Globethics Repository

Dictionnaire pratique des élections : A-L

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see https://www.globethics.net. Data and content policy of Globethics Repository see https://repository.globethics.net/pages/policy.

Item Type	Book
Authors	Kapanga Mutombo, Ferdinand
DOI	10.58863/20.500.12424/4306728
Publisher	Globethics Publications;École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC)
Rights	2024 Globethics Publications;Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International
Download date	2026-07-02 09:02:55
Item License	http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/4306728

EFEAC 1

Septième édition (2024) revue et augmentée,
Préface de Richard W. Soudriette

Dictionnaire pratique des élections, A-L

Ferdinand Kapanga Mutombo

ÉCOLE DE FORMATION ÉLECTORALE EN AFRIQUE CENTRALE

Globethics

Dictionnaire pratique des élections

A-L

Dictionnaire pratique des élections

A-L

Ferdinand Kapanga Mutombo

Globethics Co-Publications Series – EFEAC No. 1

Globethics Co-Publications Series - EFEAC

Director: Prof. Dr Fadi Daou, Executive Director of Globethics
EFEAC books Editor: Prof. Dr. Christoph Stückelberger, Globethics Founder and President, Director of EFEAC

Globethics Co-Publications - EFEAC 1
Ferdinand Kapanga Mutombo, *Dictionnaire pratique des élections, A-L*
Geneva: Globethics Publications, 2024
DOI: 10.58863/20.500.12424/4306728
ISBN 978-2-88931-546-8 (online version)
ISBN 978-2-88931-547-5 (print version)
© 2024 Globethics Publications

Managing Editor: Ignace Haaz
Assistant Editor: Jakob W. Bühlmann
Cover Design: Michael Cagnoni

Globethics International Secretariat
150 route de Ferney
1211 Geneva 2, Switzerland
Website: *www.globethics.net/publications*
Email: *publications@globethics.net*

All web links in this text have been verified as of April 2024

The electronic version of this book can be downloaded for free from the Globethics website: www.globethics.net.

The electronic version of this book is licensed under the Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License (CC BY-NC-ND 4.0). See: https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/. This means that Globethics Publ. grants the right to download and print the electronic version, to distribute and to transmit the work for free, under the following conditions: Attribution: The user must attribute the bibliographical data as mentioned above and must make clear the license terms of this work; Non-commercial. The user may not use this work for commercial purposes or sell it; No derivative works: The user may not alter, transform, or build upon this work. Nothing in this license impairs or restricts the author's moral rights. 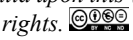

Globethics Publ. retains the right to waive any of the above conditions, especially for reprint and sale in other continents and languages.

SOMMAIRE

Préface **7**

Introduction **9**

Remerciements **15**

A : Abrogation - Avoir voix délibérative **21**

B : Badge - Bureau politique (ou politburo) **54**

C : Cabinet - Cycle électoral **69**

D : Dauphin - Dysfonctionnement **149**

E : "Each vote counts" - Extrême gauche **200**

F : Face-à-face télévisé - Fusion des listes **248**

G : Gagnant assuré - Gynophobie **264**

H : Habeas corpus - Hystérie collective **277**

I : Identifiant exclusif - Isonomie **281**

J : Jacobinisme - Justice sociale **309**

K : Kabilisme - Knesset **314**

L : Latoisage - Lumpenprolétariat **316**

À Nelson Mandela,

À toutes les organisations engagées dans la promotion de la démocratie et des processus électoraux légitimes dans le monde, et à titre illustratif : ONU, PNUD, UE, USAID, IDEA, JICA, NED, OIF, UKAID, SIDA, COOPÉRATION CANADIENNE, NDI, IFES, IRI, CENTRE CARTER, UA, EFEAC, EISA, CEPPS, ECES, CAPEL-IIDH, UPD-OEA, ÉLECTIONS CANADA, CARIEL etc.

PRÉFACE

Il existe beaucoup d'ouvrages de sciences politiques et de théories sur les élections, mais il est rare de trouver un ouvrage pratique et fonctionnel, répondant aux besoins des intéressés et chercheurs. Le Petit Dictionnaire Pratique des Élections permet, par son classement par ordre alphabétique, une recherche rapide des mots clés du langage électoral et fournit des définitions succinctes et concrètes.

En plus des termes spécifiques, le Petit Dictionnaire Pratique des Élections classe aussi des organisations, des concepts et propose des citations et codes de conduite à méditer en République Démocratique du Congo comme ailleurs.

La Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (IFES), de par son action en faveur de la mise à disposition de l'information et ses efforts de collecte de l'information sur la démocratie, les élections, la bonne gouvernance, les systèmes électoraux, l'État de droit, etc. dans le monde entier, se réjouit d'avoir pu aider Monsieur Ferdinand Kapanga Mutombo dans la réalisation de son œuvre.

La variété des mots, termes et concepts présentés dans ce dictionnaire montre que les élections seules ne font pas la démocratie. Sans « éducation civique et électorale », les électeurs ne peuvent pas choisir en leur âme et conscience le meilleur candidat : Ce processus de formation de la culture politique et des habitudes démocratiques se construit avec le temps, avant, pendant et après les élections.

Que cet ouvrage aide ceux qui cherchent à mieux comprendre et connaître les élections, et surtout que son contenu soit mis en pratique, à bon escient, en République Démocratique du Congo, en Afrique et partout dans le monde.

Richard W. Soudriette
Président honoraire de l'IFES
Washington D.C. États-Unis

INTRODUCTION

Je suis on ne peut plus heureux de mettre à la disposition du public ce « Petit Dictionnaire Pratique des Élections », fruit de mon militantisme et de mes recherches de longues années dans le domaine des élections. Ce livre contient les définitions des mots techniques et expressions avérés et apparentés aux élections, à la démocratie, à la politique, à la vie parlementaire ainsi que des noms des organisations actives dans le domaine des élections et de la démocratie.

En se lançant dans la rédaction de ce livre en tant qu'expert/consultant et formateur d'une part, et en tant que Directeur Général du Centre Africain de Recherche sur l'Ingénierie Électorale (CARIEL) et Secrétaire Général Académique de l'École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC) d'autre part, j'avais tout de suite compris que les systèmes électoraux et certains concepts ne peuvent pas être facilement appréhendés par les non-initiés. Je suis donc mieux placé pour comprendre les difficultés de ceux qui ne sont pas spécialistes et professionnels des élections. C'est pourquoi ce « Petit Dictionnaire Pratique des Élections » qui n'est pas seulement une œuvre technico-académique, mais aussi et surtout un outil d'apprentissage qui peut aider les non-initiés à comprendre le langage politico-électoral ainsi que les expressions parlementaires.

Le « Petit Dictionnaire Pratique des Élections » qui s'est inspiré des droits électoraux congolais, africain, asiatique,

européen, américain et arabe peut être considéré comme un manuel d'éducation civique et électorale pouvant aider à pallier les insuffisances de ceux qui s'intéressent aux questions électorales notamment les administrateurs et agents électoraux, les politiciens, les politologues, les parlementaires, les juristes, les militants des droits de l'homme, les militants démocratiques, les militants des droits de la femme, les journalistes, les jeunes en général et les étudiants en particulier, les personnes vivant avec handicap, peuples autochtones, les chercheurs ainsi que les membres des organisations de la société civile (églises, syndicats, diverses associations). Il est un outil indispensable entre les mains des fonctionnaires électoraux et des Associations des Autorités Électorales existantes en Afrique, en Asie, aux Caraïbes, en Amérique, en Océanie, en Europe Centrale et de l'Est. Il est un guide pratique pour tous dans la mesure où il donne l'occasion d'appréhender le monde électoral et politique grâce à un vocabulaire technique précis, parfois facilement et difficilement accessible à la fois.

En outre, les législateurs peuvent y trouver des mots-clés pour l'élaboration d'une loi électorale démocratique ainsi que quantité de concepts pour aider à comprendre le fonctionnement des assemblées élues. Il donne quelques procédures parlementaires pour permettre l'examen rationnel d'un projet ou d'une proposition de loi, notamment les procédures de vote, les méthodes d'adoption de lois et les types d'amendements.

Le « Petit Dictionnaire Pratique des Élections » peut aider, indistinctement, les partis, regroupements et coalitions politiques ainsi que leurs candidats à savoir ce qu'ils peuvent faire pour gagner une élection.

Plusieurs mots s'identifient à l'une ou l'autre phase du cycle électoral à savoir l'évaluation et les réformes, le cadre juridique, la planification stratégique et la mise en œuvre, la formation et l'éducation, l'enregistrement et les nominations, la campagne électorale, les opérations de vote et le jour des élections, et la vérification des résultats.

Le succès de cet ouvrage prouve qu'il a répondu au besoin et aux attentes des parties prenantes aux élections. Les six premières éditions corrigées et améliorées, étaient déjà caractérisées par plusieurs citations sur la politique, la démocratie, les élections, la vie parlementaire et s'étaient enrichies de plusieurs concepts, expressions et dénominations d'organisations qui œuvrent dans le domaine des élections sur le plan mondial, et surtout d'une annexe sur les Systèmes Électoraux, des exercices pratiques pour comprendre les calculs des voix et de répartition des sièges électoraux en rapport avec le système de la représentation proportionnelle de scrutin de listes (RPSL).

Les lecteurs découvriront dans le « Petit Dictionnaires Pratique des Élections » les définitions des concepts et expressions tels que : abstentionnisme de circonstance, amendements édulcorants, amplitude ou magnitude d'une circonscription électorale, apparentement, assesseur, asthénie des électeurs, ballottage, bipartisme imparfait, bourgs pourris, bourrage des listes (à ne pas confondre avec bourrage des urnes), boycott actif, bulletin de vote préférentiel, candidature sauvage, caucus, chemin critique des élections, collège électoral, contrat de législature, corps de consultables, course à l'échalote, démocratie cosmopolite, dépolitisation, dépouillement parallèle, dictature de l'exécutif, dictature du législatif, discipline de vote, domiciliation

fictive, effet bandwagon, égalité de chances, élections triangulaires, élu amphibie, enveloppe T faux électeur, féminisme, feuille de pointage, fraude à la constitution, gerrymandering, groupe référendaire, homothéité des mandats et des mandataires, impeachment, inaptocratie, indice de Gallagher, indignité électorale définitive, initiative parlementaire, inscription inclusive, marais électoral, mode de scrutin catégorique, modification législative, outsider, pacte de non-violence, pacte de report de voix, panachage, parrainage d'une candidature, parti directoire, participation politique non conventionnelle, pays légal, pays réel, question écrite, ralliement, référendum révocatoire, représentation descriptive, représentation fonctionnelle, restrictions de facto, révocation législative, scrutin à liste bloquée, section de vote, seuil légal, siège de circonscription, swing states, système du « meilleur perdant », télémarketing politique, test d'aptitude à la lecture et à l'écriture, tiers électeur, tripatouillage électoral, un oui franc et massif (de De Gaulle), village électoral, volatilité électorale, vote de circonscription, vote « in absentia », vote instrumental, vote par assis et levé, vote notabiliaire, vote rétrospectif, vote sur enjeux, vote stratégique, vote valide, voter à droite, voter à gauche, voter avec (les) ses pieds, etc. ainsi que des expressions et des noms de quelques organisations actives dans le domaine des élections.

La Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation (adoptée à Arusha, en Tanzanie, le 16 février 1990) note que le développement de l'Afrique n'est possible que si l'on prend en compte le « rôle central que jouent les femmes dans l'économie » et si on recherche, pour elles et avec elles, les stratégies et

mécanismes qui les fassent participer, avec le maximum d'efficacité, au développement des nations africaines. Donc, on ne peut développer une nation sans la femme. C'est pourquoi depuis la cinquième édition, un accent particulier a été mis sur les concepts de base sur le genre, sur la participation politique et le leadership féminin. On y trouve donc des concepts tels que : androcentrisme, androcratie, équité du genre, gynocentrisme, homonisme, masculinité hégémonique, masculinité positive, plafond de verre, syndrome de la reine des abeilles, syndrome d'appendice du leadership, etc.

La cinquième édition s'était également enrichie des concepts liés aux modes alternatifs de résolution des conflits électoraux (MARCE) qui, à n'en point douter, sont une résurgence de la palabre africaine. L'arbre à palabre n'est-il pas le lieu de médiation et le symbole de la médiation ? La palabre africaine repose sur l'idée que le conflit n'affecte pas uniquement les protagonistes, il brise l'harmonie du groupe et l'implication de la communauté vise la restauration de cette harmonie. Les élections sont, par leur nature, essentiellement conflictuelles. Historiquement, selon les règles électorales établies, les cours et tribunaux sont des instruments adéquats pour traiter et sanctionner des conduites aberrantes. Le système judiciaire a, certes, un rôle à jouer, mais il se révèle parfois incapable de répondre rapidement et de manière décisive et impartiale aux transgressions qui menacent ou tentent de menacer le processus électoral. Pour pallier ces faiblesses, un certain nombre de pays ont introduit la médiation des conflits électoraux comme un outil rapide pour prévenir, gérer et résoudre les conflits électoraux. D'où la nécessité des concepts liés aux

modes alternatifs de résolution des conflits électoraux et les types de violences électorales.

Quant à la septième édition qui consacre le changement de « Petit Dictionnaire Pratique des Élections », titre qu'il porte depuis sa première parution en avril 2001, en « Dictionnaire Pratique des Élections », parce qu'il a grandi et qu'il faut, un tantinet, sortir de la modestie qui nous caractérise, elle consacre des concepts et expressions qui s'appliquent au vote électronique et semi-électronique. Les concepts et expressions suivants ont été introduits, notamment : dispositif électronique de vote, carte d'ouverture de vote, carte de clôture de vote, données primaires de la base de données de la liste électorale, données secondaires de la base de données de la liste électorale, environnement électoral contrôlé, environnement électoral non contrôlé, fiabilité de la base de données, paramétrage du dispositif électronique de vote, technicien informatique du centre de vote, test d'utilisabilité, trace d'initialisation, trace de transmission des résultats, trace des résultats imprimés ainsi que des concepts et expressions en rapport avec les comportements électoraux dans le monde etc. Cet ouvrage reste et restera le vade-mecum des parties prenantes aux processus électoraux de tous les pays du monde et chaque lecteur peut en tirer une grande quintessence.

Prof. Dr. Ferdinand Kapanga Mutombo
Secrétaire Général Académique d'EFEAC
Directeur Général de CARIEL

REMERCIEMENTS

Malgré son intérêt évident pour permettre de connaître le langage des élections, le Dictionnaire Pratique des Élections, que vous avez sous la main, n'aurait pu voir le jour n'eût été le soutien et l'attention qu'il a bénéficiés pendant ces vingt-trois dernières années de son existence. C'est ainsi que je voudrais présenter mes très vifs remerciements aux organisations et personnes qui ont permis de le rendre réel et visible, de la première à la septième édition.

À la Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (IFES), à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique à Kinshasa, à l'Institut Électoral pour le Renforcement de la Démocratie en Afrique (EISA), à l'École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC) pour leur appui moral, technique et documentaire apporté, au tout début et par la suite, pour la réalisation de cette œuvre.

Au Père Léon de Saint Moulin s.j. (d'heureuse mémoire) et à l'expert canadien de l'IFES, Monsieur Marc Lemieux, pour avoir lu le premier manuscrit avec la plus grande attention et pour m'avoir fait des remarques et suggestions constructives. Cet ouvrage leur doit beaucoup.

À Monsieur Richard W. Soudriette, Président honoraire de l'IFES, à Washington, D.C., USA, pour avoir bien voulu rédiger et signer la préface de cet ouvrage, manifestant ainsi de l'intérêt pour le travail réalisé par l'un des experts ayant travaillé pour l'organisation qu'il a dirigée et qui œuvre pour la création des systèmes électoraux adéquats dans plus de

100 démocraties émergentes ou établies dans le monde entier.

À l'Ambassade des États-Unis d'Amérique en République Démocratique du Congo, pour avoir accepté de faire sortir cet ouvrage de l'ombre, en apportant le tout premier appui financier en vue de l'impression de la première édition en avril 2001.

À l'ambassade de Grande-Bretagne pour avoir accepté d'appuyer le financièrement la réimpression de la première édition en 2002.

À l'USAID, à travers CARE/OTI, pour avoir accepté de financer, en 2004, l'impression de la deuxième édition enrichie et améliorée destinée aux Parlementaires de transition pour qu'ils s'imprègnent des systèmes électoraux en vue de faire le choix, en connaissance de cause, du système électoral qui convenait le mieux pour la République Démocratique du Congo, un pays sortant d'un conflit violent.

À l'Abbé Apollinaire MaluMalu (d'heureuse mémoire), alors Président de la Commission Électorale Indépendante (CEI) de la République Démocratique du Congo, pour l'appui moral apporté lors du lancement de la deuxième édition enrichie et améliorée, et pour la recommandation faite auprès de la Coopération canadienne en vue de la publication de la troisième édition distribuée par les soins de la CEI à ses agents et cadres de Kinshasa et des démembrements.

À l'Agence Canadienne de Coopération, pour avoir apporté son appui, à la demande de la CEI, à la publication de la troisième édition sortie sous presses en novembre 2005 et à EISA, à l'Agence Britannique pour le Développement (UKAID), à l'Agence Suédoise de Développement International (SIDA), pour avoir accepté d'apporter leurs appuis à la

publication de la quatrième édition sortie sous presses en mai 2006.

Le souci de rééditer la quatrième édition en mai 2006 a répondu au besoin de prendre en compte les dynamiques en cours dans la Région de la SADC, notamment en matière électorale par la mise en place d'institutions d'échanges et de collaboration, ESN, ECF, SADC-PF etc. Il convient, à cet effet, de saluer les efforts d'EISA qui a participé à cette « intégration électorale » qui va aujourd'hui au-delà des pays de la SADC. C'est ici le lieu de remercier le Directeur Exécutif honoraire d'EISA, M. Denis Kadima Kazadi, l'ancien Directeur-pays d'EISA/RDC, M. Vincent Tohbi et mes collègues Hector Lubamba et Serge Kavuanda pour des moments passés ensemble au sein de cette organisation, où j'avais assumé la fonction de Chargé de programmes lors du référendum constitutionnel, des élections directes de 2006 et celles indirectes de 2007.

Mes remerciements spéciaux vont à la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) de la République Démocratique du Congo représentée par son Vice-Président honoraire Monsieur Norbert Basengezi et sur instruction de son Président honoraire Monsieur Corneille Nangaa, pour avoir octroyé des moyens pour la publication de la sixième édition de mon livre.

En ce qui concerne la cinquième et la sixième éditions, elles sont le couronnement de plusieurs années de recherches très pointues au service de la démocratie. La septième édition a bénéficié d'une attention particulière de la Direction Générale de l'École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC), qui organise un enseignement conduisant à un Certificate of Advanced Studies (CAS) ou

Certificat d'Études Avancées après six mois de cours en ligne et un Master professionnel (MP) en Gestion du cycle électoral après 18 mois de cours. EFEAC est un centre d'excellence de la composante civile au sein de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) ayant pour objectif la consolidation de la démocratie et de la gouvernance en Afrique par la professionnalisation des gestionnaires des organes de gestion électorale et des parties prenantes aux processus électoraux, ainsi que la promotion de la recherche électorale appliquée.

Pour l'appui moral et scientifique à cette septième édition, je dois une fière chandelle à ma famille de l'EFEAC représentée par les membres du Comité de Gestion, à savoir, le Directeur Général, le Prof. Docteur Christoph Stückelberger, le Secrétaire Général à la Recherche, le Prof. Docteur Katambu Ambroise Bulambo et le Secrétaire Général Administratif et Financier, Monsieur Dieudonné Mirimo. Le premier cité a sollicité que cette septième édition soit publiée aux Éditions Globethics basées à Genève en Suisse.

À Nelly Iswa Wosey, à Jean-Claude Nlevo et à mon fils Billy Keta Kapolo pour avoir eu la patience de déchiffrer mes hiéroglyphes, de saisir le texte et de l'arranger au fil des multiples enrichissements et améliorations, édition après édition. Billy Keta Kapolo est le concepteur des bulletins de vote se basant sur la faune de la République Démocratique du Congo.

À messieurs Gauthier Mudimbe et Jonathan Kapena, assistants au Centre Africain de Recherche sur l'Ingénierie Électorale (CARIEL) pour leur contribution à l'amélioration de la qualité de cet ouvrage. Aux cadres et experts de la Commission Électorale Nationale Indépendante de la

République Démocratique du Congo pour la précision des termes et expressions liés au système électoral congolais, je leur dois beaucoup et j'ai cité : Monsieur Joseph Senda, Directeur des opérations, Monsieur Guylain Maboy Bimoko, Concepteur-formateur à la Direction recrutement et formation, Monsieur Robert Lukebana Mbala, Gestionnaire des pools et Monsieur Daddys Magadisi Masawa, Administrateur de base des données au Centre National de Traitement

En plus de tous ceux que j'ai cités plus haut et qui m'ont aidé à réaliser ce Dictionnaire, je tiens à exprimer une dette de reconnaissance aux Professeurs de mon Alma Mater, l'Université de Kinshasa, pour leurs encouragements et soutiens renouvelés dans la réalisation de cette œuvre. Parmi eux, le Recteur honoraire, le Professeur Jean-Berchmans Labana Lasay'Abar ; le Doyen de La Faculté, le Professeur Anselme Meya Ngemba ; le Doyen de la Faculté de Droit, le Professeur Jean-Louis Esambo Kangashe ; le Vice-Doyen de l'Enseignement, le Professeur Germain Kuna ; le Doyen honoraire, le Professeur Sylvain Shomba ; le Doyen honoraire, le Professeur André Lubanza ; le Doyen honoraire, le Professeur Alphonse Kazumba ; le Chef de Département des Relations internationales, le Professeur Alain Edinkom ; le Professeur Obadée Kibanda Matungila ; le Professeur Emmanuël Kasongo Mungongo ; le Professeur Evariste Tshishimbi (d'heureuse mémoire) ; le Professeur Félicien Lukiana Mabondo ; le Professeur Dieudonné Kalindje ainsi que les autres qui ne sont pas cités ici.

Je ne peux m'empêcher de remercier Me Patricia Nseya Mulela, la première femme Rapporteur de la CENI de la République Démocratique du Congo, pour m'avoir offert de

devenir, en octobre 2021, Conseiller Principal de son cabinet. Je luis dois une fière chandelle.

Comme aucune œuvre humaine n'est parfaite, je remercie spécialement tous ceux qui m'appelleront et m'écriront pour attirer mon attention sur les imperfections qui pourraient exister dans ce livre, me permettant ainsi de le corriger, l'enrichir et l'améliorer régulièrement.

Avec tous mes compliments
Prof. Docteur Ferdinand Kapanga Mutombo
Auteur

A

« La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics, cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes, qui doivent avoir lieu périodiquement au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote».

(Article 21, alinéa 3, de la Déclaration Universelle des droits de l'homme).

Abrogation : Acte par lequel une autorité met fin pour l'avenir à l'effet juridique de tout ou partie d'un acte antérieur. En effet, nul n'a un droit au maintien d'une législation ou d'une réglementation antérieure. L'auteur d'un texte peut dès lors le remplacer par un texte nouveau pour l'avenir s'il l'estime utile. Dans certaines circonstances, il doit le faire.

Absentéisme : 1. Fait d'être souvent absent. 2. Tendance à être souvent absent sans motif valable.

Absentéisme parlementaire : Comportement des parlementaires consistant à ne pas assister aux séances et aux travaux de l'Assemblée législative sans motif légitime.

Absolutisme : 1. Système politique où tous les pouvoirs sont concentrés dans les mains du souverain. 2. Tout pouvoir exercé sans limite et sans partage.

Abstention : 1. C'est un comportement qui consiste à ne pas se rendre aux urnes lors d'une élection, tout en étant inscrit

sur les listes électorales. 2. C'est la non-participation à un scrutin pour nombreux motifs notamment l'ignorance, l'incivisme, le désintéressement à l'égard des institutions. Le vote obligatoire est un moyen de lutter contre l'abstention.

Abstention active : Par opposition à l'abstention passive, l'abstention active se considère comme un acte politique, mûrement réfléchi permettant d'affirmer que le système parlementaire représentatif actuel, sorte de chèque en blanc, ne répond pas au vote de chacun des citoyens et qu'il ne faut pas le cautionner.

Abstention différenciée : La notion veut signifier l'écart entre l'intention de vote déclaré dans les sondages et le vote effectif. Il ne s'agit pas d'un sondage d'opinion ni d'une prédiction, mais bien d'une équation.

Abstention involontaire : Elle se compose des faux inscrits, des malades ou absents au moment du vote et les personnes âgées.

Abstention massive : Se dit de celle qui est le fait d'un très grand nombre d'électeurs.

Abstention passive : Elle repose surtout sur l'indifférence face à des votes dont les électeurs (surtout les prolétaires les plus pauvres) ne voient pas l'impact sur leur vie quotidienne.

Abstention (Taux d') : 1. C'est le rapport entre le nombre d'abstentionnistes et le nombre d'inscrits. 2. Pourcentage de ceux qui s'abstiennent de voter et qui se calcule en faisant le rapport entre le nombre d'abstentionnistes et les personnes inscrites sur les listes électorales. Il mesure le degré d'adhésion et d'intérêt des citoyens pour le scrutin. 3. Le taux d'abstention correspond au nombre d'inscrits qui n'ont pas voté rapporté au total des inscrits. Il est un indicateur

du climat de l'opinion et du lien entre les citoyens et leur représentation politique.

Le taux d'abstention en pourcentage s'obtient, selon la formule générale, de la manière suivante :

$$\text{Taux d'abstention :}$$

$$= 100\ \frac{\boldsymbol{Nbre\ d'inscrits\ n'ayant\ pas\ vot\acute{e}}}{\boldsymbol{Nbre\ d'inscrits\ sur\ les\ listes\ \acute{e}lectorales}}\boldsymbol{x}\ 100$$

La formule de l'abstention électorale en France

$$\text{Taux d'abstention :}$$

$$= \frac{\boldsymbol{Nbre\ d'inscrits\ n'ayant\ pas\ vot\acute{e}}}{\boldsymbol{Nbre\ d'inscrits\ sur\ les\ listes\ \acute{e}lectorales}}\boldsymbol{x\ 100}$$

La formule de l'abstention électorale aux États-Unis d'Amérique est la suivante :

$$\text{Taux d'abstention :}$$

$$= \frac{\boldsymbol{Nbre\ d'inscrits\ n'ayant\ pas\ vot\acute{e}}}{\boldsymbol{Nbre\ d'\acute{e}lecteurs\ potentiels}}\ x\ 100$$

Abstention volontaire : C'est lorsque le citoyen refuse tout simplement de se rendre à son bureau de vote.

Abstentionnisme : 1. C'est l'attitude de ceux qui s'abstiennent de voter, de manière volontaire ou non. 2. C'est le phénomène qui conduit des personnes à ne pas voter, 3. C'est la doctrine de ceux qui prônent l'abstention.

Abstentionnisme de circonstance : Lorsque l'électeur choisit de s'abstenir de voter lors d'une élection à un échelon de pouvoir (par exemple des élections européennes car l'Union européenne lui parait un pouvoir lointain) alors qu'il décide de voter à un autre niveau (par exemple, local, dont il se sent plus proche).

Abstentionnisme différentiel : 1. C'est la propension de certains électorats à s'abstenir de voter de manière plus importante que d'autres. 2. Lorsqu'un camp politique s'abstient plus qu'un autre. 3. Si, le jour du scrutin, il y a beaucoup plus d'abstention de la part d'électeurs qui normalement voteraient pour le parti "X", alors cela donne un avantage au parti "Y", même si celui-ci n'a pas réellement gagné de nouveaux électeurs.

Abstentionnisme électoral : Phénomène de non-participation à une élection ou à un référendum qui se définit par la différence entre le nombre des électeurs inscrits et le total des votants (suffrages exprimés + bulletins blancs et nuls).

Abstentionnisme intermittent ou occasionnel : 1. C'est-à-dire les électeurs qui participent à un certain nombre de scrutins, mais pas à tous, en fonction de l'intérêt qu'ils portent pour le scrutin, et en fonction de l'offre politique proposée. La part des abstentionnistes intermittents ou occasionnels est particulièrement importante. 2. C'est la mobilité entre abstention et vote. Son impact électoral est puissant dans ce sens que l'intermittence de la participation est la source principale des alternances politiques.

Abstentionnisme systématique : C'est-à-dire les électeurs boycottent systématiquement tous les scrutins parce qu'ils ne se sentent pas concernés par la politique ou parce qu'ils n'ont plus la capacité de se déplacer (les pêcheurs en ligne).

Abstentionnistes : Personnes qui s'abstiennent de voter.

Abstentionnistes "dans le jeu politique" : 1. Plus stratèges, ce sont des personnes bien intégrées et politisées qui s'abstiennent (souvent par intermittence) lorsqu'elles considèrent qu'elles ne peuvent pas se reconnaitre dans l'une ou l'autre offre politique. Leur abstention est ainsi un signe de

protestation contre la structure du champ politique qu'ils ne jugent pas satisfaisante. 2. Ceux qui considèrent l'abstentionnisme comme une manière protestataire de participer à la vie politique.

Abstentionnistes "hors du jeu politique" : Catégories d'électeurs qui ne participent pas au vote soit par un défaut d'intégration, soit par un manque d'intérêt et une faible politisation.

Abus de droit : Se dit lorsque le détenteur d'un droit le met en œuvre en dehors de sa finalité.

Abus de la loi électorale : Usage de la loi électorale dans le but d'en tirer un avantage personnel et de porter préjudice à d'autres candidats.

Abus de propagande : Usage exagéré et abusif de la propagande dans le but de tromper les électeurs. Le juge peut sanctionner l'élection acquise grâce à une propagande électorale mensongère.

Accès au droit de vote : Le droit de chaque citoyen d'accéder, à la fois physiquement et légalement, au processus électoral, d'élire et d'être élu, selon les conditions fixées par la loi.

Accès au vote : Accès, ici, signifie non seulement accès physique, c'est-à-dire, absence de violence, d'actes d'intimidation ou d'obstruction de la police et de forces extra-gouvernementales, mais aussi accessibilité des bureaux de vote, qui doivent être situés à une distance raisonnable du lieu de résidence des électeurs.

Accès aux médias : Possibilité de participer aux médias afin d'exprimer ses idées.

Accessibilité (d'un organe de gestion électorale) : La capacité de fournir rapidement et équitablement aux

parties prenantes, dont les personnes vivant avec handicap, l'information et les services nécessaires y compris l'accès aux dossiers dont elles ont besoin dans la compétition électorale.

Accomplir son devoir de citoyen (devoir civique) : Voter.

Accord : 1. État des relations entre personnes ou groupes qui n'ont pas ou n'ont plus de motifs de s'opposer en matière d'idées, de sentiments, d'intérêts ; entente, harmonie. 2. Déclaration par laquelle une personne privée, une collectivité reconnaît, approuve, permet quelque chose; consentement, autorisation. 3. Arrangement entre deux ou plusieurs parties pour régler un différend, définir les modalités d'une entente ; convention, traité.

Accord de paix : 1. Accord entre deux parties adverses par lequel on s'accorde pour faire cesser la guerre. 2. Contrat conclu entre les parties belligérantes en vue de préparer les conditions propices à la paix et d'établir les responsabilités de chacun dans le processus de sortie de crise. Généralement, les accords de paix prévoient la mise en place de mécanismes particuliers pour garantir le respect des accords et l'exécution des mesures et actions négociées.

Accord électoral : Arrangement entre deux ou plusieurs partis politiques visant à définir les modalités d'une entente en période électorale en vue de se donner une chance de remporter une élection ou des sièges.

Accord international : Expression désignant un engagement international négocié entre gouvernements (parties) et entrant en vigueur dès sa signature sans qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure solennelle de la ratification. Ils sont donc mis en œuvre selon une procédure simplifiée

par rapport à celle des traités internationaux. Ces accords sont, en droit international, désignés plus couramment par l'expression « accords en forme simplifiée ».

Accréditation électorale : Reconnaissance officielle d'une organisation ou d'un individu (observateur, représentant du parti politique, journaliste, médiateur ou contrôleur) par l'autorité électorale lui permettant ainsi d'avoir libre accès aux bureaux de vote et à toutes les installations en rapport avec le vote.

Accréditer : Faire reconnaître officiellement la qualité de quelqu'un.

Acte de candidature : Document officiel qu'un candidat doit remplir pour pouvoir se présenter à une élection. Dans la déclaration de candidature, le candidat établit son identité, indique le poste électif qu'il convoite, ainsi que, le cas échéant, le parti ou l'équipe reconnue qu'il représente. Il fournit aussi les signatures d'appui requises par la loi.

Acte de vote : 1. L'acte de vote peut être défini comme un processus complexe fait de diverses opérations matérielles et techniques, situées dans le temps (avant, pendant et après le vote) et dans l'espace (aux niveaux local, provincial et national), visant le choix libre et transparent des gouvernants par les gouvernés. 2. En démocratie, l'acte de vote fait participer les citoyens aux mécanismes de consultation de prise de décision et de contrôle. Le processus électoral est plus globalisant car il prend en compte toutes les opérations nécessaires à l'acte de vote complet. Il est donc très complexe et implique en effet la participation de beaucoup d'acteurs.

Acte de vote sur le dispositif électronique de vote : C'est l'expression du choix d'un l'électeur muni d'un bulletin de

vote vierge préparé pour la circonscription où est localisé son bureau de vote. Il consiste à insérer son bulletin de vote dans le dispositif électronique du vote via le plateau d'insertion de bulletin, choisir son candidat, confirmer son choix. À la dernière élection fixée, le dispositif électronique du vote affiche et imprime le/es choix de l'électeur et ce dernier retire son bulletin et le dépose dans l'urne.

Action positive : 1. C'est un mécanisme destiné à éliminer les différents stéréotypes et inégalités historiques et structurels, en instaurant des chances égales à celles dont bénéficient les groupes historiquement privilégiés. 2. Elle se définit comme un ensemble de programmes et de pratiques en faveur de certains groupes (essentiellement des groupes ethniques et les femmes) historiquement défavorisés.

Activisme : Militantisme accru dans des mouvements associatifs ou politiques pouvant déboucher sur des actions violentes.

Activisme politique : C'est une attitude, une règle de conduite ou un engagement politique qui privilégie l'action directe à court terme par rapport aux principes théoriques et aux actions à long terme. Pour parvenir au changement économique, politique, environnemental ou social souhaité, l'activisme peut aller jusqu'à braver la loi, parfois de manière violente, en questionnant la légalité par rapport à la légitimité.

Activité électorale : Partie d'une tâche électorale qui peut être assignée à une ou plusieurs personnes. Dans certains projets opérationnels, le terme « activité » peut correspondre au terme « tâche » ou être utilisé à la place de celui-ci.

Actualités Électorales (Elections Today) : C'est une revue de la Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux

(IFES) spécialisée dans la diffusion des nouvelles électorales. À travers Actualités Électorales, l'IFES veut offrir un forum d'échanges quant aux expériences et aux activités électorales, pour alimenter les débats entre les administrateurs électoraux, les hommes et les femmes politiques, les chercheurs et les citoyens en quête d'un avenir plus serein.

Adhérent : Membre d'un parti politique ou d'une association et payant régulièrement sa cotisation.

Adhérer : S'inscrire à un parti, à une association dont on partage les vues.

Adhésion : Action de souscrire à une idée ou à une doctrine, de s'inscrire à un parti, à une association.

Adhésion (Taux d') : Outil de mesure de l'adhésion partisane qui permet de mesurer les adhérents d'un parti en termes relatifs, en rapportant le nombre absolu d'adhérents d'un parti au nombre d'électeurs qui ont voté pour ce parti lors des élections auxquelles le parti s'est présenté. Il se calcule de la manière suivante :

Taux d'adhésion :

$$\frac{\textit{Nombre d'affiliés d'un parti}}{\textit{Nbre d'électeurs votant pour ce parti}} \textit{ x } \mathbf{100}$$

Administrateur électoral : 1. Un fonctionnaire qui travaille au sein du pouvoir organisateur des élections ou de l'organisme chargé des élections. 2. Personne qui conduit, gère et/ou met en œuvre les opérations courantes d'un OGE.

Administration : 1. Action de gérer des biens et services tant publics que privés. Lorsqu'il s'agit du secteur public, ce concept couvre la fonction qui porte sur l'application des lois, règlements et directives gouvernementaux dans la gestion des entités territoriales ou des services publics en

recourant à un corps d'agents appelés fonctionnaires. Toute une discipline scientifique étudie ce domaine (Sciences administratives). 2. Ensemble des services et organes de l'État relevant de l'autorité d'un ministre. L'administration est donc logiquement mise à la disposition du Gouvernement. Le rôle de l'administration est d'assurer, au service du public, le bon fonctionnement des services publics et de garantir l'ordre public. Les collectivités territoriales disposent, aux mêmes fins, d'une administration (dite locale) qui exerce ses fonctions dans les domaines de compétences de ces collectivités, domaines dans lesquelles ces collectivités disposent d'une liberté de choix. Le terme peut aussi, dans un sens restreint, désigner telle ou telle partie de l'administration d'État : par ex. l'administration des finances, l'administration de l'éducation. Enfin, il peut également prendre un sens générique englobant toutes les administrations d'État et locales.

Administration électorale : 1. Ensemble des mesures nécessaires à la conduite ou la mise en œuvre de tout aspect d'un processus électoral. 2. Ensemble du personnel chargé de l'organisation des élections et qui doit être à l'abri du parti pris, de la corruption et des pressions politiques, quel que soit le type, Ministère de l'Intérieur ou Commission Électorale Indépendante. Il est impérieux que tous les membres de l'administration électorale reçoivent à l'avance une même formation adéquate. 3. Institution chargée d'administrer une partie ou l'ensemble des activités essentielles à la tenue d'élections, de référendums et, dans certains cas, d'autres formes de consultations populaires.

Admonestation : Avertissement sévère du Président d'une chambre législative à l'endroit d'un membre qui a enfreint une règle de la Chambre.

Adresse grossoyée : Adresse qui, une fois adoptée par la Chambre ou par le Sénat, est imprimée en caractères calligraphiques sur du papier spécial. Lorsque le document est prêt, le ou les Présidents y apposent leur signature.

Affaires courantes : 1. Compétence limitée d'un Gouvernement démissionnaire, en attendant son remplacement. 2. Affaires qu'un Gouvernement démissionnaire est autorisé à régler en attendant l'installation du Gouvernement suivant. Le Gouvernement démissionnaire peut régler les affaires quotidiennes mais aussi les affaires urgentes ou imposées par les circonstances ; seules les affaires relevant de choix politiques fondamentaux lui sont interdites. Un Gouvernement est démissionnaire à partir du moment où sa démission est acceptée par le Président de la République. 3. Partie de la journée parlementaire qui précède l'« Ordre du jour », durant laquelle les affaires courantes (p. ex. les motions et pétitions) sont traitées.

Affichage : C'est une technique de communication extérieure qui consiste à installer et parfois gérer dans un espace public du mobilier urbain destiné à recevoir un support de nature promotionnelle.

Affichage des résultats électoraux : Action de faire connaître le résultat d'une élection par voies d'affiches ou par le tableau d'affichage, au bureau de vote ou au centre de dépouillement.

Affichage officiel : Celui qui se fait sur des panneaux préparés à cet effet et dans la période prévue par l'autorité compétente.

Affiche : Feuille imprimée destinée à porter quelque chose à la connaissance du public, et placardée sur des murs ou des emplacements réservés.

Afficher : Poser une affiche ou annoncer quelque chose par des affiches.

Affiches éducatives : celles qui sont destinées à éduquer, à former les électeurs.

Affiches officielles : Celles qui sont destinées aux panneaux publics légaux et aux panneaux des bureaux de vote. Elles doivent être imprimées selon les normes de conformité fixées par la loi électorale et notamment elles ne doivent pas être imprimées aux couleurs du drapeau national. Dans certains pays, elles sont réalisées, imprimées et acheminées par les soins du candidat, mais les frais occasionnés lui seront remboursés plus tard par l'État.

Affiches ordinaires : Des affiches qui sont apposées à l'initiative et par les soins du candidat et ne répondent pas aux normes de conformité fixées par la loi. Elles sont apposées là où le candidat veut et à ses frais.

Affiches sauvages : Des affiches ordinaires qui peuvent être affichées n'importe où, même dans des endroits prohibés, par les militants et les membres de l'équipe de campagne d'un candidat.

Afficheur : une personne qui appose des affiches ; on parle le plus souvent de « colleur d'affiche » dans ce cas.

Affiliation : Action d'affilier, d'être affilié, d'admettre quelqu'un dans une association, un parti politique.

Affilier : Admettre quelqu'un à une association, à un parti politique.

Agence d'audit gouvernementale : Organe gouvernemental qui mène un processus d'audit externe et examine les

transactions financières, voire dans certains cas les activités opérationnelles, d'autres organes du secteur public.

Agent de parti : Un représentant d'un parti muni d'une accréditation officielle et appelé à être présent et à suivre le déroulement du vote et le dépouillement des votes pour le compte de son parti.

Agent d'un candidat : Personne désignée par un candidat et chargée de la gestion des fonds et du respect des règles de financement et de faire un rapport de cette gestion.

Agent électoral/secrétaire du bureau de vote : Membre du personnel qui participe à l'administration du bureau de vote le jour du scrutin. Le personnel du scrutin n'est pas nécessairement membre d'un OGE.

Agent messager (AM) : Agent temporaire de la Commission électorale nationale indépendante de la République Démocratique du Congo chargé des activités de sensibilisation et d'éducation civique et électorale de proximité au niveau du Groupement. Il est chargé de disséminer l'information sur les opérations électorales dans les communautés locales en vue d'amener celles-ci à participer massivement aux dites opérations. Il est chargé d'afficher et distribuer les supports de sensibilisation (dépliants, bandes dessinées, affiches, banderoles, etc.) et de communiquer avec le mégaphone ou à la criée les messages de sensibilisation.

Agent relais de sensibilisation (ARS) : Agent temporaire de la Commission électorale nationale indépendante de la République Démocratique du Congo chargé des activités de sensibilisation et d'éducation civique et électorale de proximité au niveau du Secteur. Il est chargé de disséminer l'information sur les opérations électorales dans les communautés locales en vue d'amener celles-ci à participer

massivement aux dites opérations. Il est chargé d'afficher et distribuer les supports de sensibilisation (dépliants, bandes dessinées, affiches, banderoles, etc.) et de communiquer avec le mégaphone ou à la criée les messages de sensibilisation. Il supervise les activités de sensibilisation menées par les Agents Messagers de son aire de compétence.

Agrément : 1. Permission, approbation émanant d'une autorité. 2. Action par laquelle quelqu'un, et en particulier celui qui détient un pouvoir, approuve, autorise quelque chose ; consentement ainsi donné.

Ajournement : 1. Action de renvoyer un débat ou une séance à une date ultérieure. 2. Suspension des réunions d'une assemblée décidée pendant les sessions.

Ajournement « sine die » : 1. Qui met un terme à une session du parlement sans que soit fixé un jour pour la prochaine séance. 2. Sans fixer de date pour une autre séance.

Ajournement de la Chambre : Suspension d'une séance au cours d'une session (faisant suite à une motion ou conformément au Règlement ou à un ordre spécial). Un ajournement couvre la période entre la fin d'une séance et le début de la suivante. La Chambre peut être ajournée pour une période de quelques minutes ou de plusieurs mois.

Ajournement du débat : Tactique dilatoire souvent utilisée pour retarder la prise en considération d'une question. Si une motion d'ajournement du débat est adoptée, la question n'est pas rayée du Feuilleton, mais peut être réinscrite à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Ajournement faute de quorum : Ajournement résultant de l'absence de quorum. Le Président constate qu'il n'y a pas quorum en faisant le compte des députés présents à la

Chambre ; les noms de ces derniers sont alors consignés aux Journaux.

Ajout : Addition faite à quelque chose, en particulier à un texte, à une liste électorale.

Ajout de candidature : C'est le fait d'introduire auprès du bureau de réception et de traitement de candidature (BRTC) une ou plusieurs candidatures en complément à une liste antérieure et ce, pendant la période réservée à cet effet. Ainsi, si une circonscription compte six sièges et qu'au moment de réception et de traitement des candidatures le parti politique en a déposé quatre, il lui sera permis d'en ajouter deux autres.

Alerte précoce : C'est une composante intégrale de la prévention qui consiste à produire et diffuser des informations et des analyses pour aider les décideurs à adopter des mesures préventives en temps opportun.

Aliénation : En droit, ce concept désigne le fait de céder la propriété d'un bien à autrui par une vente ou un don ; en psychologie elle fait référence à une situation dans laquelle une personne a perdu la raison, est devenue étrangère à elle-même. De nos jours, en sciences sociales, le terme aliénation renvoie à la notion d'extériorisation, de dessaisissement d'un objet, de processus par lequel l'esprit de l'homme devient étranger à lui-même. En définitive, être aliéné est synonyme d'être sans identité ou sans personnalité propre. Aliénation désigne aussi une situation dans laquelle les conduites humaines échappent au contrôle individuel, et sont imposées par autrui.

Alignement politique : Lorsqu'il y a un renforcement des loyautés partisanes, à savoir des liens affectifs entre les électeurs et les parti (Voir désalignement politique).

Alinéa : Mode de décompte d'un article consistant dans le passage à la ligne.

Allégations de fraudes (d'irrégularités) : Affirmation de fraudes (d'irrégularités).

Allégeance : Obligation de fidélité et d'obéissance à un parti, à un candidat.

Aller aux urnes : Voter.

Alliance électorale : Accord conclu entre partis ou hommes politiques et visant à recueillir un grand nombre de voix ou de sièges au cours d'une élection politique.

Alternance : 1. Phénomène de remplacement d'une majorité par une autre de tendance politique opposée à la suite d'une élection. 2. Changement de la majorité au pouvoir.

Alternance au pouvoir : Principe selon lequel le gouvernement battu à l'issue d'une élection doit accepter sa défaite et se retirer en laissant gouverner la nouvelle majorité, l'opposition d'hier ou la personne qui a obtenu la proportion de voix prescrite par la loi pour assumer le pouvoir.

Alternance automatique : Celle dont la période est connue d'avance et qui se réalise à intervalles réguliers.

Alternance homme-femme : L'alternance des candidatures féminines et masculines sur les listes des partis.

Alternance irrégulière : Celle qui ne se fait pas selon une période déterminée ou qui se réalise à la suite de certains événements.

Amendement : Action d'amender, c'est-à-dire, d'apporter des modifications à un texte légal ou à une proposition de texte légal.

Amendement corrélatif : Amendement subséquent proposé au libellé d'une motion ou au texte d'un projet de loi

dans le but d'en assurer la cohérence à la suite de l'adoption d'un amendement.

Amendement motivé : Amendement qui présente les raisons particulières pour lesquelles on s'oppose à la deuxième ou troisième lecture d'un projet de loi. Un amendement motivé vise à empêcher tout progrès subséquent du projet de loi.

Amendements améliorants : Amendements qui visent à remanier ou à modifier, en partie, des projets de loi ou d'autres amendements.

Amendements assassins : Peuvent pousser les initiateurs d'un projet ou d'une proposition de loi à voter contre le texte au moment du scrutin final.

Amendements cavaliers : Ils visent à ajouter au projet ou à la proposition de loi en cours de discussion certaines dispositions qui lui sont étrangères.

Amendements édulcorants : Peuvent mobiliser un soutien plus large en faveur de la disposition sous-jacente.

Amendements « pro forma » (pour la forme) : Amendements proposés après que les membres du Parlement aient obtenu des délais supplémentaires de discussion dans le souci d'avoir le dernier mot ou de prononcer le nombre de paroles nécessaires.

Amendements par « consensus unanime » : Amendements tardifs et acceptés à l'unanimité alors que la lecture d'une partie du projet ou de la proposition de loi est achevée. Sans un tel accord, il n'est plus possible d'apporter des amendements après l'adoption d'une partie du texte.

Amendements passagers : (Voir amendements cavaliers).

Amendements substitutifs : Ils visent à substituer des solutions de rechange aux amendements en cours d'examen.

Amendements substitutifs « par nature » : Qui visent à remplacer tout un projet de loi par un texte législatif entièrement nouveau.

Amnistie : Acte du pouvoir législatif prescrivant l'oubli officiel d'une ou plusieurs catégories d'infractions et annulant leurs conséquences pénales.

Amplitude : Nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription électorale ou dans une région géographique. Elle se calcule en divisant le nombre total de sièges à pourvoir par le nombre total de circonscriptions. La formule du taux d'amplitude est la suivante :

$$\text{Taux d'amplitude} = \frac{\textbf{\textit{Nbre total des sièges à pourvoir}}}{\textbf{\textit{Nbre total de circonscriptions électorales}}} \textbf{\textit{x}}\ \mathbf{100}$$

Analyse postélectorale : Évaluation rétrospective de la conduite du processus électoral ou d'étapes précises de celui-ci, menée après la période électorale.

Anarchisme insurrectionnaliste : C'est un courant de l'anarchisme, revendiquant des pratiques de propagande par le fait, de reprise individuelle et de sabotage et prônant l'insurrection comme moyen efficace d'affaiblir et de mettre à mal la société dite de domination, autoritaire et capitaliste, ceci dans le but de créer une situation révolutionnaire permettant ainsi de libérer des zones, où l'autonomie serait alors possible et où les classes seraient abolies, ainsi que les rapports économiques interindividuels.

Androcentrisme : L'androcentrisme (du grec *andro-*, "homme, mâle") est un mode de pensée, conscient ou non, consistant à envisager le monde uniquement ou en majeure

partie du point de vue des êtres humains de sexe masculin. L'adjectif dérivé correspondant est androcentrique.

Androcratie : C'est le règne des hommes qui excluent les femmes.

Annexe : Texte rattaché à un projet de loi comprenant des détails ne pouvant être insérés dans un de ses articles ou le libellé d'un accord mis en vigueur par le projet de loi. Les annexes font partie intégrante d'un projet de loi et peuvent être modifiées.

Annonce des résultats : Voir proclamation des résultats.

Annulation arbitraire des voix : Fraude électorale qui consiste à ne pas prendre en compte les voix obtenues par un parti ou un candidat.

Annulation de l'élection : 1. Action de rendre sans effet le résultat d'une élection pour cause d'irrégularités. 2. Action de supprimer une élection entachée d'irrégularités. Pour que le juge annule une élection, il faut que les fraudes qu'il identifie aient un effet sur le scrutin. C'est la jurisprudence dite de l'écart des voix. Si l'écart des voix est faible, la fraude peut inverser, si l'écart est important, la fraude, quoique réelle, ne peut altérer, le résultat. Donc, l'atteinte à la sincérité du scrutin ne tient pas seulement à l'existence des fraudes. Elle résulte de l'incidence virtuelle des fraudes sur le résultat du scrutin.

Annulation partielle du scrutin : Action de rendre sans effet le résultat d'une élection uniquement dans les bureaux de vote ou dans la (les) circonscription (s) où les irrégularités ont été constatées et prouvées.

Annulation totale du scrutin : Action de rendre sans effet la totalité des résultats d'une élection de tous les bureaux

de vote ou de toute (s) la (les) circonscription(s) à cause des fraudes prouvées.

Anomie : État social caractérisé par l'incertitude, l'incohérence ou la transformation injustifiée des règles sociales qui sont ordinairement tenues pour légitimes et qui guident les conditions ainsi que les aspirations individuelles.

Anonymat du vote : Principe selon lequel il est impossible de relier un bulletin de vote à l'électeur qui l'a choisi (par conséquent, les bulletins permettant l'identification des électeurs qui les ont choisis sont déclarés nuls).

Antagonisme : Ce terme est synonyme de conflit, d'opposition, de rivalité et désigne l'état de désaccord existant entre deux forces d'opposition.

Anthropologie politique : Elle étudie les formes politiques des différents peuples du monde, considérant qu'elles sont liées aux structures des sociétés civiles.

Antichambres : Salles adjacentes aux deux côtés de la Chambre.

Anti-constitutionnel : Qui n'est pas conforme à la Constitution.

Anti-démocratique : Qui est opposé à la démocratie, à l'esprit démocratique.

Anti-féminisme : 1. L'antiféminisme est un néologisme qualifiant des critiques ou une opposition aux mouvements ou aux thèses féministes, pour des raisons politiques, religieuses, sociologiques ou culturelles. Il s'applique soit à la lutte contre l'émancipation féminine, soit au refus des thèses d'un ou plusieurs mouvements se disant « féministes ». 2. C'est le fait de s'opposer à l'émancipation et à l'égalité des femmes.

Anti-négationnisme : Personne opposée au négationnisme (Voir négationnisme).

Anti-parlementarisme : Opposition au régime parlementaire.

Apartheid : Ségrégation des populations de races différentes en Afrique du Sud, pratiquée officiellement jusqu' en 1990 et qui excluait les Noirs du droit de vote. Les Noirs de l'Afrique du Sud ont voté pour la première fois lors des élections générales d'avril 1994.

Apathie électorale : Indifférence, désintéressement.

Apolitique : Qui se situe en dehors de la lutte politique (Association apolitique).

Apolitisme : Refus de s'engager politiquement de la part des organisations sociales.

Appareil électoral : Ensemble de personnes qui concourent à l'organisation des élections.

Appareil (d'un parti politique) : Ensemble des structures organisationnelles permanentes assurant le bon fonctionnement d'un parti.

Apparentement : 1. C'est le fait pour un élu de s'affilier à un groupe parlementaire sans pour autant être astreint à la discipline de vote de ce groupe. 2. Alliance électorale de différents partis politiques en vue de gagner un grand nombre de sièges face à des adversaires isolés. 3. Alliance entre listes des candidats permettant à celles-ci, dans certains systèmes de la représentation proportionnelle, de se faire attribuer en commun la totalité des sièges de la circonscription quand elles y obtiennent ensemble la majorité des voix, et de les répartir ensuite à proportion de leurs nombres de voix respectifs. 4. Rattachement souple d'un parlementaire à un groupe politique dont il ne fait pas partie.

Apparenter : Pratiquer l'apparentement dans une élection.

Appel au peuple : Interprétation bonapartiste de la démocratie. Responsable devant le peuple (art. 5 de la Constitution de 1852), l'empereur peut toujours s'adresser directement à lui par plébiscite, pour qu'il lui renouvelle sa confiance.

Appel des fonds : Demande de nouveaux fonds aux membres d'un parti, d'une organisation.

Appel nominal : Procédure de vote qui consiste à appeler tour à tour chacun des membres d'une assemblée à exprimer son vote publiquement. Celui-ci est alors consigné dans le registre des délibérations et il est ensuite possible de publier le vote de chacun des participants au scrutin.

Apposer des affiches : Mettre les affiches sur les murs ou sur les panneaux d'affichage.

Approbation unanime : Celle que tous les membres du groupe font en même temps.

Appuyeur : Parlementaire qui donne son appui officiel à une motion ou à un amendement. Le député ou le sénateur peut indiquer son consentement sans prendre la parole. Les motions présentées en commission n'ont pas besoin d'être appuyées.

Arbitrage : 1. L'arbitrage est un mode alternatif de résolution des conflits par l'intermédiaire d'un tribunal arbitral composé d'un ou de plusieurs arbitres (en général trois). 2. L'arbitrage implique les parties en leur demandant de choisir chacune un arbitre qui, généralement, désignera lui-même un troisième arbitre. Dans ce cas, les parties se trouvent impliquées dans la résolution du problème et le conflit peut trouver une fin apaisée sans rebondissement. Néanmoins, cette solution nécessite que le conflit ne soit pas trop

avancé car les parties doivent donner leur consentement ce qui est en soi un premier pas vers la « réconciliation ».

Arbitrages budgétaires : Procédure par laquelle le chef de l'État, le premier ministre ou le ministre des finances répartissent les ressources budgétaires à chacun des ministères intéressés.

Arbitre : Personne choisie d'un commun accord par les parties intéressées pour régler le différend qui les oppose. L'arbitre est un véritable juge dont la décision peut s'imposer aux plaideurs.

Arborer un emblème (un insigne) : Porter un emblème, un insigne d'une manière visible.

Aristocratie : Forme de gouvernement où le pouvoir souverain appartient à un petit nombre de personnes, et particulièrement, à une classe héréditaire.

Arithmétique électorale : Elle apparait dans la quantification du processus de votation et notamment à travers les opérations de consolidation des chiffres dans la fixation du corps ou quotient électoral, le calcul des résultats électoraux ou la détermination des suffrages exprimés.

Arithmétique politique : C'est celle dont les opérations ont pour but des recherches utiles à l'art de gouverner les peuples.

Arrêté : Un arrêté est une décision exécutoire à portée générale ou individuelle émanant d'un ou plusieurs ministres (arrêté ministériel ou interministériel) ou d'autres autorités administratives (arrêté préfectoral, municipal, etc.…).

Article : 1. Principale division du dispositif, c'est-à-dire, des normes édictées par un texte (lequel peut ne comporter qu'un article unique), l'article est l'unité de base pour la discussion et le vote de ce texte. Il peut être lui-même subdivisé

en alinéas, qui sont les paragraphes du même article. 2. Partie (numérotée ou non), qui forme une division d'un texte légal, juridique, diplomatique, religieux, littéraire.

Article 19, Centre International Contre la Censure : Une organisation internationale des droits de l'homme basée à Londres. Elle travaille pour la promotion de la liberté d'expression, la lutte contre la censure et en défend les victimes à travers le monde. Il tire son nom et son mandat de l'article 19 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme. Article 19 a publié, en février 1999, un guide pratique de monitorage des médias intitulé "Élections et Médias" et il a observé le rôle joué par les médias lors des élections dans plusieurs pays d'Afrique notamment le Malawi, le Mozambique et le Kenya.

Article d'interprétation : Article d'un projet de loi qui renferme les définitions des termes employés dans le projet de loi.

Aspirant : Personne qui aspire à un titre, à une place.

Assembléarisme : C'est une technique de prise de décision démocratique basée sur la participation et la délibération en groupe. L'assembléarisme se pratique à plusieurs niveaux : dans les commissions, les plateformes, les réunions de coordination, les assemblées et les rencontres régionales des assemblées. Les assemblées de quartiers de districts sont l'expression en dernière instance de la souveraineté populaire citoyenne. Toutes les initiatives ou actions requièrent, autant que faire se peut, l'approbation de l'assemblée.

Assemblée : Réunion comprenant plusieurs personnes.

Assemblée constituante : Assemblée politique élue ou nommée dans le but d'élaborer ou de réviser une constitution.

Assemblée Générale (de l'ONU) : 1. Organe plénier de l'Organisation des Nations Unies qui regroupe tous les pays membres. Son mandat est nécessaire pour que l'ONU accorde son assistance électorale à un pays membre. 2. « Parlement » de l'Organisation des Nations Unies (ONU), comprenant tous les États membres, chacun disposant d'une voix.

Assemblée locale : C'est une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale dont le régime électoral est fixé par la loi.

Assemblée nationale : Assemblée élue au suffrage universel qui exerce le pouvoir législatif avec ou sans le Sénat, tous deux formant le parlement.

Assermentation : 1. C'est la promesse solennelle que fait une personne avant d'entreprendre les tâches inhérentes à une certaine charge ou fonction. Habituellement au sein d'un gouvernement, d'un pouvoir législatif, d'une instance judiciaire, dans un ordre ou groupe religieux, certains fonctionnaires, militaires ou personnels de santé. Ces serments sont généralement requis de par la loi de l'État ou les règlements de l'institution avant que la personne ne puisse exercer les tâches et pouvoirs de sa charge. L'assermentation peut se dérouler sous la forme d'une cérémonie d'investiture, d'un sacre, d'une intronisation, ou de toute autre cérémonie relative à la prise de fonction, elle peut aussi avoir lieu en privé et dans certains cas, être répétée ensuite en public. 2. Prestation de serment.

Assermentation d'un témoin : Exiger d'un témoin qu'il prête serment ou fasse une affirmation solennelle avant de témoigner devant un comité.

Assermenté : Qui a prêté serment pour exercer une fonction.

Assesseur : 1. Celui qui siège auprès du Président du Bureau de vote pour l'aider dans sa fonction. 2. Il est chargé de veiller, sous la responsabilité du président du bureau de vote, au bon déroulement des opérations électorales pendant toute la durée du scrutin.

Assignation d'un témoin : Action par laquelle on exige qu'un témoin comparaisse à la barre de la Chambre ou devant l'une de ses commissions. Les témoins qui ont refusé une invitation à comparaître devant une commission peuvent être assignés.

Assise électorale : Base électorale.

Assistance basée sur l'avis-conseil : C'est celle qui est basée sur les questions techniques. Il s'agit de mettre beaucoup plus d'emphase sur la qualité et la pertinence de l'expertise à mettre à la disposition et beaucoup moins sur la quantité.

Assistance de substitution : C'est celle qui est octroyée pour compenser le manque d'expertise antérieure à la partie demanderesse ou au pays qui organise les élections.

Assistance d'humanité : C'est lorsque les ressortissants d'un État sont en danger dans le territoire d'un État tandis que l'assistance humanitaire vise à protéger les victimes quelles qu'elles soient. Dans l'assistance d'humanité, l'État fait valoir ses propres intérêts.

Assistance électorale : Elle consiste à fournir un appui ou des conseils techniques aux instances nationales de gestion

des élections. Ces activités d'appui ou consultatives sont souvent menées dans les domaines suivants, cette liste n'étant pas exhaustive: l'instruction civique et l'éducation des électeurs; le renforcement de la participation des femmes et/ou des minorités; la formation des responsables électoraux; les médias, tels que les techniques de reportage sur les campagnes ou de couverture de l'annonce des résultats; la planification des opérations et la logistique; l'inscription des électeurs; l'achat de matériel électoral; la loi électorale et/ou le règlement des différends électoraux.

Assistant parlementaire : Collaborateur contractuel d'un député ou d'un sénateur, dont la rémunération est prise en charge par l'assemblée en sus de l'indemnité de secrétariat.

Association des administrateurs électoraux (AAE) : Basée au Royaume-Uni, cette association est un cadre de concertation et d'échange d'idées qui englobe les administrateurs électoraux de ce pays.

Association des administrations électorales de l'Europe centrale et de l'est (AAEECE) : À la suite de la conférence intitulée « Une décennie de la démocratie : Accroître la participation au vote à travers l'éducation », les administrations électorales des pays de l'Europe Centrale et de l'Est ont mis sur pied ce réseau qui a pour but d'augmenter la crédibilité des réformes démocratiques initiées dans cette région après la chute du Mur de Berlin.

Association des autorités électorales africaines (AAEA) : Réseau regroupant les administrations électorales africaines et créé dans le but d'informer les membres de nouvelles élections en Afrique. Elle aspire à faire une étude comparative des lois sur le financement des campagnes électorales aussi bien sur un programme complet de formation pour les

responsables de l'administration électorale dans les domaines de la logistique électorale, de l'apprentissage au vote, de la résolution des conflits électoraux et de l'éthique de l'administration électorale.

Association des autorités électorales d'Asie (AAEA) : Réseau réunissant les administrations électorales d'Asie dans le but de coordonner les activités électorales dans cette partie du globe.

Association des organisations électorales des Caraïbes (ACEO) : Elle regroupe les organisations qui s'occupent des élections dans les pays des Caraïbes. Son but est de promouvoir l'échange d'informations entre ses membres.

Association internationale des agents, des secrétaires, des fonctionnaires électoraux et des trésoriers, (AIAS-FET) : Cette association permet à ses membres d'échanger les idées sur les élections. Elle publie trimestriellement un bulletin d'information sur les événements qui surviennent à l'organisation.

Association mondiale des organes de gestion des élections/Association for World Elections Bodies (A-WEB) : C'est une association qui regroupe les organes de gestion des élections du monde entier. Basée à Songdo, Incheon, en République de Corée du Sud, le Secrétariat est composé de plus de 30 experts en élections et dans d'autres domaines proches des élections.

Asthénie des électeurs : La fatigue et le désintéressement des électeurs dus à la programmation de plusieurs scrutins au cours d'une période relativement courte. Cela a comme conséquence la réduction du taux de participation électorale.

Atelier de campagne : Local où travaille l'équipe de campagne d'un candidat. (Voir Quartier général de campagne).

Attaché politique : Employé qui assure le suivi des dossiers d'un élu. Il gère son agenda, planifie ses déplacements, effectue des recherches et agit à titre de représentant à l'occasion.

Attitudes électorales : Ce sont les opinions et points de vue des électeurs à l'endroit des processus électoraux.

Attorney général : Nom par lequel on désigne, aux États-Unis, le ministre de la Justice. Se dit « lord chancelier » au Royaume-Uni (Voir garde des Sceaux).

Attribution de temps : Désignation d'une période de temps déterminée pour les délibérations sur une ou plusieurs étapes d'un projet de loi d'intérêt public.

Attribution des sièges : Le fait de distribuer des sièges d'une Assemblée aux partis politiques ou aux candidats en tenant compte des voix obtenues par chacun. Dans le système de la représentation proportionnelle, l'attribution des sièges se fait en fonction des trois règles : la règle de la plus forte moyenne, la règle des diviseurs et la règle du plus fort reste (plus grand reste) (Voir ces règles plus loin).

Audience à huis clos : Audience où l'on juge, sans que le public soit admis, une affaire dans laquelle est engagée la sûreté de l'État ou la morale publique. Le huis clos peut être partiel ou total.

Audiences publiques : Discussions publiques programmées à l'initiative d'une commission dans le but de recueillir les informations et les idées sur un projet ou proposition de loi.

Audit de performance : Évaluation rétrospective de l'économie, de l'efficacité et de l'efficience des procédures et des

opérations électorales, ainsi que du financement électoral au regard des objectifs stratégiques de l'OGE en prenant en compte le cadre légal et réglementaire.

Audit externe : Audit des états financiers ou des activités opérationnelles d'une organisation par une personne ou un organe indépendant.

Audit financier : Examen indépendant des registres comptables d'un OGE en vue de déterminer leur régularité et leur conformité aux normes comptables communément acceptées et aux exigences légales et réglementaires.

Audit interne : Audit conduit par ou au nom d'une organisation à des fins de contrôle interne. Peut également désigner l'unité d'une organisation responsable des audits internes.

Autocollant : Petit morceau de papier, de plastique portant une inscription, un dessin, une photo.

Autocrate : 1. Souverain dont la puissance n'est soumise à aucun contrôle. 2. Despote, dictateur, tyran.

Autocratie : C'est un régime politique dans lequel le souverain tire ses pouvoirs et sa légitimité de lui-même. Son autorité ne connaît aucune limitation. L'autocratie est une forme de totalitarisme avec un pouvoir absolu et personnel. La Russie des tsars est considérée comme le seul régime véritablement autocratique.

Auto-détermination : 1. Droit d'un peuple à disposer de lui-même. Il est subordonné au consentement des populations intéressées. 2. Détermination du statut politique d'un pays par ses habitants.

Auto-discrimination : C'est le fait pour les personnes ayant subi ou constaté des discriminations de les intérioriser au point de compromettre leur vie.

Auto-inscription : Inscription volontaire, l'initiative de s'inscrire est prise par l'électeur lui-même.

Autonomie des assemblées parlementaires : Application traditionnelle du principe de la séparation des pouvoirs aux assemblées, destiné à favoriser leur libre administration d'un point de vue structurel et fonctionnel, ainsi que l'indépendance des fonctionnaires parlementaires à l'égard de la hiérarchie administrative de l'État.

Autonomisation : L'autonomisation est le pouvoir de contrôler sa propre vie en toute liberté et indépendance intellectuelle. C'est une force et une confiance intérieure qui permet d'affronter la vie, de faire de choix et d'influencer le changement social. L'homme ou la femme doit sentir un épanouissement dans les actes qu'il ou qu'elle pose avec indépendance. La femme doit être capable d'agir sans se référer chaque fois à l'homme comme une mineure envers un majeur, elle doit être capable d'agir selon sa conscience.

Auto-proclamation : C'est l'action de décerner à soi-même un titre, une fonction ou un statut. Autorité de désignation : Organe qui propose un ou plusieurs candidats à l'élection, la sélection ou la nomination à un autre organe ou à un poste donné.

Autorité de la chose jugée : 1. Autorité attachée à une décision juridictionnelle devenue définitive et qui fait obstacle à ce que la même affaire soit à nouveau jugée dès lors qu'il y a identité d'objet, de cause et de parties. 2. Le caractère définitif d'une décision de justice résulte ou bien du fait que toutes les voies de recours contre elle ont été épuisées (appel, cassation) ou que ces voies de recours n'ont pas été mises en œuvre avant l'expiration du délai permettant qu'elles le soient.

Autorité électorale : (Voir administration électorale).

Autorité judiciaire : Elle désigne dans la tradition républicaine l'ensemble des institutions dont la fonction est de faire appliquer la loi en tranchant les litiges. Elle désigne en conséquence l'ensemble des magistrats, des juridictions, et des organes concourant à l'exercice du pouvoir de juger dans l'ordre judiciaire.

Auto-saisine : 1. Action, pour une juridiction, de se saisir soi-même. Ce droit est en principe refusé aux juridictions pour ne pas développer un risque de « gouvernement des juges ». Cependant, la Cour des comptes et certaines juridictions professionnelles peuvent y procéder. 2. Possibilité offerte au juge de se saisir lui-même d'un texte qui ne lui est pas déféré.

Avaliser une élection : Appuyer ou donner caution à une élection.

Avancement du calendrier : Pratique qui consiste, dans chaque État des États-Unis d'Amérique, à organiser les caucus et les élections primaires de plus en plus tôt par rapport à l'élection nationale. Les États espèrent ainsi donner un élan décisif à un ou deux candidats à la présidence et exercer une influence démesurée sur le choix du candidat pour chaque parti.

Avant-projet de loi : Projet de loi rédigé par le ministère de la Justice et soumis à l'examen du Cabinet avant d'être présenté au Parlement.

Avant-proposition : Texte rédigé par un collectif des associations ou des militants démocratiques et transmis, pour endossement, à un parlementaire partageant la même opinion que ce collectif ou ces militants démocratiques.

Avis : Opinion exprimée dans une délibération.

Avis de motion : Notification, orale ou écrite, de l'intention de présenter à la Chambre une proposition substantielle. La période d'avis varie selon le type de motion et l'origine.

Avis d'opposition : Avis portant opposition à un poste du budget des dépenses qui entraîne la tenue d'une mise aux voix à part sur ce poste avant que la Chambre ne procède au vote sur la motion générale portant adoption.

Avoir voix consultative : Avoir droit de n'exprimer qu'un avis au cours de la discussion.

Avoir voix délibérative : Avoir droit de prendre part à la décision, de voter au cas où le vote est nécessaire.

« La campagne placée sous le signe de l'artisanat politique et du bénévolat est condamnée à échouer, il faut faire appel aux techniques modernes de communication de masses ».

(Sylvie Colliard)

B

> ***« L'autorité ne s'exerce légitimement que si elle recherche le bien commun ».***
>
> ***(Anonyme)***

Badge : Insigne porté sur un vêtement à des fins publicitaires ou pour indiquer son appartenance à un groupe, à un service, son nom, sa fonction etc.

Bâillonnement de la presse : 1. Action de réduire la presse au silence. 2. Action de restreindre la liberté de s'exprimer.

Bain de foule : Le fait pour un personnage important ou pour un candidat de se mêler à la foule pendant la campagne électorale.

Ballottage : 1. Résultat négatif obtenu dans une élection lorsqu'aucun candidat n'a réuni la majorité requise obligeant à procéder à un nouveau scrutin (de ballottage). 2. Dans un scrutin majoritaire à deux tours, résultat négatif d'un premier tour, aucun des candidats n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ballottage défavorable : Second tour du scrutin qui donne peu de chances à un candidat.

Ballottage favorable : Second tour du scrutin qui laisse entrevoir le succès d'un candidat grâce au jeu de report de voix.

Ballottage serré : Second tour du scrutin dont l'issue est incertaine.

Banderole : Grande bande de tissu qui porte une inscription ou des inscriptions.

Band-wagon (Effet) : Parlant de sondage d'opinion, il y a effet dit « band-wagon » lorsque les résultats des sondages entraînent les électeurs dans le sillage du candidat mieux favorisé. Le contraire, c'est l'effet dit « underdogs ».

Bannière : Drapeau ou étendard que l'on porte pendant les marches, les démonstrations de force.

Banquettes ministérielles : Premières rangées des sièges à la Chambre qui, du côté du gouvernement, sont occupées par le premier ministre et les membres du Cabinet et, du côté de l'opposition, par les leaders des partis de l'opposition et les porte-parole principaux de ces partis.

Barodet : Recueil des engagements électoraux des députés publié depuis 1881, à l'initiative de Désiré Barodet, député radical de Paris.

Barrière à l'accessibilité : Tout ce qui empêche partiellement ou totalement une personne de recevoir de l'information, des services et des biens et d'avoir accès à des lieux ou à des activités.

Basculer à droite : Passer brusquement du camp des partis de gauche à celui des partis de droite.

Basculer à gauche : Passer brusquement du camp des partis de droite à celui des partis de gauche.

Base d'un parti : Ensemble des militants d'un parti, d'un groupe par opposition aux dirigeants.

Base de données des électeurs : Liste d'électeurs admissibles pouvant contenir des informations personnelles se

rapportant aux procédures électorales, par exemple, l'adresse de l'électeur.

Base de données relationnelle : Base de données complexe qui sert à augmenter l'efficacité des procédures de calcul et de traitement des données et dans laquelle des jeux de données sont stockés dans différents tableaux avec des relations entre chaque tableau.

Base de données simple : Base de données dans laquelle toutes les informations sont présentées dans un tableau unique. Les bases de données simples sont plus facilement observées mais ne sont pas pratiques pour la gestion de grandes quantités de données.

Base électorale : La base électorale d'un homme politique constitue le noyau dur de sa circonscription, c'est-à-dire l'électorat qui lui est fidèle, quel que soit le contexte.

Basques : En politique américaine, ce terme évoque le fait qu'un élu ou un candidat à une fonction publique peut utiliser sa popularité personnelle pour entraîner dans son sillage d'autres candidats de son parti et, ainsi, augmenter leurs chances de victoire.

Bastion d'un parti : 1. Ceux qui forment le plus ferme soutien d'un parti, d'un candidat. 2. Ce qui constitue un soutien solide, efficace et inébranlable d'un parti, d'une opinion.

Battage médiatique : Faire une publicité ou une campagne tapageuse et excessive dans les médias.

Battle round state / Swing state : Littéralement : un État qui oscille. Le terme désigne la douzaine d'États (Ohio, Floride, Virginie, Pennsylvanie, Caroline du Nord…) qui ne sont ancrés fortement ni chez les Démocrates ni chez les Républicains. L'électorat « oscille » entre un parti et l'autre, ce qui les rend très disputés, à la différence d'États comme New

York, solidement démocrate, ou le Texas, solidement républicain (État pivot, État balançoire, État-clé, État-bascule).

Battre campagne : Faire la campagne.

Belligérance : C'est la situation de l'État, éventuellement de la collectivité, qui participe à une guerre, cette situation étant envisagée sous le rapport de l'application des règles du droit de la guerre.

Bellwether : En politique américaine, l'expression désigne un État qui vote tout le temps pour le vainqueur de l'élection présidentielle. Jusqu'à la dernière présidentielle, on parlait souvent du Missouri bellwether, car l'État avait systématiquement voté pour le vainqueur depuis 1960, mais il s'est prononcé pour John McCain. Les deux États les plus souvent cités désormais sont le Nevada (qui, depuis la fin de la Première guerre mondiale, n'a voté qu'une fois pour le perdant, en 1976) et l'Ohio (qui a systématiquement voté pour le vainqueur depuis 1960). Le concept s'applique aussi aux comtés, celui de Vigo (Indiana) ayant toujours voté pour le vainqueur depuis 1956 (État-baromètre).

Bénévolat : Tâche accomplie à titre bénévole.

Bénévole : 1. Qui fait quelque chose sans y être obligé et gratuitement. 2. Qui est fait sans obligation, à titre gratuit.

Bérézina (électorale) : 1. C'est une défaite (électorale) cuisante. 2. Une situation (politique) désespérée (En référence à la défaite napoléonienne).

Bicaméralisme : Mode d'organisation du pouvoir selon lequel le Parlement est composé de deux chambres : Chambres des députés et Sénat (France), Chambre des Lords et Chambre des communes (Grande - Bretagne), Chambre des représentants et Sénat (USA).

Bicaméralisme égalitaire : Deux chambres du Parlement ayant le même nombre d'élus.

Bicaméralisme inégalitaire : Deux chambres du Parlement ayant le nombre d'élus différents.

Bicamérisme : (Voir bicaméralisme).

Bilatéralisme : 1. On parle de bilatéralisme lorsque des questions de politique étrangère sont débattues ou négociées entre deux parties. La plupart du temps, ce sont des États qui entretiennent des contacts bilatéraux. Il est également possible qu'un État et une > organisation internationale entretiennent des relations bilatérales. On distingue le bilatéralisme du > multilatéralisme. 2. Démarche privilégiant les accords d'État à État (voir, par opposition multilatéralisme).

Bill des droits ou Bill of Right : 1. Le Bill of Right (littéralement, la déclaration des droits) énonce, aux États-Unis, les droits et libertés reconnus aux citoyens. Il est constitué formellement des dix premiers amendements (1791) à la Constitution de 1787. 2. En Grande-Bretagne, le Bill of Right de 1689, consécutif à la « Glorious Révolution » de 1688, concerne essentiellement les droits du Parlement à l'égard du monarque.

Bing bang politique : Importants changements ou bouleversements politiques qui surviennent généralement après une élection.

Biométrie : Elle regroupe l'ensemble des techniques informatiques visant à reconnaître automatiquement un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales. Les données biométriques sont des données à caractère personnel car elles permettent d'identifier une personne.

Biométrisation du fichier électoral : Elle permet, en effet, de singulariser chaque électeur tout en accélérant la lutte contre les inscriptions multiples qui constituent dans nombre de cas, un obstacle majeur à la tenue d'élections libres, fiables, et transparentes. Elle facilite ainsi l'application du principe, ci-dessus énoncé, d' « un électeur, une voix ».

Bipartisme : Système où il existe deux partis politiques. C'est le cas des États-Unis d'Amérique avec le parti démocrate et le parti républicain.

Bipartisme imparfait : Si les suffrages que concentrent les deux principaux partis se situent entre 75 et 90%. Dans ce cas le plus souvient, un troisième parti a un poids électoral significatif, quoique plus faible que les deux partis principaux, mais suffisant pour faire pencher la balance dans un camp ou dans l'autre lors de la formation des coalitions gouvernementales. Le troisième parti est appelé alors "parti-pivot" et le système de parti parfois nomme également "à deux partis et demi".

Bipartisme parfait : On parle de bipartisme parfait si les deux partis principaux concentrent 90% des suffrages. L'exemple type est celui des États-Unis au niveau fédéral.

Bipolarisation : Tendance au regroupement des forces politiques d'une nation en deux blocs.

Bloc de constitutionnalité : En droit français, ensemble des normes de valeur constitutionnelle, celles-ci étant sous la « protection » du Conseil constitutionnel.

Boîtier : Membre d'une assemblée législative chargé de voter pour l'ensemble des membres de son équipe.

Bonne gouvernance : 1. Moyens légitimes, responsables et efficaces d'atteindre et d'exercer la puissance et les

ressources publiques dans la recherche d'objectifs faisant l'objet d'un large consensus. 2. La mise en place d'institutions politiques, judiciaires et administratives fonctionnant bien et responsables, qui sont perçues par les citoyens comme étant légitimes, par l'intermédiaire desquelles ceux-ci participent aux décisions qui affectent leur existence et par lesquelles ils sont dotés des moyens d'agir. La bonne gouvernance, suppose aussi le respect des Droits de l'homme et, de façon générale, la primauté du droit. (Voir aussi gouvernance).

Bons offices : 1. Classiquement, les bons offices s'entendent de l'action d'un tiers, le plus souvent un État ou une organisation internationale, qui intervient dans un différend qui oppose deux ou plusieurs parties, dont l'une au moins est étatique, pour proposer aux parties qui ont accepté son entremise des moyens de règlement en vue de régler pacifiquement leur différend. 2. Ils représentent les efforts de médiation de faible intervention et visent à rétablir le contact en vue d'une négociation entre les parties, lorsque le contact a été rompu.

Bordereau de dépouillement : C'est une feuille sur laquelle est écrit le nombre total des voix obtenues par les candidats ainsi que le nombre de bulletins reçus, utilisés, rejetés, refusés et non utilisés. Les bordereaux sont signés par tous les responsables électoraux ainsi que par les délégués des partis politiques. Ces derniers reçoivent une copie du bordereau officiel du dépouillement et une autre copie est affichée à l'entrée du bureau de vote.

Bottom-up : Se dit d'une démarche procédurale hiérarchiquement ascendante, qui va du bas vers le haut, analyse les

détails ou les cas particuliers pour généraliser (Lire aussi top-down) (Anglicisme)

Bourgmestre : C'est le nom donné au maire en Belgique. Les bourgmestres sont élus pour une période de six ans, soit par le parlement communal en Flandre et à Bruxelles, soit par le peuple en Wallonie. Les adjoints du bourgmestre sont nommés échevins.

Bourgs pourris : 1. Découpage tendancieux et artificiel des circonscriptions électorales. 2. Découpage créant des circonscriptions artificielles.

Bourrage des listes : 1. Le fait d'inscrire sur les listes des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité ou qui n'habitent pas dans la circonscription dans le but de grossir les électeurs favorables à un candidat. 2. Le fait de rattacher des localités hostiles à un candidat à une circonscription proche dans le but de grossir les listes avec des électeurs favorables à un autre candidat. Un découpage tendancieux des circonscriptions électorales est souvent à la base du bourrage des listes.

Bourrage des urnes : Fraude électorale qui consiste à remplir les urnes avec des bulletins avant, pendant ou après le vote. Pour ne pas faire remarquer le bourrage des urnes, on émarge en face des noms d'électeurs qui ne se sont pas déplacés pour voter.

Boycott actif : Le boycott qui consiste, pour les électeurs qui refusent de voter, à se présenter aux bureaux de vote pour empêcher les autres électeurs de voter et gâcher ainsi la fête.

Boycott de vote : Action de refuser de participer au vote.

Boycott pacifique : Refus de voter sans provoquer des troubles, sans troubler l'ordre public.

Boycott passif : Le boycott qui consiste, pour les électeurs qui refusent de voter, de ne pas se présenter aux bureaux de vote et de rester à la maison.

Boycottage des élections : (Voir boycott).

Boycotteur : Personne qui refuse de participer à une élection.

Bref d'élection : Document émis par le directeur général des élections afin de déclencher une élection dans une circonscription donnée. Après la tenue de l'élection et la validation des résultats, le nom du candidat élu est inscrit sur le bref par le directeur du scrutin qui le signe et le retourne au directeur général des élections. Par la suite, le directeur général des élections transmet au Greffier de la Chambre des communes un certificat d'élection pour les candidats élus (Canada).

Briguer les suffrages des électeurs : Solliciter les votes des électeurs.

Budget : Document présentant une synthèse détaillée des recettes et dépenses prévisionnelles relatives aux activités spécifiées menées par une organisation donnée ou une section d'organisation pour une période future définie.

Budget base zéro : Méthode de formulation du budget selon laquelle toute période de financement d'une organisation part de « zéro » : les fonds nécessaires sont estimés en fonction des dépenses prévues pour cette période. Voir également budget par reconduction.

Budget différentiel : Méthode de formulation du budget qui consiste, pour l'autorité financière, à ajuster les allocations de financement de la période précédente pour estimer celles de la période suivante. Également appelé budget différentiel.

Budget électoral : Le budget des activités électorales est défini comme étant la traduction chiffrée de la politique électorale de l'organe de gestion des élections. Il est composé des lignes budgétaires traduisant chacune des activités électorales. Du point de vue pratique, le budget global d'une institution électorale doit inclure le budget de fonctionnement et le budget des opérations électorales. Les fonds doivent, dans la plupart des cas, être approuvés par le pouvoir législatif et être versés à l'OGE par l'intermédiaire d'un ministère, quoique cela puisse susciter des questions sur la capacité de l'OGE à agir de manière prompte et indépendante.

Budget par reconduction : (Voir budget différentiel).

Budget participatif : 1. C'est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale, généralement à des projets d'investissement. Née en 1989 à Porto-Alegre au Brésil1, cette innovation démocratique s'est diffusée à travers le monde. 2. C'est un dispositif de démocratie participative permettant aux citoyens de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville sur la base de projets citoyens. Ce sont les citoyens qui proposent les projets. Et ce sont les citoyens qui décident des projets retenus.

Building Ressources in Democracy, Governance and Elections (BRIDGE) : BRIDGE signifie construire les ressources dans la démocratie, la gouvernance et les élections. C'est un cours professionnel de développement modulaire avec un accent particulier sur les processus électoraux. BRIDGE représente une initiative unique où cinq grandes organisations s'occupant de démocratie et de gouvernance sur le terrain se sont engagées conjointement à l'élaboration,

la mise en œuvre et le maintien d'un paquet complet des programmes d'études et d'ateliers disponibles. Ces programmes sont conçus pour être utilisés dans un cadre large de développement des capacités. Ces organisations sont IDEA, IFES, PNUD, ONU et AEC (Commission électorale australienne).

Bulletin blanc : 1. Vote n'exprimant pas un choix positif (enveloppe vide, un bulletin vierge ou deux bulletins de sens opposé) mais dont la signification est incontestable, en ce qu'il traduit un refus du choix proposé en même temps qu'une volonté de participation. Le bulletin blanc est exclu du décompte des "suffrages exprimés" pour le calcul de la répartition des sièges. Il entre dans le calcul du taux de participation. 2. Sont considérés comme bulletins blancs, des enveloppes vides, des enveloppes contenant deux bulletins de deux candidats, ou contenant un bulletin vierge. Les bulletins blancs traduisent d'une part un refus de choix et d'autre part une volonté de prendre part au scrutin. Ils s'opposent à l'abstentionnisme. Comptés parmi les bulletins nuls, les bulletins blancs ne constituent pas des suffrages exprimés.

Bulletin de vote : 1. C'est une feuille de papier sur laquelle sont imprimés les noms et les photos des candidats ainsi que les symboles des partis politiques et qui sert à exprimer le vote. Les bulletins de vote sont généralement imprimés sur du papier de qualité afin d'en rendre difficile la reproduction. 2. Support permettant l'expression du vote de l'électeur.

Bulletin de vote catégorique : Celui qui permet à l'électeur de voter soit pour un candidat ou pour un parti à l'exclusion de tout autre.

Bulletin de vote en blanc : (Voir bulletin blanc).

Bulletin de vote préférentiel : Celui qui offre à l'électeur un plus grand éventail de choix.

Bulletin douteux : Un bulletin est douteux lorsqu'il y a un doute sur sa validité ou lorsqu'il n'apparaît pas clairement à quels candidat-e-s l'électeur ou l'électrice apporte son suffrage (nombreux cas de figure). Dans ce cas, le bulletin est transmis au service contrôle-vérification. Si ce dernier ne peut trancher, le bulletin est alors soumis à la commission électorale centrale (Suisse).

Bulletin gâté : Un bulletin de vote qui ne peut être utilisé à cause d'un défaut quelconque survenu au moment de l'impression ou provoqué, par inadvertance, par un électeur au moment de marquer le choix. Ce genre de bulletin ne peut pas être déposé dans l'urne. Il doit être remplacé par un autre.

Bulletin inutilisé : Tout bulletin de vote excédentaire et qui n'a pas servi, une fois le vote terminé. Les bulletins inutilisés doivent être gardés en lieu sûr pendant toute la durée du processus électoral.

Bulletin litigieux : Bulletin contesté, douteux.

Bulletin non réglementaire : Bulletin qui n'est pas conforme au règlement, qui n'est pas régulier, qui n'est pas valable.

Bulletin nul : 1. C'est un bulletin sans valeur car il n'est pas officiel. Il peut aussi s'agir d'un bulletin d'une photocopie frauduleuse ou d'un bulletin où sont marqués plusieurs choix ou des insanités ou n'étant pas conformes à la loi électorale. Comme les bulletins blancs, les bulletins nuls ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés. 2. Bulletin de vote non conforme aux prescriptions de la loi électorale

et qui de ce fait n'est pas valable. Exemple de cause de nullité : rature, commentaire, signe de reconnaissance ... Le bulletin nul est exclu du décompte des "suffrages exprimés" pour le calcul de la répartition des sièges. Il entre dans le calcul du taux de participation.

Bulletin parlementaire : Bulletin de renseignements qu'un député envoie à ses électeurs.

Bulletin refusé : Un bulletin de vote qu'un électeur n'a pas marqué au profit d'un candidat ou d'un parti politique. Il exprime ainsi sa désapprobation en ce qui concerne le choix de candidats ou de partis politiques.

Bulletin rejeté : Un bulletin de vote trouvé dans l'urne pendant le dépouillement et marqué de manière à ne pas permettre de déterminer pour qui l'électeur a voté.

Bulletin sans nom de liste : Bulletin ne comportant pas d'indication de nom ou de numéro de liste. C'est une liste neutre (Suisse).

Bulletin spécial : Bulletin de vote qu'utilisent les électeurs qui, pour une raison quelconque, ne peuvent se rendre, le jour de l'élection, au bureau de vote où ils s'étaient fait enregistrer à l'intérieur de leur circonscription. Il peut également s'agir d'un bulletin où l'électeur a marqué son propre nom ou des insanités.

Bulletin valable : 1. Un bulletin conforme au modèle proposé par l'organe de gestion électorale et portant un choix de l'électeur. 2. Un bulletin indiquant clairement le choix de l'électeur et ne comportant aucune mention. 3. Tout bulletin de vote sorti de l'urne lors du dépouillement des votes et qui a été régulièrement marqué de manière à pouvoir être compté comme suffrage exprimé à l'avantage d'un candidat ou d'un parti politique.

Bulletin valide : (Voir bulletin valable).

Bundesrat : C'est la chambre haute du parlement de l'Allemagne, partageant le pouvoir législatif avec le Bundestag.

Bundestag : C'est la chambre basse du parlement de l'Allemagne, partageant le pouvoir législatif avec le Bundesrat. Les membres du Bundestag sont élus au suffrage universel pour une période de quatre ans, selon un système électoral mixte.

Bureau d'âge : Organe composé du doyen d'âge qui assure la présidence et des plus jeunes élus qui l'assistent. La mission de ce bureau d'âge est de présider l'assemblée qui vient d'être renouvelée (totalement ou partiellement) jusqu'à l'élection du bureau définitif. Aucun débat ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

Bureau de dépouillement : 1. Le bureau où l'on compte les voix d'une élection. Lorsque le dépouillement se fait dans le bureau de vote même, ce dernier change de disposition. Pour prévenir les coupures intempestives de courant, les bureaux de dépouillement doivent être pourvus en bougies ou lampes tempête. 2. Personnel électoral qui compte les voix des candidats. Généralement, c'est le bureau de vote qui est transformé en bureau de dépouillement et il prend une autre disposition. 3. C'est une structure opérationnelle chargée des opérations de dépouillement, de comptage de voix obtenues par les candidats, de l'établissement des documents électoraux et de la constitution des plis.

Bureau de vote : 1. Le lieu où l'on vote et qui doit être disposé de telle manière que la circulation à l'intérieur se fasse à sens unique pour éviter les embouteillages. Le B. V. peut avoir une ou deux portes. En cas de deux portes, l'une sert pour entrer et l'autre pour sortir. Le B.V peut être installé

dans une salle de classe, dans un bureau administratif, dans une caravane ou dans tout autre endroit aménagé à cet effet. Chaque bureau de vote doit disposer d'un numéro d'ordre délivré par la circonscription électorale. 2. Personnel qui dirige et surveille le déroulement des opérations de vote, les bulletins de vote et dresse des procès-verbaux.

Bureau de vote itinérant : Bureau de vote qui se déplace de lieu en lieu pour faire voter les électeurs éparpillés notamment les électeurs nomades ou sans domicile fixe ou les électeurs incapables de se déplacer vers un bureau de vote. Chaque bureau de vote itinérant est rattaché à un des centres de vote de la circonscription où se fera le dépouillement.

Bureau de vote par anticipation : Bureau de vote où les électeurs spéciaux votent avant le jour prévu pour les élections.

Bureau ordinaire de vote : Par opposition au bureau de vote par anticipation (Voir aussi Bureau de vote).

Bureau politique (ou politburo) : Nom donné à l'organe exécutif de certains partis politiques, principalement communistes.

« La première des lois est de respecter les lois ».

(Jean-Jacques Rousseau)

C

> ***« Un bulletin de vote est une balle.***
> ***On ne vote pas tant qu'on ne voit pas la cible,***
> ***et si la cible est hors d'atteinte,***
> ***on garde le bulletin dans la poche ».***
>
> ***(Malcom X)***

Cabinet : 1. Ensemble des ministres dans le régime parlementaire. 2. Equipe de collaborateurs d'une autorité politique ou administrative exerçant une fonction temporaire et qui l'assiste dans l'exercice de ses fonctions.

Cabinet fantôme : Groupe de députés de chaque parti de l'opposition, particulièrement de l'Opposition officielle, choisis comme porte-paroles de leurs partis respectifs pour chaque portefeuille ministériel.

Caciquisme : Gouvernement des notables locaux, souvent de grands propriétaires terriens, reposant sur des relations patron-client et la coercition sous la forme de milices paramilitaires (Régime non démocratique traditionnel).

Cadenas dissemblables : Se dit des cadenas qui ne sont pas semblables et qui servent à fermer l'urne avant et après l'élection.

Cadre juridique : Ensemble des textes législatifs et réglementaires régissant ou influençant un processus électoral. Les éléments principaux sont : les dispositions constitutionnelles, les lois électorales et autres législations ayant trait

aux processus électoraux, comme les lois sur les partis politiques et les lois structurant les corps législatifs, les règles et règlements électoraux secondaires, ainsi que les codes de conduite.

Cadre juridique des élections : Ensemble de textes de lois et documents qui déterminent le contexte et la manière dont les élections seront organisées dans un pays. La constitution doit, à ce propos, être le document qui, à la fois, pourvoit le cadre juridique et sert de base pour la conduite et la tenue des élections qui soient libres, équitables, crédibles et légitimes.

Cadre légal : Le cadre légal peut être défini au moyen d'une grande diversité d'instruments tels que les traités et accords internationaux ratifiés qui fournissent un ensemble de normes grâce auxquelles les arrangements légaux d'un pays sur le plan électoral peuvent être définis et évalués ; les textes juridiques fondamentaux comme la constitution, la loi sur l'OGE ; les texte juridiques connexes comme la loi sur le référendum, la loi électorale, les décrets ; les actes règlementaires comme le règlement intérieur, les décisions, les mesures d'application, les procédures etc. Le cadre légal permet d'assurer l'intégrité des opérations de vote, des chances égales à tous les candidats et l'uniformité des procédures dans tous les bureaux de vote.

Caducité : État d'un acte juridique privé d'effet du fait de la survenance ou du non-survenance d'un fait postérieur nécessaire à lui conserver sa validité.

Café politique : 1. Café qui propose des débats politiques à ses clients. 2. Débat politique organisé autour d'un café.

Caisse noire : Caisse qui n'est pas soumise aux règles de comptabilité légale et servant souvent à financer des

campagnes électorales, hors des limites prescrites par la loi électorale.

Calcul à la plus forte moyenne : La plus forte moyenne est un mode d'attribution des sièges pour des élections au scrutin de liste. Ce mode d'attribution est précédé d'une attribution des sièges par la méthode du quotient électoral et est utilisé pour l'attribution de sièges restant à pourvoir. Méthode de calcul de la plus forte moyenne : diviser le nombre de voix obtenues de chaque liste par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient, augmenté d'un ; un siège est attribué à la liste qui obtient la plus forte moyenne ; réitérer le processus pour chacun des sièges restants à attribuer, jusqu'à l'attribution du dernier siège. Les listes ayant déjà obtenu un siège à la plus forte moyenne continuent à concourir avec les autres listes pour l'obtention des sièges restants. Calcul à la plus forte moyenne = Nombre de voix obtenues par chaque liste / nombre de sièges qui lui ont été attribués + 1.

Calcul au plus fort reste : Le plus fort reste est un mode d'attribution des sièges pour des élections au scrutin de liste. Ce mode d'attribution est précédé d'une attribution des sièges par la méthode du quotient électoral et est utilisé pour l'attribution de sièges restants à pourvoir. Méthode de calcul du plus fort reste : soustraire du nombre de voix obtenues par chaque liste de n fois la valeur du quotient ("n" étant le nombre de sièges déjà obtenu) ; un siège est attribué à la liste qui obtient le plus fort reste ; réitérer le processus pour chacun des sièges restants à attribuer, jusqu'à l'attribution du dernier siège. Les listes ayant déjà obtenu un siège au plus fort reste continuent à concourir avec les autres listes pour l'obtention des sièges restants.

Calendrier : Agenda journalier des travaux législatifs d'une chambre parlementaire.

Calendrier (électoral) : 1. Document présentant un ensemble de tâches, avec leurs dates et les délais prescrits au cours de la planification, de la mise en œuvre et jusqu'à la fin d'un événement électoral. 2. C'est un document qui établit la liste des élections aux fonctions politiques dans les différentes entités territoriales où elles sont organisées. Les référendums sont inclus, bien qu'ils ne soient pas des élections. Les élections partielles ne sont pas incluses. 3. Document qui reprend les activités électorales qui s'enchainent. Il est déduit du plan opérationnel dont la version simplifiée constitue un outil d'information important pour le public.

Campagne à l'américaine : Une campagne scientifique et très sophistiquée qui fait appel au concours de beaucoup d'argents et aux techniques modernes de communication de masses. Les meetings, très enthousiastes, ont des allures de kermesse.

Campagne artisanale : Sans organisation complexe et sans moyens.

Campagne ciblée : Campagne électorale visant un public précis.

Campagne de proximité : Campagne qui s'effectue à une faible distance du lieu où réside le candidat et qui ne nécessite pas de gros moyens de locomotion.

Campagne (électorale) : 1. Ensemble d'activités politiques, notamment réunions, rassemblements, discours, défilés, débats télévisés ainsi que toute forme d'événement médiatique organisé afin d'informer l'électorat, de rallier le soutien des électeurs en faveur d'un candidat ou d'un parti politique lors d'une élection ou de promouvoir un choix offert aux

électeurs via un instrument de démocratie directe. 2. Toute entreprise politique de durée déterminée ayant un but de propagande politique. Cette période prévue avant un référendum ou avant un scrutin permet aux candidats et à leurs partis politiques de communiquer librement avec les électeurs afin de présenter leurs plates-formes et leurs projets de société. 3. On appelle "campagne électorale" la période qui précède une élection et durant laquelle les candidats et leurs partisans font la promotion de ceux-ci afin de récolter le plus grand nombre possible de voix. Elle est en général basée sur un "programme électoral" ou "programme politique" préalablement élaboré. Dans de nombreux pays démocratiques, les campagnes électorales sont strictement réglementées en ce qui concerne leur budget, leur durée, les contributions privées, etc. Les partis ou candidats représentés peuvent obtenir des financements publics pour leurs campagnes.

Campagne idéologique : Campagne fondée sur les idées, les croyances et les doctrines propres d'un parti politique.

Campagne officielle : Qui se fait pendant la période prévue à cet effet par l'autorité compétente.

Campagne par correspondance : Campagne qui consiste à solliciter les suffrages des électeurs en leur écrivant.

Campagne parallèle : Celle qui est faite par les alliés et le parti d'un candidat et avec son accord ; ils tiennent des réunions publiques, distribuent des affiches pour impulser la campagne en faveur d'un candidat. Il faut donc une coordination entre le groupe piloté par le candidat et celui piloté par son propre parti ou ses alliés. La campagne est ainsi partagée entre le parti et l'équipe pilotée par le candidat.

Candidat : 1. Personne se présentant à une élection en tant

que représentante d'un parti politique ou bien indépendamment de toute formation politique. 2. Personne qui postule à une charge, une place, un titre, un emploi, un mandat ou qui se présente à un examen, à un concours ou à une élection.

Candidat adverse : Représentant du parti adverse.

Candidat commun : Qui appartient à plusieurs partis.

Candidat de circonscription : Candidat d'un parti politique dans la partie majoritaire d'un système mixte.

Candidat de liste : Candidat qui figure sur la liste des candidatures d'un parti politique dans la partie proportionnelle d'un système mixte.

Candidat sortant : Personne dont le mandat électif a pris fin et qui se présente lors d'une élection dans le but de se faire réélire.

Candidater : Dérivé de candidat. Il s'agit d'une forme contemporaine et populaire de postuler. Candidater signifie se porter candidat à une action, une mission, une offre d'emploi, précédemment décrite ou publiée.

Candidature dissidente : Candidature rebelle.

Candidat fédérateur : Rassembleur, celui qui réunit toutes les tendances idéologiques au sein d'un parti politique.

Candidat indépendant : Candidat se présentant à une élection sans être désigné par un parti politique.

Candidat institutionnel : Celui dont la candidature va de soi et est appuyée par le parti.

Candidat majeur : Le plus important, sur lequel un parti peut compter.

Candidat malheureux : Candidat ayant perdu une élection ou n'ayant pas remporté la majorité requise pour assumer le pouvoir.

Candidat naturel : (Voir candidat institutionnel).

Candidat officiel : Celui qui est présenté et soutenu à une élection politique par un parti politique ou par le gouvernement.

Candidat populaire : Se dit de celui qui a la faveur d'un très grand nombre d'électeurs.

Candidat principal : Celui qui est le plus important pour un parti.

Candidat réfléchi : Candidat sérieux, responsable.

Candidat unique : 1. Lorsque dans chaque circonscription, un seul candidat dépose sa candidature lui-même ou elle est suscitée par d'autres personnes. 2. Un candidat présenté par diverses tendances d'un même courant politique. 3. Seul représentant d'un parti ou d'un groupe.

Candidat utile : C'est celui qui bénéficie du vote utile, c'est-à-dire un candidat pour lequel on vote parce que l'on pense qu'il peut gagner ou bien devancer un autre candidat, sans forcément partager ses idées politiques (Voir vote utile).

Candidater : Se porter candidat à une action, une mission, une offre d'emploi, précédemment décrite ou publiée.

Candidats rivaux : Personnes en compétition ouverte avec d'autres pour l'obtention d'un poste ne pouvant revenir qu'à un seul.

Candidats-citoyens : Candidats qui n'appartiennent pas à des partis politiques et issus des mouvements citoyens. Le but est de créer un territoire avec des liens denses entre citoyens, entreprises, organismes sociaux, élus et institutions et de remettre les citoyens au cœur de la politique. Ils proposent notamment d'associer les électeurs à leurs prises de décision et de faire de la politique autrement

Candidature : Fait de briguer un poste, une fonction,

un titre ou un mandat dans le cadre d'un processus d'élection, de cooptation ou de nomination.

Candidature multiple : Lorsqu'un seul candidat se présente dans plusieurs circonscriptions électorales à la fois.

Candidature officielle : Candidature appuyée officiellement par un chef d'État, par un gouvernement ou par un parti politique.

Candidature sauvage : Se dit de celle qui s'organise en dehors du cadre légal d'un parti et sans son soutien. (Voir flagrante candidature).

Candidature spontanée : C'est le fait de postuler à un poste ou à une fonction sans qu'il y ait d'annonce de recrutement.

Candidature utile : Celle susceptible de remporter une élection (Voir candidat utile).

Capacité civile : Aptitude d'une personne à acquérir ou à exercer un droit ou une obligation.

Capacité civique active : Elle est liée au droit de vote.

Capacité civique passive : Elle est liée à l'éligibilité.

Capacité domiciliaire : Le droit de vote n'était accordé qu'à ceux qui pouvaient justifier d'un domicile et il y avait exclusion des vagabonds, des itinérants et des métayers.

Capacité électorale : Aptitude à bénéficier de la qualité de l'électeur ou ensemble des conditions juridiques déterminant cette aptitude et faisant notamment intervenir la nationalité, l'âge, la résidence, les facultés mentales.

Capacité juridique : Aptitude à agir valablement pour soi-même.

Capacité mentale : Aptitude à jouir de toutes ses facultés intellectuelles et psychiques pour être autorisé à voter.

Capacité physique : L'aptitude à jouir de son corps.

Caracoler en tête des sondages : Réaliser des bons

résultats dans les sondages, être en tête des sondages.

Caravane électorale : 1. Groupe de personnes qui se déplacent d'un lieu à un autre pour faire la campagne. 2. Campagne mobile.

Carré politique : Il représente la situation d'un système dominé par quatre formations au poids politique relativement équilibré, se neutralisant mutuellement et excluant l'émergence de toute force centriste ou périphérique. Un tel système est de nature à détruire l'édifice institutionnel ; aucun compromis n'est, à priori, envisageable en cas crise politique.

Carte d'accréditation : Document délivré par l'administration électorale pour autoriser un observateur, un témoin ou un journaliste à circuler librement dans les installations liées au vote.

Carte à puce : Carte disposant d'un microprocesseur intégré et d'une mémoire servant à stocker, fournir et traiter des informations.

Carte d'électeur : 1. Carte émise aux fins d'identification d'une personne inscrite en tant qu'électeur, conformément aux dispositions du droit électoral. 2. C'est celle que reçoit le citoyen qui se fait enregistrer aux rôles électoraux, elle est délivrée par le bureau électoral. Elle est requise au moment du vote. Au moment du vote, la carte d'électeur doit être estampillée. 3. C'est une carte utilisée dans le cadre d'un vote ou de votation. Elle est employée à des fins de vérification lors d'un vote traditionnel avec des bulletins en papier ou d'un vote électronique. Elle certifie l'inscription d'un électeur sur les listes électorales et lui permet de voter.

Carte d'identité infalsifiable : C'est celle qui ne peut être falsifiée ou altérée par les manipulateurs.

Carte d'ouverture de vote : Carte (document) appropriée au moyen de laquelle le logiciel de vote installé dans le Dispositif Electronique du Vote, par le canal d'un support amovible (Carte SD ou Clé USB), s'ouvre et est rendu capable de recevoir un bulletin de vote de la part d'un électeur en vue d'en opérer un choix.

Carte de clôture de vote : Carte appropriée (document) au moyen de laquelle le Dispositif Electronique du Vote clôture les opérations de vote du fait qu'il est bloqué et ne peut plus recevoir un bulletin de vote en vue d'opérer un choix. Elle permet également de quitter la page de vote pour rentrer au menu principal et d'éviter la poursuite du vote après la clôture de ce dernier dans un bureau de vote.

Cartes de vote reçues : Correspond au nombre de cartes de vote qui ont été remises pour le scrutin soit au local de vote, soit au service des votations et élections (SVE) pour le vote par correspondance, soit encore enregistrées dans le système de vote par Internet (pour les communes concernées). Il permet de calculer le taux de participation (Suisse).

Carte électorale : Elle peut faire référence : au découpage électoral, la manière dont le territoire est découpé en circonscriptions électorales ; à la carte d'électeur, un document présenté par les électeurs au bureau de scrutin ; à la carte politique, une carte qui indique la représentation des partis après les élections.

Carte nationale d'identité : Document que délivre l'autorité publique à toute personne qui en fait la demande et dont les mentions permettent d'établir l'identité de son titulaire en cas de vérification par la police ou par tout agent de l'ordre. Elle permet à un citoyen de se faire enregistrer sur les listes électorales.

Cartographe électorale : Établissement, conception et représentation des schémas ou des cartes géographiques des circonscriptions électorales d'un pays.

Case à noircir : Solution technique permettant de recueillir le (ou les) suffrage(s) des électeurs. Le bulletin de vote comporte en face du nom de chaque candidat une case que l'électeur devra noircir pour exprimer son choix.

Casier judiciaire : Relevé national, comprenant les condamnations pénales d'une personne et nécessaire pour la délivrance ou l'acquisition de certains documents. Les candidats à une élection fournissent leur casier judiciaire dans leur dossier de candidature.

Caucus : Dans le cadre de l'élection présidentielle américaine, le caucus est la réunion des membres d'un parti politique au niveau des circonscriptions électorales, qui choisissent leurs délégués aux réunions à l'échelle du comté. Ces délégués choisissent à leur tour des délégués aux conventions de l'État. Ces derniers choisissent les délégués à la convention nationale de leur parti. Cette représentation à plusieurs niveaux est destinée à encourager le plus grand nombre de personnes à participer à la vie politique américaine. Cette représentation a pour effet de démocratiser la désignation du candidat à la présidence puisque c'est surtout au niveau du bureau de vote que s'expriment les préférences, dès le début du processus. (Caucus au pluriel).

Caucus des partis : 1. Organismes qui regroupent tous les représentants appartenant à un même parti politique au sein du Parlement pour servir de forum où l'on discute de la stratégie du parti en matière de législation. 2. Réunion plénière du groupe parlementaire ou des associations poursuivant les mêmes objectifs.

Caudillisme : Alliance des pouvoirs traditionnels locaux, notamment par leur « domestication » à un pouvoir central plus moderne, au niveau national : on peut mentionner à titre d'exemple l'Argentine sous Juan Manuel (Régime non démocratique traditionnel).

Caution : Garantie d'un engagement pris pour soi-même ou pour autrui.

Cautionnement électoral : Somme d'argent que doit déposer le candidat à une élection et qui lui est remboursée s'il obtient un certain pourcentage des suffrages. Le but de l'institution est de décourager les candidatures fantaisistes.

Cens électoral : Quotité d'imposition nécessaire pour être électeur ou éligible.

Censure : 1. Examen qu'un gouvernement fait faire des livres, journaux, pièces de théâtre, chansons, informations, message, avant d'en permettre la publication. Elle vise à sauvegarder certaines valeurs religieuses, politiques, morales et philosophiques dans une société. 2. Examen d'une autorité (étatique ou religieuse) sur des livres, journaux, bulletins d'informations, pièces de théâtre et films, avant d'en permettre la diffusion au public. 3. Mise enjeu de la responsabilité du gouvernement par le parlement ou par l'une de deux chambres seulement.

Centralisation : C'est un mode d'organisation de l'État dans lequel une autorité centrale détient l'ensemble des pouvoirs de décision (politique, administratif, financier) et des attributions de la puissance. Le niveau local est totalement dépendant du niveau central. La centralisation se traduit par une volonté unique qui est celle du sommet de l'État et qui se transmet jusqu'aux extrémités du pays, avec une administration unifiée et hiérarchisée.

Centralisation des résultats du vote : Les résultants de chaque bureau de vote font l'objet d'un procès-verbal et sont publiés et affichés à l'extérieur du bureau de vote. S'il y a plusieurs bureaux de vote dans la circonscription électorale, les procès-verbaux sont transmis à la hiérarchie, où est rédigé un procès-verbal centralisateur. Les résultats sont publiés par le président du bureau de vote centralisateur et affichés. Un exemplaire des procès-verbaux de chaque bureau de vote, ainsi que du procès-verbal centralisateur et accompagnés de tous les justificatifs (notamment des bulletins déclarés blancs ou nuls) et de la liste d'émargement, est transmis au niveau le plus élevé de la hiérarchie où les procès-verbaux sont contrôlés. Les résultats de l'ensemble des bureaux de vote sont ensuite transmis à l'OGE qui assure la comptabilisation des résultats nationaux. Les procès-verbaux et pièces justificatives sont conservés afin d'être tenus à la disposition des tribunaux qui seraient saisis d'une contestation des résultats électoraux. Ces centralisations successives permettent aux personnes qui ont assisté aux divers dépouillements de s'assurer que les résultats pris en compte sont bien ceux qui résultent de ces dépouillements et donc de limiter les risques de fraude électorale.

Centralisme démocratique : 1. Système d'organisation des partis communistes créé par Lénine et repris par les partis uniques dans les pays en voie de développement. Sa particularité est que les dirigeants sont élus par des degrés successifs. 2. C'est le nom donné aux principes déontologistes utilisés au sein des organisations internes se revendiquant du léninisme (notamment les partis politiques) et le terme est parfois utilisé comme synonyme de toute politique léniniste à l'intérieur d'un parti politique.

Centre (Le) : En politique, le centre est le terme générique utilisé pour désigner les courants ou partis politiques modérés qui se situent dans une position intermédiaire entre la gauche et la droite, entre le progressisme et le conservatisme. Ils sont favorables à un changement progressif et modéré des structures sociales.

Centre Africain de Recherche sur l'Ingénierie Électorale (CARIEL) : C'est un laboratoire d'analyse des systèmes électoraux et de prévention des conflits ayant un statut d'un centre de recherche scientifique à caractère privé agréé par le Ministère de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique. Il a pour vocation de travailler en partenariat avec les Universités de la République Démocratique du Congo et de l'Afrique pour faire des analyses et enseigner les systèmes électoraux en vue de contribuer à la prévention des conflits en Afrique ; de renforcer les capacités des acteurs au niveau stratégique afin de garantir la légitimité des processus électoraux et des élus; de mener des actions qui relèvent de la "Diplomatie Préventive et Formative" (DPF) afin que les acteurs clés des processus électoraux soient des ambassadeurs/messagers de la paix, de la sécurité et de la stabilité en RDC et en Afrique. Les membres de CARIEL ont une expérience de l'observation internationale des élections dans plusieurs pays, notamment : Congo-Brazzaville (1992), Tchad (1996), Niger (1996), Afrique du Sud (1999), Burundi (2005), Tanzanie (2005), Madagascar (2006), Algérie (2012), ainsi que l'expérience de l'observation domestique du référendum constitutionnel (2005) et des élections de la République Démocratique du Congo (2006 et 2011). Les membres et experts de CARIEL ont élaboré et contribué à l'élaboration de plusieurs livres, guides et manuels sur les élections.

Centre Carter : Une association à but non lucratif fondée par l'ancien président des États-Unis d'Amérique, M. Jimmy Carter. Le Centre Carter est chargé de résoudre les conflits, promouvoir la démocratie et la paix ainsi que préserver les droits humains, améliorer la santé et combattre la famine à travers le monde. Le Centre Carter contribue également à l'organisation des processus électoraux libres et ouverts et a déjà envoyé plusieurs missions d'observation des élections dans plusieurs démocraties émergentes dans le monde. Il est basé à Atlanta.

Centre de dépouillement : 1. Un endroit central ou régional où les votes de plusieurs bureaux sont dépouillés. 2. Lieu où sont rassemblés tous les résultats d'une élection en vue de la vérification de leur conformité.

Centre de vote : 1. Deux ou plusieurs bureaux de vote qui sont situés dans une même enceinte forment un centre de vote. 2. C'est une structure opérationnelle chargée de la coordination de proximité du déroulement des opérations de vote et de dépouillement. Il regroupe un ou plusieurs bureaux de vote et de dépouillement.

Centre-droit : Position politique entre la droite et le centre. Il défend l'économie de marché, la propriété privée et les valeurs axées sur les libertés individuelles. Cette position est habituellement incarnée par des partis conservateurs ou chrétiens-démocrates.

Centre-gauche : Il désigne un positionnement politique qui se réclame des valeurs de gauche, mais rejette la gauche traditionnelle, le marxisme et adhère aux principes de l'économie du marché.

Centre local de compilation des résultats : C'est une structure opérationnelle chargée de la centralisation, de la

compilation et de la transmission des résultats aux structures hiérarchiques de l'Organe de Gestion Électorale (OGE).

Centrifuge : Qui éloigne ou qui s'éloigne du centre (Ex. forces centrifuges).

Centripète : Qui tend à approcher d'un centre (Ex. forces centripètes).

Centrisme : 1. Position politique, idéologie de ceux qui siègent au centre, c'est-à-dire, entre les conservateurs et les progressistes. 2. C'est un terme qualifiant les partis politiques situés entre la gauche et la droite de l'échiquier politique. Parfois également qualifiés de modérés, les partis politiques centristes cherchent des compromis entre interventionnisme et laissez-faire ou entre conservatisme et progressisme. Le Mouvement Démocrate (MoDem), en France, est considéré comme un parti politique centriste.

Centriste : 1. Relatif au centrisme, au centre politique ; partisan du centrisme. 2. Modéré.

Certificat d'élection : Document envoyé par le directeur général des élections au Greffier de la Chambre des communes à la suite d'une élection générale ou d'une élection partielle, qui certifie qu'un candidat a été dûment élu pour servir comme député représentant une circonscription spécifique. Un certificat peut contenir les noms de plusieurs candidats élus. Un député ne peut pas être assermenté avant que le certificat n'ait été envoyé au Greffier de la Chambre après l'élection (Canada).

Certificat de sollicitation : Document attestant qu'une personne est autorisée à solliciter et à recueillir des contributions politiques.

Certificateur : Personne ou organisme qui certifie quelque chose.

Certification : 1. C'est une procédure destinée à faire valider par un organisme agréé indépendant la conformité du système qualité d'une organisation à partir d'un référentiel de qualité officiel et reconnu. 2. C'est un processus d'évaluation de la conformité qui aboutit à l'assurance écrite qu'un produit, une organisation ou une personne répond à certaines exigences.

Certification des résultats : Approbation et confirmation officielles des résultats d'une élection.

Certification des résultats du vote : Processus qui vise à vérifier la conformité des résultats des élections avec ceux issus des urnes. La certification des résultats est une forme d'assistance électorale des Nations Unies, elle n'a été offerte qu'à trois pays ; Népal, Timor Leste et Côte-D'ivoire.

Certification explicite des résultats du vote : C'est celle qui est exprimée de manière claire et précise, sans se tromper.

Certification implicite des résultats du vote : C'est celle qui est exprimée en termes non clairs, non express et formels, mais qui s'en tire naturellement par induction et par déduction.

Certification première partie : C'est une auto-déclaration réalisée par soi-même.

Certification seconde partie : C'est celle où le client vérifie la conformité de son fournisseur.

Certification tierce partie : C'est celle où la conformité est vérifiée par un organisme certificateur indépendant.

Césarisme démocratique : Se dit d'un régime politique autoritaire et souvent héréditaire et dans lequel le pouvoir se trouve entre les mains d'un seul individu qui gouverne au nom du peuple. Il fait recours au suffrage universel à ses

fins propres et le plébiscite lui permet de se maintenir au pouvoir.

Chabaniser : Néologisme politique français : ajout du suffixe -iser à Chaban, nom sous lequel était familièrement connu Jacques Chaban-Delmas, ancien premier ministre de Georges Pompidou, qui, à l'occasion de l'élection présidentielle de 1974, fut largement distancé par Valéry Giscard d'Estaing dès le premier tour alors qu'il apparaissait comme susceptible de l'emporter. En effet, bien que majoritaire à la droite de l'échiquier politique, son propre parti politique, l'UDR qui représentait la famille gaulliste, s'est déchiré en deux camps. Sous l'impulsion de Jacques Chirac, une des composantes a préféré se rallier à la candidature de centre droit du ministre des Finances, Valéry Giscard d'Estaing. Le néologisme s'emploie depuis dans des circonstances analogues de la vie politique, où apparait donc l'une de ces conditions : - être a priori susceptible de l'emporter et voir au cours du temps la perspective de victoire s'échapper ; - être victime d'un schisme au sein de sa propre famille politique, qui compromet ses chances de victoire.

Challenge : Entreprise difficile dans laquelle on se lance pour gagner, comme par défi.

Challenger (challengeur) : Personne qui cherche à triompher d'un concurrent.

Chambre basse : Lorsqu'un parlement comprend deux chambres, la Chambre basse représente l'Assemblée nationale ou la Chambre des représentants ou la Chambre des communes.

Chambre des communes : La Chambre des Communes constitue, avec la Chambre des Lords, l'une des deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord. Elle se compose, de 650 membres élus au suffrage universel direct, selon le scrutin uninominal majoritaire à un tour (est élu le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix). La durée du mandat est en principe de cinq ans, mais la Chambre est assez souvent dissoute par le monarque, à la demande du Premier ministre, avant la fin de la législature.

Chambre des députés : (Voir chambre basse).

Chambre des Lords : C'est l'appellation donnée à la Chambre haute du Parlement anglais.

Chambre des représentants : C'est le nom donné à la Chambre basse du Congrès des États-Unis d'Amérique composé de 435 membres élus au suffrage universel pour deux ans. Il représente la population et exerce le pouvoir législatif avec le Sénat.

Chambre haute : Lorsqu'un parlement comprend deux Chambres, la Chambre haute représente le Sénat ou la Chambre des Lords. Quand un projet de loi est examiné deux fois par deux assemblées différentes, on risque moins d'y laisser des défauts graves.

Chancelier : 1. Fonctionnaire royal ayant la garde et la disposition du sceau de France. 2. Celui qui est chargé de garder le sceau, qui en dispose. 3. C'est le nom donné au Premier ministre allemand, Chef du gouvernement

Chancelier de l'échiquier : En Angleterre, le ministre des Finances.

Changement : 1. Thème de campagne prisé par plusieurs candidats et qui concerne un ensemble de modifications profondes des structures d'une société et leurs conséquences sur les normes, valeurs et produits culturels de celle-ci. 2. Bouleversement de l'ordre établi.

3. Le changement désigne le passage d'un état à un autre qui peut s'exercer dans des domaines très divers et à des niveaux très divers. On distingue deux types de changement : l'évolution et la révolution. Tous les deux sont fonction de facteurs endogènes et exogènes. Il se distingue à première vue par le rythme du changement. L'évolution est le résultat d'un changement lent qui se produit par accumulation, c'est-à-dire sur une longue durée. Par contre, le changement révolutionnaire s'obtient de manière forte et brusque. Il résulte souvent de suite de l'instauration d'un régime militaire, autoritariste ou dictatorial.

Changement social : Le changement social se définit comme toute transformation collective, durable ayant un impact visible, survenant dans la vie d'un peuple à la suite des contacts interculturels et/ou de la synergie interne. C'est l'ensemble observable de transformations affectant, de façon profonde et non superficielle, l'ensemble ou une partie importante de l'organisation sociale pendant une période donnée.

Charcutage électoral : 1. Découpage maladroit des circonscriptions électorales, qui peut permettre aux politiciens au pouvoir d'améliorer leurs chances du succès (Voir aussi gerrymandering). 2. Découpage biaisé, au sens où des circonscriptions peuvent être taillées sur mesures pour avantager tel ou tel candidat (noyer une zone résidentielle jugée à droite dans une zone d'habitats collectifs censée voter à gauche, ou au contraire découper une zone dense d'habitats collectifs pour la diluer dans des zones résidentielles et diminuer ainsi son impact sur le scrutin). Ces charcutages sont devenus plus difficiles, mais des doutes subsistent parfois.

Charismatique : Qui possède, qui dégage un magnétisme particulier en raison de qualités exceptionnelles.

Charisme : Dons exceptionnels d'un individu ; influence, prestige extraordinaire.

Charte : 1. Un document officiel (parfois à valeur constitutionnelle) ou un simple engagement volontaire du ou des signataire(s), qui affirme des valeurs, des principes ou des règles. 2. Un texte juridique solennel ou une règle fondamentale, censée s'appliquer à tous, ayant pour but de garantir des libertés, des droits ou des devoirs. 3. Un texte constitutif d'une organisation internationale ou d'une institution. 4. Loi ou règles fondamentales.

Charte des Nations Unies : Document signé par les 51 États, membres originaires des Nations Unies, le 26 juin 1945, à San Francisco, aux États-Unis d'Amérique et créant cette organisation qui a pour but le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Charte des partis politiques : Loi ou règles fondamentales régissant l'organisation et le fonctionnement des partis politiques.

Charte internationale des droits de l'homme : C'est un ensemble qui comprend les principaux instruments internationaux des droits de l'homme à savoir : la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU dans sa résolution 217 A(III) du 10 décembre 1948 ; le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée Générale de l'ONU dans sa résolution 2200A (XXI) du 16 décembre 1966.

Chef charismatique : Homme politique qui impose ses vues grâce à des pouvoirs spéciaux et presque magiques.

Chef d'État : 1. Personne qui exerce l'autorité souveraine

dans un pays. 2. Il est, comme son nom l'indique, placée à la tête d'un pays. Il porte généralement le titre de président ou, dans les monarchies, de roi. Dans les régimes parlementaires, le chef d'État exerce des pouvoirs essentiellement cérémoniels. Dans les régimes présidentiels, le chef d'État exerce simultanément la fonction de chef de gouvernement. En Europe, seul Chypre connait un vrai système présidentiel.

Chef de centre de vote : C'est la personne qui coordonne et supervise les opérations électorales au niveau des bureaux de vote et de dépouillement de son ressort.

Chef de file : Celui qui vient le premier dans une hiérarchie, qui est à la tête d'un groupe, d'une entreprise, d'un parti politique.

Chef de gouvernement : 1. Il est, comme son nom l'indique, la personne placée à la tête du gouvernement d'un État. La fonction de chef de gouvernement porte des noms différents selon les pays : Premier ministre, chancelier, ministre-président, ministre d'État, président du Conseil des ministres, président du gouvernement, etc. Dans un régime parlementaire– c'est-à-dire dans la quasi-totalité des États européens – le chef du gouvernement est responsable devant le parlement, qui peut le renverser. 2. Appellation du Premier Ministre nommé par le Chef de l'État ou par le Parlement.

Chef de l'opposition officielle : Chef du parti qui compte le plus grand nombre d'élus, après le parti au pouvoir.

Chefferie : Direction d'un grand parti en France.

Chemin critique des élections : 1. C'est une planification des durées qui retrace la succession des grandes activités critiques du processus électoral. Une activité est dite critique lorsqu'elle ne peut commencer si celle qui la précède

n'est pas entièrement terminée. 2. Il ne reprend que les activités critiques, c'est-à-dire celles qui se conditionnent et se succèdent de bout en bout. Par exemple, la production des bulletins de vote ne peut avoir lieu que si l'inscription des candidatures est clôturée.

Cheval de bataille électoral : Argument qu'un candidat ou un parti met toujours en avant ou qu'il rappelle ou sur lequel il insiste pendant toute la durée de la campagne électorale.

Chiffre d'éligibilité : Au sein d'une liste, pour être élu, le candidat doit avoir reçu sur son nom le nombre de voix requis pour avoir droit à un siège, ou qu'il complète ses voix propres par une partie de celles portées dans la case de tête, ce qui suppose qu'il soit aux premières places de la liste de candidats.

Chiffre ou nombre répartiteur : Dans la Méthode d'Hondt, c'est le dernier des quotients après avoir classé tous les quotients par ordre décroissant après avoir divisé le nombre de voix de chaque liste par 1,2,3,4 etc.

Chien de Pavlov : Quelqu'un qui réagit d'une façon instinctive à une situation.

Choix : Action de choisir, décision par laquelle on donne la préférence à une chose, en écartant les autres, existence de plusieurs partis entre lesquels choisir.

Choix de conviction : Choix fait sur base de la confiance et d'une adhésion aux idées d'un candidat.

Choix d'intérêt : Choix réalisé dans le but d'en tirer un avantage.

Choix éclairé : Choix qui est fait après l'acquisition de l'instruction et l'exercice de l'esprit critique.

Choix informé : C'est le fait pour les électeurs d'avoir accès à des informations sur les candidats et le processus

électoral.

Choix judicieux : Qui se fait après un bon jugement, une bonne réflexion.

Choix massif : Choix effectué par un très grand nombre de personnes.

Choix publics (Théorie des) : Selon la théorie des choix publics, développée à l'Université George Mason de Virginie par les professeurs Gordon Tullock et James Buchanan, les élections font partie intégrante d'un marché politique. Les acheteurs de ce marché, les électeurs, recherchent des faveurs et des privilèges du gouvernement. Les politiciens sont les fournisseurs de ces faveurs et de ces privilèges, dans le but de satisfaire leur intérêt : le pouvoir ou l'argent. Toujours selon cette théorie, la raison pour laquelle l'ignorance peut être rationnelle, c'est que l'acquisition de l'information entraîne des coûts. Ces coûts peuvent être payés en temps ou en argent, mais dans tous les cas, ils ne sont pas nuls. Cela signifie que de nombreuses situations existent dans lesquelles il est tout à fait rationnel pour des gens normaux de ne pas investir trop de temps ou d'argent sur un sujet particulier.

Choix véritable : Le choix véritable suppose l'interdiction de toute discrimination fondée sur l'opinion politique ou toute autre opinion dans l'exercice de prendre part à la direction des affaires publiques d'un pays. Le choix véritable n'est possible que là où il y a pluralisme politique qui exige que les partis soient en mesure de fonctionner efficacement.

Christianisme social : C'est une idéologie politique et sociale combinant le suivi des préceptes du christianisme à l'image de la démocratie chrétienne et la recherche de la justice sociale, à l'image de la social-démocratie. Les partis

politiques chrétiens-sociaux, tel que le Parti chrétien-social suisse, sont généralement situés au centre-gauche de l'échiquier politique.

Chronogramme général : Il et déduit à partir de l'agencement en fonction du temps de tous les plans opérationnels spécifiques de chaque opération intervenant dans le processus global.

Circonscription d'exception : Circonscription électorale qui dépasse l'écart numérique maximal permis par la loi, au moment où la délimitation est effectuée.

Circonscription électorale ou de vote : 1. L'une des zones géographiques représentant une division d'une région ou d'un pays aux fins électorales. 2. Unité géographique dans laquelle se déroule une élection pour un nombre déterminé de sièges et de mandats. Cette unité est la nation tout entière en ce qui concerne l'élection du Président de la République. 3. C'est un territoire électoral où se fait un concours politique. Si une circonscription équivaut à un député élu, elle est appelée uninominale. Si plusieurs députés représentent la circonscription, elle est appelée plurinominale. 4. La circonscription est une répartition "géographique" de la population d'une liste électorale. Les électeurs inscrits dans une circonscription votent pour les candidats de cette circonscription.

Circonscription plurinominale : Circonscription électorale pour laquelle plusieurs représentants sont élus à une législature ou au sein d'un organe élu.

Circonscription uninominale : Circonscription électorale dans laquelle les électeurs n'élisent qu'un seul représentant à une législature ou dans un organe élu.

Circonscription unitaire : Circonscription dans laquelle l'organe élu est désigné, en tout ou en partie, sans subdivision territoriale ou personnelle.

Circonstances exceptionnelles : Circonstances qui sortent de l'ordinaire et imposent un fonctionnement particulier des pouvoirs publics avec, éventuellement une réduction ou un contrôle de l'exercice des libertés publiques.

Cité : Espace politique organisé fondé sur la participation de ses habitants.

Cité parlementaire : Immeubles abritant les bureaux des députés, la Chambre et les salles réservées aux réunions des comités. Étant donné qu'en vertu du « privilège parlementaire » les chambres régissent chacune leurs propres affaires, les administrations municipales ou provinciales n'ont aucun droit de regard sur les édifices du Parlement (Canada).

Citoyen : 1. C'est une personne dont la jouissance de tous les droits civils et politiques notamment le droit d'élire et d'être élu, le différencie d'un étranger. 2. Personne ayant la nationalité d'un pays. 3. Membre d'un État, considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Citoyen majeur : Se dit de celui qui a l'âge de la majorité.

Citoyenneté : C'est le fait pour un individu, pour une famille ou pour un groupe, d'être reconnu officiellement comme citoyen, c'est-à-dire membre d'une ville ayant le statut de cité, ou plus généralement d'un État.

Citoyenneté civile : Elle correspond aux libertés fondamentales (liberté d'expression, égalité devant la justice, droit de propriété).

Citoyenneté démocratique : Elle résulté du fait que

les citoyens peuvent participer à la vie de leur communauté s'ils disposent de droits, de libertés fondamentales et d'une égalité juridique et politique, et s'ils sont protégés de toute discrimination. Les droits de l'homme étant inhérents à la démocratie, ils constituent par définition des compétences clés pour la citoyenneté démocratique.

Citoyenneté du Monde : L'expression « Citoyen du monde » qualifie celui qui proclame son attachement à l'ensemble de l'humanité, refusant les frontières nationales. On parle alors de cosmopolitisme.

Citoyenneté politique : Elle est fondée sur la participation politique (le droit de vote, le droit d'éligibilité, le droit d'accéder à certaines fonctions publiques, le droit d'être protégé par cet État à l'étranger).

Citoyenneté républicaine : C'est celle qui assure la meilleure délibération des affaires publiques et est ainsi aussi utile pour la société. Elle aspire à l'égalité sociale.

Citoyenneté sociale : Elle est la résultante de la création de droits socio-économiques (droit à la santé, droit à la protection contre le chômage, droits syndicaux).

Citoyennisme : C'est une idéologie dont les traits principaux sont la croyance en la démocratie comme pouvant s'opposer au capitalisme, le projet d'un renforcement de l'État (des États) pour mettre en place cette politique et les citoyens comme base active de cette politique. Le citoyennisme vise la destruction du capitalisme.

Civique : Du latin *civicus*, civique, civil, de citoyen, de la cité. L'adjectif civique qualifie ce qui concerne le citoyen, ce qui est relatif à ses droits, à ses devoirs et à son rôle dans la vie politique.

Civisme : 1. Comportement qui permet de participer aux

activités de la cité et à partager les idéaux communs du milieu dans lequel l'on vit. Il se confirme par l'exercice du droit de vote. 2. Il désigne le respect, l'attachement et le dévouement du citoyen pour son pays ou pour la collectivité dans laquelle il vit. Cela s'applique en particulier à l'institution qui représente cette collectivité, à ses conventions et à ses lois.

Clarté et intelligibilité de la loi : L'obligation faite au législateur d'exercer sa compétence de façon à ce que les lois soient compréhensibles par les citoyens.

Classe dirigeante : Ensemble de personnes qui, à cause de leur rang, peuvent influencer la conduite des affaires de l'État.

Classe politique : Ensemble du personnel politique d'un pays comprenant les personnes jouissant d'un mandat électif, des autorités nommées, des dirigeants de grands partis politiques.

Classer ex-aequo (Se) : Avoir le même nombre de voix au cours d'un scrutin ou se classer sur le même rang.

Clérocratie : Les dirigeants sont dans un premier temps sélectionnés par le suffrage universel, puis dans un deuxième temps désignés par le sort. Leurs décisions sont ensuite guidées par des référendums.

Clientèle électorale : Ensemble des gens qui soutiennent un candidat ou un parti politique.

Clientélisme : Pour un homme ou un parti politique, c'est le fait de chercher à élargir son influence par des procédés démagogiques d'attribution des privilèges.

Clivage des opinions : Séparation des opinions.

Clôture : Processus qui permet de mettre fin aux débats par décision de la majorité de l'Assemblée, même si tous les

députés et députées qui souhaitaient prendre la parole n'en ont pas eu l'occasion.

Clôture des votes sur le dispositif électronique de vote : Opération qui consiste à désactiver/verrouiller l'option de vote sur le DEV en vue d'empêcher tout vote supplémentaire après la période prévue à cet effet. Cette opération s'exécute en utilisant une carte de clôture. Elle a lieu dans le bureau de vote, à la fin des votes, devant les témoins de partis politiques, des candidats, observateurs et journalistes. Cette opération comprend deux tâches : la clôture des votes sur le dispositif électronique de vote et l'impression de la fiche de clôture des votes.

Coalition : Gouvernement qui compte des membres issus des partis politiques différents et qui composent la majorité qui soutient le gouvernement à l'Assemblée Nationale.

Coalitions asymétriques : Coalitions entre partis de taille différente.

Coalition jamaïcaine : C'est, en Allemagne, une coalition gouvernementale rassemblant les démocrates-chrétiens de la CDU/CSU, les libéraux du FDP et les Verts. Le nom de cette coalition est dû au fait que les couleurs respectives de ces partis – noir pour les démocrates-chrétiens, jaune pour les libéraux et vert pour les écologistes – correspondent aux couleurs du drapeau de la Jamaïque. Si la formation d'une telle coalition est souvent évoquée, elle n'a encore jamais été mise en place au niveau national et ne l'a été qu'une seule fois au niveau régional, en Sarre entre 2009 et 2012.

Coalition majoritaire : C'est lorsque plusieurs partis forment une majorité au Parlement et décident de constituer une coalition majoritaire pour former un gouvernement. L'exécutif s'appuie sur une majorité parlementaire.

Coalition minoritaire : C'est une coalition minoritaire de partis qui forme le gouvernement. L'exécutif ne dispose pas d'une majorité de sièges au Parlement.

Coalitions symétriques : Coalitions entre partis de même taille.

Coalition sopi : C'est la coalition formée autour du Parti Démocratique Sénégalais du Président Abdoulaye Wade lors des élections législatives du 29 avril 2001 au Sénégal. Le mot "sopi", changement en Wolof, évoque l'alternance historique survenue au mois de mars 2000 avec l'élection à la présidence de la République, du libéral Abdoulaye Wade, opposant de longue date du régime socialiste en place depuis l'indépendance en 1960.

Coalition pré-électorale : Coalition qui se fait avant une élection.

Coalition post-électorale : Coalition qui se fait après une élection.

Co-analyse : un travail de diagnostic qui permet à un groupe de comprendre une situation donnée et de construire un référentiel cognitif.

Coche : Marque qu'un électeur appose dans une case ou un cercle d'un bulletin de vote à côté du nom du candidat pour lequel l'électeur vote.

Code : Recueil des dispositions législatives et règlementaires applicables à une matière. Exemple : Code électoral

Code-barres ou code à barres : 1. C'est la représentation d'une donnée numérique ou alphanumérique sous forme d'un symbole constitué de barres et d'espaces dont le nombre varie selon les données codées. Les codes à barres sont lus grâce à un lecteur optique. 2. Une série de lignes verticales qui peuvent être déchiffrées par une machine

appelée Zip-Zip. Le code barre a servi, en Afrique du Sud, à communiquer au petit ordinateur le numéro du document d'identité de la personne qui vote.

Code de conduite : 1. Ensemble des règles générales de comportement portant sur la participation à un processus électoral s'appliquant par exemple aux membres et/ou au personnel d'un OGE ou à des partis politiques. 2. C'est un outil qui contribue à la liberté et à la transparence et obligation de rendre compte ; l'intégration ; à l'atténuation des conflits, et à l'émergence et la consolidation d'une culture politique démocratique. S'il est réellement appliqué, un Code de conduite encourage la consultation et le débat entre les partis, dans l'intérêt d'une « bonne élection ». Plus généralement, il contribue à promouvoir un sentiment de confiance parmi les candidats, ainsi que les aspirations de l'électorat.

Code de conduite électorale : 1. Recueil de règles fondamentales que les partis en présence décident d'observer pendant le processus électoral ; elles contribuent non seulement à éviter des confrontations potentiellement dangereuses, mais aussi à assurer un soutien populaire au processus électoral. 2. C'est un outil qui contribue à la liberté et à la régularité, à un choix réel, à un processus représentatif, crédible, à la transparence et l'obligation de rendre compte, à l'intégration, à l'atténuation des conflits, et à l'émergence de la consolidation d'une culture politique démocratique. Il encourage la consultation et le débat entre les partis, dans l'intérêt d'une bonne élection.

Code de mandature : Ensemble de règles établies et qu'un élu doit observer pour bien conduire son mandat.

Code d'éthique électorale : (Voir code de conduite électorale).

Code électoral : Ensemble de lois pour l'organisation des élections dans un pays.

Code Incorporated : Une entreprise canadienne basée à Ottawa, Ontario, et spécialisée dans la production et la vente des matériels électoraux, depuis 1989. Attitudes politiques des membres d'une collectivité.

Code régissant les conflits d'intérêts des députés : Un code qui s'ajoute au Règlement pour fournir aux députés des normes sur la façon de concilier leurs intérêts personnels et leurs fonctions officielles.

Codification : Opération consistant à regrouper dans un code logiquement organisé des dispositions législatives et réglementaires nouvelles ou jusque-là éparpillées dans divers textes.

Co-élaboration (des politiques publiques) : Forme élevée de démocratie participative dont les manifestations sont le budget participatif (fraction du budget national) et les conférences de citoyens. Si les instances décisionnaires ne suivent pas les allocations prévues dans le budget et les conclusions de la conférence, elles sont tenues d'en fournir les justifications.

Co-élaboration des connaissances : C'est la construction collective de connaissances par un groupe ou la modification de celle-ci par la discussion, la révision et la synthèse des idées. Elle permet aux élèves, faisant partie d'une communauté d'élaboration de connaissance (CoÉco), de faire avancer l'état de leurs connaissances de façon individuelle et collective.

Coéquipier : Candidat inscrit sur la même liste électorale qu'un ou plusieurs autres candidats. Aux États-Unis d'Amérique, le candidat président investi doit équilibrer son équipe

d'un point de vue idéologique. C'est pourquoi il choisit le co-listier d'une autre région ou d'une autre tendance idéologique que la sienne, afin d'attirer un plus grand nombre de groupes clefs au sein de l'électorat.

Co-évaluation : Les formes d'interaction qui permettent à un groupe de juger des résultats mais aussi de la valeur de la codécision et du Co-apprentissage tout au long du processus.

Coexistence : Principe de tolérance réciproque.

Cohabitation : 1. Coexistence d'un président de la république et d'un gouvernement de tendance opposée. 2. Période de discordance entre majorité présidentielle et majorité parlementaire sous la Vème République (3 fois depuis 1958 : entre 1986 et 1988 ; 1993 et 1995 ; 1997 et 2002).

Cohabitationniste : Partisan de la cohabitation.

Cohabiter : Pratiquer la cohabitation.

Cohérence : Propriété de ce qui manifeste une liaison étroite entre ses différents éléments constitutifs, logique interne d'un discours, d'une idée, d'un acte, etc. ; qualité d'une personne, d'un groupe.

Cohérence (critère de) : Si les bulletins sont partagés en deux groupes et si un candidat est le gagnant dans chaque groupe, il doit être le gagnant des élections.

Cohésion nationale : Groupe parlementaire italien de 2011 à 2013.

Cohésion sociale : 1. Elle désigne ce qui cimente et assure l'unité d'un ensemble social, ce qui permet aux membres d'une société de coexister et de vivre ensemble. 2. La cohésion est par définition, le propre d'un tout dont les parties tiennent bien en place. L'adjectif « social » qui lui est ajouté

dans l'expression ci-dessus renvoie à la société. En définitive, la cohésion sociale se dit d'une société relativement stable, unie et jouissant d'une certaine harmonie en intégrant toutes les parties qui la composent.

Colistier : Chacune des personnes inscrites sur une même liste des candidats (Voir co-équipier).

Collecter des fonds : Recueillir des fonds.

Collectif budgétaire : Expression utilisée pour désigner la loi de finances rectificative.

Collectivités territoriales : 1. Au sein d'un État unitaire dont l'organisation est décentralisée, circonscriptions administratives dotées de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. 2. Elles s'administrent librement par des conseils élus et disposant d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

Collège de grands électeurs : L'élection présidentielle américaine se joue au suffrage universel indirect Groupe de 538 électeurs élus dans tous les États-Unis qui se réunissent après l'élection présidentielle pour élire officiellement le prochain président des États-Unis d'Amérique. Le vote a lieu à la majorité absolue, soit 270 voix sur 538.

Collège électoral : Ensemble des électeurs appelés à participer à un scrutin déterminé.

Colleur d'affiches : Le colleur d'affiche se charge de la pose des affichages publicitaires sur des mobiliers et supports urbains. Il réalise l'entretien des panneaux, abris, mobiliers urbains et de leurs abords en accord avec les impératifs d'exploitation (propreté, qualité...) et les règles de sécurité.

Comité : 1. Réunion de personnes déléguées par une assemblée, par une autorité, constituant un organe collégial de gestion, de consultation, de décision, etc. 2. Réunion de

particuliers pour l'étude de certaines questions, l'examen d'un projet, d'une idée etc.

Comité d'Action Politique (CAP) : On appelle ainsi les comités politiques autres que le comité officiel d'un candidat ou d'un parti politique. Les CAP peuvent être apparentés à des entreprises, des syndicats, ou toute autre organisation. Ils apportent des fonds aux candidats et lancent dans d'autres activités relatives à l'élection. La plupart des CAP représentent une force essentielle lors des élections au Congrès des États-Unis d'Amérique et ont souvent pour objectif de faire voter des projets de lois particuliers.

Comité de salut public : Le Comité de salut public est le rouage principal du gouvernement révolutionnaire mis en place par la Convention nationale le 6 avril 1793. Il doit faire face aux désastres extérieurs et intérieurs. Le but est de réduire les délais de prise de décision et ceux de l'application de ces décisions. Il a gouverné la France d'avril 1793 à juillet 1794.

Comité de sureté générale : C'est une institution de la première République française, chargé de diriger la police et la justice révolutionnaire.

Comité électoral : Groupement local des citoyens, membres ou sympathisants d'un parti, en vue de patronner un ou plusieurs candidats et de soutenir leurs campagnes.

Comité interministériel : Etape du processus décisionnel, réunissant sous l'autorité du Premier ministre, et généralement en présence d'un collaborateur du chef de l'État, les ministres et secrétaires d'État intéressés à la préparation d'un texte législatif ou réglementaire. Le Premier ministre y rend ses arbitrages. En revanche, le terme « conseil » est réservé à une réunion présidée par le président de la

République.

Comité International d'Accompagnement de la Transition (CIAT) : Il tire sa base juridique de l'Annexe A de l'Accord global et inclusif du 17 décembre 2002 entre les parties prenantes aux négociations en République Démocratique du Congo. Cet Accord prévoit la mise en place d'un comité international visant à « garantir la bonne mise en œuvre de l'Accord et à soutenir le Programme de la transition en RDC. » Selon cet Accord, le Comité est appelé à : aider à la sécurisation des institutions de la Transition et à l'application des dispositions du Chapitre 8.2.2 de l'Annexe A de l'Accord de Lusaka, en ce qui concerne notamment la neutralisation et le rapatriement des groupes armés opérant sur le territoire de la RDC ; assister la Commission de Suivi, chargée de la mise en place des institutions de la transition, dans l'accomplissement de son mandat ; arbitrer et trancher tout désaccord pouvant survenir entre les Parties à l'Accord global et inclusif..

Comité secret : Réunion d'une assemblée à huis clos, par exception à la règle de la publicité des débats.

Comités de coordination des partis : Comités institués par la loi et dont l'objectif est de réglementer tous les problèmes qui peuvent surgir entre les partis à tous les niveaux lors d'une élection. Ils permettent des communications régulières entre les partis afin d'anticiper et éviter les incidents et malentendus qui auraient pu aboutir à des actes de violences.

Comités de liaison des partis politiques : Ce sont les mécanismes pour garder le contact entre l'administration électorale et les partis politiques et entre les partis politiques eux-mêmes. Les contenus des matières traitées et la

fréquence de ces rencontres contribuent à la crédibilisation du processus électoral.

Commanditaire du parti : 1. Personne qui finance la campagne électorale d'un candidat, d'un parti. 2. Bailleur de fonds, sponsor.

Commettant : Personne employant à une fonction un préposé qui lui est subordonné.

Commissaire : Terme désignant un membre d'une commission électorale. Parfois, ce terme désigne uniquement le président de l'OGE et, dans de rares cas, il est utilisé ponctuellement pour désigner un responsable expérimenté du secrétariat. Voir membre (d'un OGE).

Commissaire au lobbying : Haut fonctionnaire du Parlement responsable de l'application de la Loi sur le lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes, qui relevait auparavant du commissaire à l'éthique. Le commissaire remplace l'ancien directeur des lobbyistes (Canada).

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique : Haut fonctionnaire du Parlement chargé d'administrer le Code régissant les conflits d'intérêts des députés ainsi que la Loi sur les conflits d'intérêts à l'égard des titulaires de charges publiques. Le commissaire conseille également, de façon confidentielle, les titulaires de charge publique, les députés ainsi que le premier ministre sur des questions de conflits d'intérêts et d'éthique. De plus, il mène des enquêtes sur le respect du Code par les députés et les infractions possibles à la Loi sur les conflits d'intérêts par les titulaires de charge publique (Canada).

Commissaire principal aux élections : (Voir président d'OGE).

Commission : 1. Réunion de personnes déléguées pour

étudier un projet, préparer ou contrôler un travail, prendre des décisions. 2. Formation intérieure, permanente ou temporaire, d'une assemblée, constituée pour préparer sa décision ou lui fournir des informations.

Commission ad hoc : Commission constituée au Sénat en France pour examiner une demande de suspension de poursuites ou de détention d'un de ses membres, ainsi que les propositions de résolution portant mise en accusation devant la Haute Cour du président de la République.

Commission de consolidation de la paix : Distincte de la division du maintien de la paix et créée en décembre 2005, ses domaines de compétence couvrent les activités de reconstruction et de ré institutionnalisation des sociétés et des États. Mais sa mission essentielle consiste surtout à trouver auprès des États membres des financements permanents et des ressources, afin de poursuivre les activités de normalisation de la vie économique et politique, en s'appuyant au maximum sur les composantes de la société civile.

Commission de vérité et de réconciliation : C'est une juridiction ou une commission non juridique mise en place dans le cadre de la justice transitionnelle après des périodes de troubles politiques, guerres civiles, de dictature ou de répression politique ; elle œuvre dans un esprit de réconciliation nationale. Bien qu'il y ait de fait une certaine diversité d'organisation, ce type d'organisme peut en général faire procéder à des enquêtes ou bénéficier de moyens d'investigations propres. Elle cherche à reconnaître les causes de la violence, à identifier les parties en conflit, à enquêter sur les violations des Droits de l'homme et à établir les responsabilités juridiques qui en découlent. L'objectif est d'aider les sociétés traumatisées par la violence à faire face à leur passé

de façon critique, afin de sortir de leurs crises profondes et d'éviter que de tels faits se reproduisent dans un proche avenir.

Commission d'enquête : Commission créée temporairement par une assemblée, par l'adoption d'une résolution, pour recueillir des informations sur des faits déterminés (enquête) ou examiner la gestion administrative des services publics (contrôle). Elle dispose de pouvoirs d'investigation et peut faire comparaître des témoins.

Commission des comptes de campagne et des financements politiques : Elle contrôle les comptes de campagne des candidats aux élections ainsi que les comptes des partis politiques et groupements politiques bénéficiant des avantages financiers prévus par la loi. Les comptes de campagne de l'élection présidentielle ne font pas l'objet de son contrôle (en France).

Commission d'intégrité et de médiation électorale (CIME) : En République Démocratique du Congo, c'est une commission mise en place et réunissant les leaders des confessions religieuses pour mener des actions de prévention, de gestion et de médiation des conflits électoraux en vue des élections apaisées.

Commission électorale : Nom souvent donné aux OGE de modèle indépendant ou à la composante indépendante d'un OGE de modèle mixte de gestion électorale.

Commission Électorale Fédérale (Federal Election Commission) : Aux États-Unis, c'est l'organisme règlementaire indépendant, créé en 1974, chargé d'administrer et de faire appliquer la loi sur le financement des campagnes électorales fédérales.

Commission Électorale Indépendante (CEI) : C'est un organisme créé par la loi et indépendant des partis politiques et du gouvernement et chargé d'administrer les élections. La création d'une CEI est une étape importante car elle permet d'instaurer une tradition d'indépendance et d'impartialité et de gagner la confiance de l'électorat et des partis. Son but est d'organiser des élections libres et transparentes, notamment en appliquant la loi électorale et la loi référendaire, en arbitrant les litiges, en élaborant un programme et en organisant une campagne d'éducation civique et électorale de la population.

Commission électorale nationale : Appellation souvent donnée aux OGE indépendants ou de modèle mixte dont la compétence couvre la totalité du territoire d'un pays.

Commission intérimaire : Une commission créée pour étudier ou faire des recherches sur certaines matières pendant le temps où la législature n'est pas en session et faire des recommandations à la prochaine session ordinaire de la législature.

Commission mixte paritaire : Organe de conciliation réuni à l'initiative du Parlement ministre pour proposer une rédaction commune aux dispositions d'un texte législatif qui n'ont pu faire l'objet d'une adoption conforme par les deux assemblées au terme de la navette.

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques : En France, l'autorité administrative indépendante ayant pour mission d'approuver, de réformer ou de rejeter les comptes de campagne des candidats aux élections législatives, présidentielles et locales. Ces comptes doivent obligatoirement lui être communiqués. En cas de rejet du compte ou si celui-ci ne lui est pas

communiqué, ou encore si le compte fait apparaître un dépassement des plafonds de dépenses autorisées, elle saisit le juge électoral compétent (Conseil constitutionnel pour les élections législatives ; juridictions administratives pour les élections locales) pour qu'il se prononce sur le compte par une décision juridictionnelle (art. 52-15 C. élect.).

Commission parlementaire : Groupe de travail au sein d'un Parlement chargé de la préparation du travail des législateurs. Il fait l'examen des projets de loi émanant du gouvernement et des propositions de loi émanant du Parlement.

Commission pour la transparence financière de la vie politique : En France, l'autorité administrative indépendante chargée de recevoir les déclarations de situation patrimoniale notamment des membres du Gouvernement, des parlementaires, des parlementaires européens, des titulaires de divers mandats électifs locaux et des dirigeants d'entreprises nationales, établissements publics industriels et commerciaux et organismes publics de HLM et d'apprécier les variations de ces patrimoines.

Commission spéciale : Petite formation ayant le même objet que les commissions permanentes, mais désignée à la demande du Gouvernement, ou sur décision de l'assemblée pour l'examen d'un texte législatif déterminé. Ce groupe est tenu à disparaître après que le texte ait été adopté ou rejeté.

Commission temporaire : Une commission est une formation de travail temporaire, créée pour l'étude de problèmes particulier ou de questions dépassant le champ de compétence d'une section. Le Bureau, sur proposition des groupes, désigne les membres composant la commission.

Commissions permanentes : Petites formations constituées au sein de chaque assemblée parlementaire pour

examiner les projets et les propositions soumis à ses délibérations. À l'issue de leurs travaux, elles présentent un rapport concluant à l'adoption, à la modification ou au rejet du texte qui leur a été renvoyé, chacune ayant la compétence pour un domaine bien déterminé (finances, affaires sociales, etc.).

Commonwealth : Ensemble des États et territoires issus de l'empire britannique et reconnaissant entre eux une certaine solidarité, désormais plus morale que juridique. Ce terme, qui désigne une association en vue du bien commun, est souvent traduit par « république ». Le Commonwealth parraine des missions d'observation des élections à la demande des États membres. Nommés par le Secrétaire Général, les observateurs du Commonwealth ont pour rôle d'évaluer le caractère libre et honnête du processus électoral et de déterminer si l'élection est une expression valide et démocratique de la volonté du peuple.

Communauté : En sciences sociales, le concept de communauté se définit par la présence des éléments suivants : un groupe humain habitant un territoire donné, partageant une langue, des lois, des coutumes et usages ; un groupe dont les membres ont des liens historiques entre eux et qui ont conscience de leur appartenance à ce groupe.

Communauté d'intérêt : Collectivité regroupée géographiquement, composée d'électeurs potentiels admissibles unis par une histoire, une culture ou une expérience commune au point de partager les mêmes intérêts ou valeurs politiques.

Communication d'influence : Elle désigne un ensemble de procédés qui visent à susciter, infléchir, légitimer ou empêcher des décisions publiques dans le but de promouvoir ou

de défendre les intérêts commerciaux ou idéologiques d'une organisation, en utilisant comme principal levier d'action l'influence de l'opinion publique.

Communication de masses : Procédés de transmission massive de l'information (journaux, radio, TV, 1 mass media, internet, réseaux sociaux).

Communication horizontale : Transmission d'informations, de communications ou d'instructions entre les différentes parties d'une organisation de même niveau dans l'organigramme.

Communication politique : C'est une forme de communication spécifique aux affaires politiques. Dans les démocraties pluralistes, elle a généralement pour vocation d'aider à l'élection de la personne qu'elle sert avant ou pendant une campagne électorale et à favoriser le soutien de l'opinion publique lors de l'exercice d'un mandat.

Communication verticale : Transmission d'informations, de communications ou d'instructions au sein d'une organisation vers les niveaux supérieurs ou inférieurs de l'organigramme.

Communisme : 1. Organisation économique et sociale fondée sur la suppression de la propriété privée au profit de la propriété collective. 2. Système social, prévu par Marx où les biens de production appartiennent à la communauté. 3. Politique, doctrine des partis communistes.

Communiste : Qui est partisan du communisme ; qui appartient aux organisations internationales, aux partis, aux États se réclamant du marxisme.

Compensation : Dans un scrutin mixte compensatoire, il s'agit de la méthode utilisée pour attribuer des sièges additionnels aux partis afin de corriger les distorsions

engendrées par le scrutin majoritaire.

Compensation nationale : Les sièges compensatoires sont calculés à l'échelle nationale. Chacun des partis présente une liste nationale de candidats dont un certain nombre pourront être déclarés élus députés de liste, selon le pourcentage total de votes obtenus par chaque parti à l'échelle nationale.

Compétence : Portée géographique des pouvoirs d'orientation, de prise de décision et de mise en œuvre d'une organisation.

Compétiteur : 1. Personne qui poursuit le même objet qu'une autre, entre en compétition avec d'autres. 2. Candidat, challenger.

Compétition : Recherche simultanée par deux ou plusieurs personnes d'un même avantage, d'un même résultat, d'une même charge ou fonction.

Compilation des résultats : Intégration des votes en un résultat unifié. Également appelé recensement des votes, tabulation ou comptabilisation.

Compiler : Mettre ensemble des documents, des extraits pour former un recueil.

Comportement électoral : Le comportement électoral traduit ponctuellement une attitude politique lors d'un scrutin et peut être analysé à partir de deux types de variables explicatives : les facteurs socio-politiques inhérents aux électeurs notamment, le degré d'intégration sociale et l'impact de la socialisation politique, et les facteurs contextuels, notamment la perception des enjeux de l'élection et les types d'élection.

Comportement électoral (Modèle écologique ou géographique du) : Ce modèle cherche à établir des liens entre les

préférences électorales et les caractéristiques économiques, démographiques, culturelles et religieuses d'un espace donné. L'impact géographique sur les comportements électoraux a été étudié une première fois par le sociologue André Siegfried en 1913 (Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République). Il résume sa thèse en une phrase : « le granit vote à droite, le calcaire vote à gauche ».

Comportement électoral (Modèle économique du) : Selon ce modèle, l'électeur est appréhendé comme un « *homo-oeconomicus* », doté d'une rationalité lui permettant de sélectionner une offre partisane en fonction du bénéfice économique et symbolique qu'elle pourrait lui procurer, en examinant les performances passées du gouvernement (vote rétrospectif) ou les promesses d'un parti (vote prospectif).L'acte électoral peut être envisagé comme une situation de choix sur le marché dans laquelle les électeurs sont des consommateurs. L'offre politique consiste en l'ensemble des choix politiques possibles au moment du vote. Elle est influencée par les modes de scrutins. Le succès de ces analyses vont de pair avec le développement d'un marketing politique, ensemble de stratégies de communication inspirées des entreprises privées et appliquées à l'univers politique. Dans cette approche initiée par Anthony Downs (École de l'électeur rationnel), les électeurs cherchent à optimiser leurs choix par un calcul rationnel (de type coûts/avantages). L'électeur devient donc un stratège qui doit maximiser sa satisfaction en choisissant le candidat ou la proposition pour laquelle il vote. Il vote sur enjeu.

Comportement électoral (Modèle psycho-politique du) : Selon ce modèle, le comportement électoral est analysé comme la résultante d'un champ de forces psychologiques,

que les chercheurs mesurent au plus près de l'élection considérée, en s'attachant surtout à explorer les attitudes des électeurs à l'égard des candidats, des partis et des programmes. La variable-clé du vote à leurs yeux est « l'identification partisane », attachement affectif et durable de l'électeur à un des deux grands partis qui structurent la vie politique américaine. Elle fonctionne comme un écran perceptif, filtrant la vision du monde des électeurs. Plus ils s'identifient à un parti, plus ils sont favorables aux candidats et aux positions qu'il soutient. Les électeurs ont comme points de repère leurs lunettes partisanes. Cette approche est nommée d'après l'Université du Michigan (École de Michigan) aux États-Unis où elle s'est développée, notamment avec les travaux d'Angus Campbell et son équipe.

Comportement électoral (Modèle sociologique du) : Selon ce modèle, les variables lourdes du comportement électoral sont les variables identifiées comme étant les plus prédictives du comportement électoral d'un individu. Il s'agit de la religion, l'appartenance sociale, le niveau de patrimoine ou encore le genre. Les électeurs se déterminent bien avant la campagne et restent fidèles à leur choix initial, leurs orientations politiques sont stables et conformes aux normes de leur milieu familial, social et culturel. Ce modèle initié par Paul Lazarsfeld (École de Columbia) est déterministe, « une personne pense politiquement comme elle est socialement ». Un constat qui relativise l'influence des campagnes et plus généralement celle des médias sur les orientations électorales.

Compromis : 1. Arrangement par lequel les partis ou les candidats se font des concessions mutuelles. 2. Une manière courante de résoudre les problèmes et qui fait appel à une

situation de gains et de pertes partielles pour les parties impliquées. Cela signifie que pour pouvoir trouver une solution, chacune des parties doit être préparée à abandonner quelque chose. Le compromis peut être efficace si chaque personne conserve ce qu'elle considère comme le plus important et abandonne quelque chose sur des questions de moindre importance. 3. Concession réciproque des personnes ou des parties.

Comptabilisation : Processus de compilation des résultats du comptage des voix dans un processus électoral. Voir également Compilation des résultats.

Comptage parallèle des résultats : Le comptage parallèle des résultats (ou échantillonnage des résultats) est le processus de collecte d'informations réunies par des centaines ou des milliers de bénévoles. Toutes les informations ou données découlent de l'observation directe du processus électoral. Les observateurs observent les autorités électorales lorsque ces dernières administrent le processus électoral et dépouillent les bulletins. Ils enregistrent les informations, y compris le comptage réel des suffrages sur des formulaires normalisés et communiquent leurs conclusions à un point de collecte centralisé. Le comptage parallèle des résultats n'est pas une étude d'opinion politique ou encore un sondage de votants à la sortie des bureaux de vote. Le comptage parallèle des résultats ne se base pas sur l'interview des électeurs ou de quiconque d'autre sur leurs intentions de vote, de même qu'il n'exige pas des électeurs qu'ils divulguent leur choix. Aucune opinion n'est exprimée et aucune opinion n'est demandée à quiconque.

Comptage rapide des résultats: (Voir comptage parallèle des résultats).

Compte de campagne d'un candidat : Ensemble de recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble de dépenses engagées ou effectuées par un candidat en vue de l'élection par lui-même ou pour son compte. Le juge de l'élection est saisi des irrégularités relevées en la matière.

Compte rapide : Une projection des résultats basée sur un nombre limité d'observations portant sur un échantillon représentatif des bureaux de vote.

Compte rendu de la séance publique : Chaque débat en séance publique fait l'objet de deux types de comptes rendus : un compte rendu analytique, résumé des débats mis en ligne en moins de deux heures, diffusé sur le site de la chambre ; un compte rendu intégral : mis en ligne dans les 48 heures, publié au Journal Officiel, il retrace l'intégralité des interventions.

Compte rendu des commissions : Chaque réunion de commission fait l'objet d'un compte rendu diffusé sur le site de la Chambre concernée. Sa parution est hebdomadaire en période de session.

Concéder la victoire à un adversaire : Reconnaître la victoire d'un adversaire, la lui accorder.

Concertation : Elle est l'action, pour plusieurs personnes, de s'accorder en vue d'un projet commun. La concertation se distingue de la négociation en ce qu'elle n'aboutit pas nécessairement à une décision, mais qu'elle vise à la préparer.

Concession : C'est le renoncement à une partie de ses prétentions par l'une des personnes.

Concession call (Concession speech) : Littéralement : Appel de concession ou discours de concession. Ce sont les deux actes par lequel le perdant d'une élection concède au gagnant qu'il l'a battu. D'abord, un coup de fil personnel

pour le féliciter de sa victoire ; ensuite, un discours devant ses partisans pour reconnaître la légitimité du président nouvellement élu. La façon dont cela se passe influe sur la postérité du perdant, témoin le bon accueil qu'avait reçu le discours de John McCain en 2008. (Reconnaissance de défaite ou Discours de défaite).

Conciliation : Elle désigne l'arrangement amiable auquel parviennent des personnes en conflit, au besoin avec l'aide d'un tiers. Il s'agit d'un mode alternatif, rapide et gratuit de règlement des litiges dont la nature ne nécessite pas l'engagement d'une procédure judiciaire. Elle peut être prévue par un accord d'entreprise ou par une convention collective, sinon elle est de nature législative ou réglementaire. La principale différence entre la conciliation et la médiation est que le conciliateur est un citoyen bénévole alors que la médiation est une activité rémunérée, le médiateur étant un professionnel de cette procédure.

Concours de beauté : Vote préliminaire au sein d'un parti intervenant en général au début du processus électoral aux États-Unis d'Amérique et exprimant une préférence non contraignante pour l'un des candidats d'un parti. Cette préférence n'a pas de lien avec la sélection des délégués à la convention.

Concurrence électorale : Compétition, rivalité entre candidats ou personnes qui prétendent à une même fonction ou titre.

Concurrent : Personne qui poursuit le même avantage qu'un autre.

Concurrents électoraux : Partis politiques et candidats qui briguent des charges électives et groupes organisés qui soutiennent ou s'opposent aux propositions présentées lors

d'un référendum.

Concurrents politiques : (Voir Concurrents Électoraux).

Condition féminine : Du point de vue sociologique, la condition féminine décrit la position des femmes dans l'organisation sociale. Il existe également une description psychologique voire philosophique de ce qu'est la « condition féminine ». Elle s'intéresse aux relations entre la place de la femme dans la société (les valeurs et les exigences spécifiques que cette dernière impose -ou propose- aux femmes), et les éventuelles conséquences individuelles (formation du caractère, conséquences morales, traits psychologiques…).

Conditionnement des candidats : Processus qui consiste, pour l'équipe de campagne d'un candidat, à lui donner des habitudes et des allures d'un candidat valable et des réflexes pour se présenter et savoir parler au public.

Condottière de la campagne électorale : Personne qui apprend à un candidat comment se montrer sous son meilleur jour pendant le spot publicitaire.

Conduire le dépouillement sans désemparer : Faire le dépouillement sans arrêt, sans l'interrompre.

Confédération : Union de plusieurs États qui s'associent tout en gardant leur souveraineté.

Conférence des présidents : Réunion des vice-présidents, des présidents des commissions permanentes, du rapporteur général de la commission des finances et des présidents des groupes, convoquée par le président de l'Assemblée nationale pour fixer l'ordre du jour de ses travaux.

Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) : La Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) est l'assemblée des évêques de la République démocratique du Congo. Sa fonction est d'harmoniser la charge pastorale de

l'épiscopat national conformément aux prescriptions du décret "Christus Dominus" du Concile du Vatican II et selon les précisions apportées par les statuts de la Conférence même. Le but essentiel et primordial de la Conférence épiscopale nationale du Congo est d'animer et de soutenir par une attention constante la croissance et l'évolution de l'Église particulière du Congo ainsi que les populations de ce pays.

Confiance : Base du régime parlementaire, la confiance est le lien qui unit le Gouvernement à la majorité parlementaire et lui permet ainsi de gouverner.

Confidentialité du vote : Principe selon lequel les électeurs expriment leur vote à l'abri du regard d'autrui et sont protégés des pressions et des représailles.

Conflit : 1. Le mot conflit vient du latin « *conflictus* » qui signifie choc : c'est la lutte, le combat, la guerre, le terrorisme… ce choc inflige des pertes aux deux adversaires. 2. Il signifie également la rencontre de sentiments ou d'intérêts qui s'opposent : querelles, désaccords, la lutte de pouvoir… si cette opposition d'intérêt n'est pas traitée elle peut entraîner un conflit ouvert. 3. Un conflit est la poursuite d'objectifs (politiques) antagonistes et incompatibles par deux ou plusieurs individus ou groupes. Il peut être mené pacifique ment ou par le biais de la force et de la violence. Dans ce manuel, le terme « conflit » est utilisé avec une connotation politique plutôt que sociale.

Conflit armé : International ou non international, le conflit est un processus de confrontation violente entre deux ou plusieurs parties antagonistes, avec l'engagement des forces armées.

Conflit constructif : 1. C'est l'expression claire d'un

désaccord avec, comme but, d'arriver à un accord qui résout le conflit. L'expression du désaccord est saine, car elle permet de reconnaître l'existence du conflit, sans quoi, il ne peut se résoudre. 2. Lorsqu'il entraîne de l'expérience qui permet d'éviter les futurs conflits. Ce qui entraine un climat coopératif lorsqu'il place les buts du groupe avant les objectifs personnels, il améliore le niveau des évaluations, il est source de production d'idées créatives, il permet le réexamen des opinions et des buts, il permet l'accroissement des prises de risque, il augmente la cohérence du groupe.

Conflit d'autorité : Il apparait entre des personnes de même rang hiérarchique qui s'oppose suite à l'empiètement par l'un sur les compétences de l'autre. Ceci rappelle immédiatement la nécessité de bien définir les compétences de chacun dès le départ afin d'éviter ce type de conflit assez souvent observable.

Conflit d'identité : Il s'agit non pas d'acquérir un avantage, mais de rejeter l'autre en tant que tel, l'objectif est l'élimination de l'ennemi pour ce qu'il est et pour ce qu'il représente en tant que personne physique ou en tant que personne morale.

Conflit d'intérêt : 1. Conflit créé par tout intérêt, de nature pécuniaire ou autre, qui limite les activités d'un député ou d'un titulaire de la charge publique. Par exemple, un député peut ne pas avoir droit de vote sur une question en raison de son intérêt dans une affaire donnée. 2. L'existence d'un intérêt personnel d'un législateur dans une matière spécifique qui affecte son habileté à voter dans l'impartialité.

Conflit d'opinion : Il relève des différences de valeur ou de croyance des antagonistes et est extrêmement difficile à solutionner car chacun est intimement persuadé de son bon

droit.

Conflit de concurrence : Il est principalement perceptible dans certains métiers où la compétitivité, la recherche du résultat et sa quantification sont rendus nécessaires. On parvient dans ce cas à une sorte de jeu qui peut rapidement devenir une drogue où le conflit est banalisé mais jusqu'à un certain point.

Conflit de génération : C'est le terme générique pour les disputes qui existent inévitablement entre deux générations (parents et enfants), chacun pensant que sa position est la meilleure et la seule raisonnable.

Conflit de personne : La personnalité tout entière de l'autre est remise en cause. L'autre n'est pas ou n'est plus apprécié. (Préjugé sur l'autre ; cumul de plusieurs conflits de situations, jamais évoqués ou mal résolus avec l'autre ; légitimité d'appartenance, de qualification...).

Conflit de pouvoir : (Voir conflit d'autorité).

Conflit de rivalité : (Voir conflit de concurrence).

Conflit déclaré : 1. C'est celui qui est mis à jour par les protagonistes qui le souhaitent même parfois clairement par intérêt. 2. Il s'agit d'un événement ou d'une action spécifique qui transforme un conflit latent en conflit réel et visible.

Conflit déclenché : (Voir conflit déclaré).

Conflit destructif : lorsqu'il entraine un climat compétitif à outrance. On peut voir les conflits comme des mécanismes de régulation, inévitables mais qu'il faut affronter et qui doivent être néanmoins le moins visible pour l'extérieur (comme dans le problème de la qualité).

Conflit idéologique : Conflit où chacun veut imposer son modèle de pensée.

Conflit larvé : (Voir conflit latent).

Conflit latent : C'est un conflit « étouffé » pour des raisons multiples (peur du regard des autres, peur du conflit déclaré, peur de ne pas être à la hauteur…) et se traduit de différentes façons.

Conflit mimétique : Il s'agit d'un conflit qui naît de l'apprentissage par mimétisme d'un apprenti face à son supérieur qui va apprendre puis dépasser son « maître ». Ainsi, souvent, on va voir naître le conflit entre « le théorique » et « le pratique ». L'apprenti va dépasser celui qui détient le savoir théorique par une activité pratique assidue et maîtrisée.

Conflit refoulé : C'est un ancien conflit qui n'a pas trouvé de solution définitivement acceptable pour l'un ou l'autre des deux antagonistes et qui risque donc à tout moment de devenir un conflit déclaré.

Conflit de situation : Le conflit porte sur un ou des aspects (valeur(s), besoins et priorités, règles, choix des critères…). Mais la relation à l'autre n'est pas en cause.

Conflit violent : On parle de conflit violent ou mortel quand les désaccords et les incompatibilités sont résolus en utilisant la violence physique, même de façon unilatérale (exemple: les génocides contre des civils désarmés).

Conflits destructifs : lorsqu'ils entraînent un climat compétitif.

Confusion des pouvoirs : Se dit d'un régime caractérisé par la prise de décisions importantes par un même organe de l'État qui peut être l'organe exécutif ou l'organe législatif. Il s'oppose au régime de séparation des pouvoirs.

Congrès : 1. Une réunion de personnes rassemblées pour traiter des problèmes d'intérêts communs, d'études spécialisées. 2. Aux États-Unis, le Congrès, avec C majuscule, est le corps législatif constitué par le Sénat et la Chambre des

représentants.

Conquérir : 1. Gagner quelque chose, s'en rendre maître, le plus souvent au prix d'efforts. 2. Obtenir en luttant. 3. Acquérir par les armes, soumettre par la force.

Conquête du pouvoir : C'est l'objectif principal recherché par les partis et les hommes politiques. Les méthodes de conquête du pouvoir peuvent être les élections, la révolution, la guerre.

Conseil constitutionnel : Organe suprême gérant notamment les questions d'ordre constitutionnel, qui peut soit faire partie du pouvoir judiciaire, soit être un organe indépendant, auquel incombe la vérification de la constitutionnalité des lois et, dans certains cas, d'autres tâches, notamment celles relatives au processus électoral.

Conseil de ministres : Réunion des ministres sous la présidence du Chef de l'État.

Conseil de l'Europe : Créée en 1949, cette enceinte centrée sur les débats sociaux et culturels constitue la première tentative d'unification de l'Europe occidentale. Dans les années 1990, elle accueille l'ensemble des États ex-communistes.

Conseil de Sécurité de l'ONU : Organe de l'Organisation des Nations Unies, composé de 15 membres dont 5 membres permanents et 10 membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et ayant comme but le maintien de la paix et de la sécurité internationale. En matière électorale, un mandat officiel doit émaner du Conseil de Sécurité pour que l'ONU accorde une assistance électorale à un pays membre demandeur. Les 5 membres permanents sont : la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni.

Conseil Économique et Social : Assemblée consultative qui

assiste le gouvernement en matière économique et sociale.

Conseil municipal : Assemblée constituée des élus et chargée de conduire les délibérations des affaires de la commune ou de la municipalité.

Conseil supérieur de la magistrature : Autorité constitutionnelle qui assiste le Président de la république, garant de l'indépendance de la magistrature.

Conseiller en communication : Consultant politique employé par l'équipe d'un candidat pour lui faire obtenir la meilleure publicité possible en toute circonstance.

Conseiller-image : Conseiller chargé de soigner l'image ou la réputation d'une personne, d'un candidat politique.

Conseillisme ou communisme de conseils : Il désigne une théorie ainsi qu'une pratique adoptée par différents mouvements politiques, de manière parfois contradictoires, au début du XXème siècle. Pour le conseillisme, ce sont les conseils ouvriers qui doivent diriger la révolution. Le communisme de conseils s'oppose donc au "communisme de parti" et en particulier aux conceptions de Lénine pour qui c'est le parti qui doit diriger la révolution et la société socialiste.

Consensualisme (principe du) : Principe en vertu duquel l'individu peut s'obliger juridiquement par la seule expression de sa volonté, sans recours à aucun rite ni aucune solennité. En vertu de cette idéologie, le critère prédominant de l'existence du contrat sera l'existence d'un consentement et d'un accord de volonté des parties.

Consensus : 1. Accord d'une forte majorité de l'opinion ; publique au sein d'un groupe, d'un parti, d'une nation. 2. Le consensus part du principe que chaque personne détient une part importante de la vérité. Le consensus part des valeurs de participation, de respect, de confiance, de

coopération, de non-violence, de bonne volonté, de fiabilité, de diversité, d'inclusion et de responsabilité partagée. L'objectif du consensus est l'unité, pas l'unanimité. 3. C'est un accord des volontés sans aucune opposition formelle. Le consensus se distingue de l'unanimité qui met en évidence la volonté manifeste de tous les membres dans l'accord. Un consensus caractérise l'existence parmi les membres d'un groupe d'un accord général (tacite ou manifeste), positif et unanime pouvant permettre de prendre une décision ou d'agir ensemble sans vote préalable ou délibération particulière. Le consensus peut parfois être contraire à la majorité en tant que résultat. 4. C'est un accord des consentements individuels d'un groupe social, accord fait des sollicitations psychologiques diffuses et convergentes vers des valeurs culturelles essentielles qui assurent la cohésion relative du groupe. Il est aussi défini sur base des principes suivants : tous les participants du jeu contribuent ; toutes les opinions sont encouragées ; tous les membres partagent la décision finale ; une méthode non violente par laquelle des personnes échangent leurs points de vue dans le cadre d'une concertation du groupe ; les différences sont perçues comme un facteur qui contribue aux discussions et non comme un facteur qui les entrave.

Consensus démocratique : C'est une forme d'accord général sur les principes, les fondations et les règles d'une évolution démocratique. C'est pourquoi les parties à un consensus démocratique conviennent sur un ensemble de principes et de règles contraignants. Le consensus démocratique est le seul moyen d'assurer la santé et la perpétuité du processus démocratique et éviter les dangers qui pourraient conduire à son échec, indépendamment de qui gagne ou

perd les élections (A ne pas confondre avec la démocratie consensuelle).

Consensus négatif : Selon la règle du consensus négatif ou inverse, une décision donnée est automatiquement prise à moins que tous les membres ne s'opposent formellement à cette décision. Par conséquent, un membre agissant seul ne peut empêcher que la décision soit prise, il lui faut rallier tous les autres à ses vues. Le consensus négatif ou inverse facilite la prise de décision, celle-ci étant automatique.

Consensus positif : En vertu du consensus positif, une décision donnée n'est considérée comme adoptée que si aucun membre ne s'oppose formellement à cette décision. Un membre agissant seul peut donc empêcher que la décision soit prise. Le consensus positif complique la décision, des négociations et des compromis se révélant nécessaires.

Consensus social : C'est lorsque la majorité de la population ainsi que plusieurs groupes d'intérêt particuliers (les syndicats, les entrepreneurs, les étudiants, etc.) soutiennent une cause de façon unanime.

Conservateur : 1. Partisan des institutions anciennes, traditionnelles. 2. Personne qui se situe sur le plan politique à droite du centre. Les conservateurs sont favorables aux principes de l'économie du marché et à la baisse des impôts.

Conservatisme : Prise de position morale, intellectuelle des conservateurs, de ceux qui sont hostiles à une évolution et à l'intervention de l'État dans la vie économique et à son contrôle sur les moyens de production.

Consigne de vote : Ordre donné aux électeurs sur le candidat qu'ils doivent appuyer ou sur le comportement à avoir.

Consociationnalisme ou consociativisme : C'est la forme que prennent les systèmes politiques démocratiques dans

les sociétés profondément divisées lorsqu'un partage du pouvoir parvient à s'opérer entre leurs élites hors de toute logique majoritaire et en dépit des clivages religieux, linguistiques ou ethniques qui peuvent exister par ailleurs entre les groupes socioculturels dont ces élites assurent la représentation au gouvernement (Voir démocratie consociationnelle).

Consolidation de la démocratie : 1. Le processus par lequel les institutions politiques et les démarches démocratiques d'une nation acquièrent de la légitimité et sont acceptées par la population en général et les acteurs de la scène politique en particulier. 2. Le processus par lequel un régime démocratique est renforcé de telle sorte qu'il persiste dans le temps et soit à même de prévenir ou de résister à d'éventuelles crises. 3. La transformation des nouvelles configurations politiques en routine et l'institutionnalisation des règles du nouvel ordre politique.

Consolidation de la paix (Peacebuilding) : 1. Elle vise à définir et étayer des structures propres à consolider la paix ainsi qu'à susciter confiance et tranquillité dans la population. En application d'accords sur la cessation de troubles civils, il peut s'agir notamment de désarmer les adversaires, de rétablir l'ordre, de recueillir les armes et éventuellement de les détruire, de rapatrier les réfugiés, de fournir un appui consultatif et une formation au personnel de sécurité, d'organiser, de surveiller ou de conduire les élections par les Nations Unies, de soutenir les efforts de protection des droits de l'homme, de réformer ou de renforcer les institutions gouvernementales et de promouvoir des processus, formels ou informels, de participation politique. 2. Elle désigne toute intervention destinée à prévenir la reprise ou le commencement d'un conflit violent en traitant les causes premières

identifiées ou supposées et en créant une attente sociétale de résolution pacifique des conflits afin d'aboutir à une paix. 3.Toutes les actions destinées à éviter une résurgence du conflit une fois qu'il a été résolu ou l'escalade de la violence quand un conflit est en train d'émerger.

Consolidologie : 1. L'étude de la transformation des nouvelles configurations politiques en "routines" et le degré d'institutionnalisation des règles du nouvel ordre politique. 2. L'étude du degré d'institutionnalisation des nouvelles règles qui définissent le régime et non le régime lui-même.

Consortium pour le Renforcement des Processus Politiques et Électoraux (CEPPS) : Un réseau américain réunissant la Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (IFES), l'Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales (NDI) et l'Institut National Républicain pour les Affaires Internationales (WI) en vue de travailler ensemble pour appuyer l'organisation des élections libres et transparentes dans les démocraties émergentes dans tous les continents.

Constituant: 1. Expression générique désignant le ou les auteurs d'une Constitution. 2. Il s'agit de regrouper sous ce vocable tous ceux qui ont participé à l'élaboration de la Constitution qu'il s'agisse des rédacteurs de l'avant-projet, des comités ad hoc qui y ont travaillé, des commissions parlementaires qui ont travaillé sur le texte, de la constituante lorsqu'elle existe, du peuple lorsqu'il est sollicité. Pour connaître l'étendue des personnes et organes recouverts par l'expression, il faut donc se référer, pour chaque Constitution à son mode d'élaboration. 3. Membre d'une assemblée constituante chargée d'établir ou de modifier la constitution d'un État.

Constitution : La loi suprême du pays. Elle comprend l'ensemble de règles et des valeurs qui organisent les relations des citoyens avec ceux qui les dirigent. Les gouvernants et les gouvernés sont censés vivre le contenu de la constitution sachant qu'elle traduit l'expression populaire. On doit trouver dans la constitution la base du droit électoral politique, l'indication de son domaine et les principes qu'elle a charge de développer. Toutes les lois du pays doivent être conformes à la constitution.

Constitution mixte : C'est la forme où la combinaison des éléments monarchiques (autorité) et des éléments démocratiques (libertés) qui définit le meilleur régime.

Constitution sociale : Ensemble de règles qui régissent la vie des citoyens et leurs relations avec l'État.

Constitution souple : Constitution écrite ou coutumière dont les dispositions peuvent être modifiées par la loi ordinaire.

Constitutionnalisme : C'est une théorie du droit qui insiste sur le rôle et la fonction de la Constitution dans la hiérarchie des normes par rapport à la loi, ainsi que sur le contrôle de constitutionnalité des lois.

Constitutionnalité des lois : Contrôle ou vérification dont le but est d'assurer la conformité des lois à la constitution.

Consultant électoral : Quelqu'un à qui l'on peut demander un avis ou un conseil en matière d'élections.

Consultation : 1. Réunion de personnes qui délibèrent sur une affaire, un cas. 2. Action de prendre avis.

Consultation populaire : 1. Acte de demander un avis ou une opinion au peuple. 2. Référendum.

Consumérisme : Il peut être défini comme l'ensemble des actions et organisations destinées à défendre et représenter

les intérêts des consommateurs. Le mouvement consumériste fut notamment initié ou symbolisé par l'avocat Ralph Nader aux États Unis dans les années 1960.

Contentieux de déclaration de candidature : En cas de refus injustifié de l'enregistrement d'une déclaration de candidature, le candidat peut saisir l'organe compétent qui doit statuer dans les délais requis.

Contentieux de la campagne électorale : Litiges dus au déroulement de la campagne électorale.

Contentieux de la liste électorale : Litiges dus aux opérations d'inscription des électeurs. Tout auteur d'une réclamation concernant l'inscription sur les listes électorales peut saisir l'organe compétent dans le délai prévu.

Contentieux répressif (de la répression) : Il s'agit pour le juge administratif, agissant comme un juge pénal, de sanctionner des comportements répréhensibles. Il inflige donc des sanctions ou prononce des amendes.

Contentieux des opérations électorales : Tout électeur a le droit d'arguer de la nullité des opérations électorales de sa circonscription. Cette latitude est accordée également à tout candidat, tout parti politique, toute organisation, tout groupement politique, qui y a un intérêt.

Contentieux électoral : 1. Ensemble des litiges relatifs à l'application de la législation et de la réglementation électorales. Le contentieux électoral a pour objet de vérifier la validité des résultats. Il peut aboutir à la confirmation, à la réformation ou à l'annulation de l'élection. Toutes ces questions peuvent être soumises à une autorité impartiale et indépendante, telle que la commission électorale et les tribunaux. Les décisions doivent être prises rapidement pour ne pas retarder l'issue du scrutin. 2. Règlement juridictionnel

des litiges nés d'une élection. 3. Contestation du déroulement ou du résultat d'une élection devant le juge compétent.

Contentieux répressif en matière des élections : Lorsque la fraude électorale fait peser un doute sur la sincérité des résultats, elle trouve sa sanction dans l'annulation ou la réformation de l'élection, mais il est évident que les personnes responsables de tels comportements ne peuvent rester impunies. Une répression pénale est organisée parallèlement au contentieux de l'élection. Le contentieux répressif confié au juge pénal est indépendant du contentieux électoral.

Contestataire : Qui remet en cause le résultat d'une élection.

Contestation : Toute objection administrative ou autre à des activités et à des décisions en matière électorale ou au processus ou résultats électoraux, Un électeur ayant le droit de voter dans une circonscription électorale ou un candidat de cette circonscription, peut contester l'élection s'il y a eu manœuvre électorale frauduleuse. La requête doit être présentée dans les délais requis.

Contester : Mettre en doute le résultat d'une élection.

Continuité de l'État : Ensemble des moyens juridiques destinés à préserver la permanence de la vie nationale (v. pouvoirs de crise). Il appartient au président de la République, par son arbitrage.

Contrainte sociale : Le poids que tout groupe fait peser sur tous ses membres du seul fait de son existence et pour maintenir le degré d'intégration sociale requis par cette existence. En termes plus explicites, la contrainte sociale désigne le fait que la société oblige l'individu à un certain nombre d'opinions ou de comportements. Elle se manifeste par les sentiments d'obligation, de respect etc., qu'elle fait naître dans la

conscience de l'individu. On distingue deux formes de contrainte sociale : diffuse et formelle.

Contrat avec l'Amérique : Programme législatif, signé par 367 candidats républicains au Congrès avant les élections de novembre 1994. Le contrat énumérait dix projets de loi que les Républicains s'engageaient à soumettre à l'exécution de la Chambre des représentants et à faire voter pendant les cent premiers jours de la session parlementaire ouverte en janvier 1995. Cet objectif fut atteint.

Contrat de législature : Moyen de lutter contre l'instabilité ministérielle grâce à la conclusion, entre différentes formations politiques, d'un accord électoral et d'un accord de gouvernement afin de soutenir ce dernier.

Contrat pour le changement : Thème de campagne électorale de M. Silvio Berlusconi lors des élections législatives italiennes de mai 2001 remportées par la coalition du Centre - droit de la Maison de Libertés. M. Silvio Berlusconi, qui est un magnat de la presse italienne, dirige un parti politique dénommé Forza Italia.

Contrat social : 1. En philosophie politique, le contrat social est une théorie ou concept qui repose sur un idéal de société civile qui est fondée sur l'idée d'un « contrat » passé entre des individus en vue de former une association, soit entre un corps collectif et le souverain ou l'État. 2. Théorie qui fait que le fondement de la société résulte d'un pacte social établi soit entre les individus, soit entre chaque individu et la communauté, soit entre les individus et le souverain. 3. Pacte fondateur par lequel les individus ou des États établissent entre eux une société.

Contrepoids : 1. C'est une masse inerte utilisée pour contrebalancer le poids de la charge dans un mécanisme de

levage. Disposé à l'extrémité opposée de la charge à soulever, dans un système à levier ou à poulie, le contrepoids facilite la manœuvre des éléments lourds. 2. Ce qui sert à contrebalancer des affections, des qualités bonnes ou mauvaises, et en général de toutes des choses morales, politiques, etc., qui servent à en contrebalancer d'autres.

Contre-pouvoir : Pouvoir qui s'oppose ou qui fait équilibre à une autorité établie.

Contreseing : 1. Action de contresigner, c'est-à-dire de signer un acte et valider ainsi une autre signature. Le contreseing peut permettre d'authentifier la signature précédente, d'endosser éventuellement la responsabilité et l'exécution de l'acte juridique. 2. Signature par un ou plusieurs ministres de certains actes du Premier ministre ou du président de la République, véritable endossement de la responsabilité politique de l'acte contresigné (voir irresponsabilité). 3. Seconde signature apposée à côté de celle de l'auteur d'un acte.

Contre-vérité des urnes : 1. Affirmation ou proclamation des résultats opposés ou contraires à la volonté exprimée par les électeurs dans leurs votes. 2. Résultats faux des élections qui contredisent la réalité des votes exprimés par les électeurs.

Contribution politique : Un don en espèces ou en nature que fournit un individu, un groupe ou une entreprise à un candidat ou à un parti politique afin de lui permettre de faire la campagne dans le but d'être élu. La source de ces contributions doit être divulguée si la loi l'exige. Ces contributions peuvent faire 1'objet de dégrèvement fiscal pour les contributeurs.

Contributions privées : Part que chacun donne pour couvrir les dépenses de la campagne électorale.

Contrôle de censure : Contrôle parlementaire pouvant déboucher sur le renversement du Gouvernement soit par l'adoption d'une motion de censure déposée par les parlementaires soit par le rejet de la confiance demandée par le Gouvernement sur son programme ou sur une déclaration de politique générale.

Contrôle de constitutionnalité : Ensemble des moyens juridiques ou politiques mis en place en vue d'assurer la régularité interne et externe des normes juridiques par rapport à la Constitution.

Contrôle de contrariété : Procédure par laquelle le Conseil constitutionnel (Cour constitutionnelle) examine si un engagement international ne comporte pas de clauses contraires à la Constitution. Dans l'affirmative, la ratification de l'engagement exige une révision de la Constitution.

Contrôle de conventionalité : Procédure par laquelle les juridictions ordinaires font prévaloir l'autorité supérieure du traité par rapport à la loi.

Contrôle électoral : Ensemble d'activités qui comprennent les pouvoirs d'observer le processus électoral et d'y intervenir si les lois ou les règlements ne sont pas respectés.

Contrôle inopiné : Qui arrive alors qu'on ne s'y attendait pas, imprévu.

Contrôle social : Autrement appelé régulation sociale, le contrôle social désigne les processus par lesquels une société impose son emprise sur les individus et maintient sa cohésion. Le contrôle n'a pas seulement un rôle conservateur et statistique ; il peut aussi préserver l'unité sociale dans l'évolution, en faisant que chaque individu joue dans le progrès le rôle qu'on attend de lui.

Contrôleur des élections : Agent des élections chargé de

vérifier la régularité du scrutin et d'apporter des corrections pendant son déroulement. Il est différent d'un observateur des élections qui, lui, n'intervient pas.

Convention : Congrès au sein d'un État ou à l'échelle du pays, qui rassemble les délégués d'un parti politique. Ceux-ci votent en faveur d'un candidat auquel ils souhaitent voir conférer l'investiture de leur parti. De nos jours, le terme convention désigne en général la convention nationale du Parti démocrate ou du Parti républicain. Tous les quatre ans, les délégués de tous les États de l'Union à ces conventions accordent l'investiture de leur parti à leur candidat à la présidence de la République des États-Unis d'Amérique.

Convention "sans engagement" : Se dit lorsque les leaders lors des conventions des partis n'engagent pas leurs troupes pour un candidat, laissant ainsi toutes les options ouvertes.

Convention de la Constitution : Règle non écrite précisant l'exercice de pouvoirs juridiques.

Convention de ratification : C'est celle qui ne fait qu'enregistrer un résultat connu à l'avance ou donné à la suite des élections primaires et des caucus des États.

Convention par courtage : C'est celle où les délégués étant libres de voter à leur propre guise, le vainqueur est celui qui parvient à remporter la majorité en ralliant les délégués antérieurement promis à un autre candidat.

Convocation du corps électoral : Action d'appeler les électeurs à participer au vote et à les y préparer.

Cooptation : 1. Mode de recrutement d'une assemblée consistant à faire élire les nouveaux membres par les membres déjà élus. 2. Autorecrutement. 3. Choix d'un individu par ses pairs pour l'exercice d'une charge.

Coréalisation : La fixation des règles du jeu, la

détermination d'un plan d'action et d'un calendrier pour atteindre l'objectif poursuivi.

Corps de consultables : Ensemble d'électeurs susceptibles de participer à une consultation électorale ou un référendum.

Corps électoral : Ensemble d'électeurs d'un pays, d'une circonscription.

Corps législatif : Ensemble des Parlementaires d'un pays.

Corps politique : 1. Ensemble de personnes partageant toutes l'exercice de la politique. 2. L'État.

Correspondance entre les modes de scrutin : De manière générale, lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans une même circonscription, plusieurs correspondances entre les modes de scrutin peuvent logiquement être observées. Par exemple, la représentation proportionnelle appliquée dans ce cas de figure se mue en scrutin majoritaire uninominal, avec des propriétés différentes en fonction du système de calculs utilisé. De la même façon, un mode de scrutin plurinominal devient de facto uninominal en pareilles circonstances.

Corruption : Comportement pénalement incriminé par lequel sont sollicités, agréés ou reçus, des offres, promesses, dons ou présents, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers. Elle peut être active ou passive.

Corruption active : C'est la corruption qui est effectuée par le corrupteur.

Corruption électorale : 1. Emploi des moyens condamnables pour faire élire un candidat contre son devoir, sa conscience. 2. Acte d'intervenir dans la conscience personnelle d'un électeur.

Corruption passive : C'est la corruption qui est le fait du

corrompu, de celui qui reçoit une offre indue.

Cortès générales : Nom donné au Parlement en Espagne. Les Cortès générales sont composés du Congrès des députés et du Sénat.

Cote d'amour : Appréciation d'un candidat, basée sur une estimation de sa valeur morale, sociale.

Cote de popularité : Résultat d'un sondage d'opinion sur la popularité d'un candidat. La cote peut être en hausse ou en baisse.

Couleur indigo : Couleur bleu violacé, en parlant de l'encre indélébile.

Couleur politique : Opinion professée en politique, tendance politique.

Coup de force électoral : (Voir coup d'état électoral).

Coup d'envoi de la campagne : Démarrage de la campagne.

Coup d'État : 1. C'est un renversement du pouvoir par une personne investie d'une autorité, de façon illégale et souvent brutale. On le distingue d'une révolution en ce que celle-ci est populaire. 2. Prise illégale du pouvoir par une personne, un groupe qui exerce des fonctions à l'intérieur de l'appareil étatique.3. Acte par lequel un ou plusieurs individus ou une autorité s'empare du pouvoir ou le conserve sans respecter les règles constitutionnelles. Généralement d'ampleur plus restreinte qu'une révolution, il ne se traduit pas, en principe, par un mouvement populaire mais reste circonscrit dans les sphères du pouvoir ou dans le cadre de l'armée.

Coup d'état électoral : Conquête ou tentative de conquête du pouvoir par des gouvernants par le moyen des élections frauduleuses ou entachées de toutes sortes d'irrégularités.

Cour constitutionnelle (Conseil Consti-tutionnel) : Elle est la plus haute instance juridique dans certains pays. Elle

peut s'occuper de la mission de surveillance du processus électoral en faisant le recensement général des votes, en vérifiant la régularité et en proclamant les résultats. Elle peut statuer sur les réclamations qui sont portées à sa connaissance. Juridiction en charge du respect de la constitution en particulier le contrôle de la constitutionnalité des lois, elle veille au respect des droits fondamentaux, s'occupe du contentieux électoral et référendaire, et veille sur l'État de droit.

Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) : Juridiction supranationale initiée par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire.

Cour des comptes : Juridiction financière qui assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

Cour électorale : Cour de justice ou autre organe devant lequel un acteur électoral peut contester la validité d'une élection ou remettre en cause le comportement de certains candidats, partis politiques ou OGE. Voir également tribunal électoral.

Cour internationale de justice (CIJ) : Cour chargée de régler les conflits juridiques entre États.

Cour Suprême : Dans certains pays, elle est l'unique instance compétente en matière des élections. Elle arrête et publie la liste des candidats, elle veille à l'égalité entre les candidats, recense les procès-verbaux des résultats, reçoit les réclamations et proclame des résultats.

Course à l'échalote : 1. Action qui consiste à forcer quelqu'un à courir ou à partir en le tenant par le col et par le

fond du pantalon. 2. Se dit maintenant d'une compétition (électorale, hiérarchique…), parfois puérile, où tous les moyens sont bons pour arriver le premier.

Course à la chefferie : Campagne menée en vue de l'élection d'un chef de parti politique.

Course à la direction : (Voir course à la chefferie).

Course électorale : Action de concourir avec d'autres candidats pour accéder au pouvoir.

Course hippique : Métaphore utilisée pour désigner une campagne électorale. La formule évoque le sentiment d'excitation qu'éprouvent les foules en regardant une compétition sportive. Le terme renvoie aussi à la façon dont les médias rendent compte des campagnes en mettant plus l'accent sur les positions respectives des candidats dans les sondages - comme s'il s'agissait de chevaux engagés dans une course- que sur leurs positions politiques.

Coûts de base : Coûts habituellement associés à la mise en œuvre d'un processus électoral dans un environnement électoral stable. Ils comprennent les frais d'inscription des électeurs, de délimitation des circonscriptions, des opérations de vote, de dépouillement, de transmission des résultats et d'information des électeurs. Parfois appelés coûts directs.

Coûts diffus : Coûts des services liés aux élections qui ne peuvent pas être séparés des budgets généraux des institutions participant à la mise en œuvre d'un processus électoral. Parfois appelés coûts indirects.

Coûts directs : Voir coûts de fonctionnement.

Coûts d'intégrité : Frais qui, en sus des coûts de fonctionnement, sont nécessaires pour garantir la sécurité, l'intégrité, la neutralité politique et l'équité d'un processus

électoral. Ils sont particulièrement pertinents pour les événements électoraux dans les sociétés en situation de post-conflit ou les démocraties émergentes.

Coûts indirects : (Voir coûts diffus).

Coutume : Habitude qui s'apprend, s'accomplit et se transmet au sein d'une société suivant un modèle culturel précis. La coutume est sociale, c'est-à-dire engage toute une société ; alors que l'habitude est individuelle, c'est-à-dire concerne un seul individu.

Coutume constitutionnelle : 1. Règle de droit non écrite qui dans un État fixe l'organisation des pouvoirs politiques, prévoit comment ils sont désignés, quelles sont leurs compétences et quels rapports s'organisent entre eux. Pour pouvoir prétendre au rang de coutume, ces règles non écrites doivent non seulement se répéter dans le temps de manière continue sans exemple contraire (élément matériel) mais également être accompagnées d'un élément psychologique (*opinio necessitatis juris*) qui conduit les acteurs politiques à s'estimer lier par une obligation d'agir dans le sens de la coutume faute de quoi ils enfreindraient une règle de droit. 2. Dans les États disposant d'une constitution écrite, la coutume constitutionnelle, qui présente les mêmes caractéristiques, vient compléter, amender, voire, dans certaines hypothèses, contredire la règle de droit écrit, même si cette dernière hypothèse est parfois contestée.

Couverture géographique : Diffusion des programmes ou des messages à différentes heures et sur différentes fréquences pour atteindre une large couche de la population.

Couverture médiatique : C'est le fait d'assurer l'information en utilisant les médias. Les partis politiques et les candidats doivent jouir de l'accès aux différents médias de façon

égale ou proportionnelle en termes de temps ou d'espace.

Crédibilité : Caractère de ce à quoi l'on peut faire crédit, de ce que l'on peut croire.

Crédible : Digne de foi, que l'on peut croire.

Créditer : 1. Comptabiliser un crédit. 2. Reconnaitre, attribuer un résultat favorable (sport, sondages…) en attendant le résultat définitif.

Créditer un candidat d'une victoire électorale : Reconnaître la victoire d'un candidat.

Crédule : Qui croit facilement, qui accepte facilement le discours démagogique.

Crédulité : Facilité excessive à admettre un fait non confirmé, une opinion non assurée.

Créneau horaire : Temps disponible dans un emploi du temps.

Cri de ralliement : Proclamation faite en public pour soutenir un candidat.

Crime contre l'humanité : Il y a crime contre l'humanité lorsque des actes tels que le meurtre, l'extermination, le viol, la persécution et tous autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale sont commis « dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque ».

Crime de génocide : Le crime de génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : meurtre de membres du groupe ; atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; soumission intentionnelle du groupe

à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Crimes de guerre : On entend par « crimes de guerre » les violations graves du droit international humanitaire commises à l'encontre de civils ou de combattants ennemis à l'occasion d'un conflit armé international ou interne, violations qui entraînent la responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs. Ces crimes découlent essentiellement des Conventions de Genève du 12 août 1949 et de leurs Protocoles additionnels I et II de 1977 et des Conventions de La Haye de 1899 et 1907. Leur codification la plus récente se trouve à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) de 1998. (23).

'Crisogène' : Qui provoque, ou peut provoquer une crise (dans les différents sens de crise).

Critère numérique : Il permet de déterminer l'écart maximal permis pour la population d'une circonscription par rapport au quotient électoral.

Critères de conception d'une base de données : Normes fixées par les autorités électorales qui indiquent les spécifications utilisées par les programmateurs pour la construction de la base de données Délégué ou représentant de candidat.

Critères de systèmes de vote : Lors du choix d'un système de vote, il est important de déterminer les avantages et les inconvénients de ce système. C'est la raison pour laquelle ont été développés des critères de systèmes de vote. Aucun système de vote ne peut remplir la totalité de ces critères, dès lors qu'il existe au moins 3 options. Le théorème

d'impossibilité d'Arrow, par exemple, établit qu'il n'est pas possible de trouver un système de vote satisfaisant les cinq premiers critères cités ici. C'est donc à l'organisme organisant les élections de déterminer quels sont les critères que le système de vote doit absolument respecter et quels sont ceux qui peuvent être laissés de côté.

Lorsque les individus classent les options entre elles, et pour au moins trois options et deux individus, il n'existe pas de fonction de choix social qui respecte simultanément les critères suivants :

Critère de non-dictature

Les préférences d'un individu seul ne doivent pas déterminer le choix collectif.

Critère de totalité

Toutes les propositions possibles doivent avoir une chance d'être adoptées.

Critère d'indépendance

L'introduction d'un candidat supplémentaire ne doit pas modifier l'ordre relatif existant entre les autres candidats dans chaque bulletin.

Critère d'unanimité

Si un candidat est préféré par la totalité des votants, il doit être le gagnant.

Critère d'universalité

La procédure doit donner un résultat sur l'ensemble des configurations : on doit toujours pouvoir déduire une volonté collective à partir des volontés individuelles.

Critère de Condorcet

Dans des bulletins avec classement des candidats, s'il existe un gagnant de Condorcet, c’est-à-dire un candidat qui, confronté à tout autre candidat, est toujours le gagnant, alors

ce candidat doit être élu.
Ce dernier critère est celui dont la pertinence est la plus contestée. Il existe des fonctions de choix social qui respecte simultanément les quatre premiers critères et une version plus souple du cinquième.

Critères internationaux des élections : Eléments qui permettent de déterminer ou de juger si une élection est conforme au droit international.

Culture : 1. Ensemble des pratiques et des comportements sociaux qui sont inventés et transmis dans le groupe. C'est ce qui, dans le milieu, est dû à l'homme. 2. Un ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte. 3. Un ensemble complexe qui comprend les connaissances, l'art, le droit, la morale, les coutumes et toutes les autres aptitudes et habitudes que l'homme acquiert en tant que membre d'une société. (C. Tylor, M. Mead).

Culture civique : Tout ce que le citoyen devrait savoir, concernant le fonctionnement de la société, son organisation, la composition des institutions du pays etc.

Culture d'acceptation des résultats : Cette expression renvoie à la pratique souvent observée lorsque les partis politiques, les candidats et les électeurs refusent de reconnaître les résultats des élections en avançant plusieurs raisons, notamment le manque de transparence et le recours à des fraudes massives. Comme les raisons avancées par les perdants ne sont pas souvent valables, la campagne de formation et d'éducation électorales devra inclure la notion de la

culture d'acceptation des résultats pour que les partis, les candidats et les électeurs acceptent de se plier si les fraudes et les irrégularités ne sont pas prouvées et si elles sont prouvées, faire les réclamations selon la procédure établie.

Culture démocratique : Ensemble de connaissances acquises par un individu sur le plan de la démocratie.

Culture électorale : C'est un sous-ensemble de la culture politique, une sélection concentrée et ad hoc de diverses normes pratiques qui, à côté des normes officielles caractérisent les modes de gouvernance à l'œuvre dans un pays.

Culture politique : 1. C'est un ensemble de normes, de valeurs, de connaissances et de croyances définissant les comportements et attitudes politiques des membres d'une collectivité. 2. Ensemble des pratiques récurrentes de dévolution, de légitimation, de contestation et d'usage du pouvoir propres aux divers modes de gouvernance à l'œuvre dans un pays. La culture politique est donc fondamentalement syncrétique.

Culture politique paroissiale : C'est la culture politique dans laquelle les membres du système politique sont plus orientés vers un sous-système politique plus limité que sont le village, le clan ou l'ethnie, les associations, les confessions religieuses. Ils ignorent l'État national et manifestent peu ou pas d'intérêt pour le système politique national.

Culture politique participative : 1. Elle est caractérisée par le fait que les membres du système politique sont conscients de son existence et de l'influence qu'elle peut avoir sur leur vie, les avantages sociaux et les lois ; en outre les membres du système politique sont actifs dans ce sens qu'ils sont engagés dans la formulation ou l'expression des demandes appelés inputs (revendication, les exigences, les demandes ou

soutiens, impôts, taxes, etc.) et dans la prise des décisions politiques. Les membres se considèrent comme étant des citoyens à part entière avec des droits et des obligations. Cette culture est appelée nationale. 2. C'est une culture où il y a un degré élevé d'institutionnalisation du pouvoir, donc une très faible personnalisation, et où les individus ont un rôle actif parce qu'ils sont convaincus que les institutions s'occupent de leurs sorts respectifs.

Culture politique passive ou de sujétion : 1. Elle est caractérisée par l'accent qui est mis sur l'administration et par la non-participation de l'individu. 2. Elle est caractérisée par le fait que les membres du système politique sont conscients de son existence et de l'influence qu'elle peut avoir sur leur vie (ses outputs) mais ils ne participent pas aux structures (d'inputs). Ils considèrent le système politique comme quelque chose d'extérieur et de supérieur dont ils espèrent les bienfaits et redoutent des exactions.

Cumul de mandat : Se dit lorsqu'une même personne est autorisée à détenir simultanément plusieurs mandats. Le cumul de deux mandats nationaux est inacceptable : une même personne ne peut être à la fois député et sénateur.

Cumul des mandats : 1. Possibilité d'exercer en même temps plusieurs mandats électifs et en particulier des mandats locaux et nationaux (ou européens). 2. Détention simultanée d'un mandat national et d'un ou plusieurs mandats locaux. 3. Possibilité d'exercer un mandat simultanément dans plusieurs instances.

Cumul des : Octroi de plusieurs voix au même candidat.

Curriculum vitae (CV) : 1. Ensemble de renseignements concernant l'état civil, les titres, les capacités et les activités passés d'une personne, d'un candidat. 2. Document comprenant des informations personnelles et professionnelles : situation administrative, formation et expériences professionnelles, activités, distinctions, brevets...

Cycle électoral : 1. Ensemble des étapes nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'une élection ou d'un instrument de démocratie directe, considéré comme un seul événement électoral dans une série continue. Outre les étapes d'un processus électoral particulier, le cycle comprend des activités préélectorales telles que l'examen des dispositions légales et procédurales concernées et l'inscription électorale, ainsi que l'évaluation et/ou l'audit postélectoral(e), la sauvegarde de la mémoire institutionnelle et le processus de consultation, ainsi que la planification du processus électoral suivant. 2. L'approche du cycle électoral est un instrument clé facilitant la compréhension de l'interdépendance des diverses activités électorales, aidant les fonctionnaires des organes de gestion des élections (OGE) dans leur planification et l'attribution des ressources en faveur d'activités spécifiques, d'une façon plus détaillée que par le passé. L'approche, met surtout l'accent sur la période postélectorale, perçue désormais comme un moment significatif de croissance institutionnelle et non comme un vide entre deux élections. Ainsi, les élections apparaissent, non plus comme un événement, mais comme un processus qui se répète avec comme conséquences, le caractère cyclique des activités électorales, une prise en considération simultanée des aspects légaux, techniques et organisationnels avant, pendant et après le scrutin ; à la fin d'un processus

électoral, nécessité de commencer à travailler sur le prochain, l'ensemble du processus étant décrit comme cycle électoral.

« La souveraineté des États, c'est une façon de mettre un trait d'égalité entre des pays inégaux le Burundi à la même souveraineté que les États-Unis. C'est loufoque ? Oui, c'est loufoque. C'est contre-nature ? Oui, c'est contre-nature. C'est ce qu'on appelle la civilisation ».

(Régis Debray et Jean Ziegler)

D

« Ce qui gouverne une nation (en démocratie), c'est la distribution des votes. Il y a un fort consensus autour de l'électeur médian. C'est une loi d'airain, pour l'homme politique, de saisir le vote de l'électeur médian. C'est l'électeur médian qui impose la redistribution. Pour cette classe moyenne, il faut qu'il y ait davantage de subventions que de taxation. Le seul moyen pour l'État d'y parvenir est de faire du déficit, financé par la dette publique ».

(Bertrand Lemennicier)

Dauphin : Successeur prévu par un Chef d'État ou par une personnalité importante.

Débat : 1. Discussion dans une assemblée politique ou au sein d'un groupe. 2. Délibération d'une assemblée en séance publique. 3. Discussion publique à caractère officiel au cours de laquelle les candidats traitent des sujets qu'ils jugent importants pour les électeurs en faisant valoir leurs arguments. 4. On appelle "débats" les séances pendant lesquelles les Parlementaires discutent et votent les lois dans l'hémicycle. Les débats sont publics, et chacun peut y assister (en individuel) en se présentant muni(e) d'une pièce d'identité.

Débat démocratique : Discussion qui se fait selon les principes de la démocratie et qui est accessible à toutes les couches de la population.

Débat général : Au Parlement, discussion générale sur un projet de loi qui permet de clarifier les dispositions compliquées ou contestées, de fournir des instructions à l'administration qui sera chargée d'appliquer la loi et aux tribunaux qui l'interpréteront. Cette discussion générale garantit aux législateurs et au public que le Parlement prend ses décisions d'une manière démocratique en tenant compte de l'opinion de la majorité et de la minorité.

Débat légal : Débat prescrit par une disposition législative qui demande un débat à la Chambre sur un décret, un règlement, une déclaration, une instruction ou tout autre instrument de décrets lois.

Débat public : Qui se tient avec la participation du public.

Débat radio-télévisé : Emission de télévision ou de radio au cours de laquelle les candidats à la présidence ou les chefs des partis présentent leurs idées personnelles et celles de leur parti en réponse aux questions que leur posent les journalistes ou des membres du public.

Débats interactifs : Débats au cours desquels les simples citoyens peuvent poser des questions aux candidats à partir du studio ou transmises en direct grâce à des liaisons téléphoniques avec des localités de tout le pays, ou provenant des lettres des téléspectateurs.

Débats organisés : 1. Débats où le temps de parole est bien réparti et où le nombre de séances réservées à la discussion est limité. 2. Le temps de parole attribué aux groupes est fixé dans le cadre des séances pour la discussion générale.

Débats parlementaires : Ensemble des interventions des parlementaires et des membres du gouvernement lors des séances plénières d'une assemblée législative (vote sur le texte de loi) ou non (débat de politique générale).

Débats restreints : 1. Débats dans lesquels le nombre d'orateurs est limité en raison d'un orateur par groupe. 2. Délibération d'une assemblée où ne peuvent prendre la parole que le gouvernement, la commission et les auteurs d'amendements.

Décentralisation : Mode de gestion des affaires locales consistant dans le transfert des compétences d'ordre administratif du pouvoir central à des collectivités territoriales dont les dirigeants sont élus par les citoyens habitant ces collectivités.

Déchéance : Perte d'un droit, soit sous forme de sanction, soit à cause de non observation des prescriptions propres à l'exercice de ce droit.

Déchéance civique : 1. Sanction d'inéligibilité. 2. Perte du droit d'élire et d'être élu.

Déchéance de nationalité : Perte de la qualité du citoyen entraînant la perte du droit de vote, d'élire et d'être élu.

Déchéance d'un parlementaire : Sanction attachée à une inéligibilité se révélant postérieurement à la proclamation des résultats et à l'expiration du délai de recours devant le juge électoral ou en cours de mandat, et aboutissant à la fin prématurée du mandat de l'élu. Elle est constatée par le Conseil constitutionnel, après condamnation définitive, à la requête du garde des Sceaux, ministre de la justice ou du bureau de l'assemblée concernée.

Déclaration de candidature : 1. Acte par lequel un candidat dépose tous les renseignements sur sa personne en vue de se faire élire. Lorsqu'il s'agit d'une élection politique, le candidat dépose un programme et une caution. Un récépissé lui est délivré reconnaissant le dépôt de la candidature. 2. Processus par lequel les partis et organisations politiques et/ou

les candidats indépendants expriment leur intention de concourir à une élection, souvent sous réserve de remplir des conditions d'éligibilité requises par la loi (Voir acte de candidature).

Déclaration de politique générale : Acte par lequel le Premier ministre engage après délibération du Conseil de Ministres, la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée Nationale ou demande une approbation du Sénat.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : Résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948 qui proclame un certain nombre de droits et libertés fondamentaux au niveau international. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme reconnaît le rôle que jouent les élections dans la garantie de la participation politique. L'alinéa 3 de l'article 21 prévoit que : « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics, cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes, qui doivent avoir lieu périodiquement au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote ».

Déclarations ministérielles et réponses : Courtes déclarations concernant la politique du gouvernement, les programmes de leur ministère et d'autres activités dont l'Assemblée devrait avoir connaissance.

Déclarations vexatoires : Déclarations qui humilient ou qui provoquent une blessure de l'amour propre d'un candidat.

Déclassement : Opération consistant à déclarer qu'une disposition de forme législative peut, dès lors qu'elle ne relève pas du domaine de la loi, être modifiée par un acte administratif réglementaire.

Décompte des voix : Compte détaillé et minutieux des voix obtenues dans une élection. (Voir dépouillement).

Déconcentration : Système dans lequel les agents et organismes locaux, résidant sur place, mais soumis à la centralisation, ont le pouvoir de décision.

Découpage électoral : 1. Délimitation des circonscriptions électorales. 2. Division d'un territoire en conscriptions électorales.

Découpage électoral ad hoc : C'est le cas des circonscriptions électorales ne respectant pas nécessairement le découpage administratif.

Décret : 1. Décision, à portée générale ou particulière, émanant du pouvoir exécutif. 2. Texte de portée générale ou individuelle, pris soit par le Président de la République, soit par le Premier ministre, notamment en vue de préciser les conditions d'application d'une loi. Les décrets ne sont pas soumis au Parlement : la Constitution définit précisément le domaine d'intervention du législateur. Les décrets sont tous publiés, ainsi que les lois, au Journal officiel. 3. Acte à portée générale ou particulière édicté par le pouvoir exécutif.

Décret de clôture : Acte du président de la République mettant fin à une session extraordinaire du Parlement.

Décret électoral : Un document officiel émis par l'autorité compétente, généralement le gouvernement d'un pays, et qui enjoint l'organisme chargé des élections de tenir une élection à un moment précis.

Décret simple : Décret ne présentant aucune particularité et n'étant donc ni délibéré en conseil des ministres ni après avis du Conseil d'État.

Défaite électorale : Echec, perte d'une élection.

Défi : 1. Entreprise difficile qui met à l'épreuve les capacités

ou les compétences d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un domaine particulier. 2. Provocation incitant à engager une lutte ou une compétition.

Défilé du président : Chaque séance de l'Assemblée législative commence par l'entrée du président. Le sergent d'armes entre dans la Chambre, la masse sur l'épaule, suivi par le président. Viennent ensuite le greffier, les greffiers adjoints et généralement deux pages. C'est ce que l'on appelle le défilé du président.

Définition de tâches : Analyse des ressources exigées pour mettre en œuvre une tâche donnée et satisfaire à des paramètres spécifiques, comme la durée et la qualité.

Dégagisme : C'est un néologisme politique fondé à partir du verbe « dégager » et popularisé à partir de 2011 lors du Printemps arabe. Il est utilisé en politique pour demander l'éviction, par la force ou non, de la ou des personnes détenant le pouvoir conduisant ainsi à une vacance du pouvoir. Il vise à générer une réflexion autour de la notion de pouvoir pendant la période de vacance sans pour autant réclamer qu'une nouvelle personne ne prenne le pouvoir.

Délégation : Possibilité donnée au Gouvernement d'agir par ordonnances dans des matières appartenant normalement au domaine de la loi suite à une habilitation donnée par le pouvoir législatif. Dès lors, le Gouvernement peut s'opposer à la recevabilité d'un amendement ou d'une proposition de loi déposés dans une des matières déléguées.

Délégation de compétence : Acte par lequel une autorité qui y est autorisée délègue une partie de ses compétences.

Délégation de vote : 1. Possibilité donnée à un parlementaire de déléguer son droit de vote à un autre membre de l'assemblée à laquelle il appartient. Chaque parlementaire

ne peut recevoir au plus qu'une délégation. 2. Autorisation qu'un parlementaire donne à l'un de ses collègues de voter à sa place. Nul ne peut en recevoir plus d'une.

Délégation parlementaire : Organe chargé d'informer les parlementaires sur des sujets particuliers à caractère technique.

Délégitimation : Perte de légitimité, pour un pouvoir politique, un parti.

Délégué : 1. Représentant officiel d'un parti politique à un bureau de vote. 2. Aux États-Unis d'Amérique, un délégué est un représentant officiel des membres d'un parti politique à une convention de ce parti organisée au niveau de l'État ou à l'échelon national.

Délégué ou représentant de parti politique : 1. Représentant d'un parti qui observe les activités du jour de l'élection et les procédures liées à l'élection en vue de veiller au respect des droits de certains candidats et/ou partis politiques dans les opérations électorales (parfois appelé scrutateurs, mandataires, observateurs partisans, Délégué ou représentant de candidat). 2. Représentant officiel d'un parti politique à un bureau de vote. 3. Aux États-Unis d'Amérique, un délégué est un représentant officiel des membres d'un parti politique à une convention de ce parti organisée au niveau de l'État ou à l'échelon national.

Délibération : 1. Discussion ou examen d'un texte, projet ou proposition de loi, avant son adoption. 2. Acte administratif issu d'une autorité collégiale (conseils municipal, général, régional). 3. Partie de la séance de l'Assemblée où l'on traite des questions à l'ordre du jour.

Délimitation des circonscriptions : Le processus qui consiste, d'une part, à déterminer les limites des

circonscriptions aux fins de l'attribution des sièges et, d'autre part, à grouper une partie de la population selon les caractéristiques définies. Parfois connue sous le terme de découpage électoral.

Délit : Le délit est une infraction d'une gravité intermédiaire entre la contravention et le crime. Le délit est, comme le crime et contrairement à la contravention, défini par la loi. Il obéit à des règles de procédure et à des peines principales particulières, les peines correctionnelles.

Délit d'audience : 1. Délit commis à l'audience publique ou non. 2. Outrage au tribunal.

Délitement de la citoyenneté : Perte de la cohésion, désagrégation, décomposition et morcellement.

Déloyauté : Manque de bonne foi, traîtrise, hypocrisie.

Démagogie: Politique, procédés d'un démagogue.

Démagogique : Qui est relatif à la démagogie.

Démagogue : 1. Personnage politique qui feint de soutenir les intérêts des masses pour mieux les dominer. 2. Personnage qui professe des théories propres à flatter les passions et les préjugés populaires. 3. Personne qui cherche à s'attirer la popularité par une complaisance excessive.

Démarchage à domicile : 1. Action de chercher le soutien des électeurs en les contactant à leurs domiciles, en faisant du porte à porte. 2. On parle de démarchage à domicile lorsqu'une personne (le candidat ou un membre de son équipe) contacte l'électeur par téléphone, se déplace à son domicile ou sur son lieu de travail.

Démarchage électoral : Activité par laquelle on sollicite les électeurs à leur domicile en faisant du porte à porte électoral.

Démarchage par correspondance : Action de chercher la

clientèle électorale par écrit.

Démarchage par internet : Action de chercher le soutien des électeurs en les contactant par internet.

Démarchage par téléphone ou téléphonique : Activité qui consiste à solliciter la clientèle électorale par téléphone.

Démarchage politique : Action de solliciter l'adhésion des électeurs à leur domicile ou à leur lieu de travail.

Démission : 1. Acte par lequel le titulaire d'un mandat ou d'une fonction indique qu'il renonce à l'exercer. 2. Acte par lequel on renonce à une fonction publique électorale ou nominative ou à un mandat.

Démission d'office : 1. Sanction infligée à un parlementaire qui n'a pas tenu compte du régime des incompatibilités ou dont le compte de campagne a été rejeté. 2. Sanction prononcée par le Conseil Constitutionnel à l'égard de certains parlementaires. Cette sanction est prononcée soit lorsque le parlementaire méconnaît le régime des incompatibilités soit lorsqu'il est déclaré inéligible par le même Conseil Constitutionnel pour n'avoir pas déposé son compte de campagne ou avoir dépassé le plafond autorisé des dépenses de campagne.

Démission du gouvernement : Sanction découlant de la mise enjeu de la responsabilité collective des ministres par l'Assemblée nationale ou, en pratique, à l'invitation du président de la République.

Démission en blanc : Démission présentée sous forme d'une lettre signée mais non datée, remise à ses électeurs par le candidat à une élection à titre de la garantie de la fidèle exécution de ses engagements.

Démocraticide : Qui tue ou détruit la démocratie.

Démocratie : 1. La démocratie est liée à l'idée de la liberté.

Sa définition la plus simple est : gouvernement par le peuple, la souveraineté y est investie dans le peuple et exercée directement par lui ou par ses représentants désignés au cours d'élections. Selon l'expression d'Abraham Lincoln, la démocratie est le gouvernement "du peuple, par le peuple et pour le peuple". Elle exclut le pouvoir qui n'émane pas du peuple. 2. Régime politique dans lequel le pouvoir est détenu collectivement par le peuple et s'exerce sur la base d'un système de représentation qui émane du peuple même.

Démocratie alimentaire : Selon cette conception, la démocratie vise à transformer et améliorer la vie du plus grand nombre. Cela veut dire que les acteurs de la revendication démocratique mènent des actions en faveur de la démocratie, non pas en tant que nouveau contrat social reposant sur le principe d'équité dans la répartition des ressources, mais dans le but d'améliorer leurs conditions de vie, oubliant que la démocratie n'est pas une solution miracle face à la pénurie des ressources étatiques sur le court terme.

Démocratie apaisée : C'est une démocratie où il n'y a pas de violences, où les élections se déroulent pacifiquement. Elle est caractérisée par l'équilibre des pouvoirs et la stabilité des institutions. Dans une démocratie, les citoyens possèdent des droits et des devoirs, l'État sert son peuple et non l'inverse. Un gouvernement démocratique dépend d'une opposition active, critique et constructive.

Démocratie autoritaire : C'est une sorte de régime hybride combinant à la fois les aspects d'un État démocratique et d'un État autoritaire. Les principales caractéristiques d'une démocratie autoritaire sont, notamment, la « tyrannie de la majorité » qui constitue une menace inhérente aux démocraties en ce qu'elle constitue un risque pour la liberté,

l'affaiblissement des médias et de l'opposition, l'affaiblissement des contre-pouvoirs et les formes de diverses de médiation entre le pouvoir et le peuple. Légitimé par les élections, le pouvoir politique s'autorise au nom de la souveraineté populaire à intervenir au sein des contre-pouvoirs, que ce soit au sein de la justice constitutionnelle ou encore dans l'audio-visuel public (Lire aussi démocratie illibérale).

Démocratie chrétienne : Mouvement politique qui se propose de concilier les principes démocratiques et les exigences de la foi et de la morale chrétiennes.

Démocratie consensuelle : La démocratie consensuelle se définit à travers les caractéristiques suivantes, notamment l'empêchement de toute majorité quelconque d'exercer le pouvoir en maître absolu, et la représentativité effective de toutes les composantes de la société dans toutes les institutions politiques, de manière à leur permettre de participer effectivement à la prise des décisions et de protéger leurs intérêts vitaux au cas où ils seraient menacés, à n'importe quel niveau de la gestion du pays. (A ne pas confondre avec le consensus démocratique).

Démocratie consociationnelle : C'est la forme que prennent les systèmes politiques démocratiques dans les sociétés profondément divisées lorsqu'un partage du pouvoir parvient à s'opérer entre leurs élites hors de toute logique majoritaire et en dépit des clivages religieux, linguistiques ou ethniques qui peuvent exister par ailleurs entre les groupes socioculturels dont ces élites assurent la représentation au gouvernement. (On dit aussi consociationnalisme, consociativisme, démocratie consociative ou encore sociocratie).

Démocratie consociative : (Voir démocratie consociationnelle ou consociationnalisme).

Démocratie constitutionnaliste : C'est celle qui accorde une plus grande importance à la citoyenneté, à la constitution ou aux idées morales ou religieuses qui assurent l'intégration de la société et donnent un fondement solide aux lois.

Démocratie constitutionnelle : En l'absence d'une définition unanimement admise, on peut présenter la locution "démocratie constitutionnelle" (ou "démocratie par la Constitution") comme un système politique démocratique fondé sur le respect d'une constitution formelle qui se trouve au sommet de la hiérarchie des normes (Voir aussi constitutionnalisme).

Démocratie contractuelle : Les engagements des élus sont un contrat entre eux et la population, qu'ils doivent respecter sous peine d'être démis de leur charge (c'est le concept du mandat impératif).

Démocratie cosmopolite : C'est une théorie politique qui explore l'application des normes et des valeurs de la démocratie à la sphère transnationale et mondiale. Il soutient que la gouvernance mondiale du peuple, par le peuple, pour le peuple est possible et nécessaire.

Démocratie de complaisance : Selon cette conception, les régimes autoritaires se sont ralliés à la démocratie parce qu'ils y avaient vu une opportunité de survie politique, face aux vagues de contestation qui ont déferlé sur le continent au cours de l'année 1990. L'ouverture démocratique est un moyen de céder à la pression de la rue ou pour donner suite au discours international sur la nécessaire démocratisation et le respect des Droits de l'homme.

Démocratie de délibération ou délibérative : 1. C'est une démocratie qui implique la discussion. Les gens votent et

pratiquent un véritable débat. Le contenu du message est très important. 2. Théorie politique selon laquelle les citoyens doivent prendre part au débat public concernant toute discussion. Elle permet de confronter et de respecter les différents points de vue (Voir aussi démocratie participative).

Démocratie de participation : C'est une démocratie qui implique la participation d'un plus grand nombre de citoyens. Les gens votent, mais il n'y a pas de véritable débat.

Démocratie de proximité : Celle qui rapproche les gouvernants des gouvernés et qui tient compte des problèmes de la base.

Démocratie directe : Celle dans laquelle les citoyens, sans l'intermédiaire des représentants élus, ou désignés, peuvent participer à la prise de décisions publiques. Elle ne peut être pratiquée que pour un petit nombre de citoyens, au sein d'une communauté restreinte ou d'un conseil tribal ou encore d'une cellule syndicale. L'antique Athènes, première démocratie de la planète, pratiquait la démocratie directe avec une assemblée qui pouvait réunir jusqu'à cinq ou six mille personnes. Elle est le stade ultime de la démocratie, sans partis politiques comme intermédiaires !

Démocratie directe à scrutins préférentiels absolus : Élections basées sur un scrutin préférentiel absolu à éliminations récursives.

Démocratie d'opinion : L'expression démocratie d'opinion désigne un mode de fonctionnement de pouvoir politique dans lequel les décisions sont prises pour répondre aux désirs de l'opinion publique, censée correspondre à celle de la majorité des citoyens. C'est aussi la tendance à recourir aux enquêtes et aux sondages pour orienter les choix politiques

avec une plus grande réactivité. Elle a pour conséquence de minimiser le rôle des partis politiques et de favoriser le carriérisme politique.

Démocratie électorale : 1. C'est, en quelque sorte, la version « basse qualité » de la démocratie. Dans la démocratie électorale, le cœur du système démocratique, à savoir le recrutement des élites par le peuple, est garanti, mais cela ne dit encore rien sur des questions essentielles pour la liberté et la dignité des citoyens. 2. Par démocratie électorale, on entend un régime politique dans lequel la dévolution du pouvoir dans l'État est soumise au vote dans des conditions de concurrence et de participation ne subissant que des réserves mineures. Il s'agit d'une définition minimum qui ne prend pas en compte la qualité de la démocratie, c'est à dire l'enracinement de la compétition et de la participation dans la société. À la limite, peuvent être qualifiés de démocratie électorale, des régimes qui offrent de mauvaises performances en termes de qualité de la démocratie, en particulier en portant atteintes aux droits politiques, mais qui parviennent à gérer les conflits liés à la lutte pour le pouvoir par le moyen des élections.

Démocratie émergente : Celle qui commence à se développer, à apparaître.

Démocratie établie : 1. Démocratie solide, stable, enracinée. 2. Un État où les partis politiques sont bien enracinés et démontrent une capacité de convergence et d'opposition dans les affaires de l'État. 3. Un État où il y a eu un minimum de deux changements de pouvoir de façon libre et transparente. 4. Un État où la démocratie existe depuis 20 ans.

Démocratie "illibérale" : C'est lorsque les citoyens votent,

mais ils exercent davantage le plein spectre des libertés politiques de représentation par ce système, qu'un degré comparable des libertés civiles participatives ou de la citoyenneté.

Démocratie libérale : C'est celle qui accorde une importance à la limitation du pouvoir de l'État par la loi et par la reconnaissance des droits fondamentaux. Démocratie qui cherche à résoudre l'antagonisme entre le pouvoir et la liberté (antagonisme tenant à l'existence d'une majorité s'imposant à la minorité) au moyen de procédés divers de conciliation et d'équilibre : reconnaissance aux individus de droits opposables à l'État (notamment liberté d'opposition), aménagement de la structure de l'État de manière à limiter le pouvoir politique (principe de constitutionnalité, séparation des pouvoirs, indépendance du pouvoir judiciaire).

Démocratie locale : On entend par démocratie locale le fait que les citoyens participent aux prises de décisions qui les concernent localement. Elle se traduit non seulement par le vote mais aussi par une place laissée à l'initiative du citoyen, à sa participation à la décision et à l'action (via les conseils de quartier, les associations ...). Elle se développe dans une échelle adaptée à la prise de décision et qui intéresse les habitants (le village, le quartier).

Démocratie médiatisée : 1. Régime dans lequel la multiplicité des partis politiques empêche que les citoyens puissent choisir directement le chef du gouvernement à travers l'élection parlementaire ; ce choix dépend des tractations entre les états-majors politiques et de "jeux parlementaires". 2. Régime politique à plusieurs partis dans lequel les gouvernants ne sont pas choisis par les électeurs, mais par la coalition majoritaire à cause du nombre élevé des partis

politiques.

Démocratie naissante : (Voir démocratie émergente).

Démocratie participative : Elle désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans les prises de décision. Les mécanismes de la démocratie participative sont :

La cellule de planification / le jury de citoyens

Méthode de participation citoyenne mise au point en Allemagne dans les années 1970 par le sociologue Peter Dienel, les cellules de planification sont surtout utilisées au niveau local. L'objectif est de permettre à un panel de citoyens regroupant des personnes directement concernées représentant un microcosme de leur communauté et divisé en petits groupes appelés « cellules de planification », après avoir reçu des informations différentes sur des aspects économiques, politiques et sociaux, de discuter et d'évaluer différentes options d'une problématique concernant la planification urbaine. Les recommandations et avis des citoyens sont ensuite publiés dans un rapport qui est transmis aux décideurs politiques.

La concertation

Une concertation est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec eux. L'autorité reste libre de sa décision. La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables.

La conciliation - médiation

La conciliation et la médiation consistent à confronter les

points de vue lorsqu'il y a blocage autour d'un projet. Il y a la volonté des participants d'aboutir à une solution ou un consensus majoritaire et vise la conclusion d'un accord. L'intervention d'un tiers neutre est nécessaire.

La conférence de citoyens / conférence de consensus

Conçue et utilisée au Danemark depuis 1987 sous forme de conférence de consensus, la conférence de citoyens est une forme de participation citoyenne, dont l'objectif est de permettre à un panel de citoyens profanes de dialoguer avec des experts et de s'exprimer sur des problématiques scientifiques et technologiques pour lesquelles il existe d'importantes incertitudes et divergences d'opinion.

La consultation

La consultation est un processus par lequel les décideurs demandent l'avis de la population afin de connaître leur opinion, leurs attentes et leurs besoins, à n'importe quel stade de l'avancement d'un projet. Celle-ci n'a cependant aucune certitude que ses remarques ou contributions soient prises en compte dans la décision finale.

Le débat public

Le débat public est une étape dans le processus décisionnel, s'inscrivant en amont du processus d'élaboration d'un projet. Il n'est ni le lieu de la décision ni même de la négociation, mais un temps d'ouverture et de dialogue au cours duquel la population peut s'informer et s'exprimer sur le projet.

L'enquête publique

Elle est de mise pour garantir la protection du droit de propriété en cas d'expropriation. Elle est un dispositif d'information et de recueil des avis de la population.

L'information

L'information consiste à donner des éléments à la population

concernée sur les projets à venir ou en cours. L'information doit être complète, claire et compréhensible par tous. Elle doit être sincère et objective vis à vis du public informé. Donner une information, c'est donner du pouvoir, ainsi informer quelqu'un c'est lui donner la possibilité d'agir.

L'information est portée à la connaissance de la population à travers différents supports : bulletin d'information, brochure de présentation du projet, site Internet, articles de presse, réunions publiques, etc.

Le référendum

Au niveau local, un référendum peut être organisé afin de consulter les citoyens sur toutes les affaires de la compétence de l'entité.

Le scenario workshop/ l'atelier scenario

Méthode de participation citoyenne initiée pour la première fois en 1992 au Danemark par l'Office danois de technologie, les ateliers scénarios consistent à organiser plusieurs ateliers de travail regroupant chacun des élus, des experts, des représentants du monde socio-économique, des habitants. L'objectif est de permettre à partir de plusieurs scénarios possibles sur une problématique du développement durable, l'échange de connaissances et d'expériences, le développement de visions communes et l'émergence d'un plan d'action.

Le sondage délibératif

Méthode de construction d'une opinion publique, mise au point par le politiste américain James Fishkin et utilisée aux États-Unis, le sondage d'opinion délibératif consiste à soumettre un panel de citoyen représentatif de la population à un processus intense d'information et de discussion puis de mesurer l'évolution de l'opinion des participants sur le

thème abordé. Durant le processus, les participants délibèrent et ont la possibilité de poser des questions à des représentants du monde politique et à des experts.
La démocratie participative constitue une étape vers la démocratie directe.

Démocratie pluraliste : 1. Démocratie fondée sur l'existence de plusieurs partis politiques et courants d'opinion. 2. Démocratie fondée sur la reconnaissance de la légitimité d'une pluralité effective des partis politiques, et de leur alternance au pouvoir.

Démocratie politique : Conception de la démocratie selon laquelle les citoyens participent au pouvoir mais n'ont aucun droit d'exiger de lui des prestations ou des services. La démocratie politique part de l'idée que la liberté est naturelle à l'homme et que l'État n'a donc pas à intervenir pour la créer, mais doit se borner à la reconnaître et à permettre qu'elle puisse s'exercer sans entraves.

Démocratie populaire : Régime politique marxiste et totalitaire (totalitarisme) institué au lendemain de la seconde guerre mondiale dans les États de l'Europe Centrale et Orientale situés dans la zone d'influence de l'URSS. Ces régimes ont été créés sur le modèle soviétique, avec cependant des éléments originaux plus ou moins marqués. Les événements survenus dans la plupart de ces États, fin 1989, ont conduit à la fin de ce régime politique et à la mise en place, malgré certaines difficultés, d'une démocratie pluraliste.

Démocratie rentière ou de séduction : Selon cette conception, l'ouverture démocratique est un objet de chantage en sens inverse, car autant les grandes puissances l'utilisent pour faire pression sur les pays pauvres, autant ces derniers s'en servent pour essayer de tirer le maximum des

ressources dans leurs relations avec les bailleurs des fonds.

Démocratie représentative : C'est celle dans laquelle les citoyens élisent, de façon régulière, des représentants chargés de prendre des décisions politiques, d'élaborer des lois et d'administrer des programmes pour le bien commun.

Démocratie républicaine : C'est le « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Ce dernier détient, en effet, une souveraineté inaliénable et indivisible, qu'il exerce à travers le suffrage universel direct et indirect.

Démocratie semi-directe : Forme de démocratie qui combine la démocratie représentative et la démocratie directe : le pouvoir est normalement exercé par des représentants, mais les citoyens peuvent dans certaines conditions intervenir directement dans son exercice.

Démocratie sociale : 1. Système politique dans lequel le peuple exerce la souveraineté dans le domaine économique et social, comme dans le domaine politique. 2. Celle qui implique la reconnaissance des intérêts et des droits des citoyens et de leurs possibilités d'intervenir dans la vie publique à partir de la place qu'ils occupent dans la société et de l'activité sociale qu'ils y déploient.

Démocratie sondagière : (Voir démocratie d'opinion).

Démocratie tremplin : Selon cette conception, la démocratie n'est pas considérée comme un idéal politique, mais comme une opportunité pour parvenir au pouvoir en renversant ceux qui y étaient déjà. Les mouvements démocratiques ne s'inscrivent pas dans une logique de démocratisation des systèmes politiques, mais de manipulation des élites concurrentes de celles du pouvoir, les premières voulant se substituer aux secondes. En d'autres pays, la démocratisation est apparue plus comme un moyen d'évincer les

dirigeants de l'époque, que comme un idéal politique à atteindre.

Démocraties imparfaites : Selon la classification de The Economist Group qui prétend évaluer le niveau de démocratie de 167 pays dont 166 sont des États souverains et 165 sont membres des Nations Unies, il s'agit des pays dont l'indice de démocratie varie entre 6 et 8 (Voir indice de démocratie).

Démocraties pleines : Selon la classification de The Economist Group qui prétend évaluer le niveau de démocratie de 167 pays dont 166 sont des États souverains et 165 sont membres des Nations Unies, il s'agit des pays dont l'indice de démocratie varie entre 8 et 10 (Voir indice de démocratie).

Démocratisation : 1. Processus qui permet à un régime d'évoluer vers une démocratie ou de renforcer son caractère démocratique. 2. Passage progressif d'un état de dictature à un état de démocratie.

Démocratisme : 1. Mouvement de démocratie dans un groupe, une église, hors du contexte étatique de la démocratie politique. 2. Système, opinion des partisans de la démocratie. 3. Qui prend parti pour la démocratie, pour ses institutions, ses principes, qui est membre d'un parti se réclamant de la démocratie.

Démonstration des forces : Signes extérieurs qui manifestent l'appui à un candidat ou à un parti.

Département des opérations de maintien de la paix (DOMP en français et DPKO en anglais) : C'est un service des Nations Unies chargé de la planification, de la préparation, de la gestion et de la direction des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le DPKO est divisé en deux bureaux principaux : le Bureau des opérations et le Bureau de l'appui

aux missions.

Dépenses d'élections : 1. Ce terme désigne les dépenses effectuées par un candidat ou un parti politique durant la campagne électorale dans le but de solliciter des voix et de se faire élire. Ces dépenses ne doivent pas dépasser les plafonds fixés par la loi au risque de voir le mandat d'un élu être invalidé. 2. Coût d'un bien ou d'un service lié à une campagne électorale.

Dépense électorale : (Voir dépenses d'élections).

Dépliant : Prospectus imprimé, formé de plusieurs volets que l'on déplie.

Déploiement des observateurs : C'est le fait de répartir les équipes d'observateurs sur les différentes parties du pays où ils vont observer les élections.

Dépolitisation : Attitude de certains citoyens consistant à se désintéresser de certaines élections ou de la chose publique notamment par la désaffection à l'égard des partis politiques et l'abstentionnisme électoral.

Dépôt de candidature : Déclaration à un organisme officiellement qualifié du nom du candidat qui veut participer à une élection.

Dépouillement : 1. Ensemble des opérations permettant, à un bureau de vote, de procéder à l'enregistrement des votants (émargement) et de comptabiliser les suffrages des candidats, d'attribuer les sièges et de désigner les élus, Les opérations de dépouillement sont conclues par la proclamation des résultats et enregistrées sur un procès-verbal contresigné par l'ensemble des membres du bureau de vote. 2. Le dépouillement du vote consiste à ôter les bulletins de vote des enveloppes et, au fur et à mesure, à décompter les voix. Ces deux opérations se déroulent sous l'œil des scrutateurs

et électeurs présents, et sous le contrôle des membres du bureau de vote. Des électeurs peuvent y participer activement.3. Il consiste à ôter les bulletins de vote des enveloppes et, au fur et à mesure, à décompter les voix. Ces deux opérations se déroulent sous l'œil des scrutateurs et électeurs présents, et sous le contrôle des membres du bureau de vote et de dépouillement.

Dépouillement aux bureaux de vote : Le dépouillement débute dès la fermeture du bureau de vote. Les urnes restent aux bureaux de vote et le personnel exécute les opérations prévues dans la loi électorale et les autres textes réglementaires.

Dépouillement centralisé : Après la fermeture du bureau de vote, les personnes autorisées demeurent sur place pour préparer l'urne en vue de son transfert vers le centre de dépouillement. Les préparatifs consistent notamment à effectuer un premier inventaire des bulletins, fermer l'urne et à apposer un scellé sur l'ouverture, à insérer tous les formulaires dans les enveloppes scellées et à les mettre dans l'urne ou à attacher les enveloppes aux urnes. D'importantes mesures de sécurité doivent être prises pour s'assurer que les urnes arrivent sans encombre au centre de dépouillement. Le dépouillement peut commencer aussitôt que les urnes ont été vérifiées et acheminées à l'endroit prévu. Après l'ouverture des urnes, les procédures à suivre sont les mêmes qu'aux bureaux de vote.

Dépouillement décentralisé : C'est le dépouillement qui s'effectue sur le lieu même où le vote a eu lieu, lorsque le bureau de vote se transforme en bureau de dépouillement.

Dépouillement incomplet : Dépouillement inachevé avec l'intention de truquer une élection.

Dépouillement indépendant : Dépouillement autonome, séparé, sans rapport avec le dépouillement officiel et qui peut être fait par les équipes des observateurs indépendants ou par les agents des partis politiques bien organisés. (Voir dépouillement parallèle).

Dépouillement inexact : Qui n'est pas conforme à la loi électorale et aux critères internationaux des élections.

Dépouillement judiciaire : 1. Tout électeur ou tout candidat qui a des motifs raisonnables de croire que des irrégularités se sont produites lors du décompte des bulletins de vote peut demander, par voie de requête, un nouveau dépouillement au tribunal électoral compétent. 2. Décompte des votes exprimés, présidé par un juge, pouvant être effectué en cas de résultat serré ou d'irrégularités alléguées.

Dépouillement parallèle : C'est un dépouillement plus ou moins clandestin qui se fait à côté du dépouillement officiel et servant à dénoncer toute tentative de manipulation des résultats électoraux.

Dépouillement public : Celui qui se fait par des scrutateurs, en présence des électeurs intéressés, des témoins des partis politiques et des observateurs indépendants, sous la surveillance des membres du bureau de vote. Les scrutateurs qui procèdent au dépouillement sont désignés par les membres du bureau de vote parmi les électeurs intéressés inscrits à ce bureau.

Dépouillement rapide : Quand le résultat du dépouillement parallèle est diffusé avant le résultat du dépouillement officiel, alors le dépouillement parallèle devient rapide.

Dépouiller : Compter les voix d'une élection.

Dépouilles : Pratique attribuant au parti vainqueur les emplois publics dont les titulaires sont nommés par le

président des États-Unis. C'est sous Andrew Jackson (1829-1837) que le système des dépouilles fut poussé à ses conséquences extrêmes, tous les postes fédéraux étant considérés comme vacants au changement de président. Aux protestations, le sénateur Marcy répliqua en 1832 : « les dépouilles de l'ennemi appartiennent au vainqueur » (To the victor the spoils !).

Déptocratie : La gouvernance par la dette.

Députation : Fonction de député.

Député : 1. Personne nommée ou élue pour faire partie d'une assemblée délibérante. 2. Membre de l'Assemblée Nationale.

Député du parti ministériel : Député membre du parti qui forme le gouvernement.

Député indépendant : Député qui n'est pas membre d'un parti politique reconnu. Un député peut s'être fait élire comme député indépendant ou, s'il est membre d'un parti politique reconnu, peut quitter ce parti ou en être expulsé pendant une législature et siéger à titre de député indépendant.

Députés-citoyens : Députés issus des mouvements citoyens (société civile) et qui ne ploient pas sous la discipline des partis politiques et militent pour la transparence et la moralisation de la vie publique.

Dernier mot : Institution du bicaméralisme inégalitaire qui réserve à l'Assemblée nationale le pouvoir de statuer définitivement, à la demande du Gouvernement sur un texte législatif en cas de désaccord avec le Sénat.

Dérogations au seuil : Dans certaines entités politiques, des dérogations au seuil peuvent être instaurées afin de permettre la représentation des minorités reconnues.

Déroulement du scrutin : Succession des étapes prévues pour faire voter les électeurs dans un bureau de vote.

Déroute électorale : Défaite sévère d'un candidat ou d'un parti à une élection.

Désaffection de l'opinion : Perte de l'affection, de l'intérêt ou de l'attachement de l'opinion à une idée, à un individu ou à une institution.

Désalignement politique : Lorsqu'il y a un affaiblissement des loyautés partisanes ayant pour conséquence l'augmentation de la volatilité électorale, c'est-à-dire que l'on peut changer de parti plus facilement d'une élection à l'autre (Voir alignement politique).

Désaveu électoral : Élection ou référendum ne donnant pas le résultat escompté par ses instigateurs ou ses initiateurs.

Désenchantement : 1. Perte d'enthousiasme à l'égard d'une idée, d'un individu ou d'une institution. 2. Déception dans son attente.

Désigner un député par son nom : Procédure disciplinaire utilisée par le Président pour maintenir l'ordre à la Chambre. Le Président désigne un député par son nom plutôt que par le nom de sa circonscription pour avoir, à plusieurs reprises, porté atteinte à l'autorité de la présidence. Un député ainsi désigné est normalement exclu de la Chambre pour le reste de la séance.

Désinvestiture : Nom parfois donné à l'acte par lequel on retire à un agent public son poste ou son titre.

Désistement : 1. Action consistant à renoncer à maintenir sa candidature à une élection alors que l'on pourrait, juridiquement, le faire. 2. Acte par lequel une personne retire sa candidature à une élection et demande à ses électeurs de voter pour le candidat sur lequel il a jeté son dévolu.

Le désistement intervient généralement entre les deux tours d'un scrutin. 3. Retrait d'un candidat suivi d'un appel aux électeurs à voter pour un autre candidat au cours d'un scrutin à deux tours.

Désobéissance civile : C'est le refus assumé et public de se soumettre à une loi, un règlement, une organisation ou un pouvoir jugé inique par ceux qui le contestent, tout en faisant de ce refus une arme de combat pacifique. Le terme fut créé par l'américain Henry David Thoreau dans son essai La Désobéissance civile, publié en 1849, à la suite de son refus de payer une taxe destinée à financer la guerre contre le Mexique. Si la désobéissance civile est une forme de révolte ou de résistance, elle se distingue pourtant de la révolte au sens classique. La révolte classique oppose la violence à la violence. La désobéissance civile est plus subtile : elle refuse d'être complice d'un pouvoir illégitime et de nourrir ce pouvoir par sa propre coopération. Le principe même du pouvoir politique pourrait rendre possible l'efficacité de cette action.

Dessaisissement : C'est la conséquence du retrait d'une compétence ou d'un pouvoir dont une autorité ou dont une personne se trouvait légalement investie. Cet effet, résulte soit, de la décision de la personne qui a confié cette compétence ou ce pouvoir ainsi le client d'un avocat peut le dessaisir du pouvoir qu'il lui avait confié de le représenter, soit d'une disposition législative ou réglementaire.

Déstabilisations : Ensemble de phénomènes internes (revendications, manifestations, rébellions, etc.) et internationaux (conflits, actions de puissances étrangères) tendant à mettre en cause l'existence, les bases d'un régime politique, d'une institution, d'un parti, etc.

Destitution : Retrait de fonction de la personne qui a reçu

une charge civique.

Détenteur du pouvoir : Celui qui a le pouvoir ; ce n'est pas toujours le Chef de l'État parce dans certains pays ce poste est cérémonial.

Détermination : Attitude d'une personne qui agit sans hésitation, selon les décisions qu'elle a prises.

Détournement de pouvoir : Utilisation par l'administrateur de son pouvoir dans un but autre que celui pour lequel ce pouvoir lui a été conféré.

Détournement des suffrages électoraux : Fait d'acquérir les voix des électeurs ou de remporter une élection par de fausses promesses.

Déviationnisme : Attitude qui s'écarte de la doctrine chez les membres d'une organisation.

Devoir : C'est une obligation qui peut être de nature juridique ou morale. Les devoirs constituent la contrepartie des droits des citoyens. Dans un sens juridique, le mot "devoir" est employé comme synonyme du mot "obligation".

Devoir de rendre des comptes : Procédures exigeant des gouvernants et de ceux qui cherchent à les influencer de suivre des règles instaurées pour définir les opérations et conséquences acceptables de leurs décisions, et de pouvoir démontrer que ces procédures ont été suivies.

Devoir d'ingérence : Il désigne l'obligation morale faite à un État de fournir son assistance en cas d'urgence humanitaire. Ni le droit, ni le devoir d'ingérence n'ont d'existence dans le droit humanitaire international. L'ingérence elle-même n'est pas un concept juridique défini.

Devoirs civiques : 1. Relatif au citoyen, à ses droits, à ses devoirs, à son rôle dans la vie politique. 2. C'est l'obligation morale, pour les citoyens, de voter, d'élire leurs

représentants, voire d'accepter un mandat politique ou une charge publique. ... Il n'en demeure pas moins que la démocratie n'est pas un système politique qui va de soi.

Dévolution du pouvoir : Elle désigne le transfert ou la délégation de compétences ou de pouvoirs politiques d'une entité à une autre ou d'une personne à une autre, en général d'un niveau supérieur vers un niveau inférieur.

Diachronie : La diachronie désigne l'évolution temporelle des faits. Elle est une vue historique des faits. Une analyse sera dite diachronique lorsqu'elle s'inscrit dans une perspective de changement.

Diachronique : Adjectif signifiant ce qui se prolonge, évolue ou se transforme dans le temps (par opposition : synchronique).

Dialectique : Démarche de la pensée consistant à confronter des opinions, des assertions, des idées ou des thèses logiquement contraires ou contradictoires et à montrer comment elles sont liées en réalité par des relations de complémentarité, d'unité ou d'identité. Le concept de stratégie double est dialectique en ce qu'il désigne une manière d'agir qui, tout en conservant ou développant un système, tend à le détruire.

Dialogue : Contact et discussion entre deux parties à la recherche d'un accord, d'un compromis.

Dialogue social : Processus qui inclut tous types de négociation, de consultation ou simplement d'échanges d'informations entre les gouvernements et les partenaires sociaux (organisations syndicales et organisations d'employeurs).

Dialogue social communautaire : Dialogue entre partenaires sociaux organisé au plan communautaire ou dialogue entre les institutions et les partenaires sociaux en vue de

leur participation au processus de décision.

Dictateur : 1. Personne qui, à la tête d'un État, détient tous les pouvoirs, les exerçant sans contrôle et de façon autoritaire. 2. Personne autoritaire qui impose son point de vue et sa manière de voir aux autres.

Dictature : 1. Exercice d'un pouvoir autoritaire par un ou plusieurs individus qui maintiennent leur position par la force ou l'intimidation et qui rejettent toute idée d'opposition. 2. Régime dans lequel les détenteurs du pouvoir, qui s'en sont emparés souvent par la force (coup d'État, révolution), l'exercent autoritairement, sans véritable participation du peuple et sans tolérer l'opposition. 3. C'est un régime politique arbitraire et coercitif dans lequel tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains d'un seul homme, le dictateur, ou d'un groupe d'hommes (ex: junte militaire). Le pouvoir n'étant ni partagé (pas de séparation des pouvoirs), ni contrôlé (absence d'élections libres, de constitution), les libertés individuelles n'étant pas garanties, la dictature s'oppose à la démocratie. Elle doit donc s'imposer et se maintenir par la force en s'appuyant sur l'armée, sur une milice, sur un parti, sur une caste, sur un groupe religieux ou social.

Dictature de l'exécutif : Elle marque la prépondérance de l'exécutif sur le législatif ou elle assujettit le législatif

Dictature du législatif : Elle marque l'effacement de l'exécutif et peut constituer un régime d'assemblée, dictature de la majorité sur la minorité.

Dictature du prolétariat : 1. C'est un concept du marxisme désignant la phase transitoire de la société entre le capitalisme et le communisme. 2. C'est, dans la doctrine marxiste, la première étape de l'évolution vers le socialisme en

remplacement des régimes capitalistes, appelés dictatures de la bourgeoisie.

Dictocratie ou démocrature : Elle désigne un régime qui, sous l'apparence d'une démocratie, fonctionne en réalité comme une dictature. Une constitution est en place, des élections ont lieu régulièrement, la liberté d'expression est garantie dans les textes, cependant les élites en place manipulent ces institutions afin de conserver leurs privilèges. Cela peut être aussi le cas lorsqu'il existe une collusion entre les médias et le pouvoir en place.

Diète : Assemblée dans les pays germaniques et nordiques.

Diktat : 1. Chose imposée. 2. Décision unilatérale contre laquelle on ne peut rien.

Diplomatie : La diplomatie est la pratique, l'action et la manière de représenter son pays auprès d'un pays étranger ou dans les négociations internationales, de concilier leurs intérêts respectifs ou de régler un problème sans recours à la force. C'est aussi l'art des négociations entre gouvernements.

Diplomatie préventive (Préventive Diplomacy) : Elle a pour objet d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible. Cet instrument est traditionnellement utilisé par les Nations Unies. En cela, il ne diffère pas des pratiques diplomatiques nationales poursuivant le même but, sinon par le cadre multilatéral dans lequel il est mis en œuvre.

Directeur de campagne : Un spécialiste chargé de diriger la campagne d'un candidat. Le Directeur de campagne est généralement un professionnel rémunéré, très soucieux du

succès de son client. Il est l'une des figures typiques de toute campagne électorale moderne.

Directeur Général des élections : 1. Haut fonctionnaire du Parlement nommé en vertu d'une résolution de la Chambre, responsable de l'administration des élections fédérales, y compris la vérification des dépenses électorales suivant les dispositions réglementaires établies (Canada). 2. Fonctionnaire de haut rang du Ministère de l'intérieur chargé de l'administration du processus électoral. 3. Titre pouvant être utilisé pour désigner le responsable du secrétariat d'un OGE. Les titres suivants sont également utilisés : administrateur, directeur des élections, secrétaire général et secrétaire de l'OGE. Lorsque l'OGE est indépendant, le directeur général des élections peut, dans certains cas, également en être membre.

Dirigeants locaux : Patrons d'un groupe de délégués disposant d'un paquet de mandats à négocier.

Discipline de vote : 1. Le fait pour un élu de suivre les directives de vote qui viennent de la direction du parti. 2. Parlant des élections présidentielles américaines, la discipline de vote signifie qu'un candidat ayant obtenu le plus de voix dans un État reçoive toutes les voix des grands électeurs dans cet État, c'est-à-dire, que le gagnant emporte toute la mise et le perdant n'a rien, au détriment de la proportionnalité des voix.

Discipline parlementaire : Obligation pour les parlementaires de respecter les prescriptions établies par le règlement intérieur de l'Assemblée à laquelle ils appartiennent sous peine d'encourir les sanctions suivantes : l'appel à l'ordre, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, la censure simple, la censure avec exclusion temporaire.

Discorde : Désaccord, dissentiment violent qui oppose des personnes entre elles et les dresse les unes contre les autres.
Discours du trône : Discours lu par le lieutenant-gouverneur au début de chaque nouvelle session parlementaire. Ce discours décrit en gros les intentions du gouvernement pour la nouvelle session (Canada).
Discours électoral : Discours "type" d'un candidat, susceptible d'être repris, remanié selon les occasions.
Discrimination : La discrimination est constituée lorsqu'une inégalité de traitement est opérée en raison de 18 critères prohibés : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, la grossesse et le handicap. On distingue la discrimination directe et la discrimination indirecte.
Discrimination directe : On parle de discrimination directe lorsqu'une personne est traitée moins favorablement qu'une autre dans une situation comparable en raison de son origine ethnique, de son sexe, de son handicap, de son âge etc. Exemples de discriminations directes fréquentes touchant les femmes au travail et susceptibles de donner lieu à des recours juridiques : à expériences et compétences égales, une femme a un salaire moindre que ses collègues masculins pour un poste équivalent ; une femme est licenciée pour insuffisance professionnelle peu de temps après avoir informé son employeur de sa grossesse ; une femme est victime de harcèlement sexuel sur son lieu de travail.
Discrimination indirecte : On parle de discrimination

indirecte lorsqu'une institution ou un organisme met en place un critère ou une pratique neutre en apparence, mais qui désavantage des personnes sur la base de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur handicap etc.

Discrimination positive : La discrimination positive est le fait de mieux traiter une catégorie donnée de la population, estimée être systématiquement lésée de par certaines de ses caractéristiques propres. Il peut aussi s'agir d'une différenciation juridique de traitement, créée à titre temporaire, dont l'autorité normative affirme expressément qu'elle a pour but de favoriser une catégorie déterminée de personnes physiques ou morales au détriment d'une autre afin de compenser une inégalité de fait préexistante entre elles.

Discussion article par article : Deuxième phase de la discussion parlementaire en séance publique lors d'une lecture, elle suit la discussion générale. Il s'agit, à ce stade, de reprendre l'ensemble des articles du texte en discussion pour les examiner un à un. Sauf si le Gouvernement utilise la « réserve » (cf. infra), les articles sont discutés dans l'ordre avec les amendements qui n'ont pas été frappés d'irrecevabilité. Les amendements ne sont débattus que s'ils sont soutenus en séance par un des parlementaires présents qu'il en soit ou non l'auteur. Sont entendus sur l'amendement, outre le parlementaire qui le défend, le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, le président ou le rapporteur de la commission saisie pour avis et un orateur d'opinion contraire.

Discussion générale : Première phase de la discussion parlementaire en séance publique lors d'une lecture. Il s'agit à ce stade de débattre du texte pris dans sa globalité pour en faire la présentation et en discuter les mérites et les

faiblesses. La discussion générale est suivie de la discussion article par article. Durant cette première étape le Gouvernement dispose de peu de prérogatives ce qui permet aux parlementaires d'utiliser toutes les motions de procédure qui sont à leur disposition pour gêner le Gouvernement (plus rarement pour aider le Gouvernement : Voir « Question préalable ») voire, en particulier devant le Sénat, pour rejeter le texte sans même l'avoir étudié. Dans le cadre de la procédure classique, la discussion s'engage par l'audition du Gouvernement puis par la présentation du rapport de la commission saisie au fond et, s'il y a lieu, du ou des rapporteurs pour les commissions saisies pour avis.

Discussion immédiate : Au Sénat, moyen permettant de discuter immédiatement, par dérogation que règles sur l'ordre du jour, d'un projet de loi ou d'une proposition de loi. La discussion immédiate peut être demandée par la commission compétente ou, s'il s'agit d'une proposition de loi sénatoriale, par son auteur. Il ne peut être statué sur cette demande qu'après épuisement de l'ordre du jour prioritaire. Si la discussion immédiate est décidée, il peut être délibéré sur un rapport verbal. La procédure est en particulier utilisée pour les projets de loi autorisant la ratification d'un traité (France).

Dispersion des voix : Action de répartir les voix entre plusieurs candidats d'un même parti dans le sens de l'affaiblir.

Dispositif : Ensemble des normes édictées par une loi, un règlement ou une décision juridictionnelle. Son caractère normatif le distingue de l'exposé des motifs qui le précède en expliquant les raisons de fait et de droit qui le justifient.

Dispositif électronique de vote : C'est un ordinateur à écran tactile permettant à un électeur, moyennant un

bulletin de vote vierge standard, de choisir son candidat ou ses candidats pour les élections fixées et d'y imprimer son choix dans le bureau de vote. Le bulletin ainsi imprimé est glissé par l'électeur dans une urne et est dépouillé à la fin des votes. Il n'est pas un vote électronique dans la mesure où il y a l'existence du bulletin papier, d'une urne traditionnelle et le dépouillement des votes est manuel.

Dissensus : Divergence de sentiments.

Dissidence (avec) : Lors d'un vote par oui ou non, les députés peuvent répondre à l'appel des voix en disant : « avec dissidence », pour montrer qu'il n'y a pas unanimité sans exiger que l'on procède à un vote par appel nominal.

Dissolution : Acte par lequel est mis fin au mandat d'une Assemblée avant son expiration. Cette dissolution peut être prononcée par l'Assemblée elle-même, par le Chef de l'État ou par le gouvernement.

Dissolution ministérielle : Celle qui est prononcée par le Premier Ministre ou par le Chef du Gouvernement.

Dissolution présidentielle : Celle qui est prononcée par le Chef de l'État ou par le Président de la République.

Dissuasion électorale : Action de détourner quelqu'un de l'intention de commettre de fraudes électorales.

Distance sociale : Il s'agit ici de la distance mesurée en termes sociaux, entre les individus ou les groupes en fonction de leur appartenance à des milieux jugés supérieurs ou inférieurs. On distingue une distance horizontale (degré d'intensité en fonction de la fréquence, de la durée, de l'intensité », de la qualité des relations sociales) et une autre verticale (définie par la position du sujet dans une hiérarchie formelle ou informelle) (Lire G. Rocher, G. Balandier).

Distorsion électorale : Différence entre la proportion de

sièges remportés par chaque parti et la proportion de votes obtenus.

Distribution des préférences : Un système de compte des voix utilisé pour redistribuer les préférences des électeurs afin de déterminer le candidat qui a remporté une élection dans le cadre du vote alternatif et du vote unique transférable.

Divergences : On parle de divergence lorsque les résultats des deux saisies d'un bulletin de vote ne concordent pas. Le bulletin est examiné physiquement et comparé avec les images des deux saisies effectuées lors des dépouillements. Le service des divergences statue sur un dépouillement final (Suisse).

Divers droite : Tous les partis ou toutes les tendances politiques se réclamant de droite.

Divers gauche : Tous les partis ou toutes les tendances politiques se réclamant de gauche.

Division de l'Assistance Électorale : Relevant du Département des affaires politiques et créée en 1992, le rôle de la Division consiste essentiellement à évaluer les demandes d'assistance électorale, à définir et à défendre les normes des Nations Unies en matière d'élections. Elle consiste également à effectuer des missions d'évaluation des besoins, à aider d'autres organismes appartenant ou non au système des Nations Unies, à concevoir des activités concrètes d'assistance électorale, à élaborer des stratégies opérationnelles à l'intention des composantes électorales des opérations de maintien de la paix, à tenir à jour un fichier d'experts en matière d'élections, à faciliter l'observation d'élections par des observateurs internationaux et à servir de mémoire institutionnelle dans le domaine des élections.

Divisionnisme : Attitude qui consiste à fonder sa démarche politique en se basant sur les considérations ou les divisions ethniques.

Doctrine : Ensemble d'opinions que l'on professe, des thèses que l'on adopte.

Doctrine « Capstone » de maintien de la paix : C'est le document de doctrine du Département de maintien de la paix le plus élevé publié en 2008 et connu aussi sous le nom de Document de doctrine fondamentale ou doctrine de la pierre angulaire. La Doctrine Capstone s'inspire d'autres documents qui ont tracé avant lui les grandes lignes de ce que sont les pratiques modernes appliquées aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Parmi ces documents qui ont lancé le débat, on peut citer : l'Agenda pour la paix [A/47/277 - S/24111], le Supplément à un Agenda pour la paix [A/50/60 – S/1995/1] et le Rapport Brahimi [A/55/305 – S/2000/809].

Documents parlementaires : Textes reproduits par le Journal officiel, à savoir les projets et propositions de loi ou de résolution, des rapports des commissions, des déclarations du Gouvernement. On peut y inclure le procès-verbal, le compte rendu analytique et les annales parlementaires.

Dogmatique : Décisif et tranchant, qui n'admet pas la contradiction.

Dogmatisme : Attitude intellectuelle consistant à affirmer des idées sans les discuter.

Dogme : Opinion émise comme une certitude, une vérité indiscutable.

Domaine de la loi : Matières dans lesquelles le législateur ordinaire seul peut intervenir mais qui constituent aussi les seules matières qui soient normalement de sa compétence.

A ce domaine de la loi ordinaire s'ajoutent le domaine des lois organiques, celui des lois de finances et celui des lois de financement de la sécurité sociale.

Domaine de la loi et du règlement : Répartition des matières entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif qui reflète la hiérarchie politique existant entre eux.

Domaine réservé : Notion selon laquelle certaines compétences, telles la défense, la diplomatie, relèveraient du seul Président de la république, à l'opposé des autres laissés au Gouvernement. En période de cohabitation, ces compétences deviennent un domaine partagé ou domaine de collaboration.

Domiciliation fictive : Se dit d'une fausse adresse sur base de laquelle un citoyen se fait inscrire sur une liste électorale dans le but de grossir l'électorat favorable à un candidat. La domiciliation fictive occasionne l'existence de faux électeurs. La loi électorale doit pouvoir permettre le droit de vote aux citoyens sans domicile fixe.

Donateur : Organisation nationale, intergouvernementale ou non gouvernementale qui appuie le processus électoral d'un autre pays sous forme de contributions financières ou en nature et/ou d'assistance technique. Également appelé donneur ou bailleur de fonds.

Donataire : C'est la personne à qui on fait un don ou qui reçoit un don.

Donateur : Personne qui fait un don.

Donne politique : Rapport de forces entre les différents membres de la classe politique dans un pays.

Données primaires de la base de données de la liste électorale : Informations exigées par la loi électorale devant figurer dans les listes électorales (par exemple, prénom, nom

de famille, date de naissance, etc.).

Données secondaires de la base de données de la liste électorale : Informations non requises légalement, mais qui sont généralement utiles pour l'administration des opérations électorales (par exemple, bureau de vote désigné, indications, etc.).

Donner le ton de la campagne : Donner le premier discours important de la campagne

Donner sa voix à un candidat : voter pour un candidat.

Double boycott : Il y a double boycott lorsque deux partis politiques demandent à leurs membres de ne pas participer à une élection.

Double candidature : Elle se réfère à la possibilité d'être simultanément candidat de circonscription et candidat de liste.

Double censure : L'adoption d'une motion de censure entraîne la dissolution de la chambre, ce qui peut freiner les ardeurs de certains députés.

Double collège : Système qui, sous la IVème République, en France, fonctionnait dans certaines possessions d'outremer, en Algérie notamment, pour distinguer les élus des colons et ceux des autochtones.

Double majorité est un système de vote : En Suisse, une votation à caractère constitutionnel doit rassembler la double majorité des cantons et du peuple. Dans l'Union européenne une décision législative est reconnue adoptée si elle reçoit 55 % des suffrages des membres du Conseil représentant au moins 15 États et au moins 65 % de la population de l'Union ; Adoptée en 2014.

Double-quota : La notion de "double quota" est parfois utilisée pour faire référence à un mécanisme de quotas exigeant

non seulement un certain pourcentage de femmes sur les listes des partis, mais veillant aussi à ce qu'elles ne soient pas placées uniquement en bas de liste en cas des listes bloquées, ce qui leur donnerait peu de chances d'être élues.

Double vote : Fraude électorale consistant à voter à deux bureaux au cours d'un même scrutin.

Doublons : 1. Désigne un individu présent dans deux enregistrements distincts au sein d'un même fichier. 2. On parle de doublon quand dans un ou plusieurs fichiers, on trouve plusieurs fois le même enregistrement. La gestion des doublons permet d'améliorer les données.

Doublons binaires : Ce sont des doublons caractérisés par des entrées multiples dans la base des données dont la photo et les empreintes sont identiques bien que possédant une information qui diffère, généralement le moment (timestamp) de l'enrôlement. Ces doublons peuvent résulter des manipulations effectuées directement dans la base de données du kit électoral avec des intentions frauduleuses.

Douma : Nom donné à la chambre basse du Parlement russe depuis 1993.

Doute : 1. Manque de certitude. 2. Méfiance quant à la sincérité de quelqu'un.

Doyen de la Chambre : Le député comptant le plus grand nombre d'années de service ininterrompu qui n'est ni ministre ni titulaire d'un poste à la chambre.

Drap de lit : Nom donné au bulletin de vote dans l'État de l'Oregon aux États-Unis d'Amérique à cause de sa longueur. Ce bulletin unique porte la liste des noms de tous les candidats, depuis celui du Président jusqu'à celui du conseiller de village.

Droit : 1. Le droit est la faculté de réaliser une action, de

jouir de quelque chose, d'y prétendre, de l'exiger. 2. Un droit est une taxe dont l'acquittement permet d'utiliser ou de réaliser quelque chose ou donne un droit d'entrée, un avantage, une prérogative. 3. Le droit est l'ensemble des règles et des normes générales qui régissent les rapports entre les individus et définissent leurs droits et prérogatives ainsi que ce qui est obligatoire, autorisé ou interdit. Le droit est susceptible de voir son exécution appliquée de manière contraignante par l'intervention de la puissance publique, c'est-à-dire de l'État. C'est ce qui distingue une règle de droit d'une règle de morale ou politesse.

Droit collaboratif : C'est un mode alternatif de résolution des conflits initié aux États-Unis dans les années 1990 par l'avocat Stuart Webb qui a déclaré ne plus vouloir aller au tribunal. Il permet une négociation plus aboutie dans le but d'éviter le recours au tribunal si ce n'est pour homologuer en final des accords. Les parties en conflit peuvent en effet, avec l'aide d'avocats, dégager un accord pour dénouer leur différend, sans pour autant passer devant un juge. Le droit collaboratif est un processus volontaire et confidentiel de règlement des conflits par la négociation. Ce processus implique la présence des parties et de leurs avocats tout au long des réunions de négociations, en vue de trouver un terrain d'entente acceptable pour chacune des parties. L'avocat collaboratif reçoit de son client un mandat exclusif et limité étant de l'assister et de le conseiller, dans le seul objectif de dégager un accord.

Droit constitutionnel : Ensemble des règles juridiques d'organisation et de fonctionnement des pouvoirs publics ou, plus précisément, du pouvoir politique de l'État tel qu'il est mis en place par la Constitution.

Droit d'éligibilité : L'éligibilité désigne la possibilité pour une personne de se présenter à une élection. Pour se présenter, un candidat doit être électeur. Bien qu'elles aient eu le droit de vote en 1893, les femmes de la Nouvelle-Zélande ont eu le droit de se porter candidates pour la première fois en 1919.

Droit dérivé : Voir règles subsidiaires.

Droit de grâce : Acte par lequel le Président de la République modifie les conditions d'exécution d'une peine à laquelle une personne a été condamnée. Il peut s'agir d'une remise totale ou partielle de la condamnation.

Droit de parole : Principe selon lequel seul le président de séance peut accorder la parole à un membre de l'Assemblée en tenant compte du règlement de ladite assemblée.

Droit de pétition des citoyens : C'est l'un des quelques outils de démocratie participative à disposition des citoyens et de la société civile pour permettre aux dirigeants de mieux prendre en compte l'expression directe des citoyens. Le droit de pétition s'exerce en toute liberté, et s'accompagne dans bien des cas d'une publication des noms des signataires dans un journal, de façon à lui donner une résonance plus grande.

Droit de réplique : Droit dévolu à l'auteur d'une motion de fond ou d'une motion portant deuxième lecture d'un projet de loi et qui lui permet de prendre la parole une seconde fois au cours d'un débat. En accordant la parole au député, le Président informe la Chambre que le second discours du député clôt le débat.

Droit de s'abstenir : Droit pour un citoyen de ne pas prendre part à une élection par principe ou par apathie ou désintéressement. De plus en plus, les adversaires du vote

obligatoire soutiennent que les citoyens n'ont pas seulement le droit de voter, mais aussi celui de choisir de s'abstenir.

Droit de vote : 1. Le droit qu'ont les citoyens à exprimer leur suffrage. Le droit de vote n'est pas absolu et il peut être soumis à des restrictions raisonnables qui ne sont pas arbitraires et qui n'entravent pas la libre expression de l'opinion du peuple. La plupart des États appliquent des restrictions qui ont trait à l'âge, à la nationalité, à la résidence, aux facultés mentales et à la capacité juridique. 2. Le droit de vote ou le droit de suffrage est le droit accordé à un citoyen d'un État pour lui permettre de voter, c'est-à-dire d'exprimer sa volonté lors d'un scrutin : - élire ses représentants ou ses gouvernants et répondre à une question posée lors d'un plébiscite ou d'un référendum. Le droit de vote des femmes se démocratise à partir du début du XXe siècle. Les femmes ont voté pour la première fois en Nouvelle Zélande en 1893 et les dernières à voter et à être élues sont celles de l'Arabie Saoudite lors des élections municipales de décembre 2015.

Droit de vote statutaire : Droit de vote conforme aux critères, aux normes.

Droit d'être élu : Le droit qu'ont les citoyens de se présenter comme candidat en vue de prendre part à la direction des affaires publiques du pays.

Droit d'ingérence : 1. C'est la reconnaissance du droit qu'ont une ou plusieurs nations de violer la souveraineté nationale d'un autre État, dans le cadre d'un mandat accordé par l'autorité supranationale. 2. C'est l'obligation qui est faite à tout État de veiller à faire respecter le droit international humanitaire. Refusant ainsi aux États membres de l'ONU tout « droit à l'indifférence », cette obligation n'ouvre toutefois aucun droit à l'action unilatérale.3. Droit qu'ont

une ou plusieurs nations d'intervenir dans un pays en violant sa souveraineté dans le cadre d'un mandat accordé par une autorité supranationale, à savoir les Nations Unies. L'ingérence est l'obligation faite à tous les États de veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés n'importe où dans le monde.

Droit d'initiative législative : L'initiative de la loi ou initiative législative est le droit accordé par la Constitution d'engager la procédure législative en proposant une loi. Si la procédure aboutit, elle conduit au vote d'un texte de loi dans les mêmes termes par les deux chambres du Parlement (Assemblée nationale et Sénat), puis à sa mise en application. Elle peut émaner du Parlement (Proposition de loi) ou du Gouvernement (Projet de loi).

Droit divin : Doctrine de la souveraineté forgée au 12ème siècle et d'après laquelle le roi est directement investi par Dieu.

Droit électoral : 1. Le droit qui est la base de l'élection des organes dirigeants de tous les secteurs publics, États, provinces, districts, communes, territoires. Il s'efforce d'assurer l'égalité dans le déroulement et le financement de la campagne électorale. Il tend aussi à s'assurer que le vote de chacun a été scrupuleusement respecté. Le droit électoral accompagne le passage à l'état démocratique dont les dirigeants sont issus de l'élection. 2. C'est la branche du droit public régissant le domaine des élections et des opérations de vote de façon plus générale. Le droit électoral traite par conséquent également des opérations antérieures ou postérieures au vote : de l'inscription sur les listes électorales, aux campagnes électorales ou à la contestation de l'élection.

Droits électoraux : Les droits électoraux comprennent le

droit politique de participer à la conduite des affaires publiques, directement ou par l'intermédiaire des représentants librement choisis ; le droit d'accès à la justice électorale, y compris le droit de recours ; le droit à la liberté d'expression, liberté de réunion, de pétition, et d'accès à l'information liée aux questions politico-électorales ; le droit de vote ; le droit de briquer un mandat électif ; le droit d'association politique pour la compétition électorale.

Droit international coutumier : Avec les traités internationaux, le droit coutumier est l'une des deux sources principales de droits et d'obligations pour les États. On parle de droit international coutumier lorsque des États adoptent certains comportements en ayant la conviction de se conformer à une obligation. Pour qu'un droit coutumier se forme, deux éléments doivent donc être réunis : une répétition régulière de comportements identiques de la part des États et la conviction de ces États qu'ils se conforment à une règle de droit international public.

Droit international humanitaire : Le droit international humanitaire est également appelé droit des conflits armés, droit de la guerre ou « *ius in bello* ». Il s'applique lors des conflits armés, que ceux-ci soient licites ou non. Le droit international humanitaire repose sur un équilibre entre les intérêts humanitaires et les intérêts militaires. Pour éviter une guerre totale et la destruction complète de l'adversaire, les parties à un conflit ne peuvent pas utiliser n'importe quels moyens et méthodes pour conduire la guerre. Les principales sources du droit international humanitaire sont le droit international coutumier mais aussi – et surtout – les Conventions de Genève de 1949, qui ont été ratifiées par l'ensemble de la communauté internationale, leurs deux

Protocoles additionnels de 1977, le règlement de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre (Convention de La Haye) ainsi que plusieurs autres conventions interdisant ou restreignant l'usage d'armes spécifiques.

Droit international public : Le droit international public règle la coexistence des États. Il sert de fondement à la paix et à la stabilité, et vise la protection et le bien des êtres humains. Dans un contexte de mondialisation croissante, les questions relevant du droit international public gagnent en importance, mais aussi en complexité. Le droit international public comprend des domaines aussi différents que l'interdiction du recours à la force, les droits humains, la protection des êtres humains pendant les guerres et les conflits (droit international humanitaire) ou encore la lutte contre le terrorisme et d'autres crimes graves. Le droit international public réglemente en outre des domaines comme l'environnement, le commerce, le développement, les télécommunications ou les transports.

Droit parlementaire : 1. Règles applicables aux assemblées parlementaires. 2. Droit des assemblées émanant de leur pouvoir de s'organiser seules et de constituer leur loi intérieure.

Droit privé : Ensemble des règles qui régissent les rapports entre les personnes privées, physiques ou morales ainsi que certaines de leurs relations avec l'État ou l'Administration.

Droit public : Ensemble des règles régissant les rapports de droit dans lesquels interviennent l'État et ses agents.

Droite (La) ou droite politique : En politique, le terme de droite désigne généralement l'ensemble des courants politiques ayant une doctrine, une tradition ou une idéologie plutôt conservatrice économiquement libérale ou non.

Elle manifeste un certain attachement à la liberté et à l'ordre.

Droite populiste : C'est une idéologie politique qui rejette tout consensus politique existant et combine souvent une politique de laissez-faire avec un antiélitisme.

Droitier : l. Se dit de quelqu'un qui fait partie de la droite politique (sens souvent péjoratif). 2. Se dit, dans un mouvement révolutionnaire ou un parti de gauche, de quelqu'un ou d'une tendance accusée de suivre une ligne modérée ou opportuniste.

Droitisme : 1. Tendance pour un parti de gauche à adopter des positions de droite, c'est-à-dire, conservatrices. 2. Attitude des droitiers

Droitiste : 1. Membre d'un parti de gauche qui, une fois parvenu au pouvoir, réalise une politique de droite. 2. Partisan de la droite.

Droits civils et politiques : 1. Les droits politiques sont les droits fondamentaux conférés au peuple dans une démocratie directe et qui permettent aux individus de jouir de toutes leurs libertés. Ils incluent le droit de vote, le droit d'élire et d'être élu, le droit de lancer des initiatives populaires ou de recourir au référendum et de signer de telles demandes. 2. Droits et libertés qu'on possède entant que citoyen, et que l'État et la société se doivent de reconnaître. Il s'agit de : le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à la liberté de circuler, d'adhérer à un parti politique, la liberté de se réunir avec d'autres, la liberté d'exprimer ses idées, le droit de voter, le droit au respect de sa vie privée, à la sécurité et à la liberté de presse. Il y a la non-intervention de la part des pouvoirs publics dans la vie des individus ou des activités des groupes. Ces droits sont consacrés par divers instruments

internationaux dont la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966).

Droits civiques : Ensemble des droits, protections et privilèges accordés à tous les citoyens par la loi dans leurs relations à l'État qui doit les protéger pour éviter toute discrimination.

Droits collectifs : Ceux qui concernent un ensemble des personnes qui, à la différence des droits individuels, s'exercent en groupe. C'est le cas des droits de grève qui s'exercent collectivement par les salariés. Les droits collectifs ne peuvent pas porter atteinte ni être d'aucune manière supérieurs aux droits individuels.

Droits de l'homme (Droits humains) : L'expression désigne l'ensemble des droits, libertés et prérogatives qui appartiennent à toute personne en raison du fait qu'elle est un être humain. Ils ne découlent pas d'une création du droit. Au niveau international, les droits humains sont protégés par un ensemble de conventions, résolutions et déclarations d'organisations internationales ainsi que par le droit international coutumier. Ce système international de protection des droits humains est intimement lié au> droit international humanitaire et au droit international des réfugiés.

Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : Principe apparaissant sur la scène internationale à la fin du XVIIe siècle, selon lequel chaque peuple est libre de choisir le cadre politique dans lequel il souhaite vivre.

Droits démocratiques : Ensemble des droits fondamentaux destinés à assurer la participation des citoyens à la vie politique et à l'exercice des pouvoirs publics.

Droits économiques, sociaux et culturels : Les droits

économiques, sociaux et culturels sont ceux dont personne ne peut empêcher le libre commerce, d'avoir une propriété, d'aller à l'école pour s'instruire, de travailler, de se soigner, de connaître et d'exprimer ses traditions et sa culture. Tous ces droits ne doivent pas s'exercer dans des conditions de nuisance à soi ni au tiers, tant pour le corps que pour l'esprit.

Droits électoraux fondamentaux : Par droits électoraux fondamentaux, on entend le droit à la liberté de circulation (déplacement), le droit d'adhésion à un parti politique, le droit d'association, le droit de réunion pacifique, le droit d'expression des idées ou des opinions, le droit d'élire et celui d'être élu, la liberté de la presse et de l'information, le droit de participation à la direction des affaires publiques de son pays, le droit de s'abstenir etc.

Droits fondamentaux ou libertés fondamentales : Concept inhérent à l'État de droit, d'origine allemande, consacré par le Conseil constitutionnel (22 janvier 1990) et qui désigne les droits essentiels de l'individu garantis par la Constitution ou un engagement international (traité de Nice). Se décline en libertés publiques, selon la terminologie française.

Droits inaliénables : Ce sont des droits naturels accordés par Dieu ou naturellement acquis. Ils ne sont pas abolis par l'instauration d'une société civile ; ni la société, ni le gouvernement ne peuvent les aliéner. Il s'agit de : liberté de parole et d'expression, liberté de religion et de conscience, liberté d'assemblée, le droit à l'égale protection devant la loi, le droit à un jugement équitable.

Droits individuels : Ceux qui concernent une personne dans son individualité en tant qu'être humain.

Droits politiques : (Voir droits démocratiques).

Droits régaliens : Droits propres à la couronne, attributs essentiels de la souveraineté, entre autres, les droits de paix et de guerre, de faire la loi, de battre monnaie, de rendre justice, d'accorder des grâces, de naturaliser des étrangers, d'accorder des titres honorifiques etc.

Dualisme : En philosophie, le dualisme correspond à la description, pour un domaine donné, de deux entités ou principes, inséparables, nécessaires et irréductibles l'un à l'autre et qui coexistent (ex : esprit et matière). Il s'oppose au monisme. Par extension, le terme dualisme peut aussi être utilisé pour définir : un système social caractérisé par l'existence de deux clans ayant des fonctions complémentaires, un système politique fondé sur l'alternance au pouvoir de deux grands partis, un système économique où coexistent deux secteurs d'activité très différents.

Dyarchie : Gouvernement exercé conjointement par deux personnes ou deux groupes de personnes, mais ne disposant pas nécessairement des mêmes compétences.

Dysfonctionnement : Perturbation de fonctionnement d'un organisme vivant ou d'un système social qui cesse de satisfaire à sa finalité (voir téléonomie) parce que certaines de ses fonctions sont mal remplies, voire plus du tout.

> ***« Les législateurs élus ne sont vraiment représentatifs que dans la mesure où les électeurs leur prêtent attention. Sans cela, ils évoluent dans leur propre chambre sonore ».***
>
> ***(James S. Fishkin)***

E

“Each vote counts” : Expression qui signifie que « chaque vote compte », le vote émis par chaque électeur a son importance et s'il est pris en compte, il peut influencer le résultat final d'une élection. Lors de l’élection présidentielle américaine de novembre 2000, le candidat démocrate, M. Al Gore, avait exigé que le résultat du comptage manuel des bulletins de vote de Floride soit pris en compte.

Échantillon : 1. Ensemble d'individus choisis comme représentatifs d'une population. 2. Fraction d'une population destinée à être étudiée par sondage.

Échantillon aléatoire : Un groupe d'individus choisis au hasard, c'est-à-dire, en donnant à tous les membres de la population les mêmes chances de figurer dans l'échantillon.

Échantillon représentatif : Celui qui indique que la diversité sociale est prise en compte et enregistre les opinions des personnes répondant à des critères différents.

Échantillonnage des résultats : Pratique qui consiste à cibler certains bureaux de vote considérés comme représentatifs des caractéristiques générales de la population afin d'en récolter les résultats des votes déposés à ces bureaux et de les comptabiliser pour avoir une idée générale du résultat global. Cette pratique permet, entre autres, à comparer ces résultats avec ceux publiés officiellement par les autorités

afin de leur accorder une certaine transparence, crédibilité et validité.

Échantillonner : 1. Choisir un échantillon dans la population. 2. Choisir, prélever un échantillon dans un but commercial, scientifique, etc.

Échéance électorale : Date à laquelle l'engagement d'organiser une élection vient à exécution ; délai prévu pour organiser une élection.

École de Formation Électorale en Afrique centrale (EFEAC) : C'est l'un des centres d'excellence de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) créés par la Directive N°1068/CEEAC/SG/11 du Secrétaire général de la CEEAC pour rendre efficientes et efficaces les formations dans le cadre du Conseil de Paix et de Sécurité (COPAX) de la CEEAC. L'EFEAC est une initiative des 11 pays membres de la CEEAC. Son objectif principal est de contribuer à la consolidation de la démocratie et de la gouvernance en Afrique par la professionnalisation des gestionnaires des OGE et des parties prenantes aux processus électoraux, ainsi que la promotion de la recherche électorale appliquée. Les autres centres d'excellence de la CEEAC sont : l'École Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES), Yaoundé, Cameroun ; l'École de Génie des Travaux (EGT), Brazzaville, Congo ; l'École d'Application des Services de Santé Militaire (EASSMIL), Libreville, Gabon ; l'École Supérieure Internationale de Guerre (ESIG), Yaoundé, Cameroun ; République Démocratique du Congo ; le Collège des Hautes Études de Stratégie et de Défense (CHESD), Kinshasa, République Démocratique du Congo. EFEAC est basée à Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Écologie électorale : Elle vise à établir des corrélations

entre les préférences électorales et les caractéristiques économiques, démographiques, culturelles et religieuses d'un espace donné. Elle se fonde sur le constat empirique de régularités de comportements politiques à l'échelle d'un territoire donnée. La densité des zones d'habitation, le sentiment communautaire, la taille des propriétés influence le vote. La manière dont se répartie la propriété au sein d'une population agit sur les liens que les individus entretiennent entre eux, ainsi que sur la morphologie de l'habitat.

Écran tactile : Interface utilisateur où les électeurs indiquent leurs choix en les touchant sur l'écran d'un ordinateur plutôt qu'en utilisant un clavier ou une souris.

Éducation civique : 1. Activité visant à informer l'électorat sur le processus, la culture démocratique et le devoir de citoyenneté, sur les principes de base sur lesquels le système démocratique de la gouvernance est bâti et auquel tous les citoyens (pas seulement les électeurs) doivent adhérer. Elle insiste sur la participation démocratique de tous les citoyens. Cette responsabilité revient à la Commission électorale. Les partis politiques, les candidats, les médias, les forces vives et les compagnies privées peuvent aussi fournir des informations sur le processus électoral. Les messages, par trop partisans des partis politiques et des candidats, peuvent déformer l'électorat et servir de propagande. 2. Programme d'information et/ou d'éducation destiné aux citoyens et conçu pour renforcer leur compréhension et leurs connaissances vis-à-vis de leurs droits et devoirs.

Éducation démocratique : C'est un mouvement éducatif avec la démocratie à la fois comme un but et une ressource pédagogique. Elle apporte des valeurs démocratiques à l'éducation et peut inclure l'auto-détermination au sein

d'une communauté de pairs, ainsi que des valeurs telles que la justice, le respect et la confiance. L'éducation démocratique est souvent particulièrement émancipatrice, considérant la voix d'un élève égale à celle d'un enseignant.

Éducation des électeurs : Processus par lequel la population est sensibilisée au processus électoral ainsi qu'aux détails et procédures d'inscription des électeurs, de scrutin et autres éléments du processus électoral.

Éducation électorale : En période électorale, c'est l'action de transmettre aux électeurs un ensemble de connaissances leur permettant de s'imprégner des procédures de vote et notamment de savoir comment voter, pourquoi voter, quand voter, où voter et pour qui voter.

Effet d'agenda : Parlant de l'influence des médias dans le jeu politique, il y a effet d'agenda lorsque la sélection des informations par les médias permet de focaliser les enjeux sur certains points. En ce sens, ils indiquent aux électeurs les questions auxquelles ceux-ci peuvent penser, mais non les opinions qu'ils doivent avoir sur ces questions.

Effet d'amorçage : Parlant de l'influence des médias dans le jeu politique, la mobilité d'un sujet ou d'une proposition dans les médias le rend important en tant que critère d'évaluation des candidats. Les électeurs jugent les candidats à travers leur position sur les sujets valorisés par les médias.

Effet de cadrage : Parlant de l'influence des médias dans le jeu politique, la façon dont les sujets sont traités dans les médias et qui joue un rôle sur la façon dont le public va percevoir le sujet, ainsi que sur les solutions qui paraitront adéquates au problème soulevé.

Effet de ralliement : Lorsqu'un futur électeur apporte son soutien dans un groupe de concurrents, non pas à celui qu'il

préfère, mais à celui qui semble avoir toutes les chances de gagner, et il agit ainsi parce que ce dernier apparaît comme le vainqueur probable.

Effet dynamique de la convention : Augmentation de la popularité d'un candidat à la présidence aux États-Unis d'Amérique, reflétée par les sondages d'opinion, dans les jours qui suivent son investiture lors de la convention nationale du parti.

Efficacité (d'un organe de gestion électorale) : C'est un principe de gestion électorale qui veut dire que le gouvernement et le public s'attendent à ce que les fonds destinés aux élections soient utilisés à bon escient et que les services fournis soient efficaces. L'OGE doit veiller à ce que ses programmes servent durablement l'efficacité électorale, de même que l'intégrité et la modernité électorales. Le cadre légal peut aider dans la définition de normes efficaces en matière de gestion électorale et financière.

Effigie du candidat : Représentation de l'image d'un candidat sur un bulletin de vote ou une affiche.

Égalitaire : Qui vise l'égalité absolue en matière politique et sociale.

Égalitarisme : Doctrine, système égalitaire.

Égalitariste : Partisan de l'égalitarisme.

Égalité : 1. Le fait pour les hommes d'être égaux devant la loi et de jouir des mêmes droits. 2. L'égalité est le rapport entre individus, citoyens, égaux en droits et soumis aux mêmes obligations. 3. L'égalité est "l'état ou la qualité d'être égal". Cela signifie que l'on offre les mêmes possibilités à tout le monde.

Égalité de décompte : L'égalité de décompte implique que chaque électeur a normalement droit à une voix, et à une

seule. Le vote multiple, qui est une irrégularité encore souvent constatée dans les nouvelles démocraties, est évidemment exclu – aussi bien s'il conduit à ce que l'électeur vote plusieurs fois au même endroit que s'il lui permet de voter simultanément à plusieurs endroits différents, par exemple le lieu de sa résidence et celui de son ancienne résidence. Dans certains systèmes électoraux, l'électeur a toutefois plus d'une voix. Il peut s'agir par exemple, dans un système permettant le panachage, d'une voix par siège à pourvoir ; il peut aussi s'agir d'une voix à exercer dans une circonscription de taille limitée, et d'une autre voix à exercer dans une circonscription plus grande, comme cela est souvent prévu dans les systèmes combinant un système majoritaire uninominal et la représentation proportionnelle au niveau national ou régional. Dans ce cas, l'égalité de décompte implique que chaque électeur ait le même nombre de voix.

Égalité de chances : 1. Le fait de donner aux partis politiques et aux candidats la possibilité de briguer les suffrages lors d'une élection tout en jouissant des mêmes droits et privilèges. 2. L'égalité des chances, « stricte ou proportionnelle », porte notamment sur le temps de parole à la radio et à la télévision, les subventions publiques et les autres formes de soutien. Certaines mesures de soutien peuvent être pour partie soumises à une égalité stricte et pour partie à une égalité proportionnelle. 3. L'objectif d'égalité suppose la mise en œuvre de politiques en faveur de "l'égalité des chances" entre les femmes et les hommes. L'égalité des chances doit permettre aux femmes et aux hommes de bénéficier des mêmes conditions pour avoir un accès égal aux mêmes ressources (vie quotidienne, familiale, marché de l'emploi, responsabilités politiques, etc.). Plus que de

"chance", il faudrait parler d'égalité des "opportunités".

Égalité des chances proportionnelle : L'égalité des chances « proportionnelle » implique que les partis politiques soient traités en fonction de leur nombre de voix.

Égalité des chances stricte : L'égalité des chances « stricte » signifie que les partis politiques sont traités sans que leur importance actuelle au sein du parlement ou de l'électorat ne soit prise en compte. Elle doit s'appliquer à l'utilisation des infrastructures à des fins de propagande (par exemple à l'affichage, aux services postaux et analogues, aux manifestations sur la voie publique, à la mise à disposition de salles de réunion publiques).

Égalité de genre : 1. L'égalité est un principe établi et un droit humain fondamental reconnu par les textes internationaux (Déclaration universelle des droits de l'homme, Déclaration et plate-forme d'action de Beijing). L'égalité de genre signifie l'absence de discrimination basée sur le sexe. 2. Elle implique une égalité de chances pour les femmes et pour les hommes qui peuvent jouer un rôle clé dans les processus majeurs de développement. Ils sont en droit de développer leurs capacités personnelles et de faire des choix sans les contraintes que leur imposent les stéréotypes, les rôles rigides qui leur ont été assignés par la société et ou par les préjugés.

Égalité de la force électorale : Elle implique que, dès lors que l'élection ne se déroule pas dans une circonscription unitaire, le découpage du territoire doit être organisé de telle manière que les sièges des premières chambres qui représentent le peuple, soient répartis de manière égale entre ces circonscriptions. Cela se fait selon un critère de répartition déterminé, qui peut être le nombre de résidents de la

circonscription, le nombre de résidents ressortissants (y compris les mineurs), le nombre d'électeurs inscrits, éventuellement celui des votants.

Égalité de temps d'antenne : L'égalité de temps d'antenne signifie que toute station émettrice qui fournit un temps d'antenne à un candidat donné doit en fournir autant à ses rivaux.

Egalite des sexes : C'est le principe selon lequel les hommes et les femmes devraient recevoir un traitement égal et ne devraient pas être victimes de discriminations basées sur leur appartenance à l'un ou l'autre sexe, hormis les cas où une différence de traitement serait justifiée par une différence biologique valable. L'égalité des sexes est un objectif de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies, qui prévoit une égalité en droit et dans des situations sociales, comme le fait de recevoir un salaire égal pour un travail égal. C'est la conviction que tout le monde devrait recevoir un traitement égal et ne pas être discriminé en fonction de son sexe.

Égalité des suffrages : Ce principe implique qu'aucun vote ne peut avoir plus de valeur qu'un autre. Il faut pour cela prévenir les votes multiples.

Égalité devant la loi : Le fait pour les humains d'être égaux devant la loi, de jouir des mêmes droits. La loi doit mettre tous les citoyens sur un pied d'égalité, quelque soient leurs rangs.

Égalité proportionnelle des partis politiques : Elle implique que les partis politiques soient traités en fonction de leur nombre de voix. L'égalité des chances (stricte ou proportionnelle) porte notamment sur le temps de parole à la radio et à la télévision, les subventions publiques et les

autres formes de soutien. Certaines mesures de soutien peuvent être pour partie soumises à une égalité stricte et pour partie à une égalité proportionnelle.

Égalité républicaine : C'est un principe fondé sur le droit de tous les citoyens à être égaux devant la loi.

Égalité souveraine : Notion fondamentale du droit international contemporain, combinant deux principes : Chaque État est maître chez lui (« souverain ») et les États souverains sont égaux (« égalité »).

Égalité stricte des partis politiques : Elle signifie que les partis politiques sont traités sans que leur importance actuelle au sein du parlement ou de l'électorat ne soit prise en compte. Elle doit s'appliquer à l'utilisation des infrastructures à des fins de propagande (par exemple à l'affichage, aux services postaux et analogues, aux manifestations sur la voie publique, à la mise à disposition de salles de réunion publiques).

Egocratie : Société dirigée par l'orgueil des élus (Politiques).

Électeur : 1. Personne qui a le droit de participer à une élection. 2. Personne éligible au vote. Pour être électeur, il faut remplir certaines conditions liées à l'âge (18 ans dans la plupart des pays), aux droits civils et politiques, à la nationalité, à la résidence. 3. Personne qui vote lors d'une élection ou dans le cadre d'un instrument de démocratie directe.

Électeur médian : 1. C'est l'électeur qui fait basculer l'élection, par conséquent celui qu'il est profitable de débaucher. 2. C'est celui dont les choix politiques, dans une élection, correspondent à la médiane mathématique : il y a autant d'électeurs de part et d'autre de cet électeur médian qui auront des choix opposés (plus à droite ou plus à gauche que

lui). Le plus souvent, les gens votent non par conviction, mais par défaut, pour "le moins pire" des candidats.

Électeur non engagé : Sans affiliation politique bien déterminée et qui déplace sa voix d'un parti à l'autre, d'une élection à l'autre.

Électeur rationnel : Selon des politologues s'inspirant des économistes néoclassiques, le vote des citoyens n'est pas déterminé par leur position sociale ou leur identification partisane, mais par les enjeux du vote. L'électeur est comparé à un consommateur cherchant à maximiser son utilité et qui est capable de comparer les coûts et avantages des différents programmes en fonction des enjeux de chaque élection (Lire vote sur enjeu).

Electeur stratège : C'est celui qui se comporte à la manière d'un consommateur, il évalue les avantages respectifs des différentes offres disponibles sur le marché électoral, c'est-à-dire les programmes des candidats dont il jauge la crédibilité respective.

Electeurs handicapés : Il s'agit, en un sens, de toutes les personnes qui jugent avoir un handicap qui entrave leur vie de tous les jours ou leur participation à la collectivité. Ce concept peut également être défini plus précisément dans la législation ou la réglementation, et être circonscrit à certains handicaps selon leur gravité.

Électeurs professionnels : Des électeurs qui, pendant une élection, sont recrutés et rémunérés par un parti pour voter pour son candidat parfois d'un bureau à un autre au cours d'un même scrutin.

Électeurs acquis : 1. Ce sont les électeurs naturels d'un parti ou d'un candidat. Ils lui sont fidèles et votent à tout prix pour lui quel que soit le contexte politique. 2. C'est la

base électorale d'un candidat qu'il doit chercher à élargir pendant la campagne électorale.

Électeurs admissibles : Tous les citoyens qui remplissent les conditions fixées par la loi pour participer à une élection en qualité d'électeurs ou de candidats. Ces conditions ont habituellement trait à la nationalité, à l'âge, à la capacité mentale et à l'absence d'un dossier judiciaire (casier judiciaire vide).

Électeurs autochtones : Electeurs qui sont issus du milieu où ils votent ou qui en sont originaires.

Électeurs de droite : Ce sont les électeurs qui votent pour les candidats ou les idées du parti conservateur.

Électeurs de gauche : Ce sont les électeurs qui votent pour les candidats ou les idées du parti progressiste, socialiste ou travailliste.

Electeurs défiants : Ce sont ceux qui n'accordent de crédit ou de chance à aucun des candidats en lice dans une compétition électorale.

Électeurs exclus : Partisans non confirmés d'un autre parti ou d'un autre candidat. Les électeurs acquis au candidat A sont exclus pour le candidat B et vice versa.

Électeurs flottants : 1. Des électeurs indécis, sans position, qui peuvent basculer dans un camp comme dans un autre et qui constituent des cibles des partis politiques et des candidats durant la campagne électorale. 2. Ce sont ceux qui tantôt décident de voter pour un candidat, tantôt ne votent pas, sans règle apparente.

Électeurs indécis : 1. Ce sont les électeurs qui n'ont pas encore d'opinion, qui ne se sont pas encore prononcés sur le candidat pour qui ils vont voter. Les candidats centrent tous leurs efforts pour convaincre les électeurs indécis. 2. Ce sont

des électeurs peu instruits et peu politisés qui sont capables de passer d'un camp à un autre, d'une élection à l'autre.

Électeurs inscrits : Les électeurs dont les noms figurent sur une liste électorale et qui peuvent participer au vote.

Électeurs invalides : Ce sont les électeurs atteints d'importantes infirmités, des malades ou des vieillards qui ne peuvent introduire eux-mêmes les bulletins dans l'enveloppe et la glisser dans l'urne. Ils peuvent se faire assister par des électeurs de leur choix inscrits sur la même liste électorale qu'eux ou par l'un des membres du bureau de vote selon la loi électorale.

Électeurs naturels : (Voir électeurs acquis).

Électeurs nomades : Electeurs sans domicile fixe et qui, à la recherche des pâturages, sont sans cesse en déplacement. Ils votent grâce à des bureaux de vote itinérants ou mobiles.

Électeurs potentiels : Des électeurs susceptibles de voter, pour l'un ou l'autre candidat.

Électeurs probables : (Voir électeurs potentiels).

Électeurs prospectifs : 1. Electeurs choisis dans le cadre d'une enquête par sondage pour être interrogés. 2. Electeurs susceptibles de voter.

Electeurs sans foi : Aux États-Unis, il s'agit des grands électeurs qui choisissent de s'abstenir, voire de mettre dans l'urne le nom d'un autre prétendant à la fonction suprême que celui de leur parti et pour lesquels ils ont été désignés.

Électeurs spéciaux : Ce terme désigne les membres des bureaux de vote, les témoins des partis politiques, les observateurs indépendants, les délégués du pouvoir organisateur des élections, les agents en mission de service, les candidats, les militaires, là où ils sont autorisés à voter. Les noms des électeurs spéciaux non-inscrits dans un bureau de vote sont

ajoutés sur la liste des votants ainsi que toutes les références nécessaires. Dans certains cas, les électeurs invalides (incapacités), les vieillards et les malades entrent aussi dans la catégorie des électeurs spéciaux et votent, dans la plupart des pays, avant les électeurs valides.

Électeurs stratégiques : Ce sont ceux qui ne manifestent pas leurs véritables préférences au moment du vote, car ils estiment que leur utilité sera supérieure en votant pour un candidat différent de celui qu'ils préfèrent.

Électeurs valides : Ceux qui peuvent accomplir toutes les opérations de vote, du début à la fin, sans l'assistance d'une tierce personne.

Électif : Choisi ou attribué par élection.

Élection : Étymologiquement, le concept élection vient du verbe latin *eligere* et du substantif élection qui signifie choisir. Élection signifie un choix fait sur base de suffrage et le mot suffrage veut dire vote ou voix donnée en matière d'élections. Le suffrage est suivi du dépouillement menant vers l'établissement des résultats du scrutin. En définitive, l'élection est un moyen par lequel un peuple désigne ses représentants qui se chargent, en son nom, et à sa place, de décider des affaires publiques. En d'autres termes, c'est un acte grave par lequel les électeurs sont appelés non seulement à faire connaître leur opinion, mais aussi à participer directement à l'élaboration de la politique nationale ou au choix d'une orientation politique quelconque. Les élections peuvent être locales, régionales, provinciales, cantonales, municipales, sénatoriales, nationales, législatives et présidentielles. 2. Technique permettant d'exprimer le choix d'une personne par un vote. 3. C'est le moyen par lequel un peuple désigne ses représentants qui se chargent, en son

nom, et à sa place, de décider des affaires publiques. Les élections peuvent être locales, régionales, départementales, provinciales, cantonales, communales, municipales, sénatoriales, législatives et présidentielles.

Élection à trompe-l'œil : Élection fausse, destinée à tromper les électeurs ou l'opinion publique.

Élection-alibi : 1. Élection organisée dans le but de se maintenir au pouvoir. 2. Élection frauduleuse.

Élection de déviance : Élection en contradiction avec l'identification partisane (Voir identification partisane).

Élection de maintien : Élection caractérisée par l'absence des candidats charismatiques et d'enjeux essentiels.

Élection de réalignement : Élection qui vise la transformation durable de l'identification partisane.

Élection générale : Élection visant à pourvoir simultanément tous les sièges d'une assemblée élue au niveau national.

Élection indécise : Celle dont l'issue n'est pas connue, dont on ne connaît pas le vainqueur à l'avance.

Élection partielle : 1. Élection au cours de laquelle un siège seulement est à pourvoir en cas de vacance provoquée par le décès, l'annulation d'une élection, la démission. 2. Élection visant à pourvoir un siège vacant dans une assemblée élue et organisée en dehors de toute élection générale.

Élection post-transitionnelle : Scrutin suivant une élection initiale qui s'est tenue dans un pays après une période de dictature ou de guerre civile, par exemple, et qui marque le commencement (ou le recommencement) d'une concurrence électorale démocratique.

Élection présidentielle : Vote pour désigner le Président de la République appelé aussi Chef de l'État.

Élection primaire : Élection publique permettant à un parti politique de désigner ses candidats à un processus électoral à venir.

Élection quinquennale : Qui a lieu tous les cinq ans.

Élection scolaire : Élection tenue afin de pourvoir un ou plusieurs postes décisionnels au sein d'une scolaire ou d'un conseil scolaire.

Élections accessibles : 1. Ce sont des élections au cours desquelles les personnes handicapées peuvent voter facilement et de manière autonome**.** 2. Élections qui permettent aux personnes en situation de handicap d'exercer effectivement leurs droits politiques et d'influer, même indirectement, sur les décisions susceptibles de les concerner. Dans la pratique, toutefois, des obstacles subsistent limitant l'exercice effectif de leurs droits.

Élections à mi-mandat : Des élections qui ont lieu tous les deux ans entre les deux élections présidentielles aux États-Unis et qui ont notamment pour but de renouveler un tiers des sièges du Sénat et la totalité des sièges de la Chambre de représentants.

Élections anticipées : Celles qui sont organisées avant le moment prévu ou fixé.

Élections authentiques : Dont la vérité ne peut être contestée, indiscutable.

Élections Canada : Élections Canada est un organisme indépendant et non partisan qui relève directement du Parlement du Canada depuis 1921. Sa principale responsabilité est de veiller à ce que les Canadiens puissent exprimer leur choix de façon libre et impartiale aux élections et référendums fédéraux. Élections Canada a pour mission de faire preuve d'excellence et de leadership en matière électorale

grâce au précieux travail de ses employés et du personnel électoral. Il répond aux besoins de l'électorat et du législateur de manière novatrice, rentable et professionnelle. L'organisme, qui est dirigé par un Directeur Général des Élections (DGE), publie une revue appelée Perspectives Électorales afin de favoriser la réflexion sur les questions liées à l'administration électorale.

Élections cantonales : Vote pour désigner les conseillers généraux d'un canton.

Élections collinaires : Élections des dirigeants des collines au Burundi.

Élections concurrentielles : 1. Celles qui se font avec la participation de plusieurs partis ou candidats qui sont en compétition. 2. Élections où se développe la concurrence.

Élections crédibles : Dont les résultats sont dignes de confiance.

Élections définitives : Celles qui déterminent les dirigeants du gouvernement. Les représentants élus par le peuple dirigent réellement. Ils ne sont pas des dirigeants symboliques.

Élections démocratiques : Celles qui sont organisées conformément aux règles et valeurs de la démocratie. Ce sont les élections démocratiques qui sont libres, régulières, honnêtes, justes, transparentes...

Élections entachées d'irrégularités : Élections gâtées, marquées par des irrégularités qui les rendent non valables.

Élections européennes : Celles qui désignent les membres du Parlement européen au suffrage universel direct depuis 1979.

Élections falsifiées : Scrutin non démocratique où les résultats n'expriment ni ne reflètent la volonté générale de l'électorat.

Élections fiables : Celles dont les résultats peuvent inspirer confiance.

Élections fondatrices : Celles qui marquent le passage d'un système de gouvernement non démocratique et non pluraliste à un système démocratique et pluraliste.

Élections générales : 1. Élections au cours desquelles tous les sièges sont à pourvoir, généralement lorsque le mandat d'une assemblée arrive à terme (expiration normale des pouvoirs ou dissolution parlementaire). Aux États-Unis d'Amérique, les élections générales sont, par opposition aux élections primaires, réservées aux membres de différents partis politiques et à ceux qui ne sont pas affiliés à un parti politique. 2. Se dit lorsque tous les sièges sont à pourvoir, par exemple à la fin du mandat d'une assemblée législative.

Élections honnêtes : Celles dont les procédures sont conformes et incluent les garanties de la périodicité, de l'égalité, de l'universalité du suffrage ainsi que du secret de vote. Elles sont définies comme celles qui traduisent la libre expression de la volonté des électeurs, donc la mise en application des résultats. Avant le jour de vote, les élections sont dites honnêtes, lorsqu'il y a : des procédures honnêtes, c'est-à-dire que, les élections sont périodiques, et que le suffrage est égal et universel, offrant un choix véritable : le pluralisme politique peut donner un choix véritable aux électeurs et les partis doivent fonctionner normalement, selon un financement équitable et transparent des campagnes électorales ; basé sur un choix informé. C'est-à-dire que : les électeurs sont informés sur les candidats, sur les partis politiques et sur le processus électoral, il y a eu des programmes non-partisans d'éducation civique et électorale, ainsi que des matériels d'éducation civique multimédias et multilingues. Il y a une

formation des agents chargés de l'instruction des électeurs et du vote, du personnel de police et de sécurité, des médias et des partis politiques, accès de tous les partis et les candidats aux médias et équité au niveau de l'emplacement du texte ou du moment de la diffusion. Il y a absence, durant la campagne, de déclarations fausses, diffamatoires ou constituant une incitation à la haine ethnique ou à la violence ; il n'y a pas d'obstacle à l'utilisation des ressources publiques pour des fins politiques et électorales.

Le jour de vote, les élections sont dites honnêtes lorsqu'il y a des procédures honnêtes : le scrutin est secret (secret de vote)

Après le jour de vote, les élections sont dites honnêtes lorsqu'il y a des effets honnêtes, c'est-à-dire, le respect de la libre expression de la volonté des électeurs ainsi que le transfert du pouvoir.

Élections illégitimes : 1. Celles qui ne sont pas conformes à la loi ou au droit international. 2. Scrutin irrégulier.

Élections jumelées : Celles qui permettent l'élection à des fonctions différentes au même moment.

Élections justes : 1. Celles qui sont conformes à la justice, au droit et à l'équité, c'est-à-dire, que tous les citoyens ayant qualité d'électeurs ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales, d'avoir des informations sur les élections, de voter dans des bureaux accessibles. 2. Celles au cours desquels tous les partis, candidats ou coalition ont la possibilité de se présenter et de faire campagne, de recevoir un traitement équitable, d'avoir accès à l'information sur les élections, d'avoir des représentants à toutes les phases du processus, d'avoir accès aux médias.

Avant le jour du vote, les élections sont justes lorsque :

- le processus électoral est transparent ;
- les élections et le système électoral ne donnent pas de privilèges spécifiques à un parti politique ou un à un groupe social et politique particulier;
- le registre électoral est inclusif ;
- l'établissement d'un Organisme de Gestion des Élections indépendant et impartial ;
- il y a le traitement égal des candidats par la police, l'armée ou les tribunaux ;
- il y a égalités des chances pour tous les partis politiques et les candidats à se présenter et à gagner les élections ;
- il y a des programmes impartiaux d'éducation civique et électorale de la population ;
- la campagne électorale est régulière et qu'il y a le respect d'un code de conduite des partis politiques et des candidats.

Le jour du vote, les élections sont justes lorsqu'il y a :

- l'accès à tous les bureaux de vote pour les représentants des partis politiques, les observateurs nationaux et internationaux accrédités et les médias ;
- l'absence d'intimidations des électeurs ;
- des bulletins de vote difficiles à imiter ;
- des urnes correctes ;
- l'assistance correcte aux électeurs (si nécessaire);
- des procédures correctes de dépouillement;
- le traitement correct des bulletins de vote ;
- des mesures correctes et précautions lors du transport du matériel électoral.

Après le jour du vote, les élections sont justes lorsqu'il y a :

- le dépouillement officiel et rapide ;

- l'annonce des résultats des élections ;
- le traitement impartial de toutes les plaintes liées aux élections ;
- le compte-rendu impartial des résultats des élections par les médias ;
- l'acceptation des résultats des élections par les parties prenantes.

Élections législatives : Vote des députés à l'Assemblée Nationale.

Élections libres : Des élections dont la participation est « libre ». Cette participation doit avoir lieu dans un climat caractérisé par l'absence d'intimidation et par le respect d'un grand nombre des droits fondamentaux ou indispensables : la liberté d'opinion, la liberté d'association, la liberté d'expression et d'information, la liberté de réunion, l'indépendance de la magistrature, les principes de non-discrimination, la liberté de la presse. Les élections libres sont organisées sans intimidation (vote secret) et le respect de la volonté du peuple est assuré.

Avant le jour du vote, les élections libres sont reconnues par :

- la garantie des droits indispensables : le droit à la liberté d'association, le droit à la liberté d'opinion (de parole), le droit à la liberté d'expression et d'information, le droit à la liberté de réunion, le droit à la liberté de circulation ;
- l'absence d'entraves déraisonnables à la participation des partis politiques et des candidats ;

Le jour du vote, on reconnaît les élections libres par :

- la participation libre : absences d'intimidations et de pressions;

- le scrutin secret (Art.21 Alinéa 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme).

Après le jour de vote, on reconnaît les élections libres par :

- le respect de la volonté du peuple librement exprimée à travers les urnes (Art. 21 Alinéa 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) ;
- la possibilité de porter plainte légalement.

Élections locales : Celles qui désignent les membres d'une Assemblée locale, par opposition à élections présidentielles, législatives et sénatoriales qui sont des élections nationales.

Élections municipales : Vote pour désigner les conseillers municipaux.

Élections négatives : Ce sont des élections qui ne traduisent pas la volonté du peuple librement exprimée, mais la contre-vérité des urnes. Elles portent les germes des conflits, détruisent la cohésion nationale et amènent la déstabilisation du pays dans son ensemble. Elles renferment les éléments frénateurs de la démocratie et donnent une image négative, sur le plan international, du pays qui a organisé les élections.

Élections ouvertes : Des élections qui incluent une très large proportion de la population adulte. Tout gouvernement choisi par un groupe restreint et exclusif n'est pas démocratique.

Élections pacifiques : Celles qui se passent dans le calme, dans la paix ou sans manifestation de violences.

Élections périodiques : Des élections au cours desquelles les élus rendent comptent au peuple et renouvellent leur mandat à certains intervalles fixés. Les intervalles ne doivent être ni trop longs ni trop courts. Les autorités doivent accepter le risque de se voir retirer leur mandat.

Élections pluralistes : Des élections au cours desquelles les partis et les candidats de l'opposition doivent bénéficier de la liberté d'expression, d'assemblée et de mouvement nécessaire pour faire entendre les critiques qu'ils adressent au gouvernement présenter leurs programmes de rechange aux électeurs.

Élections politiques : Celles dans lesquelles les citoyens s'expriment pour désigner le Président de la République, les députés et sénateurs, les membres des conseils provinciaux et des secteurs.

Élections positives : Ce sont des élections qui reflètent l'image réelle de la volonté du peuple librement exprimée, cette volonté étant basée sur l'exactitude des faits traduisant la vérité des urnes. Elles sont organisées dans le but de rechercher le bien-être général de la population et non de promouvoir la défense des intérêts d'un petit groupe. Elles renferment en elles-mêmes toutes les caractéristiques des élections démocratiques.

Élections primaires : Élections organisées pour désigner le candidat de chaque parti politique à une fonction publique donnée. Des primaires peuvent se tenir à tous les niveaux des pouvoirs publics, notamment des collectivités locales pour l'élection d'un maire, des circonscriptions parlementaires pour les sièges à la chambre des représentants, de l'État pour la fonction de gouverneur ou de sénateur et celle du président des États-Unis d'Amérique. Les primaires pour la désignation des candidats à la présidence sont organisés à l'échelon de chaque État, elles servent à indiquer la personnalité que la population de cet État préfère désigner comme candidat d'un parti. Selon les lois de l'État, les électeurs votent directement pour le candidat présidentiel de

leur choix ou pour les délégués qui se sont "engagés" à soutenir ce candidat présidentiel à la convention nationale du parti. Les élections primaires, si elles ont lieu suffisamment tôt, peuvent mettre un terme aux espoirs d'un candidat présidentiel important et provoquer un mouvement de soutien en faveur d'un candidat moins connu.

Élections primaires fermées : Mode de sélection des candidats d'un parti dans le cadre duquel seuls les membres inscrits à ce parti peuvent prendre part au vote. La plupart des primaires sont "fermées".

Élections primaires ouvertes : Mode de sélection des candidats d'un parti dans le cadre duquel tous les électeurs peuvent prendre part au vote sans distinction d'affiliation.

Élections primaires non partisanes : Parlant des élections américaines, ce sont celles où les électeurs choisissent les candidats sans connaître leur appartenance politique du fait de l'absence de liste de candidats.

Élections professionnelles : 1. Celles dans lesquelles l'électorat se trouve distribué en catégories définies suivant l'appartenance professionnelle ou même selon la fonction dans le milieu de travail. (Cas des délégués du personnel, délégués syndicaux, salariés, patrons). 2. Ces sont des élections qui permettent aux salariés d'élire, au travers d'un vote à bulletins secrets, les délégués du personnel ou les membres des comités d'entreprise. Pour être éligible, un salarié doit répondre aux critères fixés par l'entreprise. L'une des conditions pour être éligible est ne pas être l'employer ni son conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendant ou descendant, frère, sœur et allié au même degré.

Élections prud'homales : Élections des magistrats de l'ordre judiciaire appartenant à un tribunal spécialisé dit

"conseil de prud'hommes" (ou prud'femmes, de *prodis* : courageux) statuant sur les litiges relatifs au contrat de travail.

Élections quadrangulaires : Consultations électorales où quatre candidats ou quatre listes électorales sont en lice au second tour d'un suffrage à deux tours.

Élections quinquangulaires : Consultation électorale où cinq candidats ou cinq listes électorales sont en lice au second tour d'un suffrage à deux tours.

Élections qui "donnent à chacun sa chance" : Ce sont des élections au cours desquelles les candidats et les partis politiques sont placés sur un pied d'égalité et dont l'issue est incertaine avant la proclamation des résultats. Le vainqueur n'est pas connu d'avance. (Voir aussi égalité de chances).

Élections régulières : Pour que les élections soient régulières, il faut qu'elles soient organisées au suffrage égal universel et non discriminatoire et en respectant les garanties juridiques et techniques pour mettre le processus contre le parti pris, la fraude et la manipulation. Il s'agit des élections visant à établir des structures administratives objectives, à enrayer les pratiques de corruption, à assurer la présence d'observateurs et à assurer un accès équitable aux médias à tous les partis politiques et à tous les candidats.

Avant le jour de vote, les élections régulières sont caractérisées par :

- le suffrage égal: chaque électeur a une voix, le découpage des circonscriptions électorales est régulier, les inscriptions des électeurs sont correctes et que cela ne cherche pas à affaiblir ou à déprécier le vote de certains individus, des groupes ou régions géographiques ;
- le suffrage universel, c'est-à-dire qu'elles impliquent le groupe le plus vaste possible d'électeurs qui se voient

garantir le droit de participer aux élections ;

- le suffrage non discriminatoire, c'est-à-dire que : personne n'est exclu du fait de sa race, son sexe, sa religion, son opinion politique ou de toute autre opinion, de fortune, d'origine nationale ou sociale.
- l'accès équitable de tous les partis politiques et candidats aux médias

Le jour de vote, les élections régulières sont caractérisées par des garanties juridiques et techniques, en d'autres termes, il y a la protection du processus électoral contre le parti pris, les fraudes et les manipulations de toutes sortes.

Après le jour de vote, les élections régulières sont caractérisées par des garanties juridiques et techniques, c'est-à-dire la protection du processus contre les résultats entachés d'irrégularités grâce à la présence des observateurs nationaux, observateurs internationaux ainsi que la présence des témoins des partis politiques qui garantissent la sincérité des résultats.

Élections sénatoriales : Vote pour désigner les sénateurs au suffrage universel indirect.

Élections serrées : Ce sont des élections où les intentions de vote valides des électeurs sont partagées entre les différents candidats.

Élections sexangulaires : Consultation électorale où six candidats ou six listes électorales sont en lice au second tour d'un suffrage à deux tours.

Élections simultanées : (Voir élections jumelées).

Élections sincères : Élections authentiques, non truquées.

Élections sociales : Élections catégorielles visant à désigner ceux chargés d'exprimer les volontés et de gérer les intérêts

d'un groupe particulier (parents d'élèves, étudiants, salariés d'entreprises, membres d'ordres professionnels…).

Élections transparentes : 1. Des élections qui sont organisées avec la participation des candidats à tous les aspects des préparatifs électoraux, la participation du public assistant aux différentes étapes des préparatifs par le biais de leurs représentants (observateurs nationaux impartiaux et médias) ainsi que par la participation de la communauté internationale par le biais d'observateurs électoraux internationaux impartiaux. 2. Celles au cours desquelles l'organisme chargé des élections accepte de rendre publiques ses décisions et ses actions.

Avant le jour du vote, les élections sont dites transparentes lorsqu'il y a :

- l'implication de toutes les parties prenantes aux préparatifs des élections (partis politiques et candidats, membres des organisations de la Société civile, presse et communauté internationale) ;
- la mise à la disposition de toutes les parties prenantes des décisions et actions prises par l'organisme de gestion des élections ;
- la circulation des informations sur tous les éléments du processus électoral ;
- la gestion transparente des fonds électoraux.

Le jour du vote, les élections sont dites transparentes, lorsqu'il y a la présence de toutes les parties prenantes aux bureaux de vote, c'est-à-dire, les partis politiques à travers leurs témoins, les observateurs nationaux et internationaux ainsi que les journalistes accrédités.

Après le jour du vote, les élections sont dites transparentes lorsqu'il y a :

- un rapport narratif exhaustif sur la gestion de toutes les étapes du processus électoral;
- un rapport financier sur la gestion des fonds électoraux ;
- un audit sur la gestion des fonds électoraux.

Élections triangulaires : En politique française, on parle d'élection triangulaire, généralement abrégée en triangulaires, pour désigner les deuxièmes tours électifs où trois candidats du premier tour ont atteint le seuil de maintien et ne se désistent pas. Cette configuration dépend de la loi électorale, et particulièrement de la règle de maintien au second tour. Aux élections législatives, il faut obtenir au moins 12,5 % des électeurs inscrits pour pouvoir se maintenir. Aux élections municipales, il y a depuis un seuil d'accès au second tour, fixé aux listes ayant reçu 10 % des voix, ce qui produit le phénomène des triangulaires et quadrangulaires dans les municipalités politiquement divisées. Elle est impossible lors d'une élection présidentielle car le tour de ballottage ne prend que les deux meilleurs. Une élection quadrangulaire est encore possible. Le cas de figure d'une « quadrangulaire » avec quatre candidats peut aussi se produire, mais elle est devenue rarissime, pour les raisons invoquées plus haut. La dernière en date aux élections législatives date de 1973, ce qui veut dire qu'il n'y en a jamais eu avec un taux de maintien à 12,5 %. En 2015, une quadrangulaire se produit à Ambazac, en Haute-Vienne. Les quadrangulaires lors d'une élection municipale sont plus fréquentes.

Électivement : Par voie d'élection.

Électivité : Fait d'être électif.

Electoral Institute for the Strengthening of Democracy in Africa (EISA): Organisation sans but lucratif et non

partisane basée à Johannesburg, en Afrique du Sud, et qui cherche à promouvoir les principes démocratiques, les élections libres et équitables, une société civile forte et une bonne gouvernance à tous les niveaux dans les pays d'Afrique. Son ancienne dénomination est "Electoral Institute of Southern Africa (Institut Électoral d'Afrique Australe) (EISA)".

Électoralisme : 1. Orientation dans un sens démagogique de la politique d'un parti ou d'un gouvernement à l'approche d'une élection. 2. Tendance d'un parti à subordonner sa politique à la recherche des succès électoraux.

Électoraliste : Qui a rapport à l'électoralisme.

Électorat : 1. Qualité, droit d'électeur, ou usage de ce droit. 2. Ensemble des électeurs d'un pays, d'un parti ou d'un groupe. 3. Aptitude juridique à prendre part à une élection en tant que membre d'un collège électoral.

Électorat alternatif : Qui change souvent de camp et vote tantôt pour un parti tantôt pour un autre.

Électorat-droit : Conception découlant de la souveraineté populaire, selon laquelle le suffrage est un droit appartenant à titre originaire à chaque citoyen et dont celui-ci est libre d'user ou de ne pas user.

Électorat-fonction : Conception découlant de la théorie de la souveraineté nationale, selon laquelle le suffrage est une fonction publique dont la nation souveraine peut réserver l'exercice aux plus aptes.

Électorat traditionnel : Qui est toujours acquis à un parti ou à un candidat, élection après élection.

Éligibilité : 1. Ensemble des conditions qu'un citoyen doit remplir pour être élu. 2. Aptitude à être élu. 3. C'est la capacité juridique à pouvoir se présenter à une élection par

voie de suffrages

Éligible : Qui peut être élu ou qui remplit les conditions pour être élu.

Élite : Du verbe élire, l'élite d'un groupe désigne l'ensemble des personnes qui sortent du lot, qui sont remarquables positivement, qui se distinguent par certains traits et qualités, les meilleurs, les plus dignes, la crème. On parlera de l'élite intellectuelle d'un groupe ; de l'élite politique, militaire, etc. Le concept de circulation des élites qui désigne la mobilité sociale (ascendante ou descendante) des individus au sommet ou au bas de l'échelle sociale a été développé par le sociologue italien Vilfredo Pareto (1848-1923).

Élitisme : Théorie politique selon laquelle le pouvoir ne peut être détenu et exercé efficacement que par une minorité organisée.

Éloquence tribunitienne : Art de parler aux foules et propre à les convaincre, à soulever leurs passions.

Élu (e) : 1. Celui ou celle qui a été désigné (e) par élection à la suite d'un vote. 2. Soumis(e) à élection. 3. Une personne qui bénéfice d'un mandat du peuple.

Élu amphibie : Se dit lorsqu'un député est élu sénateur et un sénateur élu député. Il ne peut appartenir à deux assemblées à la fois.

Élu de proximité : l. Celui ou celle qui habite près de ses administrés, de ses électeurs. 2. Elu (e) local (e).

Élu sans concurrence ou sans opposition : Proclamé élu sans qu'il y ait eu de scrutin, en raison d'une candidature unique.

Émargement : Signature, paraphe ou pouce trempé dans l'encre apposé (e) par un électeur sur une liste électorale et attestant qu'il a voté. Il faut que les signatures du premier

tour soient identiques à celles du deuxième tour.

Emblème d'un parti : Signe distinctif d'un parti politique, souvent accompagné d'une devise et qui ne peut pas être imité par un autre parti. Il apparaît sur les bulletins de vote pour permettre de reconnaître le parti du choix de l'électeur.

Émeute : C'est une manifestation spontanée, généralement violente, résultant d'une émotion collective. Les personnes qui participent à des émeutes sont appelés des émeutiers.

Empêchement : Se dit lorsqu'un gouvernement se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. En cas d'empêchement définitif, le remplacement s'impose et s'il est provisoire, il faut prévoir l'intérim.

Empêchement du Président de la République : Situation dans laquelle le Président de la République n'est plus en état d'exercer ses fonctions. Il est en premier lieu possible d'envisager que le Président de la République soit provisoirement empêché d'exercer ses fonctions et qu'il n'ait pu lui-même organiser la suppléance. Il est donc à supposer ici que cette cessation n'est pas volontaire de la part du Président, qu'elle est la conséquence, par exemple, d'une séquestration, d'une disparition, ou du prolongement fâcheux d'une intervention chirurgicale programmée mais plus périlleuse que prévue.

Empêchement (électoral) : Situation dans laquelle se trouve un candidat confronté à l'impossibilité de mener sa campagne électorale et d'exercer la charge sollicitée (différent de l'inéligibilité).

Empreinte digitale : Marque laissée par les sillons des pulpes digitales et servant à indiquer qu'un électeur a voté (Originairement une pratique policière).

Encart : Feuille volante ou petit cahier que l'on glisse dans une publication.

Encre frelatée : Encre qui a perdu sa pureté ou son caractère indélébile.

Encre indélébile : Celle qui ne peut être facilement effacée au lavage et dont l'usage peut contribuer à éviter les votes multiples. Elle peut être visible ou invisible.

Encre sympathique : Se dit de l'encre invisible et qui peut être rendue visible par certains moyens d'action, notamment par l'utilisation d'une lampe à rayons ultra-violets (Certains pays utilisent pour leurs élections de l'encre indélébile invisible).

Enculturation : Processus par lequel un individu assimile la culture de son milieu en vue de sa socialisation (s'oppose à l'acculturation).

Endo-démocratie ou endo-démocratisation : Une démocratie ou une démocratisation dont l'initiative vient des élites nationales provenant du régime autoritaire, c'est-à-dire les modérés et les conservateurs, qui s'allient avec les opposants pour mettre en place des mécanismes de transition du régime autoritaire vers un régime démocratique. Les acteurs sont essentiellement internes.

Endogène : Adjectif désignant tout ce qui vient de l'intérieur, ce qui a son origine au-dedans de l'objet, de l'organisme, du système ou de l'ensemble étudié. Par opposition : exogène.

Endossement de la candidature : Enregistrement de la candidature.

Engagement citoyen : 1. L'engagement citoyen est basé sur des valeurs fortes comme l'écoute, le partage, l'entraide et la solidarité... Il peut y avoir des actions de plus ou moins longue durée. Pour finir l'engagement diffère selon l'éducation, la façon de penser et les opinons de chacun. 2.

L'engagement citoyen passe par deux points : le respect des droits, les devoirs de la nation (vote, respect de la loi…) et un possible engagement envers autrui ; c'est s'investir solidairement pour la société, pour un "mieux-être" général. 3. L'engagement citoyen c'est des gestes quotidiens pour participer à la vie de la société. Il a aussi pour but de venir en aide aux personnes en difficulté, soit de façon directe ou par le biais de structures diverses. L'ambition et le respect sont les pièces maîtresses pour un véritable engagement citoyen. On peut dire qu'il regroupe des actes bénéfiques à notre société. Si chacun y mettait du sien tous les jours, la société pourrait évoluer de façon positive.

Engagement de responsabilité : 1. Désigne l'acte par lequel le Premier Ministre fait savoir que le Gouvernement démissionnera s'il n'est pas satisfait au sujet de la question qui a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale. 2. Technique permettant au Gouvernement, après délibération du Conseil des ministres, de soumettre à l'Assemblée nationale soit son programme soit une déclaration de politique générale, pour s'assurer que l'Assemblée lui accorde bien sa confiance. Si le programme ou la déclaration de politique générale sont désapprouvés, le Gouvernement doit remettre sa démission.

Engagement politique : Le fait d'adopter une position politique claire et durable, appuyée par une participation publique.

Enjeu électoral : Ce que l'on peut gagner ou perdre dans une compétition électorale.

Enquête : Étude d'une question politique, sociale, économique, par le rassemblement des avis, des témoignages des intéressés.

Enquêter : Faire, conduire une enquête.

Enquêtes parlementaires : C'est un procédé qui consiste, pour une Assemblée, à charger un organe composé d'un certain nombre de ses membres, de réunir tous les renseignements nécessaires lui permettant d'exercer sa mission de contrôle. Cet organe devra présenter un rapport qui fera l'objet d'un débat au terme duquel, le cas échéant, les décisions utiles pourront être prises.

Enquêteur : Personne qui mène une enquête, qui y participe.

Enregistrement des partis politiques : Compilation d'une liste des partis politiques qui répondent aux conditions légales et réglementaires et qui jouissent donc de certains droits, dont celui de proposer des candidats à des élections.

Enregistrement des partis politiques et des candidats : Fait d'accepter les demandes de participation à une élection des partis politiques ou des candidats correspondant aux critères qui ont été définis.

Enregistrement des votes : L'enregistrement des votes correspond au dépôt des votes des électeurs dans un lieu et sous une forme qui conservent leur intégrité jusqu'à la clôture du scrutin. Dans la configuration du vote moderne, lorsque celui-ci se déroule dans un environnement contrôlé, l'électeur procède à l'enregistrement de son suffrage en déposant dans l'urne l'enveloppe préparée lors de son passage par l'isoloir. Jusqu'au dépouillement, le contenu de l'urne ne peut être modifié licitement que par l'ajout de bulletins par les électeurs autorisés. Les membres du bureau de vote veillent au respect de l'intégrité de l'urne.

Enregistrement direct : Création d'une fiche électronique d'électeurs en ligne au moment et sur le lieu où l'électeur (ou son mandataire) transmet les données aux fonctionnaires

électoraux conformément aux lois et règlementations, par exemple pendant l'opération d'inscription des électeurs.

Enregistrement indirect : Création à une date ultérieure et/ou dans un lieu distinct d'une fiche d'électeurs électronique utilisant des données relatives à l'inscription des électeurs.

Enrôlement : Opération conduisant à l'enregistrement (dans des registres électoraux) des personnes répondant aux critères d'éligibilité fixés par la loi électorale ou la Constitution.

Entériner un résultat : Confirmer, homologuer un résultat, le rendre valide.

Entraves : Empêchements, obstacles. Les entraves peuvent être raisonnables ou déraisonnables.

Entre deux tours (l') : 1. Période qui s'écoule entre le premier et le deuxième tour d'un scrutin. 2. Période comprise entre le premier et le deuxième tour d'une élection à deux tours de scrutin. Les candidats à la présidence ayant franchi l'obstacle du premier tour rassemblent maintenant leurs troupes en vue de la campagne de l'entre-deux-tours qui s'annonce tendue et agitée.

Enveloppe de vote : Enveloppe permettant d'insérer le bulletin de vote. L'enveloppe de vote ne doit comporter aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine.

Enveloppe non réglementaire : Enveloppe qui n'est pas conforme au règlement, qui n'est pas valable ou qui n'est pas régulière.

Enveloppe opaque : Enveloppe qui ne laisse pas passer la lumière de telle sorte que le contenu du vote d'un électeur ne peut pas être connu.

Enveloppe porteuse : Enveloppe destinée à acheminer

l'ensemble du matériel de vote vers les électeurs pour le vote par correspondance (VPC).

Enveloppe retour : Enveloppe pré affranchie (sans frais pour l'électeur depuis la métropole) portant une adresse de réexpédition.

Enveloppe T : C'est une enveloppe réponse qui dispense son utilisateur de l'affranchissement. Elle doit son nom au T symbolisant cette dispense à l'emplacement du timbre.

Environnement : Tel qu'il est utilisé dans cette publication, ce terme signifie le large contexte ou ensemble de circonstances entourant l'utilisation des technologies électroniques.

Environnement électoral contrôlé : L'environnement électoral est dit « contrôlé » lorsque le processus de vote se déroule dans un lieu identifié, en présence de personnes ayant l'autorité pour y faire régner l'ordre et veiller au respect des principes qui régissent une élection démocratique, à savoir l'unicité de l'électeur, la confidentialité du vote, l'anonymat du vote, la transparence du vote et la sincérité du vote.

Environnement électoral non contrôlé : L'environnement électoral est dit « non contrôlé » lorsque le processus de vote se déroule hors d'un lieu contrôlé et échappe à la surveillance des autorités compétentes. Il s'agit du vote par correspondance (vote à distance). Dans la majorité des cas, le principe de confidentialité n'est plus respecté, et la transparence est amoindrie, car les suffrages voyagent dans un canal de transmission qui échappe à la surveillance des scrutateurs de l'organe de gestion des élections, des témoins des partis politiques et des observateurs indépendants.

Éparpillement des voix : Fait de partager les voix entre divers candidats du même bord ou de la même tendance

idéologique, provoquant ainsi 1' affaiblissement du groupe.

Éphémérides : Calendrier dont on retire chaque jour une feuille.

Équilibrage de la liste : Répartition de la liste entre les différentes tendances au sein d'un parti politique pour plaire à tous les électeurs et conserver l'unité du parti.

Équilibre (des pouvoirs) : Organisation précise des pouvoirs de manière à ce qu'aucun d'entre eux ne puisse avoir une suprématie durable sur les autres.

Équilibre (système d') : Notion centrale de la diplomatie et de la géopolitique classique, en quête de formes d'équilibrée entre États inégaux en poids et en puissance.

Équipe de campagne : Ensemble de personnes qui assistent le candidat dans la conduite de sa campagne et qui s'occupent de la conception, de l'animation et de l'organisation de celle-ci.

Équitable : Qui a de l'équité, conforme à l'équité, partial.

Équité : 1. Notion de la justice naturelle dans 1'appréciation de ce qui est dû à chacun. 2. Vertu qui consiste à régler sa conduite sur le sentiment naturel de justice et de l'injustice. 3. Droiture, justice, impartialité. 4. La démarche d'équité vise à corriger des inégalités de départ pour arriver à l'équivalence des chances (ou opportunités) entre femmes et hommes, en tenant compte de leurs besoins et intérêts spécifiques. Pour des raisons historiques, sociales ou biologiques, ces besoins et intérêts peuvent s'exprimer de façon différente.

Équité du genre : L'équité renvoie à la justice sociale, vise un juste équilibre et vise à réduire les disparités et désavantages des femmes, à combler les fossés qui séparent les hommes et les femmes et empêchent les femmes de réaliser

leur potentiel.

Équité du suffrage : C'est le principe qui assure qu'il y a un terrain de jeu équitable pour tous les acteurs du processus électoral.

Érection des zones interdites : Pendant la période de campagne électorale, les parts et les candidats ont tendance à ignorer le code de bonne conduite et à recourir à des pratiques illégales qui consistent à empêcher les adversaires à pénétrer dans certaines zones ou territoires.

Erreur matérielle : 1. Collée à l'adjectif matériel, l'erreur est une inexactitude qui se glisse dans l'exécution d'une opération, la rédaction d'un acte ou le contenu de celui-ci et, qui naturellement, appelle une correction. Cette maladresse peut résulter d'une fausseté dans le calcul ou la transcription du montant ou une confusion dans l'enregistrement d'un nom ou d'un de ses éléments. 2. L'erreur ou omission matérielle désigne l'inexactitude qui se glisse par inadvertance dans la rédaction d'un jugement et qui appelle une simple rectification à partir des données évidentes qui permettent de redresser l'erreur ou de réparer l'omission.

Erreurs de bonne foi : Ce sont des erreurs commises au cours d'un scrutin par ignorance des procédures de vote et sans intention de nuire, de tricher.

Esprit civique : Qui prouve le civisme, la qualité de bon citoyen.

Estampille : Marque du sceau apposée sur le bulletin de vote et qui sert à constater que l'électeur a voté et à empêcher la reproduction de faux bulletins de vote.

Estimations de vote : 1. Opération consistant à déterminer, à partir des résultats observés sur un ou plusieurs échantillons d'électeurs, les résultats obtenus par les candidats.

2. L'estimation des résultats n'est pas un sondage, mais se base sur des bulletins déjà dépouillés. les instituts de sondage se focalisent sur les résultats partiels provenant de bureaux de vote témoins (choisis préalablement et assez diversifiés). L'échantillon est choisi pour être représentatif géographiquement (grandes villes, petites communes…) et politiquement parlants (bureaux plutôt à gauche, ou plutôt à droite…. Les enquêteurs des instituts qui entrent en scène donnent d'abord les chiffres de la participation. Ils assistent ensuite au dépouillement, puis relèvent les scores obtenus par chaque candidat.

État : 1. Personne morale de droit public territoriale et souveraine. L'État est considéré comme la personnification juridique de la nation. 2. Ensemble des pouvoirs publics par opposition aux citoyens, soit les éléments centraux de l'administration par opposition aux collectivités locales. Les éléments constitutifs de l'État sont : un territoire délimité par des frontières, une population plus ou moins homogène, un gouvernement titulaire du monopole de la contrainte légitime et investi d'un pouvoir constitutionnel. 3. Dans le contexte d'une Constitution fédérale, ce terme désigne souvent une partie infranationale d'un pays. Dans le contexte d'organes supranationaux ou d'organisations intergouvernementales, un État membre désigne un pays accepté comme membre à part entière dudit organe ou de ladite organisation.

État centralisé : Catégorie juridique d'État au sein duquel une seule volonté s'exprime, tant du point de vue de son agencement politique que de son ordonnancement juridique.

État de droit : 1. Un état de droit est celui où il y a le respect de la loi (la loi est au-dessus de tous) et où il y a la séparation

des pouvoirs entre le gouvernement qui assure l'exécutif, l'Assemblée nationale qui légifère et la justice qui assure l'exécution du droit. Un État de droit est obligatoirement démocratique et s'oppose à toute forme de dictature. 2. Exercice de la puissance publique dans le cadre de lois écrites qui incarnent des valeurs sociales faisant l'objet d'un large consensus, qui évitent les cas particuliers et qui bénéficient de l'adhésion le plus large possible des citoyens. 3. État qui se caractérise plus particulièrement par diverses institutions et techniques juridiques : la séparation des pouvoirs, l'indépendance des juges, le contrôle de la constitutionnalité des lois et de la légalité des actes administratifs ainsi que la protection des droits des personnes.

État de siège : Pouvoir de crise, en cas de péril imminent résultant d'une guerre étrangère ou d'une insurrection à main armée. Il restreint l'exercice des libertés publiques et substitue l'autorité militaire à l'autorité civile, s'agissant du maintien de l'ordre et de la police. Il est décrété en Conseil des ministres. Toutefois sa prorogation ne peut être autorisée que par le Parlement.

État de siège : Régime spécial comportant la mise en application d'une législation exceptionnelle qui soumet les libertés individuelles à une emprise renforcée de l'autorité publique.

État démocratique : Celui dans lequel le pouvoir de l'État émane du peuple et exprime et reflète les valeurs et intérêts de tous les citoyens.

État d'urgence : Pouvoir de crise, en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public ou ayant le caractère de calamité publique. Il est décrété en Conseil des ministres. Cependant sa prorogation doit être autorisée par

la loi. L'administration confiée à l'autorité civile, à l'opposé de l'état de siège, permet entre autres des assignations à résidence - en un mot, des internements administratifs.

État fédéral : État composé de plusieurs collectivités territoriales (États fédérés), auxquelles il se superpose.

État-major d'un parti : 1. Ensemble de dirigeants d'un groupement politique. 2. Le lieu où ils se réunissent.

État-nation : Concept impliquant la fusion de la nation et de l'État : à chaque nation son État (un peuple n'est pleinement lui-même que s'il s'incarne dans une entité politique souveraine) ; à chaque État un fondement national (un État ne saurait durer qu'à la condition que ce cadre institutionnel soit soudé par une substance nationale).

État organique : C'est un régime où chacune des parties constitue un organe distinct et complémentaire aux autres dans l'ensemble du corps social, patronat, ouvriers, paysan... La vision n'est donc pas d'abolir les conflits de classe (comme dans le communisme), mais de les nier sous la base de la complémentarité alléguée. Dans les pays catholiques concernés, l'église a contribué à légitimer cette vision de l'ordre social par la sensibilité de la doctrine sociale à l'égard du corporatisme (Stepan).

État souverain : État indépendant n'ayant aucun lien de subordination avec un autre État.

État unitaire : Forme naturelle de l'État dans laquelle, les divisions du territoire découlent de celui-ci et ne sont que des modalités de l'organisation administrative.

Étatisme : C'est une doctrine ou théorie politique qui prône la concentration des pouvoirs économiques ou sociaux entre les mains de l'État, et favorise les droits de l'État au détriment de ceux de l'individu ou d'autres institutions.

État-nation : État dont les citoyens forment un peuple ou un ensemble de population se reconnaissant comme essentiellement d'un pouvoir souverain émanant d'eux et les exprimant.

Éthique : Elle invite le professionnel à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée. Elle fait référence aux valeurs (intégrité, impartialité, respect, compétence et loyauté) permettant de veiller à l'intérêt public.

Ethnicité : L'appartenance à une ethnie ou ethnicité est liée à un patrimoine commun, que ce soit la culture, l'ascendance, l'histoire, l'origine géographique, la langue ou le dialecte, l'idéologie, la religion, la mythologie, la cuisine, l'habillement, la musique.

Ethnie : C'est un groupe d'individus appartenant à la même culture (même langue, mêmes coutumes etc.) et se reconnaissent comme tels.

Ethnocentrisme : Attitude qui consiste à juger une culture étrangère en se référant aux normes, aux formes morales, religieuses et sociales de sa propre culture considérée comme modèle. L'ethnocentrisme nie la diversité culturelle et établit toute différence comme étant une anomalie. Toute personne est potentiellement ethnocentriste.

Ethnocide : Un meurtre culturel qui consiste à assimiler par force les ethnies étrangères. Son but est d'anéantir les coutumes et de faire dégénérer les cultures des autres par l'introduction des traits culturels incompatibles à leur modèle traditionnel.

Ethno-politique : Politique basée sur l'ethnie ou la tribu.

Ethonocratie : Une forme de gouvernement dans laquelle un groupe ethnique particulier est titulaire d'un montant

disproportionné du pouvoir du gouvernement par rapport à leur pourcentage dans la population.

Étiquette expression de vote : Document autocollant sur lequel est imprimée la représentation des candidats ou listes de candidats sous forme de codes à barres imprimés.

Être au coude à coude : 1. Être très proche l'un de l'autre dans les sondages. 2. Se dit des candidats dont les résultats ne présentent pas des grands écarts.

Être bon perdant : Accepter sa défaite avec bonne grâce.

Être candidat à la candidature : Le fait pour un membre d'un parti politique de solliciter l'investiture de son parti en vue d'en devenir le candidat officiel à une élection.

Être crédité d'une victoire électorale : Être donné gagnant.

Être donné favori : Passer pour le candidat qui parait avoir plus de chances de remporter une élection.

Être mauvais perdant : Accepter sa défaite avec mauvaise grâce.

Étude du genre : Les études de genre partent du postulat que le sexe n'est pas seulement biologique, mais qu'il est aussi surtout un phénomène social. Elles n'étudient pas spécifiquement "les femmes" mais les deux sexes et les rapports. Elles préconisent des comparaisons en référence aux différents champs sociaux qui décrivent la situation des individus, qu'ils soient femme ou homme.

Eurodéputé : Député du Parlement européen élu au suffrage universel dans chaque État membre de l'Union Européenne.

Évaluation : Estimation indépendante de la pertinence des objectifs stratégiques d'une organisation par rapport aux besoins des parties prenantes concernées, ainsi que de

l'économie, de l'efficacité et de l'efficience avec lesquelles l'organisation et son cadre juridique ont satisfait auxdits besoins.

Évaluation des besoins : 1. C'est une étude permettant de recueillir des données destinées à estimer les besoins d'un groupe, d'une communauté ou d'un organisme. Les missions d'évaluation de besoins (Needs Assessment Mission, NAM) sont assez courantes dans le domaine des élections. La NAM est souvent conduite par les organisations nationales ou internationales qui cherchent à appuyer directement ou indirectement un OGE. Les Nations Unies n'appuient aucune élection sans d'abord conduire une NAM pour établir les besoins raisonnables pour la conduite du processus et l'attente du pays hôte vis-à-vis des Nations Unies. Les rapports de NAM sont aussi des lectures intéressantes pour les évaluations post ante (après évènement). 2. Méthode garante de la pérennité institutionnelle par laquelle une organisation définit ses capacités de gestion actuelles ainsi que les ressources financières, technologiques et humaines nécessaires à l'organisation et à la conduite de ses activités.

Évaluation des performances : Évaluation objective du travail d'un employé par rapport à des indices préétablis de valeur ajoutée à une organisation.

Évaluation d'une élection : Le jugement porté sur le processus électoral afin de déterminer si l'élection était honnête, libre et équitable. L'évaluation d'une élection peut être positive ou négative.

Exception d'inconstitutionnalité : Incident de procédure dans le cadre d'un procès, à l'occasion duquel un justiciable met en cause la conformité d'une loi à la Constitution. Après

en avoir examiné le caractère sérieux, le juge, saisi au fond, est appelé soit à statuer lui-même (États-Unis), soit à en renvoyer l'examen à la Cour constitutionnelle, au titre d'une question préjudicielle (Italie et Allemagne).

Exception d'inconventionalité : Incident de procédure au cours d'un litige mettant en cause la conformité d'une loi par rapport à un traité.

Exception d'irrecevabilité : 1. Dans le cadre de la discussion générale, après les interventions du Gouvernement et du rapporteur de la commission saisie au fond, un parlementaire peut déposer une exception d'irrecevabilité. Cette motion de procédure a pour objet est de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles. Le bureau de l'assemblée concernée est immédiatement saisi ; l'exception est ensuite défendue en séance publique. 2. Incident de procédure dont l'objet est de faire reconnaître qu'un projet ou une proposition est contraire à la Constitution. Soulevée avant la discussion générale en première lecture, son adoption a pour effet d'entraîner le rejet du texte proposé. À l'opposé, le vote d'une motion de renvoi à la commission saisie au fond du texte en discussion a pour effet de suspendre le débat jusqu'à la présentation par ladite commission d'un nouveau rapport.

Exclusion administrative (de la liste électorale) : Les omissions qui se produisent lorsque les électeurs qui sont manifestement admissibles au vote ne peuvent pas exercer leur droit de vote parce que leurs noms ne figurent pas sur les listes des électeurs.

Exclusion de droit ou directe (de l'éligibilité) : Il s'agit de l'exclusion par l'effet de la loi, de la Constitution ou d'une décision de justice.

Exclusion de fait ou indirecte (de l'éligibilité) : Il s'agit de l'exclusion liée à l'absence du domicile, à un handicap ou à l'éloignement du centre de vote.

Exclusion légale (de la liste électorale) : Désigne toute omission délibérée de la liste des électeurs ayant trait à l'âge, à la citoyenneté, au lieu de résidence, à l'incapacité mentale, à la condamnation criminelle par un tribunal compétent. (Voir restrictions raisonnables).

Exclusion sociale : 1. Un défaut d'insertion dont on va chercher les causes chez l'individu, mais elle peut être analysée, d'un point de vue macrosociologique, comme le produit d'un défaut d'intégration dont on cherche l'origine dans la société. Alors que la première approche dominée dans les années de prospérité, la montée récente de nouvelle forme de pauvreté redonne de l'intérêt à la seconde. 2. Expression utilisée pour décrire une situation particulière dans laquelle des personnes ne sont pas en mesure de prendre part aux décisions dans leur communauté ou de les influencer.

Exigences techniques : Caractéristiques mises au point par l'administration électorale, requises pour les technologies utilisées dans les élections.

Exo-démocratie ou exo-démocratisation : Une démocratie ou une démocratisation dont l'initiative vient de l'extérieur et dont le processus bénéficie d'un appui de la communauté internationale dans le cadre d'une opération de maintien de la paix multidimensionnelle. Les acteurs sont à la fois internes et externes.

Exode électoral : 1. Il y exode électoral, lorsqu'un électeur vote pour un parti politique ou un candidat autre que celui pour qui il vote habituellement. L'exode électoral s'apparente à la volatilité électorale. 2. L'exode électoral fait allusion au

déplacement des électeurs qui, mécontents des résultats et poussés par la peur, quittent leurs circonscriptions électorales et vont s'installer dans des endroits plus calmes ou s'exilent tout simplement dans les pays voisins. Les représailles et l'intensification des violences à l'approche du scrutin, le jour du scrutin et après ce dernier, sont à la base de l'exode électoral. L'exode électoral est consécutif à la tenue des élections dans un climat d'inquiétude et de méfiance.

Exogène : Désigne ce qui vient de l'extérieur, ce qui a son origine en dehors de l'objet, de l'organisme, de l'ensemble ou du système étudié. Par opposition à endogène.

Expert électoral : 1. Personne ayant des connaissances techniques en matière des élections et pouvant être consultée. 2. Qui a acquis une grande habileté, un grand savoir-faire dans le domaine des élections, grâce à une longue expérience (Voir aussi consultant électoral).

Expiration du mandat : Fin du mandat, le mandat se termine.

Explication de vote : 1. Etape de la procédure qui intervient avant le vote sur l'ensemble d'un texte législatif, sur l'approbation d'une déclaration de politique générale ou sur une motion de censure, ou encore sur les propositions ou la conférence des présidents. 2. Temps de la procédure législative pendant lequel les parlementaires peuvent, pendant une durée fixée par le règlement de l'assemblée, exposer les raisons du vote qu'ils vont émettre. Les explications de vote sont de droit lorsque le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale d'approuver son programme ou une déclaration de politique générale. D'autres orateurs peuvent intervenir chacun pour 5 minutes mais, pour eux, le Président peut prononcer la clôture après que deux orateurs d'opinion

contraire se soient exprimés. 3. Phase de la procédure qui intervient avant le vote sur l'ensemble d'un texte législatif, sur l'approbation d'une déclaration de politique générale ou sur une motion de censure, ou encore sur les propositions de la conférence des présidents.

Exposé des motifs : 1. Partie d'un projet ou d'une proposition de loi qui présente les raisons expliquant cette initiative dont la partie normative est constituée par le dispositif divisé en articles. 2. Elément exposant les raisons qui ont conduit son auteur au dépôt d'un projet de loi ou d'une proposition de loi. Il permet de mieux comprendre le texte présenté qui constituera, une fois adopté le dispositif de la loi.

Expression du vote : L'expression du vote est le moment où l'électeur effectue son choix et l'exprime grâce au dispositif dont il dispose. Dans la configuration du vote moderne, les électeurs expriment leur vote en choisissant eux-mêmes un bulletin parmi ceux qui leur sont proposés. Cette étape se déroule sous le contrôle personnel de chaque électeur. L'obligation de passer par un isoloir et d'utiliser une enveloppe participe au respect de la confidentialité et protège l'électeur contre les éventuelles pressions. Les membres du bureau de vote (président, assesseurs) veillent au respect de la procédure et de l'unicité du vote (une seule enveloppe par électeur).

Expressions non parlementaires : Expressions contraires aux règles ou aux usages du Parlement. Un député refusant de retirer des propos jugés non parlementaires peut être désigné par son nom.

Expressions parlementaires : Expressions conformes aux règles ou aux usages du Parlement.

Extraterritorialité : En principe, les effets d'une loi sont

limités au territoire de l'État qui l'a adoptée. Pour qu'une loi puisse légalement déployer des effets juridiques sur une situation, un bien ou une personne situés sur le territoire d'un autre État (effet extraterritorial), le droit international exige qu'il existe un lien de rattachement suffisant entre ce bien, cette personne ou cette situation et l'État qui a adopté cette loi.

Extrême droite : 1. Ce terme est employé pour classer des mouvements, des organisations et des partis politiques historiquement disposés à l'extrême droite des hémicycles parlementaires. 2. Partie de la droite dont les opinons sont les plus conservatrices, voire réactionnaires.

Extrême gauche : 1. Ce terme est employé pour classer des individus, des groupes, des mouvements, des organisations et des partis politiques historiquement les plus à gauche du spectre politique même s'il n'existe pas de définition qui puisse réellement circonscrire l'extrême gauche en termes des valeurs et d'organisations. 2. Partie de la gauche dont les opinions sont les plus avancées.

« L'argent est le lait maternel de la politique ».

(Jess Unruh)

F

> ***« Si vous voulez faire la paix avec votre ennemi, il faut travailler avec lui, ainsi il devient votre partenaire ».***
>
> ***(Nelson Mandela)***

Face-à-face télévisé : (Voir débat télévisé).

Facilitateur : 1. Il aide un groupe à comprendre ses objectifs communs et l'accompagne pour s'organiser et atteindre ces objectifs. Il emploie le plus souvent des outils et méthodes d'intelligence collective pour faciliter les réunions. 2. Le facilitateur est une personne qui joue le rôle d'orienteur ou d'instructeur dans une activité. Dans certains pays, le terme est employé en tant que synonyme de professeur ou de maître. Le concept permet aussi de désigner les orateurs dans les séminaires ou des évènements similaires. Il s'agit de spécialistes et de professionnels qui maitrisent parfaitement le thème abordé, et qui cherchent à développer le potentiel des assistants ou des auditeurs.

Facilitation : 1. Elle peut être vue comme un ensemble de fonctions dynamiques qui sont exécutées avant, pendant et après une rencontre pour aider un groupe à atteindre ses objectifs. 2. C'est l'art du leadership dans la communication d'un groupe. 3. Elle consiste à rendre plus facile le travail d'un groupe.

Facteurs aggravants d'un conflit : Les facteurs aggravants sont tous les facteurs susceptibles de déclencher des conflits.

Facteurs modérateurs d'un conflit : Les facteurs modérateurs sont tous les facteurs susceptibles de freiner le développement des conflits.

Faire acte de candidature : Se porter candidat.

Faire barrage à un candidat : C'est le fait pour un parti ou une coalition de partis de mettre des obstacles sur la voie d'un candidat pour l'empêcher de recueillir les suffrages des électeurs.

Faire de la figuration : 1. Candidat inscrit qui, bien que ne représentant rient électoralement parlant, est néanmoins maintenu dans la course pour donner l'impression que l'élection est compétitive et démocratique. 2. Candidat qui ne fait pas le poids et qui sert d'alibi au candidat au pouvoir. 3. Faire acte de présence sans s'imposer, sans ambition authentique.

Faire figure de favori : Passer pour le gagnant probable d'une élection.

Faire le plein de voix : Recueillir un grand nombre de voix.

Falsification des résultats : Fraude électorale qui consiste en la modification des résultats de vote d'un candidat ou d'un parti.

Fascisme : C'est le régime, né de la crise qui a suivi la Première Guerre Mondiale, mis en place par Benito Mussolini en Italie de 1922 à 1945. Celui-ci est fondé sur la dictature d'un parti unique, sur un pouvoir autoritaire, nationaliste et anticommuniste.

Fausse domiciliation : (Voir domiciliation fictive).

Faux électeur : Une personne qui existe réellement, mais

qui bénéficie d'une inscription sur base d'une fausse domiciliation pour faire gagner des suffrages supplémentaires à un candidat.

Favori : Candidat considéré comme le plus populaire ou le plus à même d'obtenir l'investiture de son parti, voire de gagner une élection.

Fédéral : Qui concerne une fédération d'États (Organisation fédérale), qui concerne une fédération (État fédéral), qui émane du gouvernement central d'un État (pouvoirs fédéraux).

Federal Election Campaign Act (FECA) : Loi sur les Campagnes électorales fédérales américaines : Texte qui régit le financement des élections fédérales. Adoptée en 1971 puis amendée en 1974, 1976 et 1979, cette loi exige que les candidats et les "comités populaires" révèlent les sources de leur financement et la manière dont ils dépensent leur argent; elle réglemente la perception des contributions et la façon dont les fonds sont utilisés dans le cadre des campagnes électorales fédérales, et administre les subventions publiques aux élections présidentielles.

Federal Election Commission (Commission Électorale Fédérale (FEC) : 1. La Commission Électorale Fédérale est une agence indépendante américaine qui est chargée d'appliquer et de faire respecter les lois sur le financement des campagnes électorales. Créée en 1974, elle se compose de six membres dont trois démocrates et trois républicains. 2. Organisme réglementaire indépendant, chargé d'administrer et de faire appliquer la loi sur le financement des Campagnes électorales fédérales. La FEC a été créée par l'amendement de 1974 apporté à la loi de 1971 sur les Campagnes électorales fédérales.

Fédéralisme : Système politique fondé sur le partage des compétences législatives, juridiques entre le gouvernement central de l'État et les gouvernements des États fédérés.

Fédéraliste : 1. Relatif au fédéralisme. 2. Partisan fédéralisme.

Fédérateur : 1. Qui fédère ou favorise une fédération, une union ou un rassemblement. 2. Unificateur.

Fédération : Association de plusieurs États en un État unique.

Fédéré: Qui fait partie d'une fédération.

Fédérer : 1. Grouper en fédération, s'unir en fédération. 2. Unir les tendances au sein d'un parti politique.

Feedback : Mot anglais à plusieurs sens notamment, retour d'information (de l'information), observations, commentaires, remarques, critiques, réaction(s).

Féminicide : Le féminicide (ou gynécide, gynocide) est le meurtre d'une femme, lorsque le mobile est le fait que cette personne est de sexe féminin. Dans plusieurs pays d'Amérique latine, le féminicide est la circonstance aggravante du meurtre, lorsqu'il est commis sur une femme par son mari ou son ancien compagnon. Les pays dont le code pénal mentionne le féminicide sont le Chili, le Costa Rica, la Colombie, El Salvador, le Guatemala, le Mexique et le Pérou.

Féminisme : Doctrine qui réclame l'égalité de l'homme et de la femme et un rôle de plus en plus accru de celle-ci dans la vie publique. Le mouvement qui revendiquait le vote des femmes est à l'origine du féminisme (Voir suffragette).

Féminisme d'État (state feminism) : 1. Il constitue un domaine d'investigation récent des recherches sur le genre, qui recouvre sous une dénomination commune diverses manières d'envisager l'action de l'État en faveur des femmes. 2.

Activités des structures gouvernementales qui sont formellement chargées de faire avancer le statut et les droits des femmes.

Femme : 1. Une femme est un individu femelle et adulte de l'espèce humaine, appelée fille avant la puberté. Le terme fille désigne la femme à ses stades infantile et pubère. 2. Le terme « femme » peut aussi désigner l'ensemble des humains de sexe féminin, comme dans l'expression « droits des femmes ».

Fémocrates : 1. L'expression « fémocrates » désigne les féministes venues travailler dans les instances gouvernementales chargées des femmes pour promouvoir l'égalité des chances. 2. Fonctionnaires féministes travaillant dans une agence traitant des questions relatives aux femmes.

Fenêtre parlementaire : Expression utilisée pour désigner la séance mensuelle réservée en priorité à l'ordre du jour fixé par chaque assemblée (art. 48 al. 3 C.). Le terme en usage au Parlement est celui (moins élégant à notre sens) de « niche parlementaire ».

Feuille de pointage : Une feuille servant à marquer d'un signe les voix ou les suffrages obtenus par un candidat au moment du dépouillement.

Feuille de route : 1. L'expression est couramment employée dans divers domaines pour désigner les grandes lignes et surtout les étapes, d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action. 2. Liste des étapes à suivre pour mener à bien une action. 3. Document narratif qui reprend les grandes activités électorales programmées dans une période définie (En anglais roadmap).

Feuille d'émargement : Une feuille comportant une liste nominative qui doit être signée par chaque électeur pour

attester qu'il a voté réellement.

Feuille des résultats : Une feuille servant à inscrire les résultats obtenus par un candidat ou un parti à l'issue d'une élection.

Feuilleton : Le "feuilleton" est le petit document qui permet de connaître le programme de la séance publique, des commissions et des groupes politiques. Un feuilleton paraît pour chaque jour de séance.

Fiabilité de la base de données : Critère de conception d'une base de données qui exigent que la base de données tient compte des changements, annulations et insertions à des fins de vérification.

Fiabilisation du fichier électoral : Ensemble d'activités qui consistent à (i) identifier et intégrer dans le fichier électoral les électeurs dits « omis » ; (ii) répartir les électeurs dans les sites de vote ; (iii) produire des statistiques crédibles d'électeurs par circonscription électorale de base (groupement et commune) et par site de vote.

Fiche d'électeur : Informations placées dans une base de données qui se rapportent à un électeur individue.

Fiche de compilation des résultats : Document produit informatiquement reprenant le total de scores obtenus par candidat pour un scrutin donné.

Fiche de constitution des plis : Document papier indiquant la procédure à suivre pour former des plis.

Fiche de pointage : Document papier portant les noms des candidats en lice et utilisé lors du dépouillement pour inscrire et puis compter les voix obtenues par chacun d'entre eux.

Fiche de reconstitution des résultats : Document papier portant des indicateurs qui servent à la reconstitution des

résultats jugés non conformes.

Fiche de transmission des résultats : Carte appropriée portant QR code au moyen duquel les résultats issus du Dispositif Electronique de Vote (DEV) sont transmis aux destinataires.

Fiche des résultats : Document papier produit au niveau d'un bureau de vote et de dépouillement reprenant le score de chaque candidat.

Fiche identificatrice : Celle qui sert à identifier les électeurs.

Fichier électoral : C'est l'ensemble de toutes les listes électorales issues des provinces ou régions du pays.

Fidélité à un parti : 1. Le fait de ne pas manquer à son engagement à l'égard d'un parti, de ne pas le trahir. 2. Loyauté partisane.

Fief électoral : 1. Circonscription qui est acquise à un candidat ou à un parti politique et qui lui est fidèle, scrutin après scrutin. 2. Entité où un candidat ou un parti est maître, où il est historiquement et quasiment toujours réélu.

Figurant : 1. Candidat qui fait seulement un acte de présence, sans jouer un rôle décisif dans une compétition électorale. 2. Candidat qui ne possède pas des atouts réels pour espérer remporter une élection.

Figure de proue : Personnalité majeure d'un mouvement ou d'un parti politique.

Figure emblématique : Personnalité importante.

File d'attente : Une file d'attente est un regroupement d'individus attendant de manière organisée quelque chose ou une élection. Les files d'attente résultent d'une demande supérieure à la capacité d'écoulement d'une offre. Une file d'attente bien aménagée permet ainsi de limiter les

mouvements de foule, de gérer l'affluence et la distanciation sociale afin de faire patienter dans le calme les personnes qui attendent.

File d'attente distribuée ou mutualisée : Une seule file alimente plusieurs guichets, ce qui a pour effet d'éviter les inconvénients des files d'attente uniques. Ce type de file réduit le temps d'attente moyen, équilibre le travail des agents/caissiers, garantit un meilleur service à la clientèle et prévient la création d'un goulot causé par un événement spécial ou inattendu survenu dans l'un des guichets.

File d'attente prioritaire : Des files plus rapides peuvent être créées, par exemple pour les personnes ayant un handicap, les malades, les personnes de troisième âge, les femmes ou pour les personnes ayant une carte de fidélité ; parfois, des files prioritaires payantes peuvent être proposées.

File d'attente virtuelle : Une prise de ticket permet de conserver l'ordre d'arrivée, sans avoir à faire la queue physiquement ; par exemple, les personnes peuvent s'asseoir en attendant leur tour.

File d'attente virtuelle mobile : Les nouvelles technologies permettent maintenant de prendre rang par internet ou par téléphone, et d'être prévenu par SMS lorsque son tour approche, le temps d'attente ne nécessitant plus une présence physique.

Files d'attente séparées : Une file par guichet;ce système a l'inconvénient de générer des frustrations lorsque certaines files sont plus rapides que d'autres, ou lorsqu'un guichet supplémentaire s'ouvre, permettant aux derniers de passer les premiers.

« **Fils préférés** » **(Les) :** On appelait ainsi, aux États-Unis

d'Amérique, tout candidat local qui n'avait généralement aucune chance d'être investi, mais que la délégation d'un État désignait comme son favori pour pouvoir y renoncer à l'heure des marchandages.

Financement des partis politiques : c'est l'octroi par le gouvernement de fonds ou d'autres ressources aux partis politiques ou aux candidats. La loi précise souvent que les partis et les candidats doivent avoir un accès équitable aux fonds publics. Le financement peut être direct (remise de l'argent par virement bancaire) ou indirect (remise de ressources non monétaires.

Financement illégal de campagne électorale : 1. C'est le financement qui n'est pas comptabilisé et qui ne respecte pas les limites prévues aux dépenses et les prescriptions de la loi électorale. 2. C'est le financement dont l'origine n'est pas conforme à la réglementation ou alimenté par des caisses noires. Dans ce cas, le public ne sait d'où le candidat a tiré les fonds, combien il a reçu et quand il a encaissé cet argent.

Financement occulte de la campagne électorale : Financement secret ou clandestin qui enfreint les règles de financement des campagnes électorales et pouvant entraîner la perte d'un mandat électif.

Financement public : 1. Financement partiel des campagnes électorales présidentielles par un fonds que gère le Trésor public. Aux États-Unis d'Amérique, les fonds proviennent exclusivement de contributions consenties par les contribuables américains quand ils doivent s'acquitter, chaque année, de l'impôt fédéral sur le revenu. 2. Le financement octroyé par l'État pour soutenir la campagne électorale d'un parti politique. Il permet de mettre les partis sur un pied

d'égalité. (Voir "Taxpayer checkoff system").

« First-past-the-post » *:* Expression anglaise qui est l'équivalent français du scrutin majoritaire uninominal à un tour. Elle évoque une course de chevaux dont l'un se détache du peloton en fin de parcours pour franchir le fil d'arrivée et décrocher la victoire, reléguant les autres dans l'oubli.

Flagrante candidature : Le fait pour un candidat de se désigner lui-même en attendant le ralliement des partis, leur forçant, pour ainsi dire, la main. (C'est le cas de François Mitterrand lors de l'élection présidentielle de 1965 en France. En 1974, ce sont les partis qui l'ont sollicité et ont attendu son bon vouloir).

Flibustes : 1. Au Parlement, abus délibéré d'interventions sans fin ou des procédures permettant de faire traîner en longueur les débats et, de ce fait, de bloquer l'adoption d'une disposition appuyée par une majorité de députés ou de sénateurs. 2. Le droit de débattre interminablement pour bloquer les travaux sur un texte déterminé et de proposer un amendement sans rapport avec le projet (proposition) examiné. (En anglais, Filibustering).

Flibustiers : Partisans d'un système d'obstruction ou de blocage d'adoption des lois appelé flibuste.

Fonction publique : 1. Au sens large, ensemble du personnel permanent de l'État et des collectivités territoriales, composé de catégories d'agents relevant de régimes juridiques variés. 2. De manière plus restrictive et plus « juridique », situation de l'ensemble des agents de l'État et des collectivités territoriales ayant la qualité juridique de fonctionnaires et soumis au principe d'unicité de la Fonction publique d'État et de la Fonction publique des collectivités territoriales. Le passage de l'une à l'autre est possible en fonction

des aptitudes du fonctionnaire et des besoins d'affectations des administrations concernées.

Fonctionnaire : Personne qui travaille pour l'État, la fonction publique qui est au service de tous les citoyens peu importe leur appartenance politique, sociale ou autre.

Fonctionnaires électoraux : Administrateurs des élections à l'échelle nationale, membres du personnel électoral à l'échelle régionale, membres de bureau de vote et fonctionnaires chargés du décompte des voix, dont la fonction est d'administrer toutes les procédures électorales.

Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (International Foundation for Electoral Systems) (IFES) : Une organisation non gouvernementale américaine fondée en 1987 et qui apporte une assistance non partisane à l'élaboration ou au perfectionnement des systèmes électoraux dans plus de 120 démocraties émergentes ou établies du monde entier. Les connaissances diversifiées de l'IFES relatives aux systèmes électoraux lui permettent d'œuvrer dans tous les domaines du renforcement démocratique : État de droit, société civile, gouvernance et processus électoraux.

Fondation Nationale pour la Démocratie (Natio¬nal Endowment for Democracy) (NED) : Une organisation privée à but non lucratif dont le siège est à Washington, DC, et créée en 1983 pour le renforcement des institutions démocratiques dans le monde à travers des efforts non gouvernementaux. À travers son programme mondial de subvention, la Fondation assiste ceux qui, à l'étranger, travaillent pour des buts démocratiques, notamment en appuyant des processus électoraux légitimes qui passent par l'information et l'éducation du corps électoral.

Fonds consolidé : Fonds de réserve d'un pays géré par le Trésor public. Les frais incombant directement au Trésor ne sont pas sujets à changement ou à retards ministériels.

Fonds de fiducie ou fonds fiduciaires : Fonds réunissant les contributions individuelles des donateurs en une seule réserve de fonds détenue en fiducie et administrée par une organisation externe (comme le PNUD) en vue de soutenir le processus électoral.

Fonds spéciaux : Terme pudique par lequel on désigne les fonds secrets mis à la disposition du Premier ministre. Conformément à la raison d'État, ils ne donnent lieu ni à discussion parlementaire, ni à contrôle juridictionnel.

Force publique : Ensemble des forces (police, armée) qui sont à la disposition du gouvernement pour maintenir l'ordre, à la disposition des officiers publics pour obtenir le respect de la loi et l'exécution des décisions de justice. Pendant la période électorale, elle est mise à la disposition de l'autorité électorale et doit être caractérisée par la neutralité.

Forces politiques : Ensemble des partis, groupes, mouvements qui ont une action ou une influence politique. (Voir partis politiques).

Formateur (le) : C'est une personne nommée par le Chef de l'État au sein du parti qui a remporté le plus grand nombre de sièges pour mener des discussions entre les partis afin de former une coalition. Le formateur rencontre tous les partis politiques susceptibles de former une coalition gouvernementale et établit un programme pour le futur gouvernement appelé "accord du gouvernement". Le formateur qui réussit sa mission peut en devenir le Premier Ministre.

Formation : Dans le domaine électoral, la formation est communément définie comme l'action de transmettre à

quelqu'un, à un groupe, des connaissances nécessaires pour exécuter certaines tâches avec professionnalisme.

Formation en cascade : Méthode de formation par laquelle un groupe de personnes reçoit une formation aux techniques électorales et aux techniques de formation, puis forme à son tour d'autres personnes en « face à face » au niveau inférieur. Ce deuxième niveau forme le troisième et ainsi de suite jusqu'à ce que tout le personnel concerné ait été formé.

Formation en cascade ou en boule de neige : Elle est communément utilisée, mais elle exige une gestion stricte du temps et de stricts contrôles de qualité afin de garantir que les niveaux inférieurs de la cascade reçoivent une information exacte et complète sans délai.

Formulaire : Document formaté, établi par l'administration, indiquant les informations nécessaires à une inscription.

Formulaire de l'observateur ou du témoin : Une fiche remise à l'observateur ou au témoin des élections et contenant les informations sur lui-même et sur son organisation et servant à noter tous les faits constatés avant le jour des élections, le jour des élections et après le jour des élections dans les lieux d'enrôlement, de vote, de dépouillement et de compilation des résultats.

Formule de vote : Une formule mathématique prévue par un système électoral donné et qui permet d'attribuer les sièges d'une Assemblée en fonction des suffrages obtenus.

Formule électorale : Composante du système électoral utilisée pour traduire les voix exprimées en sièges.

Fractionnement des sièges : Il est défini comme la chance que deux sièges n'appartiennent pas au même parti.

Fractionnement des voix : Il est défini comme étant la chance que deux votants ne choisissent pas le même parti.

Fragmentation électorale des partis : C'est le concept qui exprime la répartition des votes entre les différents partis en compétition dans une instance électorale. Il mesure le nombre d'unités de partis dans lesquelles un système de partis est divisé en fonction des votes obtenus, de sorte qu'un plus grand nombre de partis dans un système aura un degré de fragmentation électorale élevé.

Franchise électorale : Exemption en matière des taxes ou d'impôts sur tous les matériels de campagne commandés par un candidat.

Frange : Minorité, plus ou moins marginale d'un groupe humain, d'un mouvement d'opinion.

Fraude : Action de mauvaise foi et en violation des prescriptions juridiques établies.

Fraude à la chaussette : Lors du dépouillement du second tour aux élections municipales de Perpignan en 2008, le président du bureau de vote N° 4 (sur 66) a été surpris en flagrant délit de fraude, avec des bulletins de vote « Alduy » cachés dans ses chaussettes.

Fraude à la constitution : Bouleversement complet d'un texte de la constitution avec comme motif de faire une simple révision.

Fraude électorale active : 1. Celle qui est le fait d'une personne qui achète les suffrages ou, à l'inverse, achète des abstentions. 2. C'est le fait d'une personne qui est auteur d'une inscription frauduleuse sur les listes électorales.

Fraude électorale passive : Celle qui est le fait d'une personne qui vend les suffrages ou accepte une inscription frauduleuse sur une liste électorale.

Fraude électronique : Peut être définie comme fraude électronique, toute technique de fraude utilisée pour collecter ou détourner les votes électroniques, pour détourner ou utiliser des comptes bancaires, pour réaliser des profits illicites sur les marchés boursiers, etc.

Fraude légale : Fraude ou irrégularité qui est favorisée par une mauvaise loi électorale conçue dans l'idée de favoriser le parti au pouvoir ou qui a écrit la loi électorale.

Fraude massive : Fraude qui se fait en grand nombre, à grande échelle.

Fraudes consensuelles entre partis : Il s'agit des accords passés parfois entre les membres d'un bureau de vote et les délégués des partis présents pour rédiger un procès-verbal partiellement ou totalement fictif : on se répartit les voix d'un commun accord au terme d'une brève négociation (en fonction des forces supposées de chaque parti ou de l'autorité du président du bureau de vote). Pour qu'un tel consensus émerge, il faut que peu de partis soient localement en lice, et que les rapports de force ou les relations personnelles soient favorables. Ce type de fraudes existe en particulier dans les régions reculées en zones nomade et rurale.

Fraudes électorales : Ensemble de moyens illégaux utilisés par les partis et les candidats pour fausser les résultats d'une élection. Les fraudes peuvent être commises à toutes les étapes du processus électoral, à savoir la présentation de candidature, l'inscription sur les registres électoraux, les opérations de vote, le dépouillement, la transmission et la proclamation des résultats.

Freedom House : C'est une organisation non-gouvernementale (ONG) financée par le gouvernement américain et basée à Washington et qui étudie l'étendue de la démocratie dans

le monde. Elle aide au développement des libertés dans le monde. Pour elle, la liberté n'est possible que dans un système politique démocratique où les gouvernements sont responsables devant leur propre population ; où la loi est respectée ; et où les libertés d'expression, d'association, de culte et le respect des droits des minorités et des femmes sont garantis.

Front électoral : Alliance momentanée de plusieurs partis politiques dirigée généralement contre le parti au pouvoir. Les partis s'entendent pour unir leurs forces, combattre et partager les résultats selon les règles à arrêter.

Fusion des listes : 1. Union des listes de deux ou plusieurs partis politiques ou candidats sous un même label en vue d'élargir leur base électorale. 2. Par fusion des listes, il faut entendre également le cas d'un candidat qui, ayant initialement eu l'intention de se porter candidat comme tête de liste, se présente en définitive sur une liste dirigée par un autre candidat.

« Une patrie sans la justice est une prison ».

(Georges Clémenceau)

G

« En tant qu'êtres humains, nous ne pouvons pas être neutres, ou au moins, nous n'avons pas le droit de l'être, quand d'autres humains souffrent Chacun de nous ...doit faire ce qu'il ou elle peut faire pour aider ceux qui sont dans le besoin, même s'il serait plus sûr ou plus aisé de ne rien faire ».

(Kofi Annan)

Gagnant assuré : Candidat sérieux et disposant de tous les atouts pour remporter une élection et de battre les autres concurrents.

Gagnant de Condorcet : 1. Dans des bulletins avec classement des candidats, s'il existe un gagnant de Condorcet, c'est-à-dire un candidat qui, confronté à tout autre candidat, est toujours le gagnant, alors ce candidat doit être élu. 2. Un gagnant indiscutable.

Gagner à la régulière : Gagner sans fraudes et sans les autres pratiques électorales irrégulières ou honteuses.

Gagner une élection à l'arraché : Gagner une élection après avoir fourni un grand effort ou après une lutte acharnée.

Garde des sceaux : 1. Désigne le ministre de la justice, à qui sont confiés les cachets officiels ou marques symboliques d'un État ainsi que les constitutions. 2. Titre porté par le ministre de la Justice dont l'origine remonte à l'Ancien Régime (les sceaux royaux étaient confiés au chancelier

d'alors, d'où le terme « chancellerie » pour désigner le ministère de la Justice).

Garde-place : Se dit d'un suppléant d'un Parlementaire et appelé à le remplacer.

Gauche (La) ou gauche politique : La gauche désigne l'ensemble des partis situés à gauche sur un échiquier politique et qui siègent à gauche à l'Assemblée par rapport au Président qui est face à l'Assemblée.

Gauche plurielle : Ensemble de tous les partis de gauche.

Gauchisant : 1. Se dit de quelqu'un dont les sympathies politiques vont aux mouvements de gauche. 2. Se dit de celui ou de celle qui manifeste, exprime des tendances de gauche.

Gauchisme : 1. Attitude ou théorie politique de ceux qui privilégient le rôle révolutionnaire des masses par rapport à celui des partis ou des syndicats de la gauche traditionnelle. 2. Courant d'extrême gauche à l'intérieur d'un parti ou d'un syndicat de gauche (sens souvent péjoratif).

Gauchiste : 1. Se dit de quelqu'un qui est partisan du gauchisme, attitude politique en marge des partis traditionnels de gauche, position de ceux qui sont partisans des solutions extrêmes ou révolutionnaires. 2. Se dit de ce qui relève du gauchisme.

Genre : Le genre est un concept utilisé en sciences sociales pour désigner les différences non biologiques entre les femmes et les hommes. Alors que le sexe fait référence aux différences biologiques entre femmes et hommes, le genre réfère aux différences sociales, psychologiques, mentales, économiques, démographiques, politiques, etc. Le genre est l'objet d'un champ d'études en sciences sociales, les études de genre. Ce concept est apparu dans les années 1950 dans les milieux psychiatriques et médicaux, aux États-Unis. À

partir des années 1970, le genre est fréquemment utilisé par les féministes pour démontrer que les inégalités entre femmes et hommes sont issues de facteurs sociaux, culturels et économiques plutôt que biologiques.

Géographie électorale ou géographie de vote : 1. C'est une branche de la géographie, et plus particulièrement de la géographie politique, qui étudie les résultats électoraux d'une région donnée à l'aune de leur distribution spatiale. 2. Étude qui a pour objet la description et l'explication de la manière dont une population participe à une élection. 3. Étude ou analyse du vote dans un espace bien déterminé.

Géométrie électorale : 1. Se dit lorsque, notamment, il y a la mise en place de circonscriptions dont le nombre d'électeurs varie considérablement et le découpage abusif des circonscriptions électorale ou gerrymandering, c'est–à–dire le tracé délibéré de circonscriptions électorales à des fins partisanes. 2. Se dit en cas de non-application du principe de l'égalité de la force électorale entre les partis ou les candidats en présence.

Géométrie électorale active : Lorsque la répartition des sièges entraîne des inégalités de représentation dès sa première application.

Géométrie électorale passive : Elle est passive lorsque l'inégalité résulte du maintien pendant une longue période d'une répartition territoriale des sièges inchangée.

Géopolitique : 1. C'est l'étude de l'influence des facteurs géographiques, économiques et culturels sur la politique des États et sur les relations internationales. 2. Terme forgé à l'extrême fin du XIXe siècle par un professeur suédois d'histoire et de science politique, Rudolf Kjellen (1846-1922), pour désigner « l'étude de l'État considéré comme un

organisme géographique, ou encore comme un phénomène spatial, c'est-à-dire comme une terre, un territoire, un espace, ou exactement comme un pays ».

Géostratégie : 1. Elle désigne l'application à la stratégie des informations issues de la géographie physique, économique ou démographique et ayant un impact sur la stratégie militaire à un niveau macro-géographique ou mondial. 2. La géostratégie est la stratégie générale militaire, envisagée dans sa dimension spatiale, au niveau macro-géographique, voire mondial et dans toutes ses dimensions fonctionnelles (terre, mer, air, espace).

« Gerrymandering » : Un découpage tendancieux et abusif des circonscriptions électorales qui manipule la réalité et ayant pour objectif de donner l'avantage à un parti, un candidat, ou un groupe donné. La majorité au pouvoir, en connaissance des préférences des électeurs, peut faire le découpage qui favoriserait un parti ou une coalition selon la pratique dite du gerrymandering, du nom du gouverneur américain Elbridge Gerry (1744-1814), de l'État de Massachusetts, aux États-Unis d'Amérique et du mot anglais salamander (salamandre). Gerry a utilisé cette technique en 1812 dans l'objectif de favoriser le parti jeffersonien en effectuant un découpage qui, sur la carte, ressemblait à une salamandre.

« Gerrymandering » naturel : À la différence du « gerrymandering », il ne résulte pas d'un découpage délibérément orienté. Il peut en effet s'avérer qu'une catégorie de population soit fortement concentrée dans quelques circonscriptions, alors qu'une autre soit très faiblement majoritaire dans de nombreuses circonscriptions.

« Gerrymandering » partisan : Charcutage électoral à visée

partisane, pratiqué lorsque le but est d'accentuer l'avantage d'un parti politique.

« Gerrymandering racial » : Charcutage électoral à visée raciale, pratiqué lorsque le but est d'augmenter le pouvoir politique d'une minorité "ethno-raciale".

Gestion d'un conflit : 1. La gestion des confits est la capacité d'anticiper, de reconnaître et de régler les conflits de façon efficace. La communication est un outil essentiel à maîtriser dans la démarche de gestion des différends. 2. Le but de la gestion des conflits est de contenir la violence et les combats dans certaines limites géographiques et d'intensité afin d'empêcher le conflit de s'étendre et de devenir encore plus violent et mortel.

Gestion des émargements : À la différence de la liste électorale, la liste d'émargement comporte une colonne destinée à recevoir la signature ou les empreintes de l'électeur. Les membres du Bureau de vote et de Dépouillement dénombrent les émargements. L'urne est ouverte, le nombre de bulletins de vote ou d'enveloppes contenant les bulletins de vote, ainsi que de bulletins sans enveloppe, est vérifié : il doit être conforme aux émargements. Dans le cas contraire, il en est fait mention au procès-verbal.

Gestion des risques électoraux : La gestion des risques électoraux est un effort systématique entrepris dans le but d'améliorer les connaissances et la conscience de la situation en matière de risques internes et externes dans les processus électoraux, de façon à mettre en place des mesures de prévention et d'atténuation en temps opportun.

Gestion électorale : Processus d'exécution des activités, tâches et fonctions de l'administration électorale.

Gestionnaire électoral : (Voir Administrateur électoral).

Glasnost : En Union Soviétique, politique de transparence et de divulgation de l'information, menée dans le cadre de la perestroïka et initiée par Michaël Gorbatchev en 1985.

Glissement : Terme donné en République Démocratique du Congo à la prolongation du mandat du Président de la République, d'une durée de cinq ans, au-delà du terme prévu par la Constitution.

Gouvernance : Elle est considérée comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leur obligation et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends.

Gouvernance administrative : Le système de mise en valeur ou d'exécution des décisions politiques du pouvoir exécutif.

Gouvernance démocratique : La gouvernance démocratique suppose les élections libres, les médias libres, la justice indépendante, la gestion transparente, efficace et efficiente et la participation des citoyens.

Gouvernance économique : Elle recouvre les processus de prise de décision qui ont une incidence sur les activités économiques du pays et ses relations économiques avec les autres pays.

Gouvernance féminine : Les femmes sont beaucoup plus efficaces dans l'exécution et la prise de décision. Elles ont également plus de courage. D'autre part, elles sont beaucoup plus fédératrices car elles prennent en considération l'intérêt des différents groupes et ne divisent pas. Enfin, les femmes ont une exigence de qualité dans le travail.

Gouvernance politique : C'est le processus de prise de décision concernant l'élaboration des politiques.

Gouvernants : Ceux qui détiennent et exercent le pouvoir politique.

Gouvernement : 1. Le pouvoir qui gouverne un État. 2. Le pouvoir exécutif suprême, les organes qui l'exercent.

Gouvernement à majorité en surplus : C'est le cas d'un gouvernement composé de plusieurs partis politiques et détenant, grâce à leur coalition, une majorité confortable au Parlement (Voir Gouvernement majoritaire).

Gouvernement balnéaire : En Italie, gouvernement composé, en période de transition ou de crise, de techniciens.

Gouvernement bloquant : Il apparait lorsque, en cours d'une législature, un petit parti qui le composait quitte le gouvernement.

Gouvernement de coalition : Gouvernement composé de représentants de différentes formations et partis politiques dans le but de dégager dans le cadre d'un régime parlementaire, une majorité favorable à ce gouvernement au parlement.

Gouvernement de coalitions minimales gagnantes : C'est un gouvernement à plusieurs partis politiques détenant une courte majorité au Parlement. Chaque parti dispose d'un pouvoir de blocage sur ses partenaires.

Gouvernement de droit (de jure) : Gouvernement reconnu et établi selon la constitution d'un pays. Le gouvernement légal peut ne pas être légitime.

Gouvernement de fait (de facto) : Gouvernement qui n'est pas reconnu, illégitime et établi en violation de la constitution après un coup d'État, une Révolution etc.

Gouvernement de la défense nationale : Régime provisoire

mis en place, à la chute du Second Empire, en 1870-1871, et dirigé par le général Trochu. Gouvernement de la « défection nationale », par ironie.

Gouvernement de législature : Dans le cadre du parlementarisme majoritaire, gouvernement dont la durée coïncide avec celle de l'assemblée, à l'image de la Grande-Bretagne.

Gouvernement de service : En Grèce, gouvernement composé, en période de transition ou de crise, de techniciens.

Gouvernement des juges : Se dit lorsqu'il y a la prééminence de facto de la juridiction contrôlant la constitutionnalité de la loi, par rapport au législateur.

Gouvernement d'opinion : Se dit du gouvernement dont l'action se fonde sur les désirs présumés de la majorité des citoyens et qui les utilise à son profit.

Gouvernement d'unité nationale : Se dit d'un gouvernement de coalition constitué en période de crise ou de guerre et qui a pour but de réaliser un consensus global en faveur de l'action du gouvernement.

Gouvernement légitime : Gouvernement qui émane de la volonté générale et approuvé par la grande majorité de la population.

Gouvernement majoritaire : Celui qui est dirigé par un parti politique qui dispose, seul, d'une majorité claire à l'Assemblée nationale et qui n'est pas issu d'une coalition.

Gouvernement militaire : Gouvernement dirigé par une junte militaire après un coup d'État (Voir régime militaire).

Gouvernement minoritaire : 1. Un seul parti est au gouvernement, mais il ne possède pas la majorité des sièges à l'Assemblée. Par conséquent, il ne dispose pas d'une majorité stable au Parlement. 2. Gouvernement qui ne dispose pas de la majorité des députés au Parlement. 3. Les sièges

de tous les partis qui n'appartiennent pas au gouvernement sont plus nombreux que ceux du parti au gouvernement.

Gouvernement populaire : Celui qui émane du peuple.

Gouvernement responsable : Principe suivant lequel les ministres sont collectivement responsables des actions du gouvernement envers la Chambre. C'est ainsi que l'organe législatif du gouvernement exerce un contrôle sur l'exécutif.

Gouverner : Exercer le pouvoir politique.

Gouvernés : Ensemble de ceux qui doivent obéir au pouvoir politique.

Gouverneur général : 1. Représentant du Chef de l'État dans une monarchie constitutionnelle, à l'absence du roi ou de la reine dans certains pays du Commonwealth britannique. 2. Représentant de la couronne britannique au Canada qui, en son nom, approuve les lois. Son rôle est non partisan et apolitique. C'est lui qui convoque le chef du parti ayant fait élire le plus de députés et lui demande de former un gouvernement à la suite d'élections générales ou de la démission du gouvernement. Le gouverneur général est nommé par la couronne britannique sur la recommandation du premier ministre. Il demeure en poste pour cinq ans, bien que des mandats aient été prolongés jusqu'à sept ans.

Grand tournoi : Une élection amplement disputée.

Grands électeurs : (Voir collège de Grands électeurs).

Grappillage des voix : 1. Le fait pour un parti ou un candidat de ne recueillir que quelques voix, sans faire réellement la différence, au cours d'un scrutin. 2. Voix non prises en compte à cause d'un mauvais gaspillage des bulletins de vote.

Greffier des pétitions : Le greffier à la procédure responsable de l'examen des pétitions publiques, quant à la forme

et au contenu, avant leur présentation à la Chambre. Seules peuvent être présentées à la Chambre les pétitions qui ont été certifiées conformes au Règlement par le greffier des pétitions. Ce dernier a également la responsabilité d'examiner et de faire rapport, quant à la forme, pour les pétitions relatives aux projets de loi d'intérêt privé suivant leur présentation au Greffier de la Chambre.

Grève de vote : Refus d'aller au vote, de participer au vote.

Groupe de pression ou d'intérêt (de l'anglais lobby) : 1. Ensemble de personnes unies par un (des) intérêt(s) commun(s) et ayant pour objectif de rallier les pouvoirs publics à la défense de ce(s) même(s) intérêt(s) par la voie législative, normative et/ou réglementaire. Cette activité d'influence est appelée lobbying (anglicisme). 2. Une association d'individus unis pour quelque intérêt commun. Lorsqu'un groupe se montre particulièrement actif en politique, on l'appelle également groupe de pression.

Groupe d'Études et de Recherches sur la Démocratie et le Développement Économique et Social (GERDDES) : Etabli au Bénin et en Côte d'Ivoire, le GERDDES-Afrique s'efforce de promouvoir le développement démocratique. Il apporte une formation aux représentants des pouvoirs publics et des organisations civiques dans quinze pays pour les aider à organiser et à observer les élections. Le GERDDES-Afrique a déjà envoyé plusieurs missions d'observation des élections dans des pays d'Afrique.

Groupe d'influence : Il est défini, de manière simple, comme tout collectif qui cherche à influencer l'exercice du pouvoir. Ce qui fait d'un groupe quelconque un groupe d'influence, c'est uniquement le constat qu'il fait pression en vue d'orienter l'action publique. S'il cesse de faire pression, il cesse

d'être un groupe de pression, et demeure comme un simple groupe social.

Groupe Juridique sur les Droits de l'Homme Internationaux (International Human Rights Law Group) (Law Group) : Le Groupe Juridique a été fondé en septembre 1978 dans le but de fournir une assistance juridique dans le domaine de l'application du corps grossissant des lois internes et internationales relatives aux droits de l'homme. Le groupe juridique fournit gratuitement aux organisations non gouvernementales et aux particuliers des services juridiques, des informations et des recherches en matière des droits de l'homme. Ayant constaté l'importance du rôle que jouent les missions d'observation des élections dans la promotion des formes démocratiques de gouvernement ainsi que des droits de l'homme, le Groupe juridique a publié en 1988 "Les Principes Directeurs pour l'Observation Internationale des Élections", livre qui fait autorité en la matière et qui a comblé le besoin de la surveillance des processus électoraux dans le monde.

Groupe parlementaire : 1. Se dit des élus qui, dans les assemblées parlementaires, sont regroupés par affinité politique. Ils se réunissent pour définir la position du groupe sur toute question soumise à l'assemblée et sont astreints à une discipline de vote. 2. Formations intérieures d'une assemblée réunissant les membres de celles-ci par affinités politiques.

Groupe référendaire : Un nombre de personnes officiellement associées dans le but de faire campagne en faveur ou contre une question soumise à l'électorat lors d'un référendum. Ces groupes, ainsi que les partis politiques, sont tenus de se faire enregistrer auprès des autorités compétentes.

Guerre : Affrontement armé entre forces organisées, visant à désigner le plus fort des protagonistes.

Guérilla : C'est un terme emprunté à l'espagnol utilisé pour décrire des combats d'unités mobiles et flexibles pratiquant une guerre de harcèlement, d'embuscades, de coups de main menée par des unités régulières ou des troupes de partisans, sans ligne de front. Les combattants se livrant à la guérilla sont appelés guérilleros, mais il arrive qu'on emploie le mot guérilla pour désigner l'ensemble des combattants : la guérilla castriste, par exemple.

Guide pratique : Ce sont de petits manuels d'instruction électorale publiés par l'organisme chargé des élections et destinés à faire comprendre au public l'organisation des élections et le rôle de différentes composantes d'un processus électoral. Il peut s'agir du Guide pratique des électeurs, du Guide pratique des journalistes, du Guide pratique des membres du bureau de vote, du Guide pratique des scrutateurs, du Guide pratique des délégués des partis politiques, du Guide pratique des observateurs des élections, du Guide pratique des témoins des partis politiques etc.

Guide pratique des délégués des partis politiques : Petit manuel servant à aider les agents ou délégués des partis politiques à connaître leur rôle et la conduite à avoir dans un bureau de vote ou dans un bureau de dépouillement.

Guide pratique des électeurs : Petit manuel élaboré par l'administration électorale et permettant aux électeurs de savoir pourquoi voter, comment voter, quand voter, où voter, pour qui voter.

Guide pratique des journalistes : Petit manuel élaboré par l'administration électorale afin de déterminer le rôle que les journalistes doivent jouer pendant le processus électoral.

Guide pratique des membres des bureaux de vote : Petit manuel élaboré par l'administration électorale et qui aide les membres des bureaux de vote à savoir ce qu'ils peuvent faire pour s'acquitter correctement de leurs tâches.

Guide pratique des observateurs des élections : Petit manuel élaboré par l'administration électorale et destiné aux observateurs des élections pour les aider à s'imprégner des modalités de conduite de leurs tâches dans l'impartialité et sans parti pris. Il peut aussi être élaboré par un groupe d'observateurs impliqués dans l'observation des élections.

Guide pratique des scrutateurs : Petit manuel élaboré par l'administration électorale pour aider les volontaires commis d'office, à suivre le déroulement du dépouillement de vote.

Guide pratique des témoins des partis politiques : Petit manuel élaboré par l'administration électorale et destiné aux témoins des partis politiques pour les aider à s'imprégner des modalités de conduite de leurs tâches, de leurs droits et devoirs lors du déroulement des opérations de vote.

Gynécocratie : Ce concept est attesté dès le XVIème siècle, au sens de "gouvernement des femmes", mais aussi de "domination des femmes".

Gynophobie : La crainte pathologique des femmes. La gynécocratie et la gynophobie sont des mots d'utilisation récente : ils ont été vulgarisés par les mouvements d'émancipation des femmes à partir de la fin des années 60, pour analyser la domination masculine.

« La mentalité de représailles détruit les États, tandis que la mentalité de tolérance, de pardon et de réconciliation construit les nations ».

(Nelson Mandela)

H

« La démocratie est une chose trop sérieuse pour être confiée aux électeurs ».

(Arthur Koestler)

Habeas corpus : 1. L'ordonnance ou mandat d'habeas corpus (en anglais writ of *habeas corpus*), plus exactement *habeas corpus ad subjiciendum et recipiendum*, énonce une liberté fondamentale, celle de ne pas être emprisonné sans jugement (contraire de l'arbitraire qui permet d'arrêter n'importe qui sans raison valable). 2. Garantie contre l'arrestation ou l'internement arbitraire établie par l'Act d'Habeas Corpus de 1679 : toute personne emprisonnée peut faire saisir un juge qui ordonne sa comparution, apprécie la légalité de la détention et ordonne éventuellement sa libération. « Le boulevard des libertés anglaises ».

Habilitation : C'est l'action ou la décision, pour une autorité, d'habiliter, c'est-à-dire de rendre quelqu'un apte à faire quelque chose, de lui accorder une fonction ou un pouvoir. Exemple : habilitation à exercer une activité réglementée. En droit, l'habilitation est l'action de conférer la capacité juridique de faire quelque chose, d'émanciper, de rendre apte à faire quelque chose. En droit privé le terme habilitation est utilisé comme synonyme de mandat ou de délégation de pouvoirs.

Habitus : En sociologie, l'habitus est la manière d'être, l'ensemble des habitudes ou des comportements acquis par un individu, un groupe d'individus ou un groupe social. La notion d'habitus remonte à l'Antiquité grecque sous le terme "*hexis*", traduit au Moyen Age par habitus.

Harangues : Discours solennel prononcé devant une assemblée.

Harcèlement des électeurs : C'est un acte qui consiste pour l'équipe de campagne d'un candidat à rappeler constamment les électeurs, par des appels téléphoniques, de se rendre aux bureaux de vote le jour de l'élection et de voter en faveur du candidat pour lequel ils s'étaient engagés.

Hard dollars : Désigne l'argent dont la loi régit l'attribution et qui peut être utilisé par un parti pour influencer l'issue des élections fédérales, c'est-à-dire, en faveur des candidats précis. L'opposé, c'est soft dollars ou soft money.

Hard money: (Voir hard dollars).

Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication : Organisme indépendant créé par la loi et chargé de veiller à l'accès équitable aux médias de l'État de tout candidat ou parti politique admis à participer à une élection.

Haute trahison : Manquement grave du chef de l'État aux devoirs de sa charge (par ex. violation manifeste de la Constitution). Il s'agit, en bref, d'un délit à caractère politique et donc à contenu indéterminé.

Hémicycle : Salle en forme de demi-cercle où se réunissent les députés lors des séances publiques. Les appellations politiques de droite et de gauche correspondent à la place occupée dans l'hémicycle par les parlementaires au vu du Président qui leur fait face.

Hérédité : 1. Qualité d'héritier. 2. Droit de recueillir une

succession.

Hiérarchie des normes : C'est un classement hiérarchisé de l'ensemble des normes qui composent le système juridique d'un État de droit pour en garantir la cohérence et la rigueur. Elle est fondée sur le principe qu'une norme doit respecter celle du niveau supérieur et la mettre en œuvre en la détaillant. Dans un conflit de normes, elle permet de faire prévaloir la norme de niveau supérieur sur la norme qui lui est subordonnée.

Ainsi, une décision administrative doit respecter les lois, les traités internationaux et la Constitution.

Hold-up électoral : Action qui consiste à s'octroyer une victoire électorale par la force, comme par défi.

Holistique : Désigne la manière de considérer globalement une totalité au lieu de la considérer comme un assemblage de parties. Le postulat est que le tout a des propriétés irréductibles à la somme des propriétés de ses parties.

Homme : Un homme est un être humain de sexe masculin et d'âge adulte. Avant la puberté au stade infantile il porte le nom de garçon. Cependant, le terme « homme » est parfois utilisé indépendamment de l'âge.

Homme d'État : Personne qui dirige un État ou qui exerce un rôle administratif très important.

Homo economicus : Sujet conçu par l'analyse économique comme un être agissant de manière parfaitement rationnelle.

Homo politicus : En science politique un concept inventé par Platon qui postule que l'homme est essentiellement un animal politique.

Homologation : Procédure d'approbation de l'équipement utilisé dans l'opération de vote en déterminant si

l'équipement en question satisfait à un certain nombre de normes préalablement approuvées. L'homologation devrait être effectuée par une autorité d'homologation indépendante.

Homologation des résultats : Confirmation, validation des résultats.

Huis clos : Le huis-clos est une modalité de déroulement d'une audience pénale ou civile, d'une séance d'une assemblée parlementaire tenue hors la présence du public. Le président d'une juridiction ou d'une chambre parlementaire peut ordonner le huis-clos, pour éviter des désordres de nature à troubler la sérénité de la justice, de la Chambre parlementaire ou la révélation de secrets d'État, ou pour préserver la vie intime des personnes. Le huis clos est donc une exception, qui doit se limiter aux seuls cas prévus par la loi. Le huis clos peut être partiel ou total.

Hypnotiser l'électorat : Fasciner les électeurs au point de les amener à changer de position.

Hystérie collective : Excitation intense dans un groupe social lors des manifestations, campagnes électorales et démonstrations de forces.

« Le scrutin présidentiel est un scrutin de personnes, la campagne présidentielle vise à populariser la personne du candidat plus que son programme ou les formations qui le soutiennent ».

(Sylvie Colliard)

I

« Sans éducation politique, le peuple souverain est un enfant qui joue avec le feu et qui peut mettre à tout moment sa maison en danger ».

(H. Pestalozzi)

Identifiant exclusif : Entrée dans une base de données qui sert à identifier une donnée enregistrée de façon non équivoque ; un numéro d'identité de l'électeur peut être un identifiant unique dans une liste d'électeurs, si chaque électeur dispose d'une identité d'électeur précise, et si chaque identité d'électeur correspond exactement à un électeur (parfois appelé clé primaire).

Identificateur : Qui sert à identifier ou qui participe au service de l'identification.

Identification : Le fait de déterminer et de donner la preuve que l'individu physiquement présent remplit les conditions de naissance, d'adoption et d'appartenance à une nation. Le travail de l'identification ne peut être confié à des personnes à nationalité douteuse.

Identification des électeurs : L'identification des électeurs consiste à vérifier l'identité des électeurs éventuels et à inscrire leur nom et autres renseignements qui en font foi sur la liste électorale. Afin d'assurer une inscription des électeurs exacte et inclusive, on doit prendre des mesures

efficaces qui permettent aux électeurs éventuels d'être au courant des procédures d'inscription afin qu'ils puissent s'en prévaloir. Pour toutes ces raisons, un programme d'éducation de l'électorat peut jouer un rôle primordial dans le processus électoral. Des programmes d'éducation populaire peuvent souligner l'importance de l'inscription, aviser la population de ses responsabilités face à l'inscription et la renseigner sur les méthodes d'inscription.

Identification partisane : C'est le fait pour un individu ou pour un groupe de s'identifier de manière durable à un parti ou de reconnaitre en lui le meilleur défenseur de ses intérêts et/ou de ses opinions.

Identitarisme : Démarche inscrivant la vie des personnes impliquées dans une préoccupation absolue et exclusive.

Identité : 1. Caractère permanent et fondamental de quelqu'un, d'un groupe, qui fait son individualité, sa singularité. 2. Personne qui cherche son identité.

Idéologie : 1. Ensemble des idées philosophiques, sociales, politiques, morales, religieuses, etc. propres à une époque ou à un groupe social, à un parti politique. 2. Représentation globale du monde et des hommes, organisée autour d'une finalité sociale ou politique.

Idéologie conservatrice : Croyance en un ordre naturel auquel les hommes doivent se conformer.

Idéologie dictatoriale : Croyance en un homme, incarnation de la société et qui est à l'origine de tout pouvoir.

Idéologie libérale : Croyance à la primauté de l'individu dans le cadre de l'État, lui permettant de se réaliser dans tous les domaines.

Idéologie nationaliste : Croyance en la primauté de la Nation.

Idéologie politique : C'est un ensemble d'idées, d'opinions, de convictions politiques propres à un groupe ou à une époque. Les partis politiques se distinguent notamment les uns des autres par l'idéologie politique qu'ils adoptent.

Idéologie socialiste : Croyance en une société conciliant la propriété collective et les libertés individuelles.

Illégalité : 1. Caractère de ce qui est illégal, irrégularité. 2. Acte illégal ou abus de la loi.

Illicéité : Caractère de ce qui n'est pas permis, ce qui est contraire à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Image de marque : Image de distinction, de qualité.

Immunité parlementaire :1. Disposition du statut des parlementaires qui a pour objet de les protéger dans le cadre de leurs fonctions. 2. Prérogatives qui mettent les parlementaires à l'abri des poursuites judiciaires en vue d'assurer le libre exercice de leur mandat.

Impartial : 1. Qui n'est pas partial, qui est sans parti pris, juste, neutre. 2. Non partisan.

Impartialité : Qualité d'une personne impartiale. Le personnel de l'administration électorale ainsi que les observateurs des élections doivent être caractérisés par l'impartialité qui veut qu'ils ne doivent pas avoir un parti pris et appuyer directement ou indirectement un parti politique ou un candidat.

Impartialité (d'un organe de gestion électorale) : C'est un principe de gestion électorale qui veut dire que l'organe de gestion électorale (OGE) doit traiter tous les participants électoraux avec équité, sans consentir un avantage à quelque tendance politique ou groupe d'intérêt que ce soit. L'impartialité est essentielle à la crédibilité de la gestion électorale d'un pays et donc du processus électoral ainsi que des

résultats des élections. Un OGE doit être impartial, mais capable de fonctionner dans un environnement politique.

Impeachment : 1. Procédure de mise enjeu de la responsabilité pénale des ministres, du président de la République, exercée par la Chambre basse devant la Chambre haute transformée en cour de justice. 2. Mise en accusation. 3. Aux États-Unis, il signifie mise en accusation d'un élu devant le Congrès. 4. C'est le nom donné à la procédure permettant au parlement de destituer le Chef de l'État ou, d'une manière générale, des personnes détenant des fonctions importantes. Les motifs d'accusation doivent en théorie être pénaux, et non politiques. L'impeachment doit permettre au parlement de contourner l'impunité du chef de l'État et de mettre un terme anticipé à son mandat en cas de grave dérive. Si la procédure d'impeachment qui est probablement la mieux ancrée dans nos mémoires est celle qui avait été lancée, sans succès il est vrai, contre Bill Clinton en 1998, ce droit existe également dans de nombreux pays européens. Le parlement de la Roumanie en a fait usage durant l'été 2012 contre le président Traian Basescu, mais s'est fait désavouer lors d'un référendum populaire.

Impétrant : Personne qui a obtenu, sur sa candidature ou sa demande, un diplôme, un titre, une charge ou plus généralement, un avantage.

Imposition de la paix : 1. Lorsque des accords de cessez-le-feu ont été conclus mais ne sont respectés, 1'ONU peut déployer des forces pour rétablir le cessez-le-feu et le maintenir. Cette tâche peut de temps à autre excéder la mission de forces de maintien de la paix comme elle peut dépasser ce à quoi s'attendent les pays fournissant ces forces. Les caractéristiques de l'imposition de la paix sont notamment :

imposer le cessez-le-feu, ce qui nécessité la présence des forces armées et intervenir en cas d'agression caractérisée, en cours ou imminente. 2. Elle implique l'emploi de la force au niveau stratégique ou international, mais uniquement avec le consentement du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Impoundment : Pratique qui habilite le Président des États-Unis à bloquer certaines dépenses publiques votées par le Congrès. Elle a donné lieu à des abus sous l'administration Nixon, avant, d'être réglementée en 1974.

Inamovibilité : 1. Prérogative de certains magistrats et fonctionnaires en vertu de laquelle ils ne peuvent être déplacés, rétrogradés, révoqués ou suspendus de leurs fonctions, sans la mise en œuvre des procédures protectrices exorbitantes du droit commun disciplinaire. 2. Caractère de ce qui est immuable, de ce qu'on ne peut faire changer, de ce que l'on peut modifier.

Inamovibilité/sécurité du mandat : Mesure légale visant à protéger les membres et/ou le personnel d'un OGE contre un renvoi ou contre toute modification préjudiciable des termes de leur statut sans raison valable et en l'absence de procédure adéquate.

Inaptocratie ou ineptocratie : 1. C'est le gouvernement des incapables. 2. Un système de gouvernement où les moins capables de gouverner sont élus par les moins capables de produire et où les autres membres de la société les moins aptes à subvenir à eux-mêmes ou à réussir, sont récompensés par des biens et des services qui ont été payés par la confiscation de la richesse et du travail d'un nombre de producteurs en diminution continuelle.

Incapacité de plein droit : C'est une incapacité qui résulte

de la loi et non du caprice d'une autorité électorale quelconque.

Incapacités électorales : Situation entraînant la perte de droit de vote. Les incapacités peuvent être intellectuelles (celle qui frappe les interdits judiciaires) ou morale ou indignité (celle qui frappe les individus qui ont subi certaines condamnations).

Incivisme : Manque de civisme, de dévouement pour le bien de la nation.

Inclusion : 1. Elle vise à lever les obstacles à l'accessibilité pour tous aux structures ordinaires d'enseignement, de santé, d'emploi, de services sociaux, de loisirs, d'élection etc. Elle est un effort démocratique pour que tous les citoyens, en situation de handicap ou non, puissent participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité de droit. 2. Elle se rapporte à la création d'un environnement où tous les gens sont respectés de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités. À l'échelle de l'organisation, l'inclusion exige qu'on recense et supprime les obstacles (physiques ou procéduraux, visibles ou invisibles, intentionnels ou non intentionnels) qui nuisent à la participation et à la contribution des personnes. Elle exige également une affirmation des valeurs et des principes d'équité, de justice et de respect en se montrant ouverts à différentes opinions et perspectives, en acquérant une compréhension des autres cultures, expériences et communautés et en faisant un effort conscient pour être accueillants, serviables et respectueux de tous.

Inclusion sociale : La notion d'inclusion sociale caractérise les rapports entre les individus et les systèmes sociaux. Elle concerne les secteurs économiques, sociaux, culturels et politiques de la société. Ses caractéristiques sont entre autres

l'accès aux infrastructures et aux services sociaux, un système redistributif pour réduire la pauvreté dont l'exclusion sociale est l'une des conséquences, la reconnaissance du travail non rémunéré, la réduction du chômage de longue durée, la valorisation de manière égale de toutes les populations et communautés, l'alphabétisation, et l'éducation, etc. Elle est le contraire de l'exclusion sociale.

Incompatibilité : 1. Incapacité légale de cumuler certaines fonctions ou occupations, notamment incompatibilité entre le mandat parlementaire et la plupart des fonctions publiques. 2. Interdiction faite à un individu de cumuler un mandat politique avec certaines fonctions publiques ou privées.

Incompétence négative : Expression signifiant qu'une autorité investie d'un pouvoir est restée en deçà de sa compétence au point que sa décision en devient entachée d'irrégularité ; elle aurait dû exercer pleinement le pouvoir qui lui était dévolu.

Indemnité parlementaire : Traitement versé aux membres du Parlement, destiné à garantir leur indépendance et l'égal accès de tous à cette fonction.

Indépendance : 1. État d'une personne indépendante. 2. Condition d'un État qui ne dépend d'aucun autre État et qui se caractérise juridiquement par la souveraineté. Le pouvoir organisateur des élections doit jouir d'une indépendance d'action vis-à-vis des institutions du pays, des partis politiques et des candidats. Les observateurs électoraux doivent être caractérisés par l'indépendance d'esprit.

Indépendance d'esprit : Esprit libre de toute dépendance, qui ne dépend de personne.

Indépendance (d'un organe de gestion électorale) :

1. C'est un principe de gestion électorale qui renvoie à deux concepts différents : celui d'une indépendance structurelle par rapport au gouvernement (le modèle indépendant d'OGE) et celui de l'indépendance sans crainte associée à tous les modèles d'OGE, qui doivent rester insensibles aux influences gouvernementales, politiques ou partisanes dans leurs prises de décisions. Il s'agit de deux problématiques différentes, l'une formelle et l'autre normative.
2. La capacité d'accomplir le travail sans être sous l'influence ou le contrôle d'une force extérieure telle que le gouvernement, le parti au pouvoir, l'opposition, les groupes d'intérêt ou la communauté internationale.

Indépendance de la magistrature : Elle implique que les magistrats règlent les affaires dont ils sont saisis impartialement, sans restriction et sans être l'objet d'influence, incitations, pressions, menaces ou interventions indues, directes ou indirectes. La magistrature est la première institution nationale chargée de protéger la légalité à la fois avant, pendant et après les élections.

Indépendance fonctionnelle d'un Organe de gestion électorale : Elle est entendue comme la capacité de l'OGE de remplir son mandat sans ingérence extérieure, est facilitée par le contrôle d'un budget et de ressources (humaines et matérielles) réalistes, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il est tributaire du financement et du soutien ad hoc du gouvernement.

Indépendance personnelle ou statutaire des membres d'un Organe de gestion électorale : Elle est comprise comme leur capacité à diriger le processus électoral sans crainte ni faveur, mais elle peut être compromise si la loi permet leur révocation ou leur remplacement arbitraire.

Indépendant : 1. Personne qui, en s'inscrivant sur les listes électorales, ne se déclare partisan d'aucun parti politique aux États-Unis. 2. Ce qualificatif s'applique également aux candidats qui se présentent sans avoir le soutien d'un parti politique.

Indice de démocratie : C'est un indice créé en 2006 par le groupe de presse britannique The Economist Group qui permet selon ses critères d'évaluer le niveau de démocratie de 167 pays dont 166 sont des États souverains et 165 sont membres des Nations Unies. Cette étude a été publiée pour la première fois en 2006 puis actualisée en 2008, 2010, 2011 2012, 2014 et 2015. Le calcul est basé sur 60 critères regroupés en cinq catégories : le processus électoral et le pluralisme, le fonctionnement du gouvernement, la participation politique, la culture politique et les libertés civiles. La notation se fait selon une échelle allant de 0 à 10 et à partir de cette note les pays sont classifiés selon quatre régimes : démocraties pleines (pays qui ont un indice entre 8 et 10), démocraties imparfaites (pays qui ont un indice entre 6 et 8), régimes hybrides (pays qui ont un indice entre 4 et 6) et régimes autoritaires (pays qui ont un indice inférieur à 4).

Indice de dismajorité : Il mesure la probabilité que le mode de scrutin débouche sur une assemblée dont la couleur dominante diffère de l'opinion publique majoritaire.

Indice de disproportionnalité : Il mesure l'écart entre la représentation des opinions politiques dans la chambre (mesurée par les sièges) et la représentation politique dans l'opinion (mesurée par les voix). La chambre doit refléter au mieux les poids respectifs des deux opinions ou idéologies.

Indice de Gallagher (IGE) : Il est utilisé pour mesurer la disproportionnalité des résultats d'une élection. Il est fondé

sur la différence entre les pourcentages de votes reçus et les pourcentages de sièges concédés à un parti à la suite d'une élection. Cela est particulièrement utile pour comparer la proportionnalité entre plusieurs systèmes électoraux. Plus exactement, l'indice prend la racine carrée de la demi-somme des carrés de la différence entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges de chaque parti représenté dans une élection. L'indice est calculé avec la formule suivante :

$$I_G = \sqrt{\frac{1}{2}\sum_{i=1}^{n}(V_i - S_i)^2}$$

Où I_G est l'indice de Gallagher, V_i est le vote reçu d'un parti i et S_i est le nombre de sièges concédé à ce parti, en pourcentage. Michael Gallagher, créateur de l'indice, inclut une catégorie de parti « autres ». Par rapport à l'indice Loosmore-Hanby, l'indice de Gallagher est moins sensible aux petites différences.

Indice de Gallagher pour les petits partis (IGT) : Il s'agit de l'indice de Gallagher, lorsqu'il est appliqué aux petits partis seulement.

Indice de Loosmore-Hanby (ILH) : L'indice Loosemore-Hanby mesure la disproportion des systèmes électoraux. Il calcule la différence absolue entre les votes exprimés et les sièges obtenus en utilisant la formule :

$$LH = \frac{\sum_{i=1}^{n} |\omega_i - \sigma_i|}{2}$$

L'indice est nommé d'après John Loosemore et Victor J. Hanby, qui a publié la première formule en 1971 dans un article intitulé « Les limites théoriques de la distorsion

maximale : quelques expressions analytiques pour les systèmes électoraux ». Avec Douglas W. Rae, la formule est l'un des deux indices de disproportionnalité les plus cités. Alors que l'indice Rae mesure l'écart moyen, l'indice de Loosemore-Hanby mesure l'écart total. Michael Gallagher a utilisé les moindres carrés pour développer l'indice de Gallagher, qui prend un juste milieu entre les indices Rae et Loosemore-Hanby.

Indice de Rae (IR) : C'est un indice de mesure de disproportionnalité des résultats d'une élection. Alors que l'indice Rae mesure l'écart moyen, l'indice de Loosemore-Hanby mesure l'écart total, l'indice Gallagher prend un juste milieu entre les indices Rae et Loosemore-Hanby. L'indice est calculé avec la formule suivante :

$$\boldsymbol{R = \frac{\sum_{i=1}^{n} |V_i - E_i|}{N}}$$

Indice de Pedersen : C'est une mesure de la volatilité électorale dans les systèmes de partis. Pour calculer l'indice, les gains en pourcentage des parties gagnantes doivent être déterminés. L'indice qui en résultera sera entre 0 (aucune partie gagnée, et donc aucune partie perdue non plus) et 100 (tous les partis de la dernière élection ont été réduits à zéro votes), car pour chaque gain, il y a égalité (en pourcentage de votes) perte. En d'autres termes, l'indice est égal au pourcentage net d'électeurs ayant changé de vote. (« Pourcentage net », car si le seul changement est un votant du parti A passant à la partie B et un votant du parti B passant à la partie A, il n'y a pas de volatilité nette). L'indice peut également être construit en additionnant les valeurs absolues de tous les gains et toutes les pertes, et en divisant ce total par deux.

Indice de représentativité : C'est le rapport entre les électeurs effectivement représentés, c'est-à-dire ayant voté pour un candidat élu ou pour une liste ayant reçu des sièges, et l'ensemble des électeurs.
La formule de l'indice de représentativité est la suivante :

Indice de représentativité :

$$\frac{\textbf{\textit{Electeurs ayant voté pour un candidat élu (liste)}}}{\textbf{\textit{Nbre d'insctits sur les listes électorales}}} \textbf{\textit{x}}\mathbf{100}$$

Indice de volatilité électorale : Il permet de saisir les modifications de comportements entre deux votes. Il mesure les variations nettes (absolues) du nombre d'électeurs pour l'ensemble des partis entre deux consultations. L'indice de volatilité électorale varie entre 0 (volatilité nulle, personne n'a changé de comportement électoral) et 100 (changement extrême de clivage partisan entre les deux élections, tous les électeurs ayant voté pour un parti à la première élection ont voté pour l'autre à la deuxième élection et vice-versa).

Exemple :

Partis	**Élections de 2006**	**Élections de 2011**	**Variation absolue**
PARTI A	35%	40%	5
PARTI B	45%	50%	5
PARTI C	20%	10%	10
TOTAL	**100%**	**100%**	**20**

Après calcul, l'indice sera donc de 20/2=10 soit une volatilité faible. L'indice peut varier de 0 à 100, allant donc d'une volatilité nulle à l'extrême. Il est difficile d'interpréter cet indice car d'une élection à l'autre, les enjeux sont différents, la participation plus ou moins forte, ce qui ne permet pas toujours d'en tirer des conclusions pertinentes.

Indignité électorale : Privation du droit de vote et/ou de l'éligibilité à la suite d'une condamnation à une peine lourde. Elle peut être temporaire ou définitive.

Indignité électorale définitive : Privation du droit de vote pour fautes très lourdes et sans la possibilité de la recouvrir.

Indignité électorale temporaire : Privation du droit de vote pour une période bien déterminée.

Indignité politique : Privation du droit de vote et de l'éligibilité pour raison des opinions ou attitudes politiques, réelles ou présumées d'un individu ou d'un groupe social.

Indivisibilité de la République : Principe qui affirme l'unité de la République.

Inéligibilité : Situation qui entraîne l'incapacité d'être élu.

Inéligibilité absolue : Situation qui rend inéligible dans toutes les circonscriptions électorales (ex. : certaines

condamnations, la fonction de Médiateur).

Inéligibilité absolue : Situation qui rend une personne inéligible dans toutes les circonscriptions électorales (Cas de certaines condamnations, de la fonction de médiateur).

Inéligibilité conventionnelle : C'est l'engagement que quelqu'un prend de ne pas se porter candidat contre son employeur. C'est le cas des assistants parlementaires.

Inéligibilité relative : Situation qui rend inéligible dans certaines circonscriptions seulement (cas des fonctionnaires d'autorité qui sont inéligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions).

Inflation de candidature : Expression qui signifie existence d'un nombre excessif de candidats au cours d'une élection dont beaucoup ne représentent rien électoralement parlant.

Informateur (l') : C'est une personne nommée par le Chef de l'État avant le formateur afin de procéder à une prise de contact avec les différents partis et connaitre leur position sur un certain nombre d'enjeux de telle sorte que cet informateur présente au Chef de l'État la coalition la plus probable possible et les convergences des vues observées dans les programmes politiques des différents partis politiques.

Information des électeurs : Programme de courte durée ciblant des informations électorales spécifiques et visant à fournir en temps utile aux électeurs les informations pratiques et pertinentes relatives au processus électoral.

Ingénierie constitutionnelle : Elle désigne tous les travaux de réflexion et de recherche menés sur la base de l'outil ou dans le champ constitutionnel en vue de mettre au point de nouvelles institutions efficaces et adaptées et de l'intériorisation de la culture institutionnelle.

Ingérence (droit d') : Relève du droit d'ingérence toute

opération sur laquelle des tiers (États, organisations interétatiques) interviennent dans les affaires intérieures d'un État sans son consentement, au nom d'impératifs supérieurs : mettre fin à la répression de la population, faire face à une catastrophe écologique etc.

Ingénierie électorale : 1. C'est l'ensemble des méthodes de production des circonscriptions électorales, de gestion des élections et de recherche d'une représentation équitable des citoyens dans le système de gouvernance aux niveaux local, régional et national. Elle prend en compte la préparation au leadership des candidats aux fonctions électives territoriales. 2. C'est une science appliquée relativement jeune mais qui plonge ses racines dans une tradition intellectuelle ancienne, au croisement entre théorie du choix social et science électorale, qui consigne et répertorie les différentes formules d'élection.

Ingérence : 1. Action de s'immiscer, de s'introduire indûment, sans en être requis ou en avoir le droit, dans les affaires des autres. Acte illicite synonyme d'intervention. Le mot a ici une fonction protectrice de la souveraineté des États. 2. C'est tout acte qui interfère avec la conduite des affaires intérieures de l'État, mais sans emploi de la force. L'ingérence peut prendre la forme d'une pression, économique ou politique (ex. prise de position officielle : si un État prend position en disant que la procédure électorale est surement frauduleuse, il y a ingérence).

Ingérence explicite : Lorsque la souveraineté d'un État est remise en cause de manière directe ou sans intermédiaires.

Ingérence d'humanité : 1. Principe de droit coutumier permettant à un État intervenant de se substituer à un État défaillant dans la préservation de la sécurité de ses propres

ressortissants menacés. 2. C'est une action unilatérale étatique pour la protection des nationaux de l'État ou des États intervenant à l'extérieur de leurs frontières. Elle est une ingérence soustractive.

Ingérence humanitaire : C'est une doctrine qui prône la possibilité d'envoyer des secours humanitaires ou des forces armées internationales pour venir en aide à des populations victimes de catastrophes naturelles ou de violations des droits de l'Homme, sans l'assentiment de l'État concerné.

Ingérence implicite : Lorsque la souveraineté d'un État est remise en cause de manière camouflée ou par le biais d'intermédiaires.

Initialisation du dispositif électronique de vote : Opération qui consiste à destiner un dispositif électronique de vote à un bureau de vote d'une circonscription donnée où il devra fonctionner le jour de vote. Les tâches de cette opération sont : l'identification du technicien, la localisation du bureau de vote, le choix des élections à fixer, la copie des données des candidats et l'impression de la trace d'initialisation.

Initiative : Vote qui est fait à la demande d'un nombre de citoyens ordinaires, par exemple par la signature d'une requête.

Initiative citoyenne : Instrument de démocratie directe permettant à un certain nombre de citoyens d'initier un vote de l'électorat sur une de leurs propositions, qui peuvent porter par exemple sur l'amendement de la Constitution, ou l'adoption, l'abrogation ou la modification d'une loi en vigueur.

Initiative gouvernementale : Elle désigne le droit qu'a le gouvernement de déposer des projets de loi ou des amendements devant le Parlement.

Initiative législative/initiative de loi : Droit reconnu par la constitution aux parlementaires ou au Gouvernement de déposer des propositions de lois ou des projets de lois.

Initiative parlementaire : Droit pour les membres du Parlement de déposer des propositions de loi ou des amendements sur le bureau de leur assemblée respective.

Initiative populaire : Procédé de démocratie semi-directe par lequel des citoyens ont la possibilité de proposer des textes de loi à leurs représentants ou à la collectivité tout entière. La pétition, à laquelle on se prend à songer, est dépourvue d'effets contraignants à l'égard des pouvoirs publics.

Initiatives consultatives : Elles permettent aux électeurs de faire circuler des pétitions pour faire inscrire des questions qui ne sont pas exécutoires, mais qui incitent les organismes législatifs à adopter certains projets de loi.

Injustice : 1. Défaut de justice, caractère de quelqu'un, de quelque chose qui est injuste, partialité. 2. Acte, décision contraire à la justice, à l'équité. 3. Iniquité.

Input : A l'élaboration d'un document, input signifie notamment contribution, participation, intervention, appui, apport, données en entrée (données d'entrée, données à traiter).

Inscription électorale ou des électeurs : 1. Acte par lequel on inscrit les électeurs éligibles et toute autre information utile dans un registre ou sur une liste des électeurs. 2. Instrument donnant aux citoyens le droit de participer directement au processus de prise de décision politique. Il peut prendre l'une de trois formes suivantes : référendum, initiative populaire ou vote de révocation.

Inscription électorale active : C'est quand le requérant se

déplace individuellement vers le centre d'inscription pour s'inscrire. On recourt à ce type d'inscription si les données des systèmes nationaux d'inscription ne sont pas actualisées en rapport avec le lieu de résidence, c'est le cas de beaucoup de pays africains.

Inscription électorale anonyme : C'est l'inscription des électeurs dits silencieux. Cette pratique consiste à inclure certaines personnes sur la liste électorale, mais de manière à ce que leurs noms ou toute autre caractéristique (par exemple l'adresse) ne figurent pas dans une version publiée ou distribuée de la liste électorale. Dans certains cas, l'autorité électorale tient une liste distincte de ce type d'électeurs.

Inscription électorale ciblée : C'est une opération visant à atteindre un groupe d'électeurs, habituellement parce qu'il affiche des taux d'inscription inférieurs à ceux de la population générale. Parmi les groupes qui peuvent être ciblés, il y a les jeunes électeurs, les membres des communautés ethniques, les pauvres et les sans-abris, les femmes, les électeurs vivat à l'étranger et les électeurs urbains très mobiles.

Inscription électorale (Taux d') : 1. C'est le rapport entre le nombre d'inscrits sur les listes électorales et les électeurs potentiels. 2. Il correspond au rapport entre le nombre d'inscrits et le nombre de personnes en âge de voter.

La formule du taux d'inscription est la suivante :

$$\text{Taux d'inscription} = \frac{\textbf{\textit{Nbre de personnes inscrites}}}{\textbf{\textit{Nbre de personnes en âge de voter}}} \textbf{\textit{x}}100$$

Inscription en ligne : 1. Les autorités électorales peuvent afficher sur leurs sites web des documents relatifs à

l'inscription électorale. Il existe différentes options pour la présentation et l'utilisation de ces documents électoraux. 2. Inscription sur une liste électorale au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne sur le site Web des élections.

Inscription facultative : Ce sont les citoyens eux-mêmes qui doivent prendre l'initiative de l'inscription et aucune pénalité n'est imposée en cas de non-participation au scrutin. Ce phénomène peut entraîner un manque d'intérêt de l'électorat au processus électoral et au devoir de citoyenneté.

Inscription inclusive : Processus qui implique l'inscription des citoyens appartenant à tous les groupes et à toutes les catégories.

Inscription multiple : C'est le fait pour un électeur de s'inscrire à plusieurs listes à la fois ou de s'inscrire plusieurs fois sur une même liste.

Inscription obligatoire ou quasi-obligatoire : 1. C'est celle qui est basée sur le principe que voter dans une élection n'est pas seulement un droit, mais aussi une responsabilité du citoyen. Quiconque omet de s'inscrire et voter est vu comme un citoyen qui manque à son devoir. 2. Pour accroître la participation électorale, tous les citoyens qui remplissent les conditions doivent s'inscrire et une pénalité est infligée à ceux qui ne participent pas au scrutin. C'est le cas de l'Australie et de la Belgique.

Inscription passive : Il y a inscription passive lorsque le requérant ne se déplace pas vers le centre d'inscription. Dans ce cas, les données figurant sur les listes électorales proviennent d'une autre base des données (exemple le registre d'État civil). L'État informe les citoyens de leur inscription par courrier remis à leurs domiciles.

Inscription universelle automatique : Dès la majorité

civile, les services de l'État civile inscrivent les citoyens en âge de voter sur les listes électorales.

Inscription volontaire : C'est celle qui est basée sur le principe que le vote est un droit de citoyenneté et que les électeurs ont le droit de s'inscrire ou pas.

Insigne : Marque extérieure et distinctive d'une dignité, d'une fonction, d'un grade, signe distinctif des membres d'un groupe, d'un groupement, d'un parti politique.

Instaurer : Établir pour la première fois, fonder.

Instituer : Établir d'une manière durable, faire, fonder, former, instaurer.

Institut International des Employés Municipaux (HEM) : Une association qui regroupe les employés municipaux dans la mesure où ils sont impliqués dans l'organisation des élections. Il est basé aux États-Unis d'Amérique.

Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Électorale (IDEA) : Basé à Stockholm, en Suède, cet Institut a pour mission d'apporter un appui, sous diverses formes, pour la promotion et la consolidation de la démocratie et pour le renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes qui donnent à tous les citoyens des chances égales de faire valoir leurs idées politiques.

Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales (National Democratic Institute for International Affairs) (NDI) : Une organisation américaine à but non lucratif de tendance du Parti démocrate qui a pour mission de renforcer et de promouvoir la démocratie à travers le monde. Le NDI offre une assistance aux dirigeants politiques et aux leaders de la société civile en vue de promouvoir les principes, usages et institutions démocratiques. Il participe à la consolidation d'organisations politiques et civiques, à la

sauvegarde des élections et s'efforce de promouvoir la participation des citoyens à la vie publique, la transparence des affaires publiques et la responsabilisation. Il appuie les commissions électorales qui administrent des scrutins transparents et justes, ainsi que les organisations civiques, indépendantes qui observent les élections. Il est représenté dans 4 continents et a œuvré dans une centaine de pays dans le monde.

Institut National Républicain pour les Affaires Internationales. (National Republican Institute for International Affairs) (IRI) : Une organisation américaine sans but lucratif de tendance du Parti républicain qui participe à la promotion et à la consolidation des principes démocratiques et appuie les processus électoraux dans le monde.

Institutions : Ensemble des formes ou structures sociales telles qu'elles sont établies par la loi ou la coutume et spécialement, celles qui relèvent du droit public ; la chose instituée.

Instruction civique : Formation qui porte sur les devoirs du citoyen. (Voir éducation civique).

Instruction électorale : Formation qui porte sur les techniques de vote : comment voter ; quand voter, où voter, pourquoi voter, pour qui voter.

Instrument de démocratie directe : Instrument donnant aux citoyens le droit de participer directement au processus de prise de décision politique. Il peut prendre l'une de trois formes suivantes : référendum, initiative populaire ou vote de révocation.

Insurrection : C'est l'action de s'insurger. C'est un soulèvement armé ou non, une révolte d'un groupe ou d'une population (les insurgés), contre un pouvoir établi ou une

autorité. Les partisans de l'insurrection y rattachent une notion de droit et de justice (insurrection contre une armée d'occupation, un régime totalitaire, une dictature…).

Insurrection civique : Elle vise le pouvoir autoritaire et ses manifestations sont les rassemblements en plein air, dans de grandes villes ; des réunions publiques, des collages d'affiches et des distributions de tracts, le soutien aux luttes ouvrières etc.

Insurrection pacifique : C'est un soulèvement qui se passe dans la paix, dans le calme, en toute absence d'agressivité.

Intégration sociale : Elle permet au lien social de se renforcer. Elle désigne le processus qui lie l'individu à des groupes sociaux et à la société, qui lui permet de se socialiser, de s'intégrer à la société et d'en tirer les éléments de son identité. L'intégration est ce qui donne une existence au groupe, au-delà de la simple juxtaposition d'individus isolés.

Intégrité (d'un organe de gestion électorale) : C'est un principe de gestion électorale qui peut être facilement observé si l'organe de gestion des élections possède à la fois une pleine indépendance d'action, le contrôle entier de tout le processus électoral essentiel et surveille ses activités de près pour garantir qu'il satisfait aux critères d'intégrité les plus élevés. La législation électorale ou la réglementation relative doit lui permette de sévir contre les fonctionnaires électoraux qui menacent l'intégrité électorale en favorisant certains intérêts politiques ou qui sont corrompus. Dans la mesure du possible, il est de l'intérêt de l'OGE de veiller à ce que les infractions aux lois, règles et codes de conduite électoraux soient punies de sanctions appropriées.

Intégrité électorale : 1. État d'une élection qui n'est pas entaché d'irrégularités. 2. Elle signifie toute élection

reposant sur les principes démocratiques de suffrage universel et d'égalité politique tels qu'ils figurent dans les normes et accords internationaux, et menée de façon professionnelle, impartiale et transparente dans sa préparation et dans sa gestion, tout au long du cycle électoral.

Intention de vote : Volonté exprimée par un électeur de voter pour un candidat ou pour tel autre.

Interdépendance : 1. État de choses ou de personnes lorsqu'elles sont en interaction. 2. État de choses ou de personnes qui dépendent les unes des autres.

Interdits électoraux : Ce sont des objets qui sont prohibés au bureau de vote, notamment les boissons alcoolisées, les armes apparentes ou cachées, les matériels de propagande des candidats et des partis.

Intérêt privé : Intérêt individuel, particulier, personnel.

Intérêt public : Intérêt général, commun.

Interférence : Rencontre ou conjonction de deux manifestations de deux groupes, deux partis politiques ou deux candidats distincts sur un même lieu au même moment.

Intérim (d'une fonction) : Période durant laquelle une autre personne que son titulaire exerce une fonction publique.

Intermédiation : C'est un anglicisme lui-même dérivé du latin « *intermedius* », (qui est entre deux, qui tient le milieu) - voulant désigner la présence et le rôle d'un intermédiaire dans le cadre d'une transaction à caractère économique, financier ou commercial.

Internationale libérale : Elle représente une fédération mondiale des partis politiques libéraux et radicaux (sociaux-libéraux) du monde entier, fondée en 1947 sous l'appellation Union mondiale des partis libéraux. Cette association a

actuellement son siège à Londres.

Internationale socialiste (IS) : C'est une organisation politique internationale qui regroupe la majeure partie des partis socialistes, sociaux-démocrates et travaillistes du monde, ainsi que certains démocrates. Elle est l'héritière directe de l'Internationale ouvrière socialiste (IOS).

Interpellation : 1. Demande d'explication adressée au gouvernement par un membre du Parlement en séance publique. 2. C'est une espèce de mise en demeure adressée par un membre du Parlement soit à un ministre pour l'inviter à s'expliquer sur la gestion de son ministère, soit au chef du gouvernement en ce qui concerne la politique générale. L'interpellation peut aboutir à une motion de défiance de tout le Gouvernement s'il s'agit de la politique générale ou à une motion de censure si la responsabilité individuelle d'un seul ministre est mise en cause.

Interprète gestuel : Personne qui, en vue de permettre à des personnes malentendantes de comprendre la teneur de certains discours ou conversations, transmet les propos échangés par le moyen d'une interprétation gestuelle ou orale.

Intervalles réguliers : Qui se font régulièrement, qui se renouvellent à intervalles égaux. L'intervalle entre deux élections ne doit être ni trop long, ni trop court, mais conforme à la pratique normale des États libres.

Intervention : Synonyme d'ingérence, l'intervention est une opération matérielle qui se concrétise par une opération physique sur le territoire d'un État étranger et une opération immatérielle en cas de simple appréciation sur un régime politique donné. (Voir aussi ingérence).

Intervention d'humanité : Elle a pour objet de soustraire

à l'emprise d'un gouvernement ou d'une faction des êtres humains directement menacés de mort dans un pays étranger (la France en Syrie en 1860, les Européens en Chine en 1901 contre les Boxers, Les États-Unis au Liban en 1958, la Belgique au Congo en 1964, l'Inde au Pakistan en 1971, Israël à Entebbe en 1976, La France à Kolwezi en 1978, le Viêt Nam au Cambodge en 1979, les États-Unis en Iran en 1980, la France au Zaïre en 1991, la France au Rwanda en 1994, les États-Unis au Kosovo en 1999…).

Intervention illicite : C'est celle qui s'opère en marge de la légalité sur la base du mobile politique.

Intervention licite : C'est celle qui respecte le cadre juridique dans lequel elle doit se dérouler et lorsque les autorités locales donnent explicitement leur accord ou leur consentement.

Interview : Entretien au cours duquel un journaliste ou un enquêteur interroge une personne, un candidat sur sa vie, ses opinions, son programme politique etc.

Intimidation : Menace, pression pour chercher à influencer ou modifier le choix d'un électeur.

Introduction : Une présentation formelle et numérotation d'un projet ou proposition de loi.

Invalidation : Annulation d'une élection. En France, la tradition voulait, avant 1958, que chaque assemblée parlementaire fût juge de la régularité de l'élection de ses membres, selon la procédure de la vérification des pouvoirs.

Invalider une élection : Annuler le résultat d'une élection. L'acte d'annuler une élection est confié à la Cour Constitutionnelle (Conseil Constitutionnel), selon la loi électorale.

Inverser le résultat : Changer le résultat obtenu par un parti ou un candidat.

Inversion du calendrier électoral : Le renversement de l'ordre habituel des élections. Par exemple, au lieu de procéder comme d'habitude par une élection présidentielle, un pays commence par les élections législatives.

Investiture : 1. Acte par lequel un parti désigne son (ses) candidat (s) pour une élection et qui confère au candidat le droit d'invoquer le patronage de ce parti politique. 2. Toute procédure qui tend, en régime parlementaire, à confier à un nouveau Chef du gouvernement et/ou à un nouveau gouvernement la confiance du Parlement. 3. Action de conférer à quelqu'un un titre ou un pouvoir avec certaines formalités. A l'origine, cérémonie de prise de possession du fief (système féodal), le terme « investiture » englobe deux notions, telles que : le mode de désignation des candidats d'un parti politique à une élection et l'autorisation donnée au gouvernement par le Parlement d'entrer en fonctions.

Inviolabilité : Sauf flagrant délit, un parlementaire ne peut être poursuivi ou arrêté pour une infraction en dehors de l'exercice de ses fonctions sans autorisation de l'assemblée à laquelle il appartient.

Inviolabilité de l'urne : Principe selon lequel personne ne peut ouvrir l'urne excepté les fonctionnaires électoraux agissant dans le cadre de leurs fonctions.

Inviolabilité parlementaire : Privilège qu'ont les parlementaires d'échapper aux poursuites intentées pour des actes étrangers à l'exercice de leur mandat ; jamais absolue, elle ne joue pas en cas de flagrant délit et peut être levée par un vote de l'assemblée à laquelle appartient ledit parlementaire.

Invulnérabilité aux votes tactiques (critère de) : 1. Un électeur ne doit pas pouvoir améliorer les chances d'obtenir l'élection d'un candidat qu'il préfère en le reculant sur la liste

de ses préférences. 2. Un électeur ne doit pas pouvoir réduire les chances d'élection d'un candidat qu'il préfèrerait voir battu en l'avançant sur la liste de ses préférences 3. Un électeur ne doit pas pouvoir améliorer les chances d'obtenir l'élection d'un candidat qu'il préfère en jouant sur la place relative de deux autres adversaires qu'il place derrière (par exemple : choisir l'adversaire le plus mauvais possible dans la perspective d'un duel final).

Irrecevabilité : Incident de procédure par lequel il est mis obstacle à la discussion au fond, voire au dépôt, d'un texte.

Irrégularité : Chose contraire à la loi, illégale.

Irresponsabilité : 1. Dans l'exercice de ses fonctions, un élu ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé pour ses opinions ou votes exprimés. 2. Condition d'une personne, dont les actes ne sont pas susceptibles d'engager sa responsabilité.

Irresponsabilité du Chef de l'État : Impossibilité de mettre en cause le Chef de l'État pour tout acte accompli, en matière politique, dans l'exercice de ses fonctions, sauf en cas de haute trahison.

Irresponsabilité parlementaire : Protection des parlementaires contre les poursuites judiciaires pour tous les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

Irresponsabilité présidentielle : Selon la démarche parlementaire, le Chef de l'État ne peut être mis en cause. Toutefois, le principe cède en cas de haute trahison ou de commission des crimes les plus graves touchant la communauté internationale (crime de génocide, contre l'humanité).

Isagoria : C'est-à-dire égalité dans l'attribution du droit de parole à l'Assemblée.

Islamisme : Désigne, depuis les années 1970, un courant

de l'islam faisant de la charia la source unique du droit et du fonctionnement de la société dans l'objectif d'instaurer un État musulman régi par les religieux.

Islamisme politique : C'est une idéologie politique qui vise à promouvoir une politique conforme aux enseignements de l'Islam. En Europe, les partis politiques islamistes sont généralement modérés, à l'image du Parti de la justice et du développement (AKP) en Turquie et se conforment au jeu démocratique. Sur les questions de sociétés, les partis politiques islamistes suivent généralement une ligne politique conservatrice, à l'image de nombreux partis démocrates chrétiens.

Isocratie : C'est un terme peu utilisé qui désigne un système politique basé sur l'égalité dans l'accès au pouvoir politique ainsi que le partage de celui-ci entre tous les citoyens sans qu'aucun ne puisse en abuser. Ceux-ci ont à la fois le droit et le devoir de participer à toutes les composantes du pouvoir, législatif, exécutif et judiciaire.

Isoloir : C'est l'endroit ou la salle où l'électeur inscrit sa préférence ou prépare son bulletin de vote dans le secret.

Isonomie : Elle désigne le fait d'être soumis à la même loi. A l'origine, l'isonomie est l'égalité des droits civiques avec l'idée de partage effectif du pouvoir.

Protection fonctionnelle et personnelle tendant à assurer le libre exercice du mandat d'un parlementaire.

« Tricher d'une manière ou d'une autre, avec un seul nom d'une seule liste électorale, c'est tricher avec le suffrage universel tout en entier ».

(Jean-Philippe Immarigeon)

J

« La révolution n'est pas un dîner de gala ».

(Mao Tsé-toung)

Jacobinisme : Doctrine politique qui défend la souveraineté populaire et l'indivisibilité de la République française. Il tient son nom du club des Jacobins parisien où ses membres, issus du mouvement du jansénisme parlementaire, s'étaient établis pendant la Révolution française, dans l'ancien couvent des Jacobins.

Jeu à somme nulle et jeu à somme positive (Théorie des jeux) : Dans un jeu à somme nulle (zero sum game en anglais), la masse totale du « gâteau » est donnée ou fixe ; tout gain de l'un des partenaires entraîne la perte équivalente pour les autres partenaires ; ce que chacun gagne est pris sur les autres. L'exemple type du jeu à somme nulle est la guerre classique : le vainqueur accroît sa partie du gâteau son territoire en prélevant sur la part (le territoire) du vaincu. Dans un jeu à somme positive (win win game en anglais), la masse du gâteau augmente, ce qui est en jeu n'est pas la masse même, mais le surplus résultant de l'accroissement. Dans les faits, un jeu en principe à somme nulle peut être aussi à somme positive (les guerres sont ainsi à l'origine des très nombreuses avancées techniques). De

même, dans tout jeu à somme positive, il y a toujours une part à somme nulle le partage de richesses va souvent au-delà de la simple distribution du surplus.

Journal : Le relevé chronologique officiel des procédures d'une chambre, imprimé chaque jour sous forme d'un pamphlet.

Journaliste : C'est tout citoyen d'un pays ou tout étranger mandaté par un organe de presse national ou étranger agréé et accrédité par l'organe de gestion électorale pour assurer la couverture médiatique des opérations électorales. La présence des journalistes a pour but d'assurer la diffusion des informations relatives aux opérations électorales. Toutefois, leur absence n'est pas un motif d'invalidation du scrutin.

Journal officiel (JO) : C'est une publication officielle. Ces journaux diffusent par principe les textes juridiques (lois, décrets...), ainsi que d'autres informations juridiques officielles. Leur accès est souvent facile et gratuit, notamment grâce au réseau Internet.

Juge électoral (de l'élection) : Juge compétent spécialement chargé de trancher les litiges en matière d'élections. Le juge de l'élection doit vérifier que l'expression du corps électoral a été sincère à chaque étape, qu'il s'agisse de la manière dont ont été constituées les listes électorales ou de la régularité des opérations du dépouillement des bulletins. Le juge des élections présidentielles et législatives, c'est la Cour Constitutionnelle (Conseil Constitutionnel).

Jugement : Dans le langage courant on désigne par "jugement" toute décision rendue par une juridiction du premier degré, qui ordonne de payer, de faire ou de ne pas faire ou encore qui prend une mesure d'instruction ou d'exécution. Au point de vue du vocabulaire, les juges de l'ordre judiciaire

sont appelés à rendre différents types de décisions qui portent des appellations différentes.

Jugement de valeur : Par définition, un jugement de valeur est celui qui formule une appréciation sur un objet, un phénomène, une situation. La science a Dans le langage courant on désigne par "jugement" toute décision rendue par une juridiction du premier degré, qui ordonne de payer, de faire ou de ne pas faire ou encore qui prend une mesure d'instruction ou d'exécution. Au point de vue du vocabulaire, les juges de l'ordre judiciaire sont appelés à rendre différents types de décisions qui portent des appellations différentes généralement le souci d'exclure de son discours tout jugement de valeur.

Jugement majoritaire : C'est un système du type vote par valeurs qui se distingue par l'utilisation d'appréciations verbales plutôt que numériques, et la détermination du gagnant par la médiane plutôt que la moyenne.

Junte militaire : Se dit de tout gouvernement issu d'un coup d'État ou d'un coup de force.

Jurés électoraux : Les jurés électoraux sont des personnes volontaires parmi les électeurs inscrits. Un juré peut avoir plusieurs fonctions. Au local de vote : le juré contrôle que l'électeur ne dépose qu'une enveloppe dans l'urne et qu'il dispose d'une carte de vote, ainsi que d'une pièce d'identité. Lors du dépouillement : préparatif du dépouillement centralisé ; tri, numérotation et saisie des bulletins provenant du canal urne et du canal correspondance (Suisse).

Juridiction : Synonyme de tribunal. Se distinguent l'ordre administratif (tribunaux administratifs) et l'ordre judiciaire (tribunaux répressifs, tribunaux civils). Les juridictions se classent également d'après leur nature en « juridiction de

droit commun » et « juridiction d'exception ». Enfin une juridiction doit toujours être située par le degré qu'elle occupe dans la hiérarchie judiciaire.

Jurisprudence : 1. Ensemble des arrêts rendus par une juridiction (sens large). 2. Solution donnée par une juridiction à un type particulier de problèmes (sens étroit). 3. Arrêt ou série d'arrêts (dont on donne généralement les références car il est possible de l'identifier ou de les identifier) qui fixe la solution pour ce type de problème ; dans ce cas on dit que l'arrêt « fait jurisprudence ».

Jurisprudence électorale : On applique le terme de jurisprudence électorale à l'ensemble des arrêts et des jugements qu'ont rendu les cours et les tribunaux dans le cadre des contentieux électoraux.

Juriste : Personne qui a de grandes connaissances juridiques.

Justice constitutionnelle : C'est la partie du droit public (institutions et techniques) qui est chargée de garantir le respect de la Constitution et de sa suprématie sur toutes les autres normes. Cette notion est inhérente à celle de l'État de droit.

Justice électorale : Par justice on entend les éléments suivants, à avoir la prévention des conflits électoraux ; la résolution des contentieux électoraux (corrective : annuler, modifier ou reconnaitre l'irrégularité enjeux électoraux et punitive : infliger une sanction à l'auteur ou à l'entité responsable de l'irrégularité) et les mécanismes alternatifs de règlement des conflits électoraux.

Justice internationale : La communauté internationale a institué plusieurs tribunaux d'envergure universelle ou régionale pour défendre le droit international public et les

droits humains. Les jugements rendus par ces tribunaux sont contraignants pour les États qui les reconnaissent.

Justice mathématique d'un système électoral : Cela signifie que la recherche d'un système juste (et donc, a priori, proportionnel) repose sur sa capacité à transposer efficacement les voix en sièges.

Justice politique : Expression usuelle pour désigner les juridictions spéciales instituées pour connaître des activités politiques contraires à l'intérêt général de l'État.

Justice sociale : Celle qui est destinée au bien de tous.

« Les débats télévisés représentent l'une des rares occasions durant la campagne électorale où les candidats peuvent s'adresser directement à un grand nombre d'électeurs sans que leurs déclarations ne soient « filtrées » par les médias ».

(Stuart Gorin)

K

« J'ai toujours été ennemi du communisme, mais aussi de la rapacité capitaliste ».

(Alexandre Soljenitsyne)

Kabilisme : 1. Doctrine du président congolais Laurent-Désiré Kabila (1939-2001). 2. Le Kabilisme est la mise en application du lumumbisme par une ambition pour le Congo souverain et uni, un état d'esprit pour protéger et défendre les intérêts du Congo et ne jamais le trahir ! (Jean Kalama-Ilunga).

Kangourou : Prérogative du Speaker de la Chambre des Communes, en vertu de laquelle il peut sélectionner les amendements, en écartant certains d'entre eux qui ne sont pas appelés.

Kémalisme : C'est une idéologie politique définie par Mustafa Kemal Atatürk, le fondateur de la République de Turquie. Cette idéologie est dotée de six principes-clés : républicanisme, nationalisme, populisme, laïcité, étatisme et révolutionnarisme. Le but de Mustafa Kemal était de rompre avec la tradition ottomane et islamique et de faire de la Turquie un pays occidental. Toute une série de réformes ont été adoptées dans les années 1920 et 1930 : passage à l'alphabet latin, interdiction du voile, interdiction des écoles religieuses, droit de vote pour les femmes, abandon du statut

de religion d'État de l'Islam, etc.

Kernkabinet : En Belgique, le gouvernement comporte en son sein un Conseil des ministres retreint (en néerlandais kernkabinet, littéralement « Cabinet au cœur (du gouvernement »), abrégé en français en « kern », regroupant le Premier ministre et les Vice-Premiers ministres (dont un par parti membre de la coalition gouvernementale) Cette institution informelle, qui incarne les caractéristiques consociationnelle et partitocratique du régime politique belge, y forme le véritable noyau du pouvoir.

"Kids voting" (Les Enfants aux Urnes) : C'est un organisme qui propose des cours destinés à initier les élèves des écoles primaires et secondaires aux principes démocratiques fondamentaux, et à leur faire comprendre l'importance du vote. Les enfants accompagnent leurs parents aux urnes un jour d'élection et prennent part à un scrutin fictif (élections simulées) tandis que les adultes votent réellement. "Kids voting" est basé aux États-Unis d'Amérique.

Kiosques électroniques : Il s'agit de terminaux placés dans les bureaux de vote, et connectés à des serveurs faisant tourne un logiciel de vote par internet.

Knesset : Parlement monocaméral de l'État d'Israël.

« Seul un système électoral digne de confiance peut garantir l'existence d'une forme démocratique de gouvernement. »

(Larry Garber)

L

« Ceux qui votent ne décident rien, ce sont ceux qui comptent les voix qui décident tout ».

(Staline)

Latoisage: Action de biffer un candidat sur une liste.

« Les urnes ont parlé » : Expression qui signifie que les électeurs ont tranché, ont décidé par le moyen des élections.

« Les élections ne sont pas une panacée » : Expression qui signifie que les élections ne sont pas un remède universel ou un remède miracle avec lequel on peut prétendre résoudre tous les problèmes du pays.

La droite : Les députés qui siègent à droite du Président et qui appartiennent habituellement aux partis conservateurs. La droite est attachée ordinairement aux thèmes de l'ordre et de la fidélité au passé.

La droite de la droite : (Voir extrême droite).

La gauche : Les membres d'une assemblée politique qui professent des idées avancées, progressistes. La fraction de l'opinion que représentent ces membres de l'Assemblée. La gauche est attachée à l'idée de mouvement, aux thèmes du progrès, de l'innovation, de la justice sociale et de l'égalité.

La gauche de la gauche : (Voir extrême gauche).

La proportionnelle : Système électoral où les élus de chaque parti sont en nombre proportionnel à celui des voix

obtenues par leur parti au plan national.

La règle de « tout au gagnant » : Selon cette règle, si un candidat obtient la majorité des suffrages populaires dans un État des États-Unis d'Amérique, même d'une seule voix, il gagne toutes les voix des grands électeurs de cet État. S'il l'emporte dans les douze États les plus peuplés, même de justesse, il s'assure la majorité de 538 voix de grands électeurs de l'ensemble de la nation.

Lancement de la campagne : Action de démarrer la campagne d'un candidat par les moyens publicitaires en vue d'assurer sa victoire électorale.

Landsgemeinde : Ancestrale forme de démocratie directe, ces assemblées réunissant les citoyens d'un canton ou d'une commune de Suisse afin de les faire voter, à mains armées et levées, sur les projets intéressant la collectivité. Ils ne subsistent qu'à Glaris et dans le demi-canton Appenzell I.Rh.

Latoisage : Consiste à biffer le nom d'un ou de plusieurs candidates ou candidats. Le latoisage n'a aucune incidence sur les suffrages de liste, mais influe sur la répartition nominative des sièges obtenus au sein de la liste modifiée.

Leader : 1. Personne qui prend la tête d'un mouvement, d'un groupe. 2. La personne la plus en vue d'un parti politique. 3. Le leader est avant tout une personne courageuse qui sait encourager les autres à changer. C'est celui qui est capable de faire accomplir des tâches par ses subordonnés par son influence et son pouvoir de persuasion. Le défi du leader est de constituer une organisation où les membres s'identifient aux objectifs, trouvent leur travail significatif, et se sentent responsables dans la réalisation des objectifs.

Leader charismatique : 1. Celui qui est doté d'une influence

dominante, hors du commun. 2. Un leader charismatique est habituellement un orateur de prestige, adulé par une portion importante d'une communauté donnée. Les causes du charisme d'une personne restent difficiles à cerner : la voix, le geste, la prestance sont des composantes habituellement citées. S'ajoutent souvent la représentation symbolique de la personne : son expérience, son apport, son courage et une série de qualités qui lient étroitement le présent d'une communauté à la personne charismatique. Bien qu'il demeure difficilement explicable, le charisme est essentiellement contextuel. Le leader charismatique est capable d'inspirer et de motiver les gens à faire plus que ce qu'ils auraient fait normalement en dépit des obstacles et des sacrifices personnels que cela implique. Le leader charismatique a un impact émotionnel sur les autres, car il fait appel autant au cœur qu'à l'esprit. On peut être un leader sans être charismatique. Une société a besoin de leaders si possible charismatiques. Dans le charisme, il y a une notion de cœur, une dimension humaine prépondérante, contrairement au leadership ou les notions de compétitivité et d'égocentrisme sont plus importantes.

Leader créatif : Il apporte renouveau, vitalité et de nouvelles opportunités au sein des organisations et dans l'économie tout entière.

Leader de la majorité : Le membre du parti majoritaire dans une chambre, élu pour être le leader du parti.

Leader de la minorité : Le membre du parti minoritaire dans une chambre, élu pour être le leader du parti.

Leaders d'opinion : Ce sont des individus qui fournissent des informations et qui exercent un leadership auprès des autres dans leurs décisions de consommation. Par

conséquent, le leadership d'opinion peut être défini comme une tendance comportementale et une capacité d'influer sur les décisions d'achat des autres. Étant donné un tel rôle, le leadership d'opinion a été étudié dans le marketing depuis de nombreuses années.

Leadership : 1. Le leadership est la capacité d'un individu de mobiliser les énergies du groupe en le fédérant autour d'une action. Le leadership est la capacité d'influencer le comportement des membres d'une organisation/institution, en leur faisant faire avec enthousiasme des taches qu'ils n'auraient pas effectuées sans cette influence. C'est l'art d'inciter les membres d'une organisation/ institution à réaliser leurs tâches avec zèle et confiance. Le leadership, c'est une attitude, c'est quelque chose que l'on a en soi. Le leadership ne s'apprend pas sur les bancs de l'école, mais s'acquiert avec le temps et l'expérience. 2. Fonction, position de leader.

Leadership appréciatif : Il se concentre à comprendre, à apprendre et à s'appuyer sur ce qui fonctionne plutôt que sur ce qui ne fonctionne pas dans le milieu du travail. Il apprend à chaque individu dans la société à être un leader, à s'apprécier comme leader dirigeant, à explorer les conditions qui donnent cette idée et cette énergie pour imaginer son avenir en tant que leader. Le leadership appréciatif repose sur l'interrogation appréciative. Les dirigeants n'ont pas seulement besoin de connaître, de comprendre et d'utiliser le concept du leadership appréciatif, ils ont aussi besoin de l'intégrer comme une pratique dans leur vie quotidienne en s'interrogeant.

Leadership authentique : Il repose sur la reconnaissance explicite ou implicite de la conscience de soi du leader et

l'accent porté sur l'intégrité, la confiance, le courage et l'espoir. Le leadership authentique ne reconnaît pas les différents styles de leadership, il ne s'intéresse pas aux caractères des leaders ni d'un ensemble fixe de caractéristiques que les leaders seraient censés imiter. La théorie du leadership authentique tient à ce que chaque leader ait son propre style unique qu'il ait développé grâce à ses études, à son expérience, à des conseils, à l'introspection, et que le style de leadership qu'il adopte soit compatible avec son caractère et sa personnalité. Les leaders authentiques sont plus proactifs et ils adaptent leur style pour convenir à la situation immédiate.

Leadership charismatique : C'est celui qui fait montre des qualités telles que d'être visionnaire, atypique, énergique et exemplaire. Le leader charismatique a un objectif idéalisé et un fort engagement personnel dans un objectif. Il a confiance en lui, montre de l'assertivité, il est un agent de changement radical, plutôt que le gardien du statu quo. Le charisme peut être trouvé aussi dans un environnement de travail de gens ordinaires et pas seulement au sommet de la hiérarchie.

Leadership discursif : Il passe par un leadership rhétorique où l'efficacité du leader s'observe non seulement par la livraison du langage, mais aussi par la présentation des discours qui peuvent affecter les interactions entre le leader et les suiveurs. Le leadership discursif se construit également à partir du leadership narratif, c'est à dire l'art de savoir raconter des histoires sous forme écrite, électronique ou orale.

Leadership féminin : Le leadership féminin est la capacité d'une femme à mener ou conduire d'autres individus ou une organisation dans le but d'atteindre certains objectifs. On

dira alors qu'une femme leader est celle-là qui est capable de guider, d'influencer et d'inspirer, bref de gérer des ressources humaines. Le leadership féminin anticipe les crises et s'inscrit dans l'action. Il est plus humain, plus équilibré et plus équitable. Les femmes sont davantage focalisées sur les résultats à délivrer que sur elles-mêmes.

Leadership héroïque : Il suppose que les dirigeants sont nés en tant que leaders ou qu'ils disposent des qualités de leader dès la naissance. La plupart des historiens racontent des récits dans lesquels les décisions de quelques grands hommes changent radicalement le sort de millions d'autres. La plupart des biographies des grands leaders présentent les leaders héroïques comme s'ils étaient arrivés au monde avec une dotation génétique extraordinaire.

Leadership narcissique : C'est une personne dont l'intérêt principal est la préservation de soi avec une indépendance impossible à intimider. Le narcissique a un besoin extrême et inné d'estime de soi sous la forme de statut, d'attention ou d'admiration. Elle a tendance à croire qu'elle ne peut pas compter sur l'amour et la loyauté de quelqu'un d'autre, et dans son effort de développement de soi, elle se préoccupe à établir son pouvoir et son contrôle sur les autres. Elle est indifférente aux besoins et au bien-être des autres. Elle vise à améliorer son propre statut. Elle a un fort besoin de puissance et de pouvoir. Mais elle a un faible contrôle sur elle-même, s'emportant avec impulsion. Finalement, le narcissique est particulièrement adapté pour agir comme un bastion de sécurité pour les autres, essentiellement dans un rôle de leadership.

Leadership paternaliste : L'autorité est dans la main d'un seul individu, généralement le chef d'entreprise d'une

organisation familiale ou le créateur de l'organisation patriarche. Le style paternaliste se caractérise par une attitude bienveillante. Le leadership paternaliste nourrit l'esprit des gens et de ses salariés que le chef du clan doit traiter ses collaborateurs comme s'ils étaient les membres de sa famille.

Leadership politique : C'est celui qui porte particulièrement son attention sur les institutions politiques qui ont de grands effets sur les systèmes sociaux. Les études contemporaines sur le leadership politique observent l'inclinaison théorique et pratique que jouent certains facteurs politiques sur l'économie et sur la vie sociale comme les hommes et les femmes politiques, les partis politiques, les gouvernements nationaux, les organismes supranationaux, les organismes régionaux et infranationaux ainsi que l'impact de ces facteurs politiques sur le développement.

Leadership situationnel : La théorie situationnelle du leadership propose que les leaders choisissent le meilleur plan d'actions qui soit basé sur des variables contextuelles. Selon cette approche, le niveau de performance d'un collaborateur dépend en grande partie du style de management que le responsable adopte à son égard. De plus, il n'existe pas de style de management idéal mais des styles adaptés à chaque situation. En effet, la mise en pratique du bon style de leadership au bon moment et dans le bon contexte permet de minimiser l'effort à produire, d'où une orientation du leadership situationnel davantage axée sur l'efficience que sur l'efficacité.

Leadership transactionnel : Celui qui se concentre sur le rôle et les exigences de la tâche et il utilise des récompenses contingentes sur la performance. Il motive les membres du

groupe par des objectifs de récompenses qui sont dans la lignée de ceux des autres membres.

Leadership transformationnel : C'est celui qui prend la responsabilité pour la revitalisation de l'organisation. Il définit le besoin du changement, il crée de nouvelles visions, il mobilise l'engagement de ces visions, et finalement il transforme l'organisation. Le leader est une personne qui est dotée d'une vision du futur et qui partage sa passion pour réaliser de grandes choses. Il fait avancer son projet en injectant l'enthousiasme et de l'énergie autour de lui (elle). Sa fin vient lorsqu'il (elle) impose la transformation malgré son impopularité. Ses caractéristiques sont le charisme, l'inspiration, la stimulation intellectuelle et la considération.

Lecteur de carte à puce : Appareil qui lit les données sauvegardées sur une carte à puce et qui sert à authentifier l'identité d'un électeur.

Lecture : Phase d'examen d'un texte de loi déposé devant une assemblée. Cet examen se poursuit en deuxième, troisième, voire quatrième lecture (si le Gouvernement ne décide pas de réunir une commission mixte paritaire) tant que tous les articles n'ont pas été adoptés en termes identiques par les deux assemblées. (Voir navette).

Légalitaire : Qui tend vers la légalité ; qui la pratique ou s'en inspire.

Légalité : 1. Caractère de ce qui est légal. Situation légale, ensemble des actes et des moyens autorisés par la loi. 2. Principe fondamental de l'action administrative faisant office de garantie élémentaire des administrés, et selon lequel l'Administration ne peut agir qu'en conformité avec le Droit. 3. Elle désigne le plus souvent la qualité d'un texte et exprime sa conformité à l'ordre juridique positif, ce qui le rend d'effet

obligatoire sous peine de sanction.

Légalité : 1. Conformité à la loi. 2. État légal ; situation légale ; ensemble des actions effectuées, des moyens utilisés, conformément aux prescriptions de la loi.

Légiférer : Faire des lois.

Législateur : Celui, celle qui donne des lois à un peuple ; le pouvoir qui fait des lois.

Législatif : Qui fait les lois, qui est de la nature de la loi, qui émane d'une loi.

Législation électorale : 1. Ensemble de normes relatives à l'organisation des élections dans un pays. 2. Loi électorale.

Législature : 1. Période pour laquelle une assemblée législative est élue. 2. L'Assemblée nationale. 3. Parlement bicaméral dans la moitié des États membres des États-Unis d'Amérique.

Légitimation : Fait de légitimer, de reconnaitre comme légitime.

Légitime : 1. Qui est consacré par la loi. 2. Etabli conformément à la constitution ou aux traditions politiques. 3. Conforme à l'équité, à la morale, à la raison, justifié.

Légitimer un pouvoir : Rendre un pouvoir légitime, le faire reconnaître comme authentique.

Légitimité : 1. Caractère de ce qui est légitime. 2. Elle se rapporte à l'idée de ce qui est juste ou équitable et possède une dimension souvent subjective.

Légitimité charismatique : 1. Elle est fondée sur le prestige, la force et l'autorité personnelle d'une personne qui s'impose. 2. Elle est liée à une autorité exceptionnelle. Ex : héros, demi-dieu, prophète, grand tribun.

Légitimité de droit divin : Légitimité fondée sur l'investiture divine, directe ou providentielle, du roi ou de lamine.

Légitimité démocratique : Légitimité fondée sur l'investiture populaire des gouvernants (élection).

Légitimité monarchique : (Voir légitimité de droit divin).

Légitimité rationnelle-légale : 1. Elle s'appuie sur des règles impersonnelles et universelles. Dans ce cas, l'autorité qui est reconnue est liée à la fonction et non à la personne qui la représente. Ex : gendarme, contrôleur SNCF, préfet, etc. 2. Elle est fondée sur la loi préétablie, impersonnelle et objective, qui peut être soit de type nominal, cooptatif ou administratif, soit de type électoral.

Légitimité traditionnelle : 1. Elle est fondée sur une tradition considérée comme immémoriale et incontestable. Par ex. : une dynastie, monarchie, un ordre féodal ou des patriarches. 2. Elle est fondée sur l'hérédité et les droits dynastiques ou ancestraux définis selon les coutumes en vigueur.

Législatives (Les) : Les élections législatives par lesquelles sont élus les députés.

Leitmotiv de campagne : Thèmes, phrases qui reviennent à plusieurs reprises dans une campagne électorale (pluriel leitmotiv ou leitmotive).

Lettre de saisine : Document adressé au président du Conseil constitutionnel, qui en accuse réception.

Lettre rectificative : Modalité de l'initiative gouvernementale modifiant un projet de loi déjà déposé et, comme lui, imprimée et distribuée sous forme de document parlementaire, ce qui la distingue d'un amendement.

Levée des fonds : Perception des fonds pour la campagne électorale.

Levée d'immunité parlementaire : Décision d'une assemblée suspendant l'inviolabilité qui protège ses membres, en autorisant l'arrestation ou toute autre mesure privative ou

restrictive de liberté de l'un d'entre eux.

Lexicométrie : C'est un procédé pour faire le comptage de mots en vue de faire ressortir les spécificités du vocabulaire employé par les acteurs politiques.

Libéral : Partisan du libéralisme, en politique et en économie.

Libéralisation politique : Par libéralisation politique d'un régime autoritaire, on doit comprendre un processus d'élargissement de la sphère des droits civiques et politiques dévolus aux citoyens, impliquant une tolérance plus grande vis-à-vis de l'opposition et l'incitation à la diversité et au pluralisme politique et associatif.

Libéralisme : 1. Attitude de ceux qui s'attachent en premier lieu à la défense de la démocratie politique et des libertés individuelles des citoyens. 2. Doctrine économique hostile à l'intervention de l'État dans la vie économique et à son contrôle sur les moyens de production Le libéralisme occupe le centre entre le conservatisme et le socialisme.

Libéralisme culturel : Attitude qui respecte la liberté d'autrui en matière d'opinion, de conduite, s'oppose à autoritarisme, intransigeance.

Libéralisme économique : 1. Doctrine économique hostile à l'intervention de l'État dans la vie économique et sociale. 2. Doctrine préconisant la libre concurrence, la libre entreprise, le libre-échange. La libre concurrence implique la réglementation pour empêcher la constitution de monopole tout en limitant l'intervention de l'État au strict minimum pour ne pas entraver le libre jeu de l'entreprise qui ne prend ses ordres qu'au marché dont les mécanismes sont supposés en mesure de réaliser l'intérêt général

Libéralisme philosophique : C'est une doctrine de

philosophie politique qui affirme la liberté comme principe politique suprême ainsi que son corollaire de responsabilité individuelle, et revendique la limitation du pouvoir du souverain.

Libéralisme politique : 1. Doctrine et système politiques reposant sur l'égalité civile des citoyens, la reconnaissance et la mise en œuvre des libertés publiques (liberté de réunion, d'opinion, d'information, d'association) ainsi que de la démocratie. 2. Doctrine qui défend la liberté des individus, la liberté politique, la liberté de conscience, la tolérance envers les opinions d'autrui.

Libéralisme vert : Il s'applique à des partis politiques dont l'idéologie se trouve à l'intersection entre l'écologie politique et le libéralisme. Alors que les partis écologistes « classiques » sont souvent marqués à gauche, les partis politiques verts libéraux se situent plutôt au centre droit de l'échiquier politique.

Liberté : 1. Le pouvoir d'agir au sein d'une société organisée selon sa propre détermination et ses ambitions, dans la limite des règles établies. 2. Absence ou suppression de toute contrainte considérée comme anormale, illégitime ou immorale. 3. Possibilité assurée par les lois ou le système politique et social, d'agir comme on l'entend, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits d'autrui ou à la sécurité publique.

Liberté civile : Le droit d'agir à sa guise, sous réserve de respecter les lois établies.

Liberté d'assemblée : Le droit pour plusieurs personnes de se réunir à un même lieu.

Liberté d'association : Le droit pour toute personne de créer des associations et de s'associer librement avec d'autres. Le droit de s'associer librement doit être respecté

puisque la possibilité de constituer des organisations politiques et d'y adhérer est l'un des moyens les plus importants pour la population de participer au processus électoral.

Liberté de coalitions : Droit reconnu aux partis politiques et aux candidats de s'entendre dans la poursuite d'intérêts électoraux communs.

Liberté de conscience : Volonté d'opinion, d'agir selon les normes de sa conscience.

Liberté de la presse : Le droit de publier des journaux, des livres sans autorisation préalable ni censure.

Liberté de mouvement : Possibilité de se déplacer physiquement avec facilité, aisance, indispensable pendant la campagne électorale.

Liberté de penser : (Voir liberté d'expression).

Liberté de religion : Le droit de choisir sa religion ou de n'en point avoir, de pratiquer la religion de son choix.

Liberté de réunion : Possibilité de se réunir pacifiquement.

Liberté du vote : Il y a liberté du vote, lorsque les électeurs sont en mesure de voter librement, sans intimidation ou menace de violence.

Liberté d'expression : La possibilité d'avoir des opinions sans ingérence et de rechercher, de recevoir et de distribuer des renseignements et des idées en utilisant tous les médias disponibles sans considération des frontières. La liberté de rechercher et de recevoir des renseignements est liée au droit de l'électorat de recueillir des renseignements afin de faire un choix en toute connaissance de cause quant aux candidats aux élections.

Liberté d'opinion : (Voir liberté d'expression).

Liberté politique : 1. Droit d'exercer une activité politique, d'adhérer à un parti, de militer, d'élire des représentants. 2.

Droit pour les membres d'une nation de se gouverner eux-mêmes.

Libertés publiques : Droits de l'homme reconnus, définis et protégés juridiquement. On peut les classer en trois catégories : droits individuels, droits politiques et droits sociaux et économiques.

Liberticide : 1. Qui porte atteinte à la liberté, aux libertés. Complot, opinion, ordonnance liberticide ; lois, mesures liberticides. 2. Qui fait référence à la destruction des libertés.

Liberum veto : Droit reconnu à tout membre de la Diète, en Pologne, jusqu'au XVIIIe siècle, d'empêcher une décision, fût-elle soutenue par tous les autres.

Lice : Le mot « lice » provient du francique « *lîstja* » qui signifiait « barrière ». Au XIIe siècle, les lices étaient les terrains fermés dans lesquels se déroulaient les célèbres tournois. « Entrer en lice » signifie donc entrer en compétition. Si on utilise souvent cette expression dans le domaine sportif, on peut aussi l'appliquer au domaine de la politique pour figurer que deux candidats sont prêts à s'affronter.

Lien politique : Ensemble des appartenances, des croyances et des pratiques qui invitent les citoyens à se réunir et à partager un destin commun. Dans les sociétés occidentales contemporaines, le lien politique est lié à l'adhésion aux valeurs démocratiques

Lieutenant-gouverneur : fonction officielle des territoires le plus souvent anciennement gouvernés par la Couronne britannique, par ex. le représentant, depuis 2022, de S.M. le Roi Charles III au Canada au sein du Parlement. Son rôle, essentiellement symbolique, consiste surtout à sanctionner les lois (Canada).

Ligne du parti : Les principes ou les grandes options d'un

parti.

Ligne politique : Orientation politique.

Ligue des Electrices (League of Women Voters) : C'est une organisation à but non lucratif et sans affiliation politique basée aux États-Unis d'Amérique. Elle encourage une participation informée et active des citoyens dans le gouvernement et influence la politique publique à travers l'éducation. Elle aide les citoyens à se familiariser avec la structure d'un gouvernement démocratique, notamment les conditions à remplir pour voter, les formalités d'inscription sur les listes électorales et le déroulement des opérations pendant une élection. L'objectif de la Ligue des Electrices est de rendre les citoyens capables de façonner des meilleures communautés à travers le monde.

Liste : Sélection de candidats présentés par un parti dans un scrutin proportionnel de liste.

Liste à jour : La liste des électeurs qui comprend les changements démographiques et géographiques qui interviennent au sein de l'électorat entre la date de l'établissement ou de mise à jour de la liste et celle de l'élection.

Liste blanche : L'électeur construit lui-même sa liste en faisant figurer les candidats qu'il souhaite mais qui sont déjà présents sur d'autres listes.

Liste complète : La liste des électeurs qui inclut tous les électeurs admissibles au vote.

Liste continue : Une liste des électeurs qui contient les noms de tous les électeurs admissibles ou des citoyens qui atteindront l'âge de voter avant la prochaine élection. Cette liste est maintenue par un organisme électoral sur une base continue.

Liste d'émargement : 1. C'est une copie de la liste

électorale. Elle permet au bureau de vote de s'assurer que l'électeur est régulièrement inscrit. Après avoir voté, l'électeur signe lui-même la liste d'émargement, afin de limiter les risques de fraude électorale. 2. Liste des personnes ayant participé à un vote.3. Elle permet d'identifier et de faire signer les électeurs après avoir voté.

Liste d'experts électoraux des Nations Unies : Elle comprend les noms des personnes qui peuvent apporter rapidement une assistance technique spécialisée aux gouvernements et aux instances nationales de gestion des élections. Ces personnes, recrutées à titre de consultants ou fonctionnaires des Nations Unies, participent à des missions électorales d'une durée d'une semaine à plusieurs mois selon l'assistance demandée.

Liste de vote par dérogation : Document papier portant certaines rubriques des électeurs ayant le droit de vote et qui se trouvent en dehors de la circonscription électorale où ils se sont faits enrôler. N'étant pas sur la liste électorale de la circonscription, ils doivent se faire préalablement enregistrer quinze jours avant le vote au bureau local de la commission électorale nationale indépendante. Les électeurs qui entrent dans cette catégorie sont

Liste des radiés : Document papier portant les noms des électeurs qui se sont faits enrôler plusieurs fois et qui, privés de leurs droits civiques et politiques, ne peuvent participer au vote.

Liste du parti : Dans le système de représentation proportionnelle, chaque parti politique est en droit de proposer, en avance, autant de candidats qu'il y a des sièges à pourvoir au Parlement. Avant l'élection, chaque parti dresse la liste des noms de candidats selon l'ordre de préférence. Après

l'élection, il est attribué à chaque parti un certain nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues. Les noms des personnes qui vont occuper les sièges sont pris sur les listes des partis.

Liste électorale : 1. Registre des électeurs d'une circonscription, d'un bureau de vote. 2. C'est un registre dressé comportant tous les noms des citoyens d'une circonscription électorale admis à voter. La liste électorale, comme la carte d'électeur, est un élément de la procédure électorale d'un état, destinée à lutter contre les risques de fraude électorale. La fonction de la liste électorale est en effet de permettre de vérifier, avant la tenue du scrutin, que seuls y participent ceux qui en ont le droit et en garantissant par une gestion des fichiers électoraux, qu'il ne soit pas possible de s'inscrire à plusieurs endroits afin d'empêcher un électeur de voter plusieurs fois. 3. Répertoire alphabétique officiel des personnes composant le corps électoral. 4. Liste d'électeurs admissibles habilités à voter dans un bureau de vote donné et qui peut prendre la forme d'un registre électoral électronique ou en papier.

Liste électorale permanente : 1. Une liste sur laquelle les électeurs peuvent se faire inscrire à tout moment jusqu' à une date prévue avant la tenue d'une élection. 2. Liste électorale établie à partir des détenteurs de la carte nationale d'identité et en collaboration avec divers bureaux et services nationaux et régionaux (régie des automobilistes, des impôts, des passeports, des nouveaux citoyens).

Liste électorale préexistante : (Voir liste électorale permanente).

Liste exhaustive : (Voir liste complète).

Liste incomplète : Se dit lorsque qu'il s'agit d'une liste de

candidature qui comprend un nombre de candidats inférieur ou égal à celui des sièges à pourvoir dans une circonscription.

Liste indépendante : Se dit d'une liste qui ne s'identifie à aucun parti politique.

Liste neutre : Bulletin sans nom de liste ni de candidates ou candidats pré-imprimé, que l'électrice ou l'électeur remplit lui-même à la main.

Liste périodique : Un type d'inscription consistant en' une liste des électeurs admissibles, établie par l'organisme chargé des élections à chaque scrutin, sans chercher à la maintenir à jour d'une élection à une autre. Elle sert à un usage occasionnel plutôt que continu.

Lobby : Etymologie : anglicisme. En anglais, lobby est un couloir, un vestibule. Vers 1830, en Angleterre, "lobby" désignait les couloirs de la Chambre des Communes où les membres des groupes de pression pouvaient venir discuter avec les parlementaires. Un lobby est un groupe de pression qui tente d'influencer les lois, les réglementations, l'établissement des normes (industrielles par exemple), les décisions..., pour favoriser ses propres intérêts, économiques en général. Un lobby peut être un regroupement plus ou moins formel d'acteurs qui partagent des intérêts communs ou qui appartiennent à un même secteur d'activité professionnelle (Voir groupe de pression).

Lobbying ou lobbyisme : Par extension, le lobbying se définit comme « l'activité qui consiste à procéder à des interventions destinées à influencer directement ou indirectement les processus d'élaboration, d'application ou d'interprétation des mesures législatives et plus généralement, de toute intervention ou décision des pouvoirs publics. » (F.J. Farnel).

Un ensemble des « communications orales ou écrites avec un titulaire de la charge publique en vue d'influencer ou susceptibles d'influencer la prise de décision » (Loi québécoise). 3. Action menée par les lobbyistes.

Lobbyiste : 1. Un individu qui encourage le passage, la défaite ou la modification d'un projet ou d'une proposition de loi. 2. Membre d'un groupe organisé qui défend un intérêt ou une idée.

Logiciel : Commandes codées écrites qui dictent à l'ordinateur les tâches à effectuer.

Logistique électorale : La logistique électorale est un ensemble d'activités qui ont pour objet de gérer les matériels d'une organisation dans le but de mettre à la disposition de celle-ci les ressources correspondant à ses besoins en respectant les conditions économiques prévues, le degré de la qualité de service attendus, dans les conditions de sécurité et de sureté satisfaisantes.

Logo (abréviation de logotype) d'un parti : Représentation graphique originale du sigle d'un parti politique. Le logo d'un parti ne peut être copié par un autre parti sous peine d'être disqualifié de la course électorale.

Loi : Règle écrite générale et permanente adoptée par le Parlement (Assemblée nationale, Sénat). La loi est promulguée par le Président de la République. Souveraine, elle doit être conforme à la Constitution et ne doit pas contrevenir aux traités internationaux, qui jouissent d'une préséance sur elle.

Loi électorale/Code électoral : Un ou plusieurs textes de loi régissant tous les aspects du processus électoral concernant les institutions politiques définies dans la Constitution ou dans le cadre institutionnel d'un pays.

Loi électorale consolidée : Recueil législatif unique rassemblant toutes les lois relatives au processus électoral d'un pays. Parfois appelé code électoral.

Loi (la) Maurice Duverger : Selon cette loi, le scrutin majoritaire à un tour conduit souvent à un système bipartite.

Loi (s) fondamentale(s) : De nos jours, expression désignant la Constitution ou l'ensemble des textes formant la Constitution d'un pays (ex : Allemagne, Espagne).

Loi constitutionnelle : 1. C'est celle qui modifie la Constitution. Elle doit être adoptée par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum. 2. Elle porte révision de la Constitution selon la procédure déterminée par la Constitution.

Loi de finances (ou budget) : La loi de finances annuelle arrête les dépenses et les recettes de l'État pour l'année suivante (ou pour l'année en cours : loi de finances dite "rectificative"). Le projet de loi de finances est soumis d'abord à l'Assemblée nationale. On distingue trois sortes de lois de finances. La loi de finances annuelle arrête les recettes, les dépenses et le montant du déficit -ou de l'excédent- budgétaire pour l'année suivante. La loi de finances rectificative a notamment pour objet d'ajuster les prévisions de recettes de l'année en cours ou de modifier les dépenses ou leur répartition. La loi de règlement constate les résultats financiers de chaque année civile.

Loi de programme : Décrit les objectifs que se fixe l'État dans un domaine (enseignement, dépenses militaires...) pour les années à venir, et les moyens financiers qu'il envisage d'y consacrer. Cependant, les crédits correspondants ne peuvent être ouverts que par une loi de finances.

Loi de ratification des traités : Les traités les plus

importants ne peuvent être ratifiés par le Président de la République qu'après le vote d'une loi l'y autorisant.

Loi de répartition des sièges : Elle décrit la manière dont les sièges électoraux sont répartis entre les différentes circonscriptions électorales dans un pays. La distribution est proportionnelle au nombre d'électeurs enregistrés dans chaque circonscription électorale.

Loi d'habilitation : 1. Le Gouvernement peut demander au Parlement l'autorisation de prendre par voie d'ordonnances des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. L'autorisation est accordée par une loi fixant le délai d'habilitation, la finalité et le domaine d'intervention des mesures que le Gouvernement entend prendre. Les ordonnances sont prises en Conseil des ministres. 2. Loi qui autorise le gouvernement à prendre des mesures relevant normalement du domaine de la loi (cf. Décret-loi ; Ordonnance).

Loi de Duverger (La) : En science politique, la Loi de Duverger est un principe qui affirme que le scrutin majoritaire uninominal à un tour tend à favoriser un système bipartite. La Loi de Duverger suggère l'existence d'un lien étroit entre un système politique et son système électoral.

Loi électorale : Loi relative à l'organisation des é1ections. Elle contient des dispositions sur les conditions de candidature et d'exercice de vote, sur l'inscription des électeurs et le dépôt de candidature, sur la campagne électorale, les opérations de vote, le dépouillement et la compilation des voix, sur la transmission, sur la publication des résultats et sur le règlement des contentieux. Elle prévoit une série d'arrêtés nécessaires à l'organisation des élections (par exemple l'arrêté convoquant le corps électoral aux élections, l'arrêté, déterminant la période de dépôt de candidatures, l'arrêté sur

les conditions de la campagne électorale, l'arrêté déterminant les particularités des bulletins de vote, etc.) et contient des dispositions pénales pour sanctionner les violations. Lorsque la loi électorale est accompagnée de règlements administratifs et assortie de codes de conduites, on parle-de code électoral.

Loi organique : 1. Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des pouvoirs publics dans les cas prévus par la Constitution. En cas de désaccord entre les deux assemblées, elle ne peut être adoptée en dernière lecture par l'Assemblée nationale qu'à la majorité absolue de ses membres. Elle est obligatoirement déférée devant le Conseil constitutionnel. 2. Loi qui a pour objet l'application des dispositions constitutionnelles sur les pouvoirs publics et adoptée à la suite d'une procédure particulière.

Loi référendaire : Elle réglemente l'organisation des consultations populaires importantes, notamment sur la constitution et précise les règles de la campagne référendaire.

Loi sur les partis politiques (ou Charte des partis politiques) : Elle traite de la formation, de l'enregistrement et de la reconnaissance légale (et de la perte de cette reconnaissance) des partis politiques et en règlemente le fonctionnement. Elle désigne le responsable de l'actualisation de la liste des partis dûment enregistrés et favorise la création d'un environnement qui garantit le fonctionnement du pluralisme politique aux joutes électorales, c'est-à-dire celles qui offrent une vision, une stratégie sérieuse à l'électorat. Le financement des partis ainsi que le contrôle et le remboursement des dépenses électorales font souvent l'objet de cette loi.

Lord-maire : Maire élu de certaines grandes villes anglaises.

Loyauté à un parti : Fidélité à un parti.

Lumpenprolétariat : Pour les marxistes, frange du prolétariat trop misérable pour acquérir une conscience de classe et se rallier à la révolution prolétarienne.

« Il faut laisser les Présidents africains gagner les élections, sinon ils n'en feraient plus ! »

(Jacques Chirac)

Globethics

Globethics is an ethics network of teachers and institutions based in Geneva, with an international Board of Foundation and with ECOSOC status with the United Nations. Our vision is to embed ethics in higher education. We strive for a world in which people, and especially leaders, are educated in, informed by and act according to ethical values and thus contribute to building sustainable, just and peaceful societies.

The founding conviction of Globethics is that having equal access to knowledge resources in the field of applied ethics enables individuals and institutions from developing and transition economies to become more visible and audible in the global discourse.

In order to ensure access to knowledge resources in applied ethics, Globethics.net has developed four resources:

Globethics Library
The leading global digital library on ethics with over 1 million documents, 75 collections and 170 journals: all specially curated content

Globethics Publications
A publishing house open to all the authors interested in applied ethics and with over 320 publications in various series

Globethics Academy
Online and offline courses and training for all on ethics both as a subject and within specific sectors

Globethics Network
A global network of experts and institutions including a Pool of experts and a Consortium

Globethics.net provides an electronic platform for dialogue, reflection and action. Its central instrument is the website:

https://globethics.net ■

Globethics Publications

The list below is only a selection of our publications. To view the full collection, please visit our website.

All products are provided free of charge and can be downloaded in PDF form from the Globethics library and at www.globethics.net/publications. Bulk print copies can be ordered from *publications@globethics.net* at special rates for those from the Global South.

Prof. Dr Fadi Daou, Executive Director. Prof. Dr Amélé Adamavi-Aho Ékué, Academic Dean, Dr Ignace Haaz, Managing Editor. M. Jakob Bühlmann Quero, Editor Assistant.

Find all Series Editors: https://www.globethics.net/publish-with-us
Contact for manuscripts and suggestions: *publications@globethics.net*

Theses Series

Florence Muia, *Sustainable Peacebuilding Strategies. Sustainable Peacebuilding Operations in Nakuru County, Kenya: Contribution to the Catholic Justice and Peace Commission (CJPC),* 2020, 195pp. ISBN: 978-2-88931-331-0

Mary Rose-Claret Ogbuehi, *The Struggle for Women Empowerment Through Education,* 2020, 410pp. ISBN: 978-2-88931-363-1

Nestor Engone Elloué, *La justice climatique restaurative: Réparer les inégalités Nord/Sud*, 2020, 198pp. ISBN 978-2-88931-379-2

Hilary C. Ike, *Organizational Improvement of Nigerian Catholic Chaplaincy in Central Ohio*, 2021, 154pp. ISBN 978-2-88931-385-3

Paul K. Musolo W'Isuka, *Missional Encounter: Approach for Ministering to Invisible Peoples*, 2021, 462pp. ISBN: 978-2-88931-401-0

Andrew Danjuma Dewan, *Media Ethics and the Case of Ethnicity. A contextual Analysis in Plateau State, Nigeria*, 2022, 371pp. ISBN: 978-2-88931-437-9

Sébastien Munguiko Bintu, *La conversion progressive et le rôle d'apôtre dans l'histoire du salut. Les cas de Simon Pierre et Paul de Tarse dans Luc-Actes : Étude exégétique*, 2023, 583pp. ISBN 978-2-88931-513-0

Hassan Fartousi, *A Portrait of Trade in Cultural Goods: in Respect of the WTO and the UNESCO Instruments in the Contexts of Hard-Law and Soft-Law*, 2023, 497pp. ISBN: 978-2-88931-530-7

Alain Kusinza Nkinzo, *Celebrating the Reconciliation: Potentialities of Pentecostal Worship for Reconciliation and Peace in the Context of the Great Lakes Region,* 2023, 533pp. ISBN: 978-2-88931-541-3

Michael Heumann, *Zeitgenössische Wachstumskritik aus wirtschaftsphilosophischer Perspektive,* 2023, 580pp. ISBN: 978-2-88931-542-0

Yosra Ben Ameur, *Essai sur la relation entre l'éthique et le droit des affaires. Partie 1, La réception de l'éthique par le droit des affaires*, 2024, 437pp. ISBN: 978-2-88931-561-1

Yosra Ben Ameur, *Essai sur la relation entre l'éthique et le droit des affaires. Partie II*, *La protection de l'éthique par le droit des affaires*, 2024, 655pp. ISBN: 978-2-88931-565-9

Co-Publications

Ignace Haaz / Amélé Adamavi-Aho Ekué (Eds.), *Walking with the Earth. Intercultural Perspectives on Ethics of Ecological Caring*, 2022, 324pp. ISBN 978-2-88931-434-8

Peter Prove, Jochen Motte, Sabine Dressler and Andar Parlindungan (Eds.), *Strengthening Christian Perspectives on Human Dignity and Human Rights*, 2022, 536pp. ISBN 978-2-88931-478-2

Peter Eshioke Egielewa / Blessed Frederick Ngonso (Eds.), *Ethics, Media, Theology and Development in Africa. A Festschrift in Honour of Msgr Prof. Dr Obiora Francis Ike*, 2022, 580pp. ISBN 978-2-88931-484-3

You Bin, *Christian Liturgy, Chinese Catechism 4*, 2023, 222pp. ISBN: 978-2-88931-509-3

Ignace Haaz / Jakob Bühlmann Quero / Khushwant Singh (Eds.), *Ethics and Overcoming Odious Passions Mitigating Radicalisation and Extremism through Shared Human Values in Education*, 2023, 270pp. ISBN 978-2-88931-533-8

Kenneth R. Ross and Mwawi Chilongozi (Eds.) *The Church of Central Africa Presbyterian 1924-2024: A Centenary Assessmen*t, 2024, 536pp. ISBN 978-2-88931-560-4

Governance - African Law

Osita C. Eze, *Africa Charter on Rights & Duties, Enforcement Mechanisms*, 2021, 412pp. ISBN: 978-2-88931-413-3

Fweley Diangitukwa, *Les élections en Afrique : analyse des comportements et pistes normatives de gestion des conflits*, 2022, 434pp. ISBN : 978-2-88931-452-2

Kennedy Kihangi Bindu, *Traité de droit de l'environnement : perspectives congolaises,* 2022, 512pp. ISBN : 978-2-88931-462-1

Fweley Diangitukwa / Ruth Bekoung Siadous, *Les prisons sont-elles utiles pour l'avenir de la société ? Droits de l'homme et milieu carcéral : le cas du Gabon*, 2023, 321pp. ISBN : 978-2-88931-501-7

Higher Education – Education Praxis

Juny Montoya Vargas, *Herramientas para la enseñanza de la ética en la virtualidad*, 2021, 63pp. ISBN 978-2-88931-396-9

Bruno Frischherz, Liu Baocheng, Li Xiaosong, Anoosha Makka, Gordon Millar, Martin Brasser and Menno Brouwer, *Intercultural Business Ethics (IBE). A Teaching Handbook,* 2022, 130pp. ISBN 978-2-88931-499-7

Journal of Ethics in Higher Education

The focus and scope of JEHE is to answer to the request made by many faculty members from Globethics Consortium of higher education institutions, Network, Partners, Regional Programmes and participants to Globethics International Conferences to have a new space on Globethics platform for the publication of their research results in a scientific Journal.

https://jehe.globethics.net
ISSN: 2813-4389

No. 1 (2022)// Transformative Ethics and Education

No. 2 (2023)// Values and Power Dynamics of Languages in Higher Education

No. 3 (2023)// Time for Education

This is only a selection of our latest publications, to view our full collection please visit:

https://globethics.net

ISBN 978-2-88931-546-8

Dictionnaire pratique des élections, A-L

Guide parfait du savoir électoral pour :
Enrichir le vocabulaire politique, électoral et parlementaire
Éduquer, sensibiliser et former les électeurs ainsi que les membres et agents des OGE
Connaître les paradoxes, les avantages, les désavantages des systèmes électoraux, les calculs de voix et de répartition des sièges électoraux
Connaître comment adresser les questions du genre dans le cadre des élections
Raffermir les connaissances des praticiens et professionnels des élections
Connaître les comportements électoraux dans le monde

Ferdinand Kapanga Mutombo est Docteur en Relations internationales et Professeur à l'Université de Kinshasa où il enseigne le cours d'Initiation à la Gestion des Conflits. Son expérience et sa passion pour les questions électorales lui ont valu d'être nommé Secrétaire Général Académique à l'École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC) qui est un Centre d'excellence de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), basé à Kinshasa. Il y enseigne les cours de l'Analyse des systèmes électoraux comparés. Il est formateur des formateurs de haut niveau et auteur de plusieurs livres, manuels et guides sur les élections, la démocratie, la gouvernance, les Droits de l'homme, la Politique anti-corruption. Son livre phare est le Petit Dictionnaire Pratique des Elections qui a largement contribué au processus politique et électoral de la République Démocratique du Congo. Formé à l'observation internationale des élections par le NDI et le GERDDES-Afrique, en 1992, à Brazzaville et par l'Union Africaine, en 2016, à Addis-Abeba, il a observé les élections au Congo-Brazzaville (1992), au Tchad (1996), au Niger (1996), en Afrique du Sud (1999), en Tanzanie (2005), en Madagascar (2006) et en RDC depuis 2005. Il fait des recherches en prévention, gestion et résolution des conflits et en Gouvernance démocratique/électorale. Il est Directeur Général du Centre Africain de Recherche sur l'Ingénierie Electorale (CARIEL), un Laboratoire d'analyses micro-macro électorales et de prévention des conflits.

ÉCOLE DE FORMATION ÉLECTORALE EN AFRIQUE CENTRALE

Globethics